

Commune de Plouvorn



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'approbation

1_Rapport de présentation

Projet de révision arrêté par délibération du Conseil Municipal le : 25 février 2019
Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal le : 20 janvier 2020

Sommaire

I. PREAMBULE	7
A. LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE GEOGRAPHIQUE LOCAL ET REGIONAL	8
1. La situation administrative.....	8
2. La situation géographique générale.....	10
B. LA DEMARCHE COMMUNALE ET L'EXPOSE DES OBJECTIFS ET INTENTIONS DE LA COMMUNE DE PLOUVORN	13
C. DONNEES HISTORIQUES.....	14
CHAPITRE I : ANALYSE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE SUPRACOMMUNAL	15
I. LE SCOT DU LEON	15
II. LES DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ZONES DE BRUIT DES AERODROMES	16
III. LE SRCAE	16
IV. LE SDAGE ET LE SAGE	17
A. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE – BRETAGNE	17
B. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) LEON-TREGOR.....	18
V. LE SRCE	18
CHAPITRE II: DIAGNOSTIC SOCIODEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE	20
I. LA POPULATION.....	20
A. L'EVOLUTION DE LA POPULATION	20
B. LA STRUCTURE PAR AGE.....	22
C. BESOINS ET PERSPECTIVES.....	24
II. L'HABITAT.....	25
A. UN NOMBRE DE MENAGES EN AUGMENTATION.....	25
B. LE PARC DE LOGEMENTS ET SON EVOLUTION	26
C. LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS	27
1. Une très faible représentation des logements collectifs	27
2. Des logements de grande taille.....	27
3. L'ancienneté du parc des résidences principales.....	28
4. Une sur représentation des propriétaires.....	29
5. Les logements locatifs sociaux assez peu présents.....	29
D. LES CARACTERISTIQUES DU MARCHE IMMOBILIER	29
1. L'évolution de la construction neuve	29
2. Le marché foncier et immobilier	30
3. La politique de l'habitat à l'échelle intercommunale	32
4. Besoins et perspectives.....	32
III. L'ECONOMIE ET LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES.....	33
A. UNE POPULATION ACTIVE EN AUGMENTATION	33
B. LA STRUCTURE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE	34
1. Les caractéristiques de l'économie plouvornéenne	34
2. L'activité agricole : un acteur économique majeur sur le territoire	35
3. Le secteur secondaire : un pourvoyeur d'emplois important.....	39
4. Les activités tertiaires	39
C. LES ACTIFS TRAVAILLANT DE PLUS EN PLUS HORS DE LA COMMUNE	42
D. BESOINS ET PERSPECTIVES	43
CHAPITRE III : DIAGNOSTIC URBAIN ET FONCTIONNEL	44
I. L'HISTOIRE LOCALE ET LE PATRIMOINE.....	44

A.	LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL	44
1.	Le patrimoine protégé	44
2.	Le patrimoine vernaculaire	46
B.	L'ARCHEOLOGIE	47
II.	LE DEVELOPPEMENT URBAIN	49
A.	LE CADASTRE ANCIEN DE 1828	49
B.	EVOLUTION DE L'URBANISATION	49
1.	Le bourg et ses abords en 1966	49
2.	Le bourg et ses abords en 1992	50
3.	Le bourg et ses abords en 2015	51
C.	LA TYPOLOGIE DU TISSU URBAIN	52
1.	Les entrées de bourg	52
2.	Le parcellaire	53
3.	Les formes urbaines et les abords des constructions	53
4.	Les espaces publics	55
III.	L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	56
A.	LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LA METHODE	56
B.	LE BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ENTRE 2008 ET 2017	56
IV.	L'ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS IDENTIFIES DANS LE CADRE DU PROJET (L151-4)	59
A.	LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LA METHODE	59
B.	LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES A L'ECHELLE DU BOURG DE PLOUVORN	59
V.	LA MOBILITE, LES DEPLACEMENTS ET LES COMMUNICATIONS	62
A.	LA TRAME VIAIRE ET LE RESEAU ROUTIER	62
1.	La RD n°69	62
2.	La RD n°19	62
3.	La RD n°75	63
4.	Le réseau routier communal	63
5.	Une dépendance forte vis-à-vis de la voiture	63
B.	LES TRANSPORTS EN COMMUN	65
C.	LE STATIONNEMENT : INVENTAIRE DES CAPACITES ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION	65
D.	LES LIAISONS DOUCES	67
E.	LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET NUMERIQUES	68
VI.	LES EQUIPEMENTS ET SERVICES	68
A.	LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE	68
B.	LES SERVICES PUBLICS	68
C.	LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	68
D.	LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	69
E.	LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SOCIO-CULTURELS	69
F.	LA VIE ASSOCIATIVE	69
VII.	L'ANALYSE DES RESULTATS DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR	71
A.	ANALYSE CHIFFREE DE L'APPLICATION DU PLU APPROUVE EN 2007	71
B.	ANALYSE CHIFFREE ET SPATIALISEE DES DISPONIBILITES FONCIERES	73

CHAPITRE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

75

I.	L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	75
A.	LE CLIMAT	75
B.	LA GEOLOGIE	77
C.	LE RELIEF ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	79
II.	LA RESSOURCE EN EAU	81
A.	LA QUALITE DES EAUX	82
1.	Les eaux superficielles	82
2.	Les eaux souterraines	85
3.	Les zones d'actions renforcées	87

4.	Le plan d'action « algues vertes »	88
B.	LES USAGES DE L'EAU : LES EAUX DE BAINADE	88
C.	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	89
D.	LA GESTION DES EAUX USEES	90
1.	Le réseau d'assainissement collectif	90
2.	Le réseau d'assainissement non collectif	90
E.	LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	93
III.	L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE	94
A.	LES MILIEUX NATURELS ORDINAIRES.....	94
1.	Les zones humides	94
2.	Les boisements.....	98
3.	Le bocage	99
B.	LA FAUNE ET LA FLORE RECENSEES SUR LA COMMUNE.....	103
1.	Données issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).....	103
2.	Données issues du Conservatoire Botanique National	106
C.	LES CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	107
1.	Le contexte réglementaire	107
2.	Les définitions	108
3.	La TVB à l'échelle régionale	108
4.	La TVB à l'échelle du SCoT du Léon.....	110
5.	La TVB sur la commune	111
IV.	LE PAYSAGE	113
A.	LES GRANDES UNITES PAYSAGERES.....	113
1.	Le Léon légumier	113
2.	Le plateau Léonard.....	114
B.	LE PAYSAGE A L'ECHELLE COMMUNALE	114
1.	Les paysages à dominante naturelle	114
2.	Les paysages à dominante agricole.....	115
3.	Les paysages urbains.....	115
V.	LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES.....	116
A.	LA POLLUTION POTENTIELLE DES SOLS	116
B.	LES DECHETS ET LEUR GESTION.....	119
1.	La collecte et le traitement des ordures ménagères	119
2.	La collecte sélective	119
3.	Les déchetteries	120
C.	LES NUISANCES	121
1.	Les nuisances électromagnétiques	121
2.	Les nuisances sonores	121
VI.	LES RISQUES	123
A.	LES RISQUES NATURELS	123
1.	Le risque sismique.....	123
2.	Le risque mouvement de terrain	124
3.	Le risque inondation	125
4.	Le risque tempête	127
B.	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	128
1.	Les installations classées pour la protection de l'environnement	128
2.	Canalisations de matières dangereuses.....	130
C.	LES RISQUES PARTICULIERS.....	131
1.	Le radon	131
2.	Le risque incendie : les retenues d'eau répertoriées par le SDIS.....	132
VII.	L'ENERGIE.....	133
A.	CONSOMMATION D'ENERGIE SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION.....	133
B.	PRODUCTION D'ENERGIE RENOUELABLE	134
C.	ACTIONS POUR REALISER DES ECONOMIES ET MIEUX MAITRISER LES DEPENSES ENERGETIQUES	134
1.	A l'échelle du Finistère	134
2.	A l'échelle de la commune	135

VIII. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	136
CHAPITRE V : PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	137
A. CONSTAT ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	137
B. CONSTAT ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	137
C. CONSTAT ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT URBAIN	138
D. CONSTAT ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'EMPLOI ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	139
E. CONSTAT ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE SURFACES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE.....	139
F. CONSTAT ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE TRANSPORTS, MOBILITES ET COMMUNICATIONS	140
G. CONSTAT ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES	140
H. CONSTAT ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE PRESERVATION DU MILIEU NATUREL.....	141
CHAPITRE VI : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET DE PLU	142
I. TABLEAU RECAPITULATIF : SCENARIO DEMOGRAPHIQUE, LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ET CONSOMMATION D'ESPACE	143
A. LES OBJECTIFS DU PADD.....	143
B. LA PREVISION DEMOGRAPHIQUE RETENUE.....	143
C. LA PREVISION DE PRODUCTION DE LOGEMENTS RETENUE.....	143
II. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD.....	145
A. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS GENERALES ET DES OBJECTIFS CHIFFRES DU PADD	145
III. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT	152
A. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD	152
B. LA DELIMITATION DES ZONES	157
1. La zone U.....	158
2. La zone AU	163
3. La zone A.....	167
4. La zone N.....	170
5. Les STECAL.....	174
C. LES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES DU ZONAGE DU PLU	178
1. Les emplacements réservés	178
2. Les espaces boisés classés existants ou à créer	178
3. Les éléments du patrimoine bâti à protéger.....	179
4. Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.....	180
5. Le changement de destination des bâtiments dans les zones A et N	181
IV. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES OAP.....	182
A. LA COHERENCE DES OAP AVEC LE PADD : LA MISE EN ŒUVRE DU PADD A L'ECHELLE OPERATIONNELLE.....	182
B. LA COMPLEMENTARITE DES OAP AVEC LE REGLEMENT	184
C. LE CHOIX DES SECTEURS D'OAP	184
1. Portée et localisation des secteurs d'OAP	184
2. Synthèse.....	185
V. JUSTIFICATION DU CHOIX FAIT POUR CERTAINS SECTEURS-CLES.....	186
A. SECTEUR DE KERRIOU	186
B. SECTEUR DE KERRIOU NORD	187
VI. DISPOSITIONS QUI FAVORISENT LA DENSIFICATION DES ESPACES BATIS ET LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	188
A. ANALYSE DU POTENTIEL D'ACCUEIL AU PLU REVISE.....	188
1. Méthodologie d'identification des espaces de réinvestissement urbain	188
2. Bilan des potentiels fonciers au projet de PLU révisé.....	190
B. LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE AU TRAVERS D'UN REHAUSSEMENT DES DENSITES	193
1. Les dispositions du SCoT du Léon	193
2. La traduction dans le PLU de Plouvorn	193
VII. TABLEAU DES SURFACES	196
CHAPITRE VII : LE PROJET DE PLU ET LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	198

I. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT	198
II. COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ZONES DE BRUIT DES AERODROMES.....	204
III. PRISE EN COMPTE DU SRCAE.....	204
IV. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE	206
V. PRISE EN COMPTE DU SRCE.....	209

CHAPITRE IV : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE **212**

I. INTRODUCTION	212
II. METHODOLOGIE.....	212
III. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET.....	213
A. ZONES SUSCEPTIBLES D’ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU.....	213
B. ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES A L’ECHELLE DE LA COMMUNE.....	216
1. Incidences et mesures sur le sol et le sous-sol	216
2. Incidences et mesures sur la biodiversité et les éléments naturels.....	222
3. Incidences et mesures sur le patrimoine paysager	227
4. Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et archéologique.....	228
5. Incidences et mesures sur la ressource en eau.....	231
6. Incidences et mesures sur les risques.....	234
7. Incidences et mesures sur les pollutions et les nuisances	236
8. Incidences et mesures sur les flux et les consommations énergétiques	237
C. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	238
1. Enjeux et orientations de gestion des sites Natura 2000	241
2. Analyse des projets du PLU pouvant avoir une incidence sur les sites Natura 2000.....	245
3. Bilan	246
IV. RETOUR DE L’AVIS DE LA MRAE SUITE A L’EXAMEN AU CAS PAR CAS.....	247
V. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT	248

CHAPITRE IX : RESUME NON TECHNIQUE **250**

I. LES GRANDES LIGNES DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	250
A. LE MILIEU PHYSIQUE	250
B. LA RESSOURCE EN EAU	250
C. L’ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE	251
D. LE PAYSAGE	252
E. LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES	252
F. LES RISQUES.....	252
G. L’ENERGIE.....	252
H. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	253
II. L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	253
A. INTRODUCTION ET METHODOLOGIE	253
B. L’ANALYSE DES INCIDENCES ET DES MESURES DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT	254
1. A l’échelle de la commune	254
2. A l’échelle des sites Natura 2000	255
C. LES INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT	256

I. PREAMBULE

Rappel de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- **1°L'équilibre entre :**
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- **2°La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;**
- **3°La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;**
- **4°La sécurité et la salubrité publiques ;**
- **5°La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;**
- **6°La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;**
- **7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.**

Dans le cadre de cette révision de PLU, les dernières évolutions législatives ont été intégrées, notamment les dispositions relatives aux lois d'Engagement National pour l'Environnement, dites lois Grenelle, les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ainsi que celle de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron.

Il est à noter également que la commune de Plouvorn n'a pas souhaité s'engager dans le contenu modernisé du PLU comme le permet le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU.

En effet, étant donné l'état d'avancement du projet de PLU, la commune a estimé qu'une intégration de l'ensemble des évolutions de ce décret (notamment sur le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie écrite du règlement) pourrait conduire à un prolongement des délais dans la procédure.

Aussi, le présent PLU reste régi par l'ancien contenu du PLU. Le PLU est arrêté sans délibération optant pour le contenu modernisé du PLU.

Sur la forme, les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 demeurent applicables au présent P.L.U de Plouvorn car sa mise en place a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, le PLU intègre l'ensemble des évolutions liées à la recodification du code de l'urbanisme.

A. La commune dans son contexte géographique local et régional

1. La situation administrative

La commune de Plouvorn fait partie :

- **du département du Finistère,**
- **de l'arrondissement de Morlaix**
- **du canton de Landivisiau** qui regroupe les commune de Bodilis, Commana, Guiclan, Guimiliau, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Loc-Eguiner, Locmélar, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, **Plouvorn**, Plouzévéde, Saint-Derrien, Saint-Sauveur, Saint-Servais, Saint-Vougay, Sizun et Trézilidé,
- **de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau** qui regroupe 19 communes sur environ 404 km² pour une population de 32 974 habitants (au recensement INSEE publié en octobre 2017),
- **du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Léon** approuvé le 13 avril 2010 et qui regroupe les intercommunalités suivantes : la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et Haut Léon Communauté
- **du Pays de Morlaix**

D'après les données complètes de l'INSEE publié en octobre 2017 et valant pour l'année 2014, la population de la commune de Plouvorn est de 2 830 habitants, contre 2 755 habitants en 2009, soit un gain de 75 habitants.



Localisation de la commune de Plouvorn dans le contexte Nord-Finistérien (source : géoportail)



Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (source : projet de territoire – CCPL)

2. La situation géographique générale

Localisée au Nord du département du Finistère, au cœur du pays Léonard, la commune de Plouvorn couvre une superficie de **3 532 hectares pour 2 830 habitants, ce qui représente une densité de 80 habitants/km² (contre 134 habitants/km² à l'échelle du Finistère).**

Le territoire communal est limité :

- Au Nord par la commune de Mespaul,
- A l'Est par les communes de Guiclan et Plouénan,
- Au Sud par la commune de Landivisiau,
- A l'Ouest par les communes de Plouzévédé et de Plougourvest.

A l'échelle du Haut-Léon, la commune de Plouvorn occupe une position centrale et de carrefour à l'interface entre plusieurs flux de circulation :

- Axe Nord/Sud : Landivisiau/la RN 12 et le littoral Léonard/Saint Pol de Léon
- Axe Est/Ouest : Morlaix et Lesneven.

Bien desservie par un réseau viaire important (présence des RD n°69 et RD n°19), la commune de Plouvorn est ainsi située à :

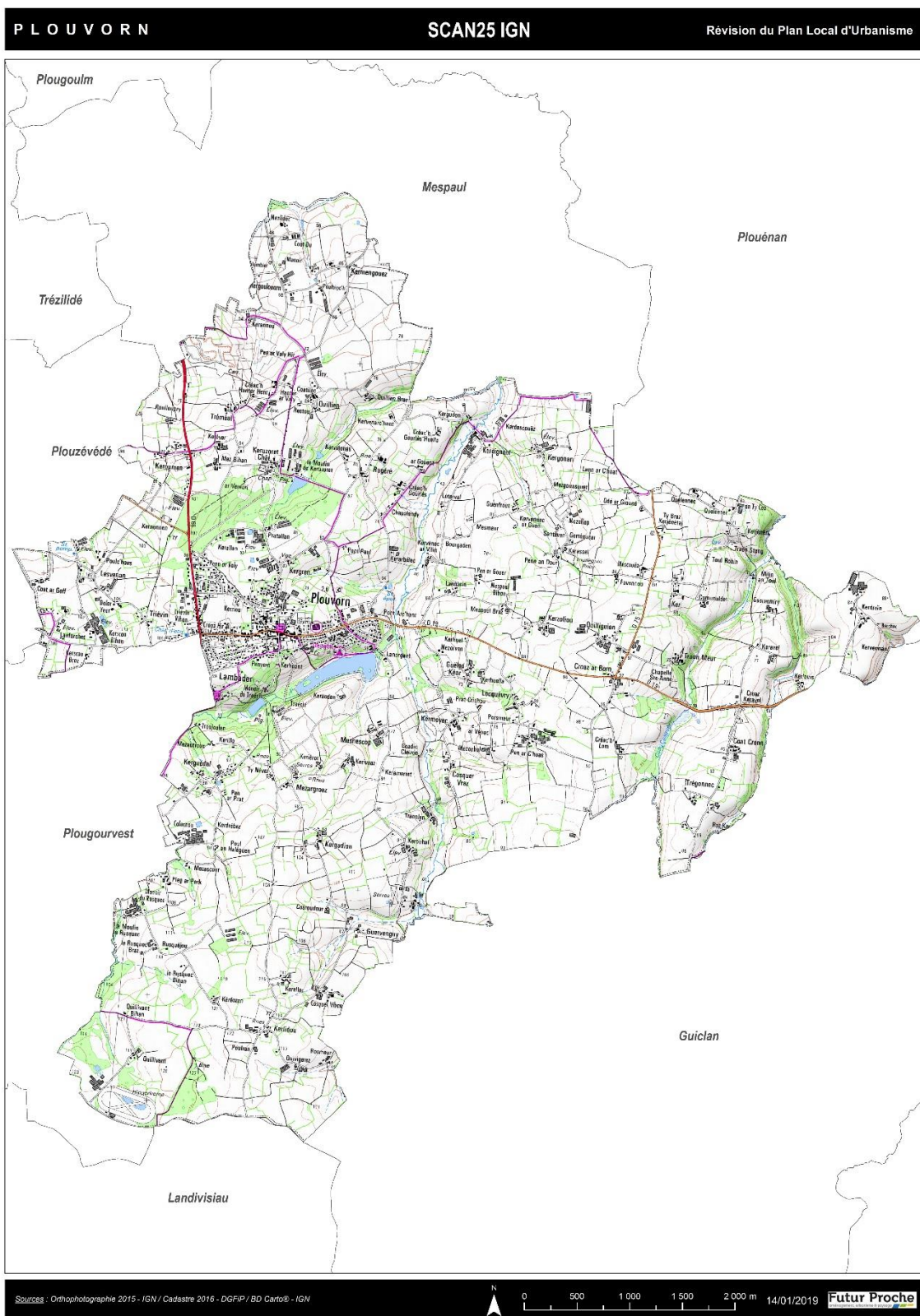
- 45 kilomètres de l'agglomération Brestoïse, métropole à l'échelle de la Bretagne Occidentale,
- 18 kilomètres de Morlaix, principal pôle urbain à l'échelle du Pays de Morlaix,
- 8 kilomètres de la RN 12 (échangeur du Vern) et de Landivisiau, principal pôle d'emplois et de services à l'échelle de la Communauté de Communes,
- 15 kilomètres de Saint Pol de Léon et du littoral Léonard.

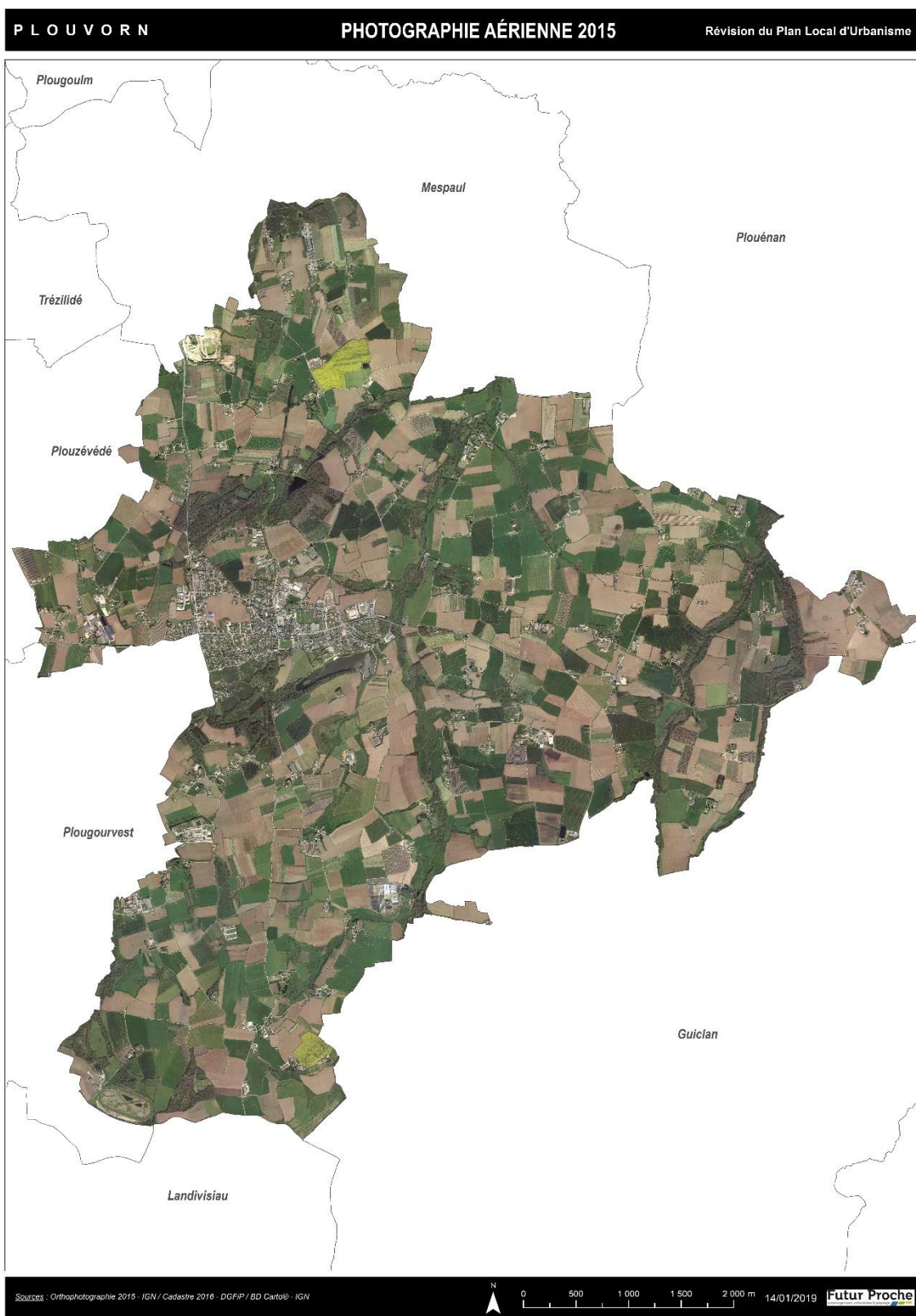
S'inscrivant au cœur du plateau Léonard, Plouvorn présente les caractéristiques des communes rurales et agricoles du Léon au travers notamment :

- D'un bourg assez compact développé à la croisée de plusieurs axes de communication (l'axe Landivisiau/Saint Pol de Léon et l'axe Morlaix/Lesneven),
- D'un espace agricole encore intègre marqué par un parcellaire ouvert et un maillage dense de hameaux agricoles,
- Des espaces à dominante naturelle liés aux vallons, notamment l'Horn et ses affluents et à certaines grandes propriétés arborées.



Aperçu de la silhouette du bourg de Plouvorn





B. La démarche communale et l'exposé des objectifs et intentions de la commune de Plouvorn

Par délibération en date du 30 septembre, le conseil municipal de Plouvorn a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2007 afin d'élaborer un nouveau document d'urbanisme répondant aux exigences réglementaires actuellement en vigueur.

Les principaux objectifs et enjeux retenus par la commune de Plouvorn dans le cadre de cette révision sont les suivants :

- Redéfinir clairement l'affectation des sols, organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune et prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires,
- **Enjeux environnementaux** avec la protection et la valorisation des espaces naturels, la reconquête de la qualité de l'eau, le maintien d'une activité agricole et d'élevage soucieuse des enjeux naturels et équilibrée sur le territoire communal,
- **Enjeux démographiques** avec le souci de favoriser le développement de la population tout en offrant des services publics de proximité adaptés aux exigences de la vie en société dans notre commune,
- **Enjeux économiques** en maintenant les trois zones d'activités existantes de Trievin, Pen Ar Valy et Kerarbellec et en les renforçant avec la possibilité d'extensions futures, le maintien de l'activité agricole et d'élevage en favorisant le développement cohérent des exploitations,
- **Enjeux portant sur les déplacements** en proposant un aménagement raisonné des liaisons routières pour les véhicules concilié avec l'offre de déplacements « doux » en pistes cyclables, les itinéraires piétonniers et les chemins verts à vocation de randonnée pédestre dans le bourg comme en campagne, conformité à la réglementation sur l'accessibilité des voies et espaces publics aux personnes à mobilité réduite, développement privilégié de l'aspect sécuritaire,
- **Enjeux portant sur un développement urbain concerté**, en cohérence avec la dimension rurale de la commune et des équipements en place ou à créer, en assurant une mixité de l'habitat avec l'offre commerciale et de services en centre-bourg gage de qualité de vie, en tenant compte des infrastructures de réseaux aux dimensionnements prévus pour une urbanisation axée sur le centre-bourg et son approche immédiate, maintien de l'existant au sein des hameaux ruraux à vocation agricole avec possibilités d'évolutions ponctuelles d'annexes, d'extension mais pas de développement de pôle urbain en campagne, accompagnement de l'évolution de la zone de loisirs à proximité du plan d'eau de Lanorgant,
- **Enjeux liés au patrimoine bâti et naturel** à valoriser et à reconquérir lorsque les conditions sont réunies.

C. Données historiques

Plouvorn vient du breton "ploe" (paroisse) et de "Maorn", un saint breton. Ce saint est encore appelé Mahouarn ou Mahorn en Cornouaille.

Plouvorn est une ancienne paroisse primitive qui englobait jadis les territoires de Mespaul et de Sainte-Catherine (aujourd'hui en Mespaul). A la fin du XVème siècle, la paroisse qui dépend de l'évêché de Léon comptent deux trèves : Mespaul et Sainte-Catherine.



Extraits du cadastre napoléonien de Plouvorn (source : Archives départementales du Finistère)

CHAPITRE I : ANALYSE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE SUPRACOMMUNAL

Articles L131-4 à L131-7 du Code de l'urbanisme

Article L.131-4 du code de l'urbanisme : les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

Article L.131-5 du code de l'urbanisme : les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Article L.131-6 du code de l'urbanisme : lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

- 1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;
- 2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;
- 3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

I. LE SCOT DU LEON

La commune de Plouvorn est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Léon approuvé le 13 avril 2010.

Regroupant 2 intercommunalités (Haut Léon Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau), le SCoT est porté par le Syndicat Mixte du Léon.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) présente les grands choix stratégiques dans une logique de développement durable en tenant compte de l'économie, du social et de l'environnement.

Il se décline selon 3 thématiques :

- Organiser l'urbanisation,
- Soutenir l'économie locale,
- Protéger le patrimoine et les milieux naturels.

Le Document d'Orientations Générales (D.O.G) est organisé selon les 3 thématiques retenues dans le P.A.D.D. Le D.O.G donne les principes d'aménagement et les modalités d'application pour les documents d'urbanisme auxquels le SCoT s'impose. Toutes les orientations du D.O.G sont opposables. Elles précisent et complètent les orientations et prescriptions réglementaires, existantes, notamment du code de l'urbanisme. Il définit la ligne de conduite et les engagements concertés des collectivités, pour mettre en œuvre un développement cohérent et durable du territoire du Léon. Les collectivités du territoire du SCoT se donneront ensemble les moyens pour atteindre les objectifs.



Périmètre du SCOt du Léon (source : rapport de présentation du SCOt du Léon)

II. LES DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

La commune de Plouvorn est en partie concernée par le plan d'exposition au bruit de la base aéronavale de Landivisiau adopté par arrêté préfectoral du 12 février 1999.

Il s'agit d'un document qui a pour but de réguler l'accroissement des communes environnant la base de Landivisiau, afin de s'assurer que les nuisances subies par les riverains ne soient pas aggravées par un développement inadéquat des communes, cela comprend aussi bien la construction d'habitations que de bâtiments publics.

Ce plan d'exposition au bruit est actuellement en cours de révision par l'Etat.

III. LE SRCAE

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2).

Le SRCAE Bretagne a fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, en concertation avec les acteurs régionaux.

Ce schéma vise à définir des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière de :

- 1- Amélioration de la qualité de l'air,
- 2- Maîtrise de la demande énergétique,
- 3- Développement des énergies renouvelables,
- 4- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- 5- Adaptation au changement climatique.

Il comporte, en annexe, un volet spécifique : le Schéma Régional Eolien (SRE) qui fixe des objectifs quantitatifs et des recommandations guidant le développement de l'éolien terrestre dans les zones favorables identifiées.

Le SRCAE de Bretagne constitue un maillon charnière de l'action publique.

L'échelle régionale le positionne entre les grandes décisions internationales et nationales qui fixent les cadres généraux de l'action de lutte contre le changement climatique, et les actions opérationnelles dans les territoires.

Le SRCAE joue le rôle de courroie de transmission entre les échelles de décision et d'action.

La mobilisation et l'implication dès à présent de tous les territoires et de tous les acteurs bretons, privés comme publics, est la condition sine qua non de l'atteinte des objectifs ambitieux du schéma régional.

Le SRCAE de Bretagne 2013-2018 a été arrêté par le Préfet de région le 4 novembre 2013, après approbation par le Conseil régional lors de sa session des 17 et 18 octobre 2013.

IV. LE SDAGE ET LE SAGE

A. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire – Bretagne

La directive cadre sur l'eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de 6 ans :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau,
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral,
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui doit permettre d'atteindre les objectifs.

La commune de Plouvorn est comprise dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) 2015-2021, adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 04 novembre 2015 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015.

Les principaux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021) sont les suivants :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique

- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

B. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Léon-Trégor

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document d'orientation et de planification de la politique locale de l'eau, visant à concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau.

Pour atteindre une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent, le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des eaux superficielles, souterraines et des écosystèmes aquatiques. Il veille également à la préservation des zones humides.

La commune de Plouvorn fait partie du SAGE Léon-Trégor. Le périmètre du SAGE recouvre l'ensemble des bassins versants hydrographiques des cours d'eau situés entre l'anse de Goulven à l'Ouest et l'estuaire du Douron à l'Est. La délimitation du périmètre du SAGE a été adoptée par arrêté préfectoral du 18/09/2007.

Le SAGE est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition a été actée par arrêté préfectoral du 10/02/2016. Le PAGD (Projet d'Aménagement et de Gestion Durable), le règlement et l'évaluation environnementale ont été validés par la CLE le 19/05/2016 puis transmis à la consultation des assemblées.

Le document a été soumis à enquête publique du 3 janvier au 2 février 2018. L'adoption du SAGE devrait intervenir sur l'année 2019.

Les enjeux pour le territoire du SAGE Léon-Trégor sont les suivants :

- Enjeu 1 : la qualité de l'eau,
- Enjeu 2 : l'approvisionnement en eau potable,
- Enjeu 3 : les milieux aquatiques et naturels,
- Enjeu 4 : les milieux littoraux,
- Enjeu 5 : les risques naturels,
- Enjeu 6 : la gouvernance.

V. LE SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (ou SRCE) est un schéma visant à l'intégration dans l'aménagement du territoire de préoccupations relatives à la protection de la diversité biologique, qu'elle concerne les milieux terrestres (trame verte) ou les cours d'eau, plans d'eau et leurs annexes (trame bleue). Le SRCE s'inscrit dans l'affirmation par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'environnement) de la nécessité de préserver, gérer et, si nécessaire, restaurer la Trame Verte et Bleue, qui, schématiquement, regroupe les espaces naturels importants pour la biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.

Le SRCE Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015. Des objectifs ont été définis pour chacun des trois grands types de constituants de la trame verte et bleue bretonne (grands ensembles de perméabilité, réservoirs régionaux de biodiversité, corridors écologiques régionaux). Ils reposent sur deux grands principes : une approche qualitative, qui ne donne aucun pourcentage ou surface à atteindre à l'issue d'une période donnée.

La commune de Plouvorn est située dans le grand ensemble de perméabilité « **le Léon, du littoral des Abers à la rivière de Morlaix** ».

Le plateau du Léon se caractérise, en dehors des vallées, par une connexion entre milieux naturels assez faibles. Dans un tel contexte, les connexions entre le littoral de la manche (au Nord) et l'intérieur des terres et notamment la vallée de l'Elorn au sud revêtent une importance particulière à l'échelle régionale. Elles s'appuient sur le réseau hydrographique et en particulier les vallées de l'Aber Benoit, de l'Aber Wrac'h ou plus à l'Est sur

celles des ruisseaux de Quillimadec et de la Flèche (sous trames « forêts », « cours d'eau » et « zones humides »).

Les actions prioritaires identifiées à l'échelle de ce grand ensemble de perméabilité n°1 et transposables à la commune de Plouvorn, sont les suivantes :

- **Préserver et restaurer :**
 - ✓ Les zones humides,
 - ✓ Les connexions entre cours d'eau et les zones humides,
 - ✓ Les connexions entre cours d'eau, leurs annexes hydraulique et leurs fonctionnalités écologiques.
- **Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant ;**
- **Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers à savoir :**
 - ✓ Les haies et les talus,
 - ✓ Les autres éléments naturels tels que les bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares qui assurent le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.
- **Promouvoir des pratiques culturelles favorables à la trame verte et bleue ;**
- **Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité ;**
- **Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue ;**
- **Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.**

CHAPITRE II: DIAGNOSTIC SOCIODEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

I. LA POPULATION

A. L'évolution de la population

Les données statistiques figurant dans le présent diagnostic sont issues du dossier complet de l'INSEE publié le 12/10/2017. Elles proviennent du recensement de la population de 2014.

La commune de Plouvorn est marquée depuis une cinquantaine d'années par des variations importantes de sa population communale, à l'image des autres communes citées par ailleurs (Guiclan et Plouéan).

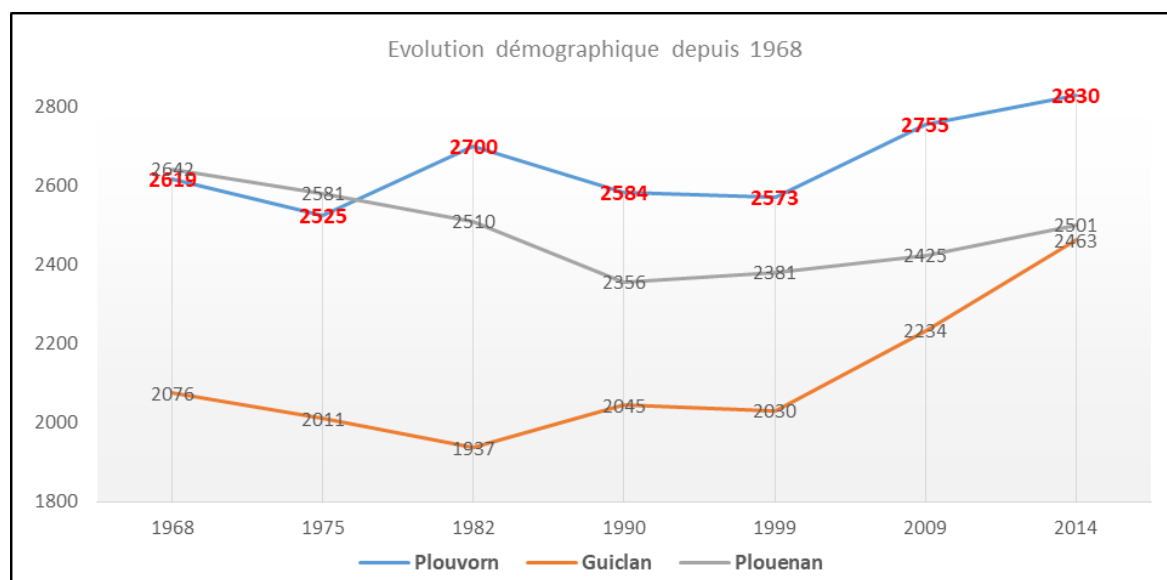
Entre 2009 et 2014, la commune de Plouvorn a enregistré un gain de population passant ainsi de 2 755 à 2 830 habitants, soit 75 habitants supplémentaires.

Toutefois, sur la période 1968-2014, on constate un gain relativement modéré de 211 habitants, soit une augmentation générale de 8%, sur une échelle de temps importante.

En effet, la commune de Plouvorn a connu au fil des décennies 2 périodes au cours desquelles la population communale a diminué (entre 1968 et 1975 et entre 1982 et 1999).

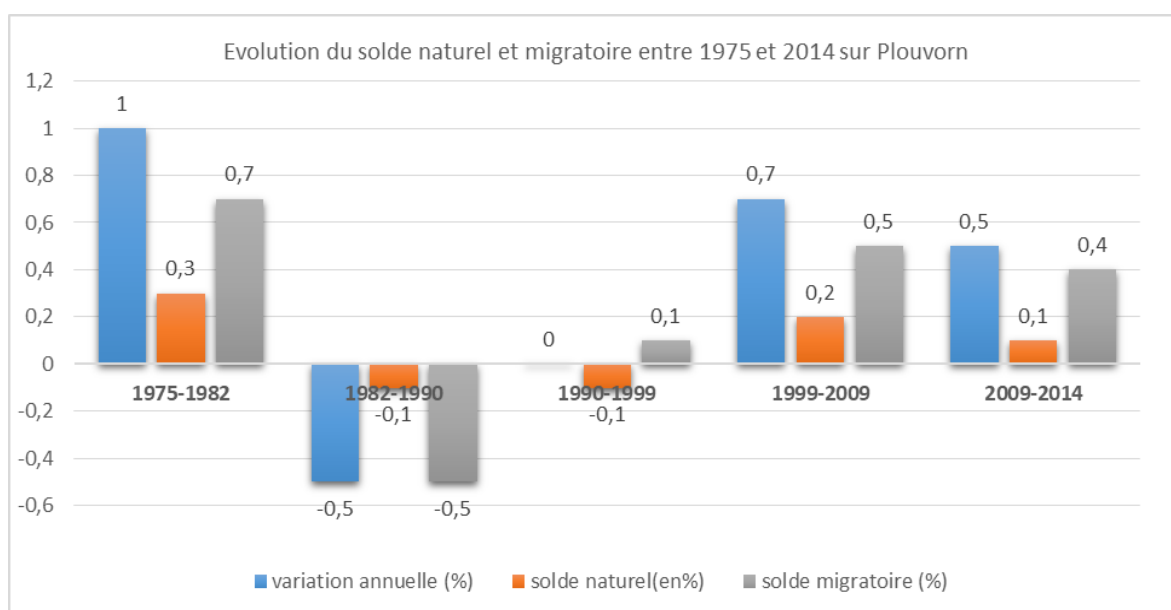
Par rapport aux autres communes citées, la commune de Plouvorn présente une croissance démographique moyenne (baisse de 5% de la population de Plouéan entre 1968 et 2014 contre un gain de près de 19% sur la même période à Guiclan).

La part de la population de Plouvorn au sein de l'intercommunalité est en diminution. En effet, alors qu'elle représentait environ 10% en 1968, cette part est tombée 8,50% en 2014. Cette donnée souligne l'affaiblissement relatif du poids démographique de la commune de Plouvorn vis-à-vis de l'intercommunalité.



Le taux d'évolution annuel moyen, et l'évolution démographique induite, sont la résultante de deux éléments :

- Le solde naturel, qui représente la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès,
- Le solde migratoire, représentant lui la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs.



Entre 2009 et 2014, la croissance annuelle moyenne de la population de Plouvorn s'est élevée à 0,50% contre 0,70% sur la période 1999-2009, ce qui traduit un léger ralentissement de la croissance démographique sur le territoire.

Depuis le début des années 2000, on constate un basculement démographique sur la commune de Plouvorn avec une croissance démographique de nouveau positive.

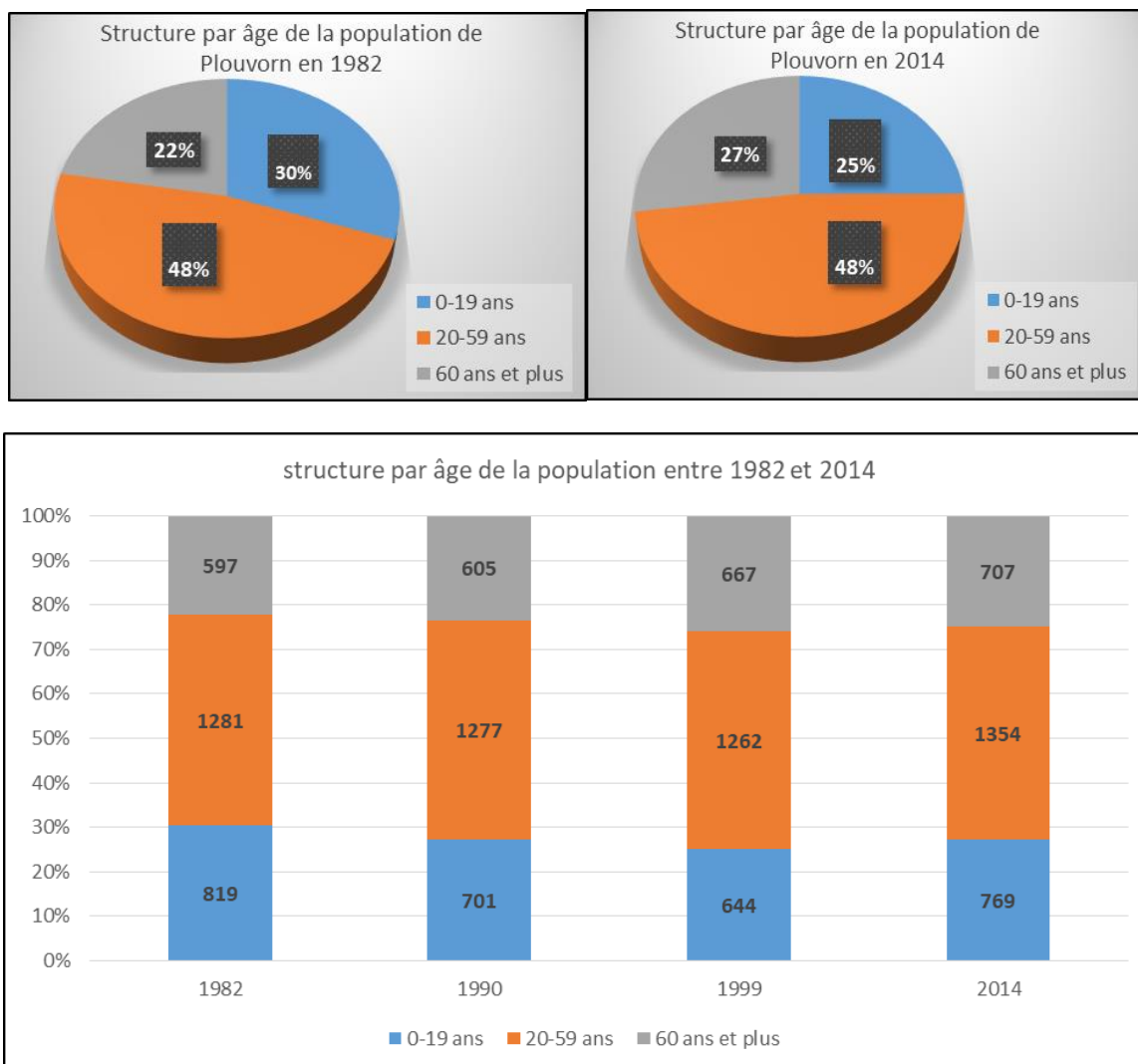
Cet accroissement de population s'explique par un solde naturel légèrement positif mais surtout par un solde migratoire largement excédentaire.

Par rapport aux autres territoires de référence, la commune de Plouvorn présente une dynamique démographique moyenne, supérieure au département du Finistère mais inférieure à celle de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

La commune de Plouvorn présente aujourd'hui une dynamique démographique assez similaire avec Plouéan (Haut Léon Communauté), tandis que la commune de Guiclan connaît une croissance démographique nettement plus soutenue (territoire situé à proximité immédiate de la RN 12).

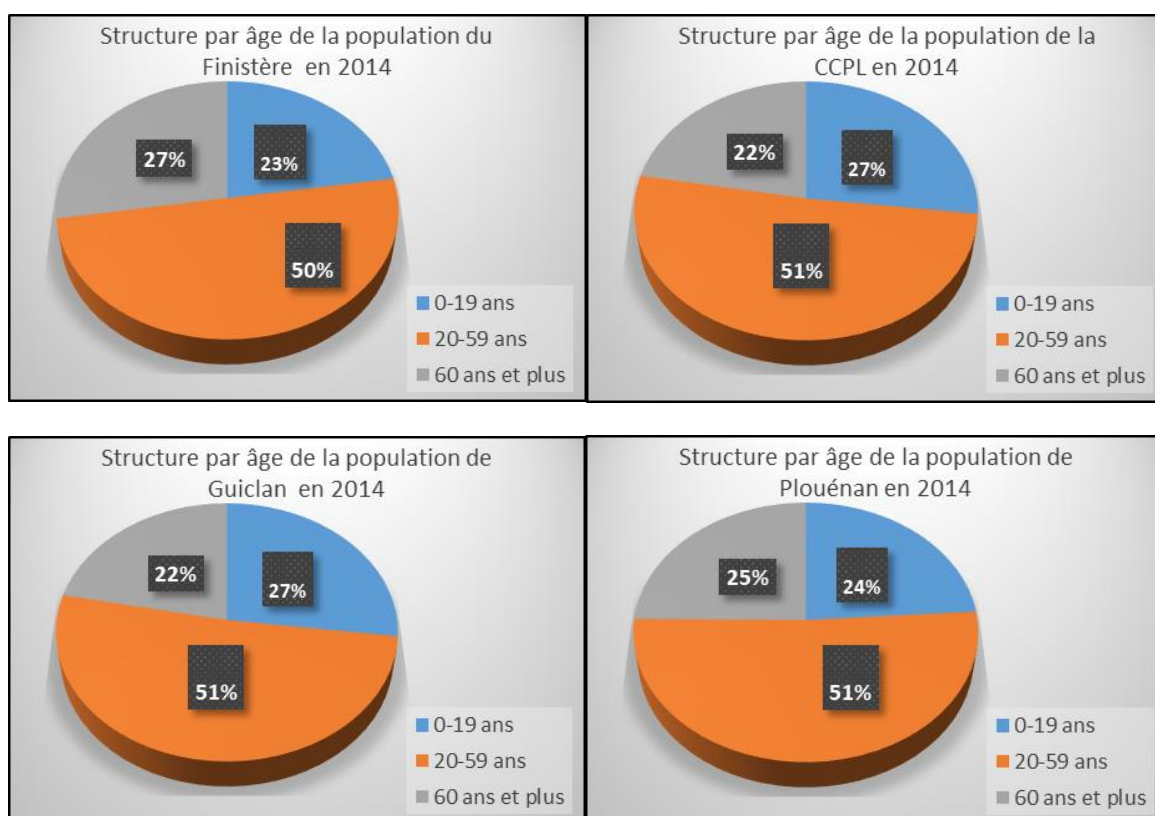
	Plouvorn	CCPL	Finistère	Guiclan	Plouéan
Taux d'évolution annuel de population (en %) entre 2009 et 2014	+0,5%	+0,9%	+0,3%	+2,0%	+0,6%
Taux d'évolution annuel lié au solde naturel (en %)	+0,1%	+0,5%	0,0%	+1,2%	+0,2%
Taux d'évolution annuel lié au solde migratoire (en %)	+0,4%	+0,4%	+0,3%	+0,8%	+0,4%

B. La structure par âge



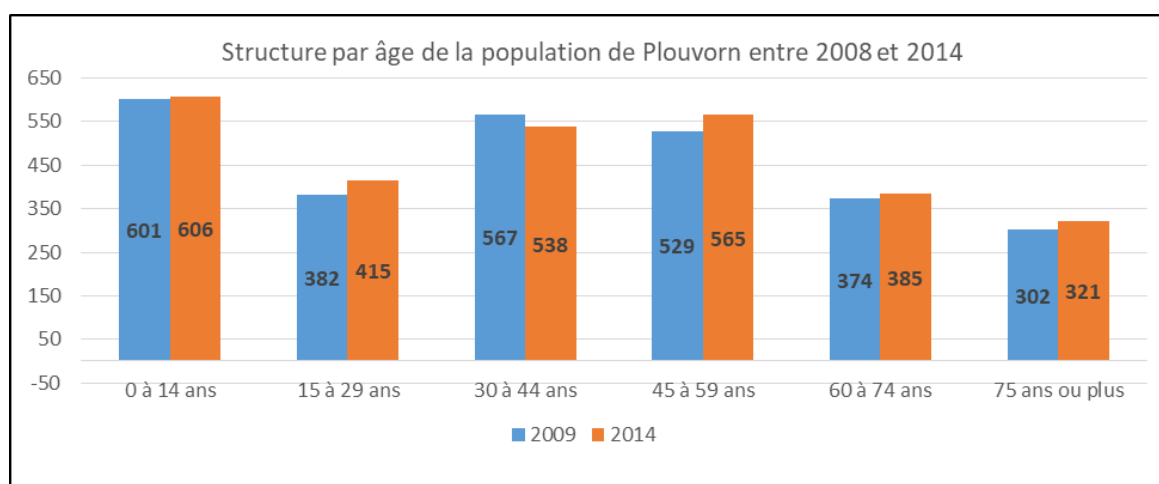
L'analyse comparative de la structure par âge de la population de Plouvorn entre 1982 et 2014 met en évidence un certain nombre d'enseignements :

- La classe d'âge 0-19 ans est en diminution tant en valeur relative qu'absolue, passant ainsi de 30% à 25% de la population totale, entre 1982 et 2014. Cette donnée souligne le vieillissement de la population communale.
- La classe d'âge 20-59 ans présente une stabilisation en valeur relative entre 1982 et 2014. Aussi, près de la moitié de la population communale a entre 20 et 59 ans. Par contre en valeur absolue, cette classe d'âge connaît un accroissement significatif, du fait de l'augmentation de la population sur cette même période.
- La classe d'âge supérieure à 60 ans connaît un accroissement relativement marqué tant en valeur absolue qu'en valeur relative, passant ainsi de 22% à 27% de la population communale entre 1982 et 2014. Cette donnée souligne ainsi le vieillissement de la population communale.



Par rapport aux autres territoires de référence, la commune de Plouvorn s'inscrit dans la moyenne au niveau de la structure par âge de la population.

Elle présente ainsi une structure par âge plus « jeune » que le département du Finistère et la commune de Plouéan tandis que la Communauté de Communes et la commune de Guiclan sont marquées par une structure par âge encore plus jeune.



Sur la période récente (2009-2014), on assiste à une stabilisation du vieillissement de la population communale en raison :

- D'un accroissement important des classes d'âges « jeunes »,
- D'un maintien des classes d'âges actives,
- D'une augmentation significative des classes de plus de 60 ans.

	1982	1990	1999	2013
Plouvorn	1,37	1,15	0,96	1,08
CCPL	-	-	-	1,21
Finistère	1,37	1,12	0,96	0,81

Indice de jeunesse

L'indice de jeunesse renseigne sur le phénomène de vieillissement ou de rajeunissement de la population. Il est de 1 lorsque le nombre d'enfants et d'adolescents est égal à celui des personnes âgées de plus de 60 ans. Il est inférieur à 1 quand les plus de 60 ans sont plus nombreux que les moins de 20 ans.

L'étude des indices de jeunesse confirme le fait que la population de Plouvorn compte une population plus âgée que la moyenne de la Communauté de Communes mais plus jeune que la moyenne départementale.

Il est à noter que l'indice de jeunesse est en progression sur la commune de Plouvorn, ce qui met en évidence un léger rajeunissement de la population communale depuis 1999.

Ce rajeunissement de la population s'explique notamment par l'apport de nouveaux habitants sur le territoire, notamment des jeunes ménages.

C. Besoins et perspectives

Depuis 1999, la commune de Plouvorn est marquée par une reprise démographique relativement soutenue, avec un gain de près de 257 habitants sur 15 ans.

Cette croissance démographique, de l'ordre de +0,60% sur la période 1999-2014, s'explique par un solde migratoire excédentaire et un solde naturel redevenu positif.

Toutefois, cette dynamique démographique est moins prononcée qu'à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (taux annuel moyen de +0,90% sur la même période).

Au regard des différentes données statistiques (structure par âge de la population et indice de jeunesse), la population de Plouvorn présente une structure par âge intermédiaire entre le département et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Depuis 1999, on constate une stabilisation du vieillissement de la population, voire un léger rajeunissement du territoire, sous l'effet notamment de l'arrivée de jeunes ménages sur la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT du Léon dans la thématique « organiser l'urbanisation » définit le taux de croissance démographique retenu à l'échelle du SCoT.

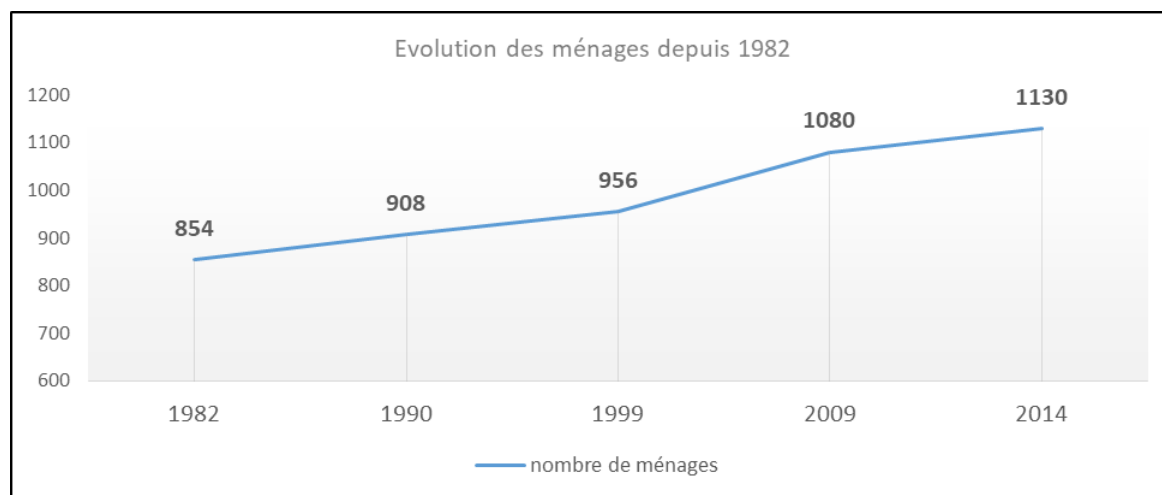
Il indique que « compte tenu des évolutions démographiques constatées sur les dernières années, le SCoT du Léon se donne comme objectif de pouvoir accueillir une population nouvelle selon un rythme de croissance de 0,67% par an en moyenne, en fonction des dynamiques macro-économiques et des capacités d'accueil locaux. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) précise également que « le développement démographique du territoire du SCoT devra maintenir, voire renforcer le poids démographique des villes et des bourgs et éviter un report du développement dans les villages et les hameaux. »

II. L'HABITAT

A. Un nombre de ménages en augmentation

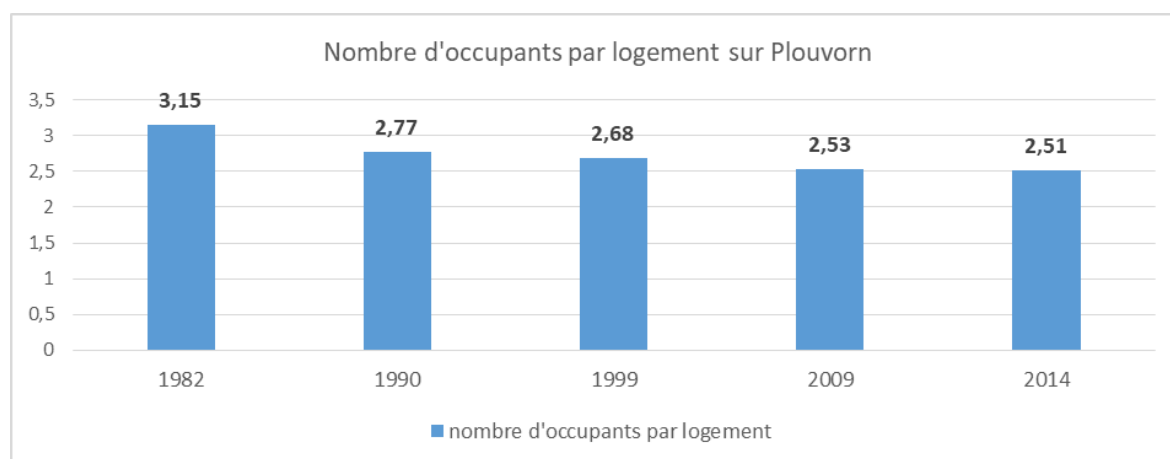
Selon l'INSEE, « un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. »



Le nombre de ménages sur la commune de Plouvorn est passé de 854 à 1130 entre 1982 et 2014, soit un accroissement de 276 ménages (+32%).

Cette augmentation importante du nombre de ménages est toutefois bien supérieure à l'accroissement de la population constatée sur cette même période (+5%).

Le graphique ci-dessus met en évidence une croissance modérée du nombre de ménages entre 1982 et 1999 mais qui s'accélère depuis 1999, en raison notamment d'une reprise démographique relativement soutenue.



Depuis 1982, la taille moyenne des ménages a nettement diminué, hormis entre 2009 et 2014. En 2014, le nombre d'occupants par résidence principale est de 2,51 contre 2,43 pour la CCPL et 2,17 pour le département du Finistère.

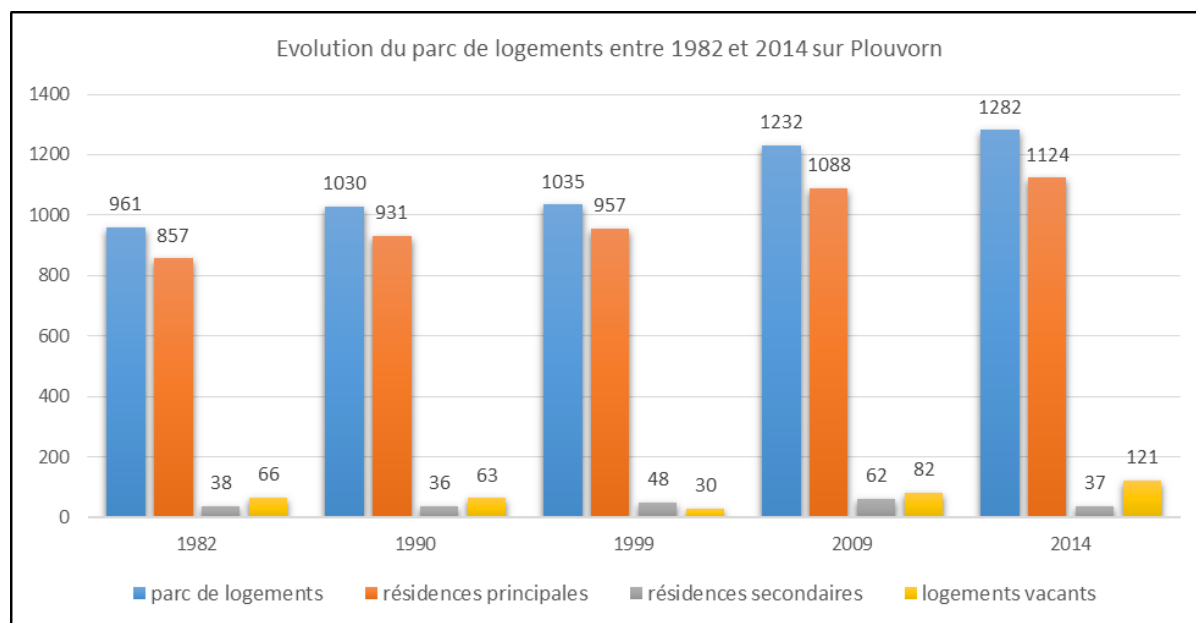
Aussi, il ressort que le nombre d'occupants par logement sur la commune de Plouvorn est supérieur aux moyennes intercommunales et départementales, ce qui confirme le caractère assez jeune de la population communale.

B. Le parc de logements et son évolution

La commune de Plouvorn a connu une croissance régulière et continue du parc de logements depuis les années 1960. Ce constat est à mettre en parallèle avec l'augmentation de la population communale.

Cette croissance nettement plus importante des logements par rapport à la population s'explique par l'augmentation du nombre de ménages sur le territoire résultant d'une combinaison de facteurs :

- Desserrement des ménages (baisse de la taille moyenne des ménages) sous des effets sociologiques liés au développement des familles mono parentales ;
- Vieillesse relative de la population ;
- Arrivée de jeunes ménages sur le territoire.

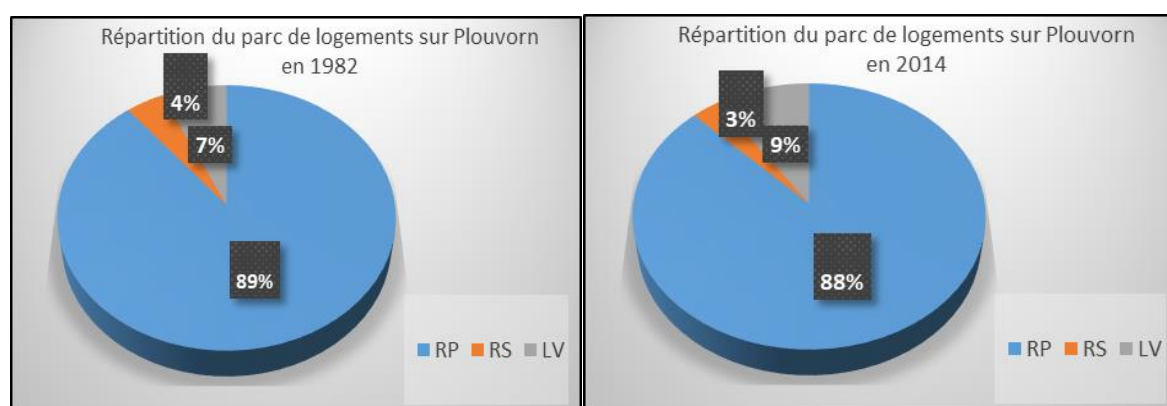


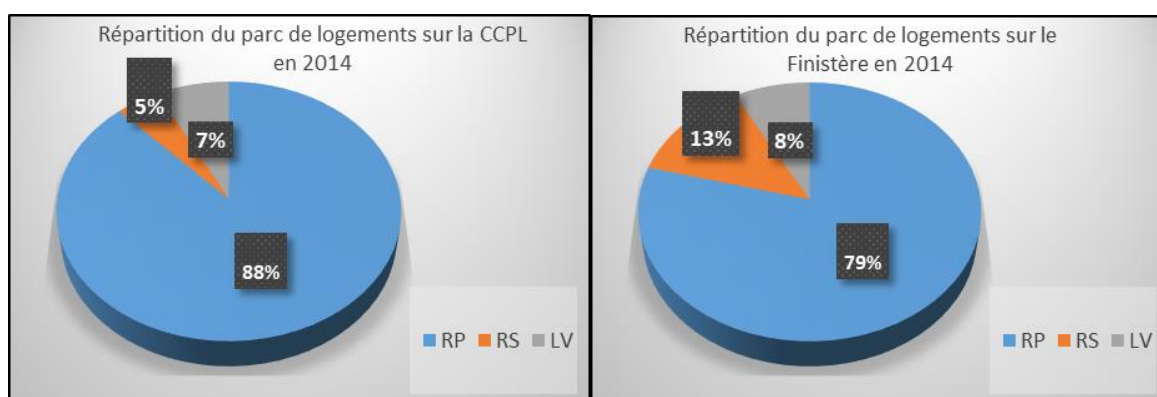
Entre 1982 et 2014, le nombre de logements est passé de 961 à 1282 unités, soit un accroissement de près de 33%, en 30 ans.

On constate, depuis 1999, un accroissement prononcé du nombre de logements sur le territoire, du fait de la reprise démographique.

Sur la période 1982-2014, les résidences principales ont augmenté de 31% tandis que les résidences secondaires ont connu une certaine stabilité.

S'agissant des logements vacants, ces derniers ont augmenté de près de 83% passant de 66 à 121 unités.





Par rapport aux autres territoires de référence, la commune de Plouvorn se démarque par une sur représentation des résidences principales et des logements vacants dans le parc de logements.

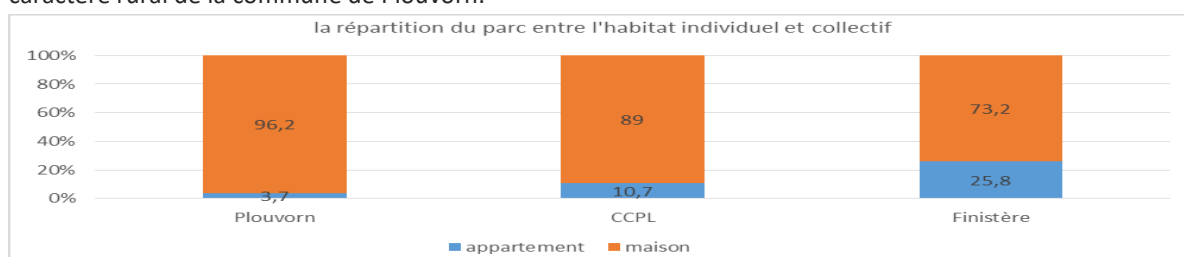
En effet, avec un taux de logements vacants de plus de 9%, la commune de Plouvorn est particulièrement affectée par ce phénomène. A titre de comparaison, la commune de Plouénan présente un taux de logements vacants de 8,90% et la commune de Guiclan environ 8,40%.

C. Les caractéristiques du parc de logements

La commune de Plouvorn présente un parc de logements assez caractéristique des communes péri-urbaines et rurales Léonardes.

1. Une très faible représentation des logements collectifs

En 2014, les appartements dans le parc de logements de Plouvorn représentent seulement 3,7% contre 96,20% pour les maisons. Cette proportion d'appartements est nettement moins élevée que les autres territoires de référence. On ne dénombre en effet que 47 appartements contre 1233 maisons. Cette donnée met en évidence le caractère rural de la commune de Plouvorn.



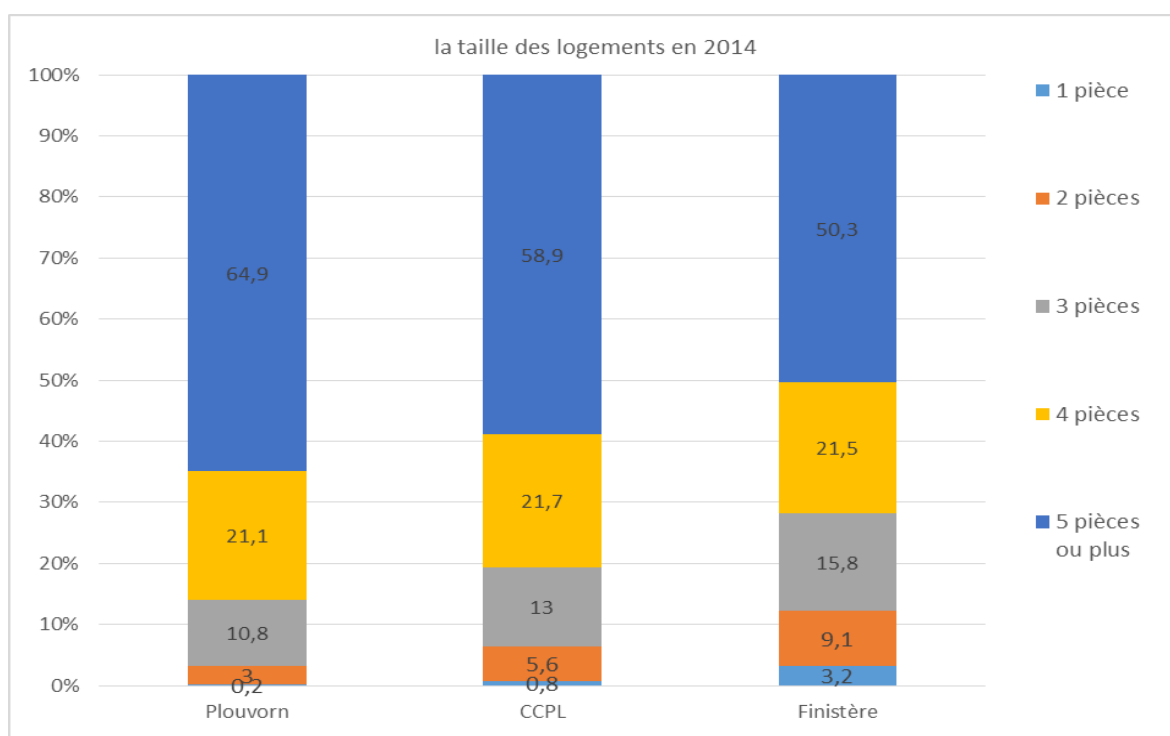
2. Des logements de grande taille

L'offre de logements sur la commune de Plouvorn est marquée par une très forte proportion de logements de grande taille. En effet, près de 65% des logements disposent de plus de 5 pièces ou plus, ce qui est une proportion bien plus importante qu'à l'échelle de la CCPL et du département.

Cette sur représentation semble logique au regard du nombre plus important d'occupants par logements sur la commune de Plouvorn.

A contrario, les petits logements sont particulièrement sous représentés avec seulement 14% de logements comprenant entre 1 et 3 pièces (contre près de 30% pour la CCPL et 28% pour le département).

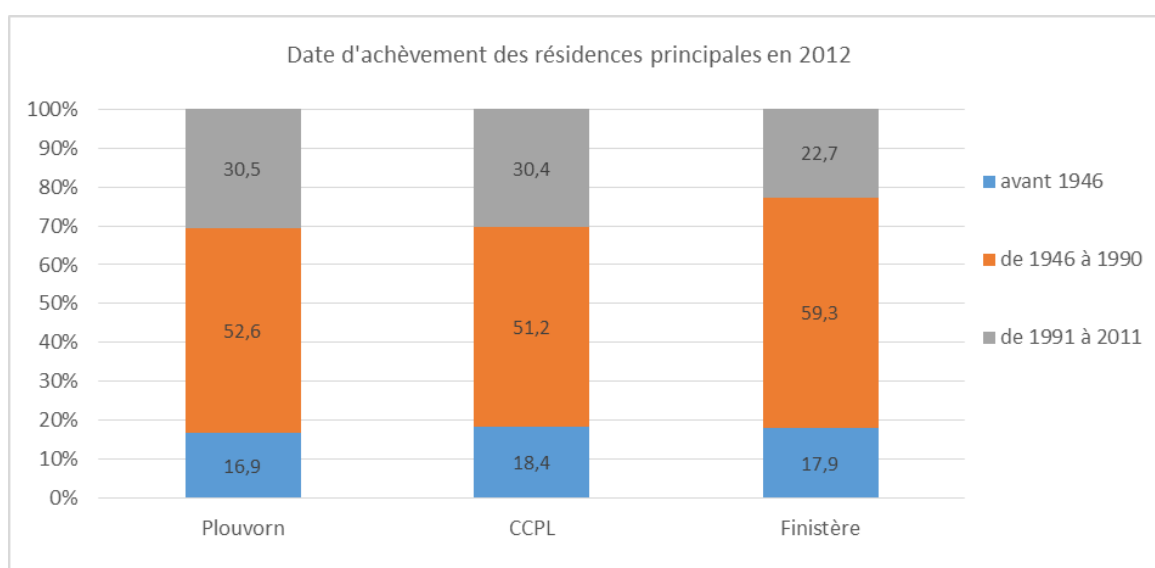
La maison individuelle constitue sur Plouvorn le modèle largement dominant.



3. L'ancienneté du parc des résidences principales

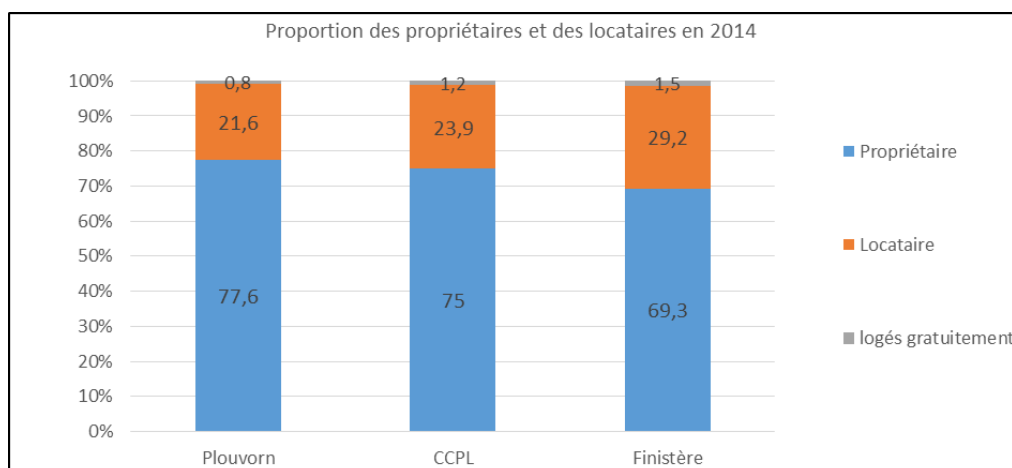
La date d'achèvement des résidences principales en 2010 met en évidence un certain nombre d'enseignements sur le territoire :

- La part des logements anciens (construits avant 1946) est moins élevée sur Plouvorn par rapport aux autres territoires de référence. L'habitat ancien est très faiblement représenté sur le territoire.
- La part des logements construits entre 1946 et 1990 est assez similaire à la valeur de la CCPL mais nettement inférieure à la moyenne départementale.
- La part des logements construits depuis 1990 est très similaire à la valeur de la CCPL mais nettement supérieure à la moyenne départementale, ce qui traduit une dynamique de l'habitat important sur Plouvorn mais également sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.



4. Une sur représentation des propriétaires

En matière de statut d'occupation, la commune de Plouvorn se démarque des autres territoires de référence, par une sur représentation des propriétaires. En effet, près de 78% des logements sont occupés par des propriétaires contre seulement 21,6% par des locataires.



5. Les logements locatifs sociaux assez peu présents

La commune de Plouvorn compte, en 2014, environ 85 logements locatifs sociaux, contre 93 en 2008, ce qui représente une diminution de 8% du parc de logements locatifs sociaux.

Le taux de logements sociaux (7,6%) sur la commune de Plouvorn est néanmoins supérieur à la moyenne de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (5,4%).

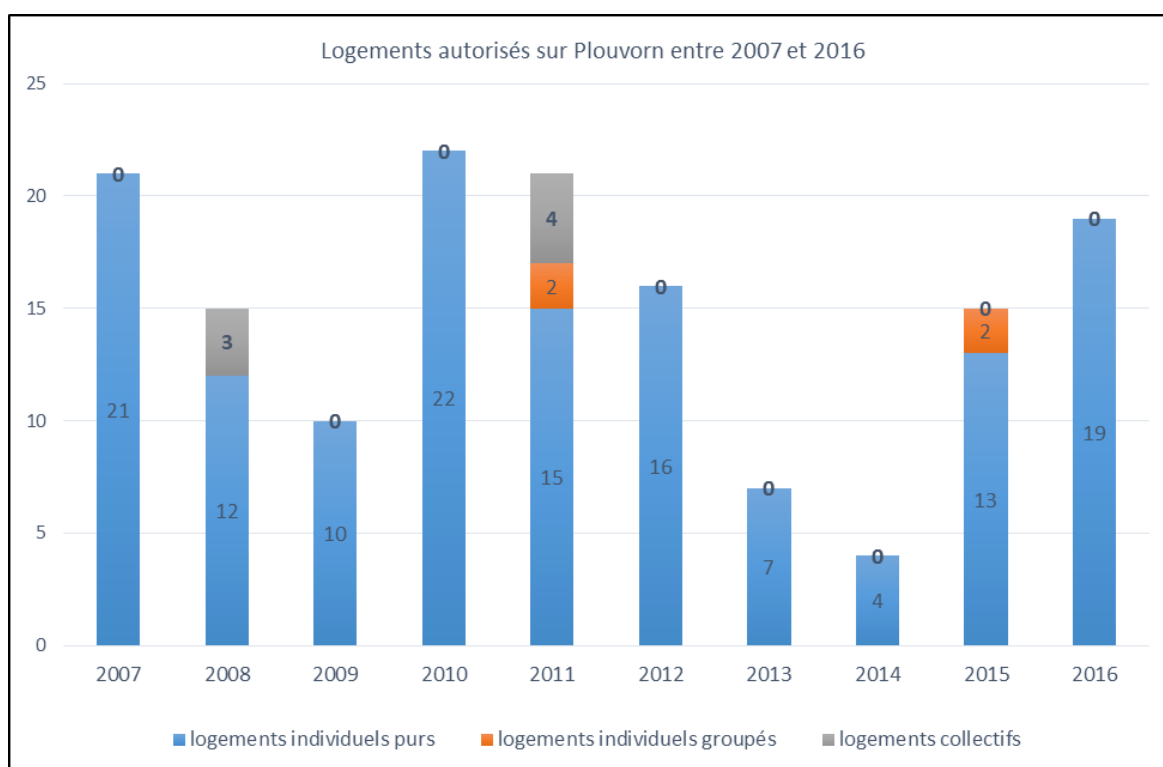
Ces logements locatifs sociaux se répartissent entre la rue de Messinou, la cité Kerriou, la cité du Guéven, la cité de Lanorgant et la rue Capitaine de Menou.

D. Les caractéristiques du marché immobilier

1. L'évolution de la construction neuve

La commune de Plouvorn a connu ces 10 dernières années (2007-2016) un rythme de construction de logements relativement soutenu, avec une moyenne de **15 logements autorisés chaque année** (données Sit@del 2017 – Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer).

Sur la même période, la commune de Plouénan a enregistré une production annuelle de 12 logements neufs tandis que la commune de Guiclan a été marquée par la réalisation de 17 logements neufs par an.



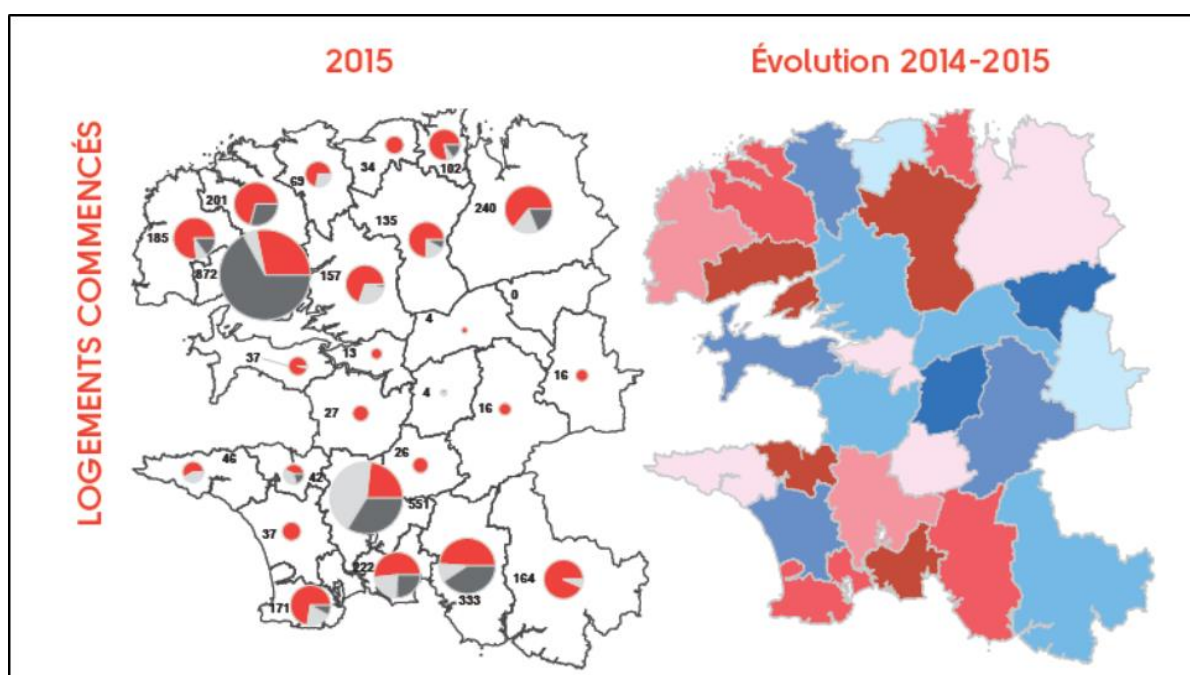
Sur cette période, seules deux années (2013 et 2014) présentent un bilan annuel très en deçà de la moyenne de la construction neuve, ce qui met en évidence la certaine stabilité du marché local de la construction neuve.

Sur les 150 logements neufs autorisés sur la commune de Plouvorn depuis 2007, près de 139 (93%) sont constitutifs de l'habitat individuel contre seulement 11 pour l'habitat individuel groupé ou collectif (7%). Ces indicateurs mettent en évidence la prédominance de l'habitat individuel dans la production de logements neufs, notamment au travers de la réalisation d'opérations de lotissements.

2. Le marché foncier et immobilier

Source : observatoire de l'habitat en Finistère – Octobre 2016 – Adeupa Brest Bretagne

Depuis 2015, la progression des volumes de logements mis en chantier à l'échelle du département du Finistère se confirme. La progression de l'activité concerne plus spécifiquement les principaux pôles urbains du département et les territoires qui leur sont les plus proches. Dans les territoires les plus périphériques, le redémarrage de l'activité semble se faire atteindre.

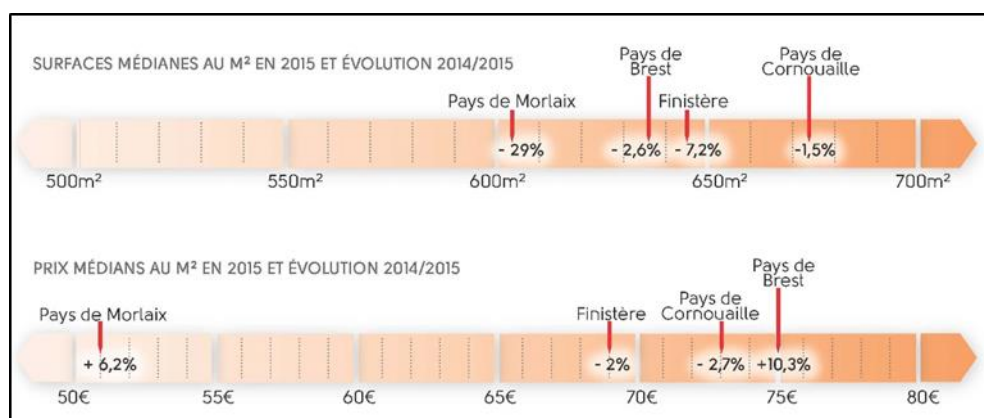


La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau avec un volume de 135 logements commencés en 2015, présente une évolution significative par rapport à l'année 2014, ce qui souligne la dynamique de la construction neuve sur le territoire.

En 2015, la surface médiane des terrains à bâtir vendus dans le département pour de la maison individuelle s'établit à 650 m², soit une baisse de 7% par rapport à 2014. La part des terrains de moins de 500m² tend à se stabiliser autour de 25% de l'offre. En 2015, la moitié des terrains a été vendu à moins de 44 500 € net vendeur, soit une légère baisse du prix médian par rapport à l'année précédente.

Le prix médian au m² pour l'ensemble du département s'établit ainsi à 69 €/m².

A l'échelle du Pays de Morlaix, le prix médian au m² en 2015 s'élève à 51€/m² avec une évolution de +6,2% sur la période 2014-2015.



Le marché des biens d'occasion connaît également une certaine reprise, avec une progression des ventes. La maison d'occasion demeure le cœur du marché.

La hiérarchie des prix perdure guidée par la proximité des principaux pôles urbains du département et du littoral. Le budget médian consacré par un finistérien pour l'achat d'une maison d'occasion est de 141 000 € net vendeur. Au niveau du Pays de Morlaix, la valeur moyenne d'une maison d'occasion s'élève à 120 000 € net vendeur.

3. La politique de l'habitat à l'échelle intercommunale

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau n'est pas dotée d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H). A ce jour, aucune démarche n'a été entreprise par l'intercommunalité afin de se doter d'un outil de programmation en matière de logement.

4. Besoins et perspectives

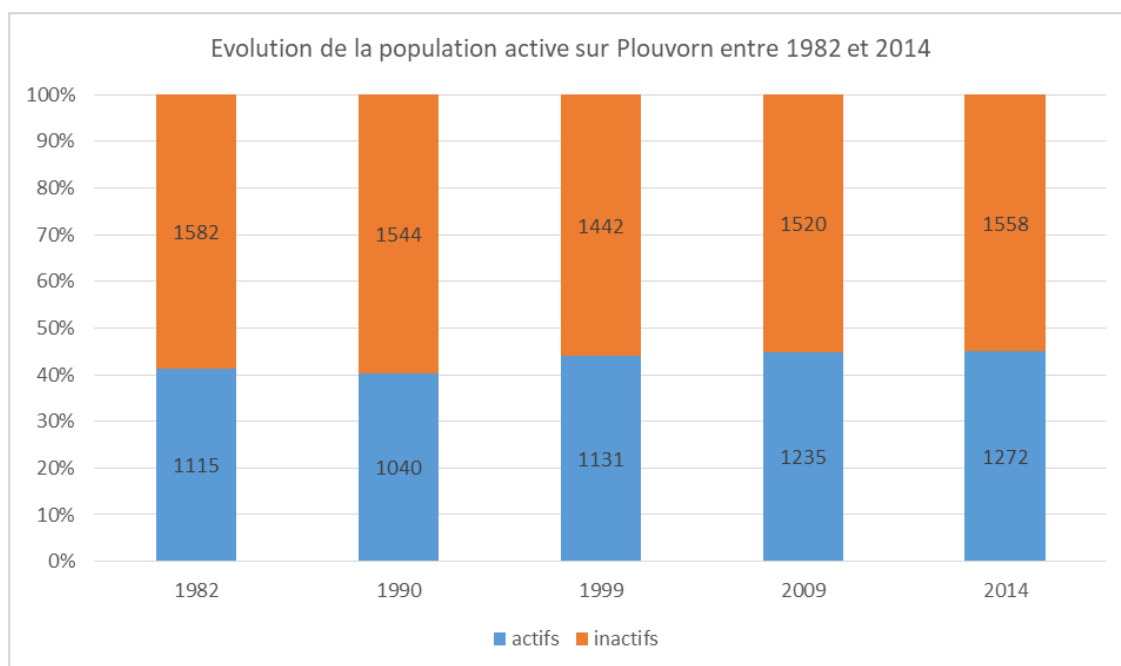
La commune de Plouvorn enregistre une production annuelle de 15 logements neufs entre 2007 et 2016, ce qui met en évidence la dynamique de la construction sur le territoire.

Sur les 150 logements neufs autorisés sur la commune de Plouvorn depuis 2006, près de 139 (93%) sont constitutifs de l'habitat individuel contre seulement 11 pour l'habitat individuel groupé ou collectif (7%).

La commune de Plouvorn présente un prix médian du foncier au m² assez similaire à la moyenne du Pays de Morlaix, autour de 50 €/m². Il en va de même pour la taille moyenne des terrains (autour de 600 m²).

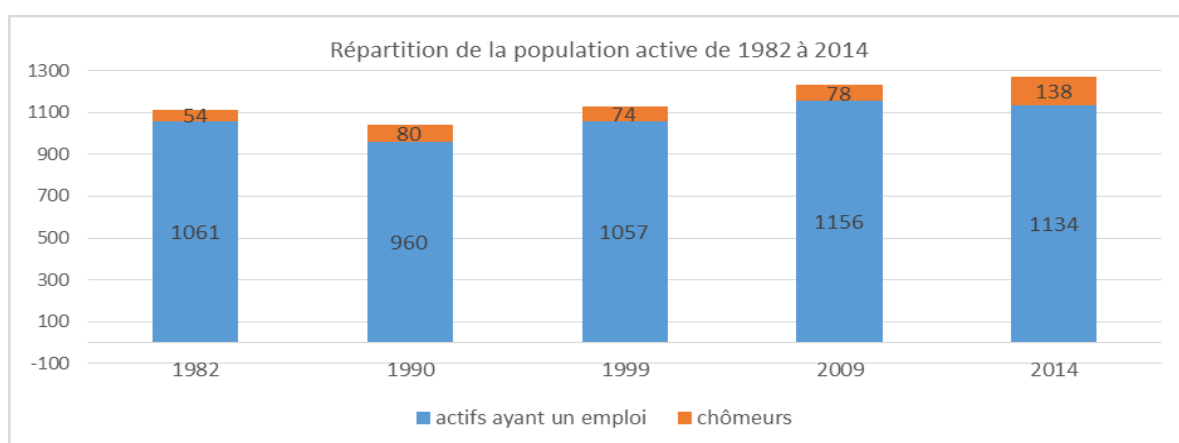
III. L'ECONOMIE ET LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

A. Une population active en augmentation



Depuis 1999, on assiste à un accroissement significatif du nombre d'actifs sur la commune de Plouvorn, sous l'effet notamment d'une reprise démographique soutenue.

De la même manière, les inactifs sont également en augmentation, du fait notamment d'une stabilisation des classes d'âges jeunes et d'un accroissement de la population âgée.



La population active ayant un emploi a connu une augmentation entre 1999 et 2014. Toutefois, on constate depuis 2009, une baisse du nombre d'actifs ayant un emploi sur le territoire, en raison notamment d'un accroissement significatif de chômeurs sur le territoire. En effet, alors que le taux de chômage était seulement de 6,3% en 2009, il atteint près de 10,80% des actifs en 2014.

Par rapport aux autres territoires de référence, le taux de chômage sur Plouvorn, bien qu'en augmentation demeure inférieur (CCPL = 11,50% et Finistère = 12,50%).

B. La structure de l'activité économique

1. Les caractéristiques de l'économie plouvornéenne

La commune de Plouvorn constitue à l'échelle du bassin de vie de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, un pôle d'emplois relativement important. Plouvorn représente ainsi la 3ème commune de la Communauté de Communes en matière d'emplois, derrière Landivisiau (6 000 emplois) et Saint Servais (1 650 emplois, dont 1 550 pour la base aéronavale).

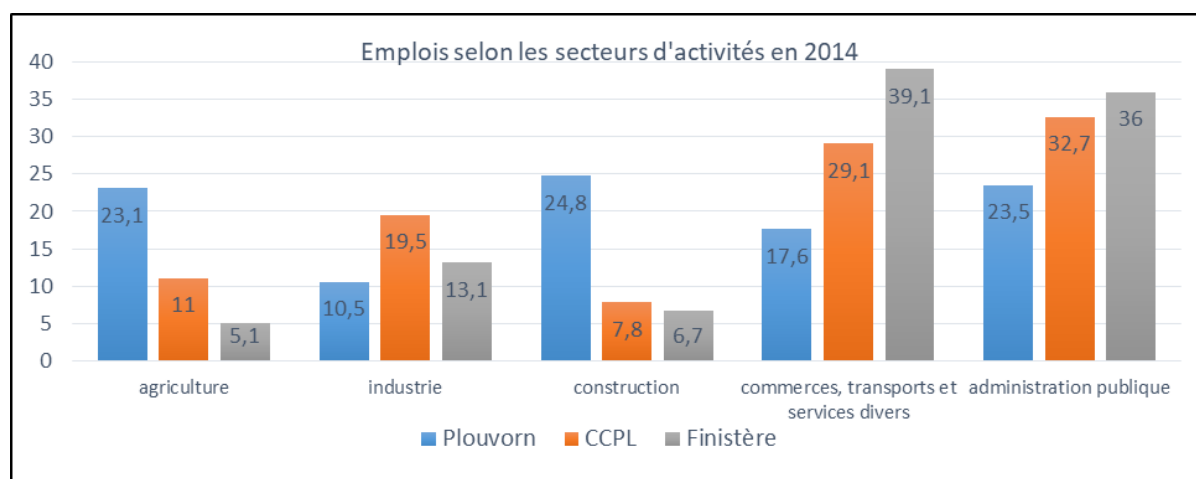
L'indicateur de concentration de l'emploi qui mesure le nombre dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone est relativement élevé (72,30 en 2014) pour une commune rurale. A titre de comparaison, le taux de concentration de l'emploi est seulement 50% sur Guiclan et 70% sur Plouénan.

En 2014, le nombre d'emplois sur la commune est de 824, contre 848 emplois en 2009, soit une diminution d'environ 3% des emplois sur 5 ans.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, sur les 12 984 emplois recensés en 2014, la commune de Plouvorn en concentre 824, soit environ 6,50% des emplois (contre 8,50% de la population intercommunale).

Il est à noter que le bassin d'emploi de Landivisiau a connu ces dernières années de gros bouleversements, avec notamment la fermeture de l'abattoir Gad en 2013 sur la commune de Lampaul-Guimiliau et la perte de près de 900 emplois.

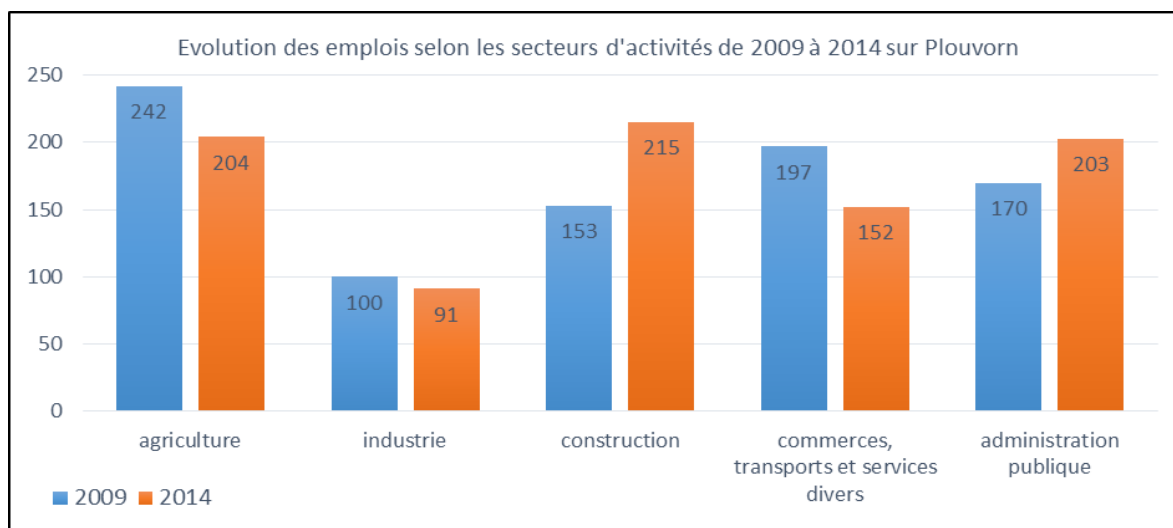
Cependant, les perspectives de développement économique sur ce territoire sont de nouveau favorables avec notamment l'implantation de plusieurs grosses entreprises de la région Bretoise.



La commune de Plouvorn présente un profil économique différent des autres territoires de référence et confirme ainsi le caractère agricole du territoire.

Aussi, il ressort que :

- Les emplois liés à l'agriculture représentent près du quart des emplois présents sur le territoire, contre 11% à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et seulement 5% à l'échelle du département du Finistère.
- Les emplois industriels sont faiblement représentés par rapport aux autres territoires de référence, notamment la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, qui possède à Landivisiau un tissu industriel important.
- Les emplois liés à la construction pèsent environ un quart des emplois (215 emplois), ce qui est largement supérieur aux moyennes intercommunales et départementales. Cette sur représentation des emplois liés à la construction s'explique par la présence de plusieurs entreprises liées au bâtiment et à la construction, notamment Guillerm.
- Les emplois liés à la sphère tertiaire (commerce/services/administration) sont peu représentés sur le territoire, environ 41%. Cette donnée est nettement inférieure à la moyenne de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (61,80%) et du département (75%).



Entre 2009 et 2014, on note des évolutions assez significatives de l'emploi sur la commune de Plouvorn, selon les secteurs d'activités, au travers :

- D'une forte diminution des emplois liés à l'agriculture (-15%)
- D'une légère diminution des emplois industriels (-9%)
- D'un accroissement significatif des emplois liés à la construction (+40%)
- D'une baisse des emplois liés au commerce et aux services (-23%)
- D'une augmentation des emplois administratifs (+20%)

2. L'activité agricole : un acteur économique majeur sur le territoire

Source : Chambre d'agriculture du Finistère, Diagnostic agricole dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, de Plouvorn, juin 2014

La commune de Plouvorn a confié à la Chambre d'agriculture du Finistère la réalisation du diagnostic agricole sur son territoire, en 2014.

Ce travail a consisté :

- A recenser toutes les exploitations, ainsi que les bâtiments agricoles de la commune sur des supports cartographiques ;
- A identifier les éléments du bocage à protéger ;
- A analyser le fonctionnement agricole de la commune : parcellaires à proximité du bourg, circulation agricole, perspectives et perception de l'agriculture sur la commune.

Le travail est réalisé en concertation avec les agriculteurs. Il a pour objectif d'aider la collectivité qui révisé son P.L.U, de l'orienter dans ses choix en matière d'urbanisme en fonction des contraintes agricoles, des opportunités foncières ou des orientations durables de cette activité à organiser.

Il s'agit essentiellement de livrer un inventaire et une analyse prospective de cette activité économique à intégrer aux documents du PLU (Rapport de présentation, PADD et règlement graphique).

La commune de Plouvorn, s'étend sur une superficie de 3 532 hectares (donnée issue du diagnostic agricole), dont 2 640 hectares de Surface Agricole Utilisée soit 75 % de la commune. L'espace de production agricole est donc un élément essentiel du fonctionnement territorial de la commune.

D'après le Recensement Agricole 2010, la commune comptait 74 exploitations de plus de 1 ha. L'évolution récente se caractérise par une forte diminution (- 25 %) du nombre d'exploitation en 10 ans.

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations de la commune reste relativement stable. La SAU moyenne par exploitation augmente modérément, passant de 28 ha en 2000 à 36 ha en 2010.

Evolution des statistiques agricoles depuis 1988 sur la commune de Plouvorn

	Recensement agricole de 1988	Recensement agricole de 2000	Recensement agricole de 2010
Nombre d'exploitations agricoles	176	99	74
SAU des exploitations de la commune	2 908 ha	2 817 ha	2 682 ha
SAU moyenne par exploitation	16,50 ha	28 ha	36 ha

58 exploitations ont leur siège d'exploitation sur la commune en 2014. Ces exploitations totalisent une population de 83 exploitants (individuels et associés) et représentent 162 ETP (ETP : Equivalent Temps Plein, présent une année entière sur l'exploitation) au total.

On dénombre 10 exploitations dont le siège se situe en dehors de la commune et qui utilisent des bâtiments agricoles sur la commune. Ce chiffre des exploitations « extérieures » qui interviennent sur la commune est à compléter par ceux qui ne travaillent que des terres.

L'âge moyen des chefs d'exploitation sur la commune est de 49 ans.

Dans les cinq prochaines années (à partir de 2014), 16 exploitants agricoles auront atteint l'âge légal de la retraite (19 % de la population agricole actuelle). 14 exploitations sont concernées. Pour 7 d'entre elles une succession familiale est prévue et pour 2 autres il pourrait y avoir reprise par des tiers à l'installation. Les 3 exploitations restantes devraient disparaître.

En revanche, 3 installations familiales sont également à envisager sur des exploitations où aucun départ n'est prévu dans les cinq ans.

En résumé, sur ces 17 exploitations :

- Pour 10 exploitations : maintien de l'exploitation avec un projet probable d'installation familiale.
- Pour deux exploitations, l'agriculteur recherche un repreneur. Cette situation met l'accent sur la nécessité de remplacer les départs en retraite sur les exploitations sans succession familiale.
- Pour 2 exploitations : maintien de l'exploitation avec départ d'un associé non remplacé.
- Pour 3 exploitations : l'exploitation permettra de conforter les exploitations voisines.

Dans les cinq prochaines années, la diminution du nombre d'exploitations sera donc probablement limitée, en comparaison des décennies passées.

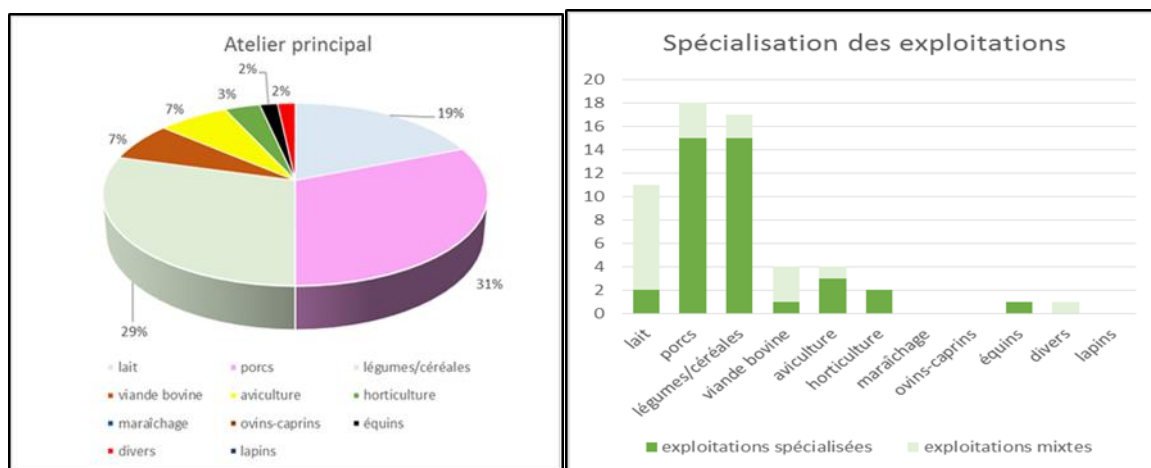
La main d'œuvre sur les exploitations se décompose de la façon suivante :

- Les exploitants (chefs d'exploitations, ou/et les associés) représentent 83 ETP (Equivalent Temps Plein, présent une année entière sur l'exploitation)
- 63 ETP salariés sont employés essentiellement en porcherie (60 %)
- 2 exploitations porcines emploient le tiers des salariés.

L'ensemble des exploitations totalise pour les emplois directs : 162 ETP.

Le salariat agricole est développé sur la commune. Les structures à dimension familiale diminuent et restent tout juste majoritaires : Les exploitations individuelles à un seul ETP représentent le tiers des exploitations et les sociétés familiale à deux associés et sans salarié 20%. La production légumière est la plus représentée sur la commune : 43 %. L'élevage est cependant prédominant, avec la production porcine 34 % et laitière 19 %. Du fait de l'importance des moyens de production présents sur les exploitations, la majorité (le deux tiers) est spécialisée sur un seul atelier.

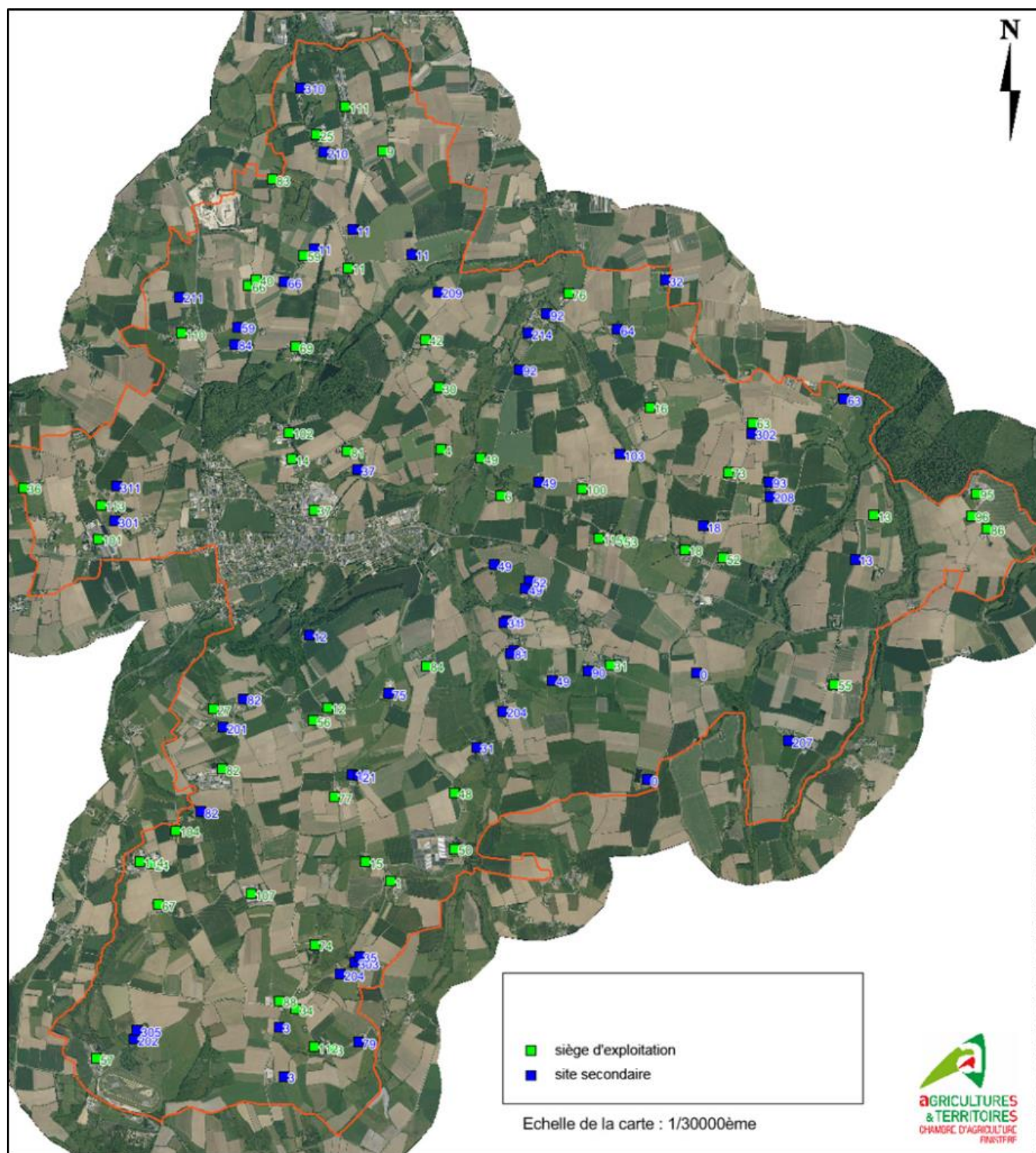
Une seule exploitation est en agrobiologie. Il n'y a pas d'activités de diversification.



PRODUCTION	Secondaire											
	lait	porcs	légumes/céréales	viande bovine	aviculture	horticulture	maraîchage	ovins-caprins	équins	lapins	divers	TOTAL
<i>Principale</i>												
lait	11	2	5	2	0	0	0	0	0	0	0	20
porc	0	18	2	1	0	0	0	0	0	0	0	21
légumes/céréales	0	0	17	2	0	0	0	0	0	0	0	19
viande bovine	0	0	3	4	0	0	0	0	0	0	0	7
aviculture	0	0	1	0	4	0	0	0	0	0	0	5
horticulture	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
maraîchage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ovins-caprins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
équins	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
lapin	0	2	5	2	0	0	0	0	0	0	0	9
divers	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	2
TOTAL	11	22	34	11	4	2	0	0	1	0	1	86



Photographie de l'espace agricole de Plouvorn (source : Futur Proche)



3. Le secteur secondaire : un pourvoyeur d'emplois important

La commune de Plouvorn compte en 2014, 91 emplois industriels et 215 emplois liés à la construction, soit près de 37% des emplois de la commune. Globalement, ce secteur est en progression sur la période 2009-2014.

Cette proportion s'inscrit dans la moyenne des communes voisines (Guiclan = 35% et Plouénan= 40%)

Plouvorn compte au 1er janvier 2015, près de 9 entreprises liées à l'industrie et 20 relevant du domaine de la construction.

La commune compte ainsi 20 établissements à dominante industrielle et 28 établissements spécialisés dans la construction. Il s'agit principalement de petits établissements employant principalement entre 0 et 9 salariés.

On note toutefois la présence d'un établissement industriel employant entre 20 et 49 salariés ainsi qu'un établissement employant plus de 50 salariés (entreprise Guillerm, avec 137 emplois en 2016).

La commune de Plouvorn accueille sur son territoire 2 zones d'activités à dominante artisanale et industrielle gérées par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Il s'agit :

- De la zone d'activités de Trievin :

Localisée en frange Ouest de l'agglomération du bourg de Plouvorn, de part et d'autre de la RD n°69, axe routier structurant reliant Landivisiau à Saint Pol de Léon, la zone d'activités de Trievin s'étend sur une superficie de près de 8 hectares. Elle accueille actuellement une trentaine d'entreprises dans les domaines de l'artisanat, de la construction, du commerce et des services.

Une extension de la zone d'activités est actuellement en cours en frange Ouest du site, au-delà de la RD n°69.

- De la zone d'activités de Kerarbellec :

Localisée en frange Est de l'agglomération, à proximité de la route de Morlaix, la zone d'activités de Kerarbellec s'étend sur environ 5 hectares. Elle accueille plusieurs entreprises, notamment dans le domaine agro-alimentaire.

Il est à noter dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Léon approuvé le 13 avril 2010 n'a pas identifié les zones d'activités de Trievin et de Kerarbellec en tant que zones d'activités structurantes à l'échelle du territoire du SCOT.

Aussi, ces deux zones représentent des zones d'activités de proximité à l'échelle du territoire du SCOT.

4. Les activités tertiaires

En 2014, sur la commune de Plouvorn, le secteur tertiaire offre environ 355 emplois, soit 43% des emplois de la commune, contre 367 emplois en 2009. Contrairement à la majorité des communes du Pays de Landivisiau, Plouvorn est marquée par une baisse des emplois tertiaires entre 2009 et 2014. D'ailleurs, la part des emplois tertiaires sur la commune de Plouvorn (environ 43%) est bien inférieure à la moyenne intercommunale (environ 60%) et départementale (75%).

L'économie locale est dans son ensemble peu tertiarisée.

La commune compte au 31 décembre 2015 :

- 46 établissements liés au commerce, au transport, à l'hébergement et à la restauration,
- 25 établissements liés aux services aux entreprises,
- 29 établissements liés aux services aux particuliers.

Il s'agit principalement de petits établissements comportant majoritairement moins de 9 salariés.

a) L'activité commerciale

Source : cibles et stratégies « ville de Plouvorn – développement stratégique et gouvernance de centre-bourg » - mars 2015

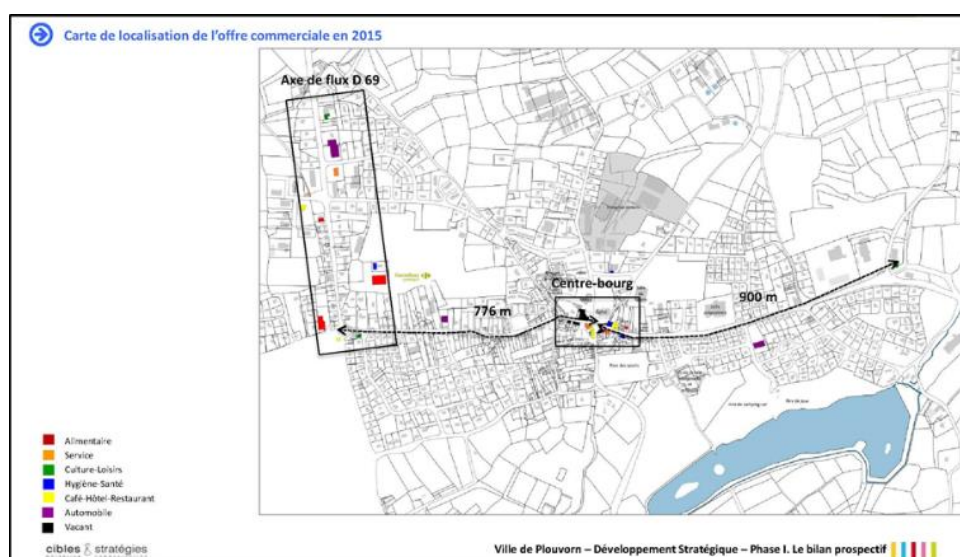
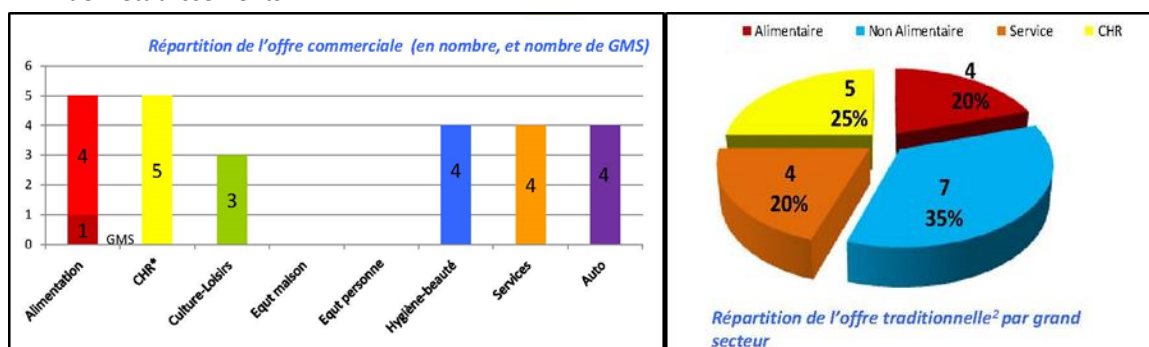
La commune de Plouvorn s'est engagée en 2015 dans la réalisation d'une étude de développement commerciale et de gouvernance à l'échelle du centre-bourg.

Les objectifs de cette étude se déclinaient de la manière suivante :

- Réaliser un diagnostic partagé des enjeux du bourg,
- Anticiper les évolutions potentielles à 5 et 7 ans dans l'appareil commercial,
- Repérer les secteurs à potentiel de développement sur le centre-bourg en habitat, commerce, service,
- Proposer une stratégie de développement cohérente pour planifier sur 7 à 10 ans l'évolution du centre-bourg,
- Co-piloter avec la collectivité la mise en œuvre de la stratégie.

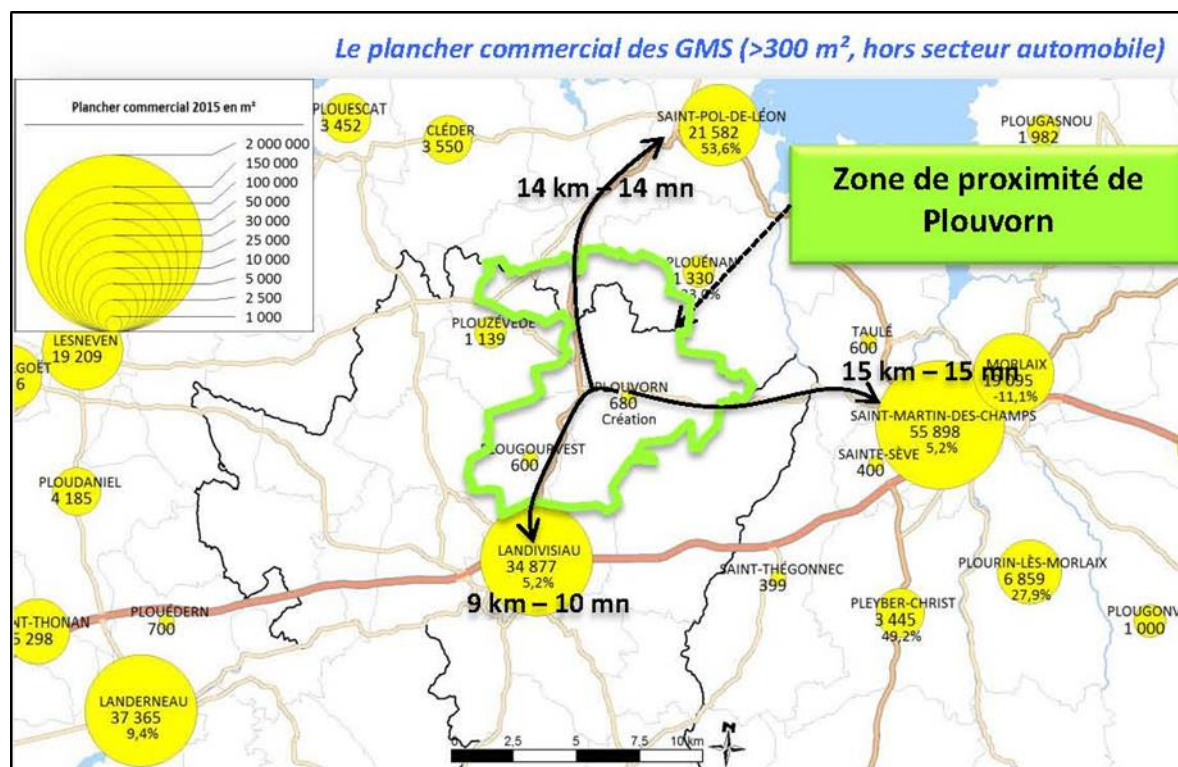
Le diagnostic commercial met en évidence en 2015 :

- 25 commerces et services commerciaux présents au sein de l'agglomération, dont 1 moyenne surface (Carrefour Contact) et 4 garages automobiles,
- Par rapport à l'étude réalisée en 2002, l'offre commerciale s'est réduite d'une unité, mais la structure de l'offre a évolué, avec notamment la fermeture de 4 établissements CHR (café, hôtel, restaurant).
- L'offre alimentaire, avec 2 boulangeries, 1 commerce de fruits et légumes et 1 caviste est proportionnellement bien représentée puisqu'elle rassemble près de 20% de l'offre globale en commerces et services.
- La part de l'offre en CHR demeure élevée sur le centre-bourg (3 bars et 2 restaurants), malgré la fermeture de 4 établissements.



L'offre commerciale de l'agglomération de Plouvorn se répartit entre le cœur de bourg et la route de Saint Pol de Léon. Ces deux espaces, séparés d'environ de 750 mètres, ne présente pas une réelle rupture urbaine.

Le nombre de commerces présents dans le secteur du cœur de bourg, concentre 48% de l'offre commerciale globale à l'échelle de la commune, tandis que le secteur de la route de Saint Pol de Léon en rassemble 40%. Dans le cœur de bourg, le linéaire commercial perd de la densité (rues Charles de Gaulle et Général de Réals), avec 5 cellules vacantes.



b) Les activités de services

La commune présente un niveau de services et d'équipements relativement étoffé permettant ainsi de répondre aux besoins des habitants de Plouvorn dans le domaine notamment médical et para médical. Toutefois, les professionnels de santé sont dispersés sur la commune, ce qui représente une faiblesse dans le cadre d'une organisation cohérente de la profession (mutualisation des stationnements...).

Aussi, on recense sur le territoire de Plouvorn :

- 2 médecins généralistes
- 8 infirmiers,
- 4 masseur/kinésithérapeutes,
- 1 psychologue,
- 1 ostéopathe,
- 1 pharmacie.

La commune accueille également un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes, à proximité de la mairie. Les travaux sont actuellement en cours, en vue de porter sa capacité à 80 places. Dans le domaine bancaire et des assurances, la commune accueille 2 établissements bancaires et 1 cabinet d'assurance.

c) Le tourisme

Territoire de passage entre la RN 12 et le littoral Léonard, Plouvorn est caractérisée par une activité touristique assez modeste.

La fermeture récente du camping « du bord de l'eau » située à proximité du plan d'eau de Lanorgant a fortement amputée la capacité d'accueil touristique de la commune. Les emprises dédiées au camping ont été remplacées par une aire de camping-cars.

Cette capacité d'accueil touristique se décline au travers :

- D'un camping à la ferme d'une capacité de 6 emplacements,
- D'une vingtaine de chambres d'hôtes et gîtes au sein de l'espace rural (Kerguédal, Kerellec, ferme de Creac'h Gourlès, Keroignant et Tregonnec).

La commune est également dotée d'un plan d'eau, au niveau de Lanorgant, au Sud du bourg de Plouvorn. Ce plan d'eau créée de manière artificielle dans les années 1970, couvre une superficie de 12 hectares et héberge aujourd'hui une aire de loisirs.

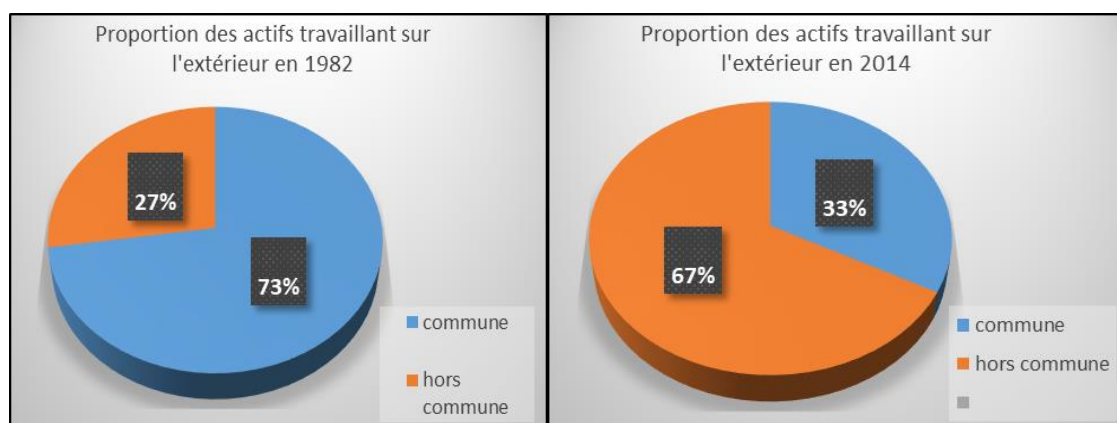
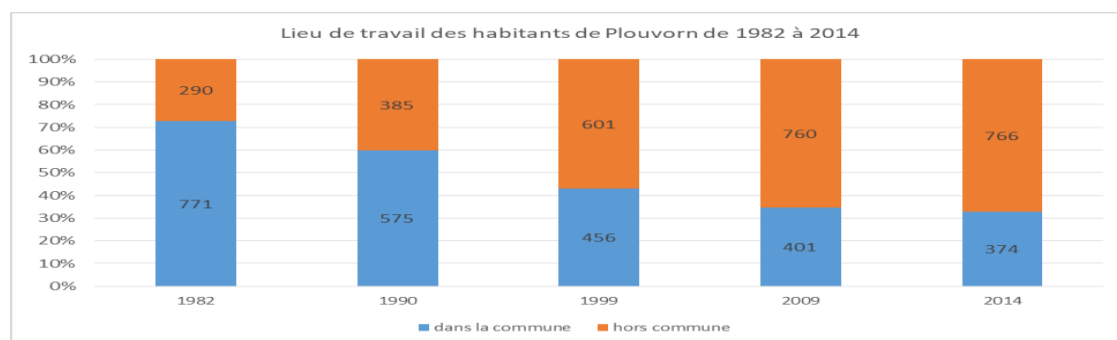
Cette aire de loisirs accueille un chemin de promenade d'une longueur de 2 kilomètres, un parcours santé, une aire de pétanque, une aire de sport, un espace pêche ainsi qu'un espace dédié aux activités nautiques (pédalo, optimist, paddle...).

Localisée à proximité immédiate du bourg de Plouvorn, ce site constitue un espace de respiration majeur à l'échelle du bourg et contribue à la qualité du cadre de vie.



Photographie du plan d'eau de Lanorgant et de ses abords (source : Futur Proche)

C. Les actifs travaillant de plus en plus hors de la commune



La proportion d'actifs travaillant sur la commune de Plouvorn est en constante diminution depuis le début des années 1980. En effet, alors qu'en 1982, près de 73% des actifs Plouvornéens exerçaient leur activité sur la

commune, cette proportion est tombée à 33% en 2014.

Comparativement aux communes voisines (Plouénan =30% et Guiclan = 23%), cette proportion demeure néanmoins plus élevée.

Cette baisse de la part des actifs plouvornéens travaillant sur la commune s'explique par plusieurs facteurs :

- De plus en plus de jeunes font des études qui les mènent à des emplois spécialisés ne pouvant s'exercer sur le territoire,
- La forte diminution des emplois agricoles qui fournissaient auparavant davantage d'emplois sur la commune,
- Le développement des migrations pendulaires liées à la proximité des pôles d'emplois de Landivisiau, Morlaix, Saint Pol de Léon/Roscoff ou la métropole Brestoise.

D. Besoins et perspectives

La commune de Plouvorn rassemble 824 emplois en 2014, contre 848 emplois en 2009, soit une diminution d'environ 3%. Elle constitue la 3ème commune de l'intercommunalité en matière d'emplois derrière Landivisiau et Saint Servais.

La commune est marquée par une sur représentation des emplois liées à l'agriculture et à la construction. Les emplois tertiaires sont nettement sous représentés (43%) par rapport à l'intercommunalité (61%) et au département (75%).

L'agglomération du bourg de Plouvorn accueille 2 zones d'activités économiques :

- la ZA de Trievin en bordure de la RD n°69 (axe Landivisiau-Saint Pol de Léon),
- et la ZA de Kerarbellec, en bordure de la RD n°19, à l'entrée Est de l'agglomération.

Ces zones d'activités ne sont pas identifiées dans le SCOT du Léon en tant que pôle structurant. Aussi, elles sont considérées comme des zones d'activités de proximité.

Au niveau de la ZA de Trievin, les terrains initialement en Ui au PLU de 2007 sont aujourd'hui totalement mobilisée (soit déjà bâtis, soit en cours de construction, soit réservés) ; 1 ha est destiné à l'ATD dans la continuité Sud. Il est donc nécessaire de prévoir une possibilité d'extension de la ZA afin de pouvoir répondre aux demandes actuelles en matière de nouvelles installations économiques

On note également la présence d'un site d'activités important au niveau du bourg au niveau de l'établissement Guillerm, située au Gueven (135 employés en 2016).

Relativement étoffée, l'offre commerciale se répartit entre le cœur de bourg (48% de l'offre globale de la commune) et le secteur de la route de Saint Pol de Léon (40% de l'offre globale de la commune).

L'activité touristique demeure modeste sur le territoire. Plouvorn constitue un territoire de passage entre la RN 12 et le littoral Léonard. Elle accueille une base de loisirs en bordure du plan d'eau de Lanorgant.

CHAPITRE III : DIAGNOSTIC URBAIN ET FONCTIONNEL

I. L'HISTOIRE LOCALE ET LE PATRIMOINE

A. Le patrimoine architectural

1. Le patrimoine protégé

La commune de Plouvorn comporte sur son territoire par plusieurs monuments protégés au titre des monuments historiques et valant servitude d'utilité publique.

Servitude	Intitulé de la servitude	Date d'instauration
Monument historique classé	Croix de chemin de Lambader (XVIème siècle) – commune de Plougourvest	08/11/1910
Monument historique classé	Eglise de Lambader – périmètre délimité des abords	PPM approuvé le 05/04/2016
Monument historique inscrit	Domaine de Troërin (manoir, jardins, parc, allée et colombier) – périmètre délimité des abords	PPM approuvé le 05/04/2016
Monument historique inscrit	Château de Keruzoret (logis, pour ses façades et toitures, chapelle et colombier) – périmètre délimité des abords	PPM approuvé le 05/04/2016

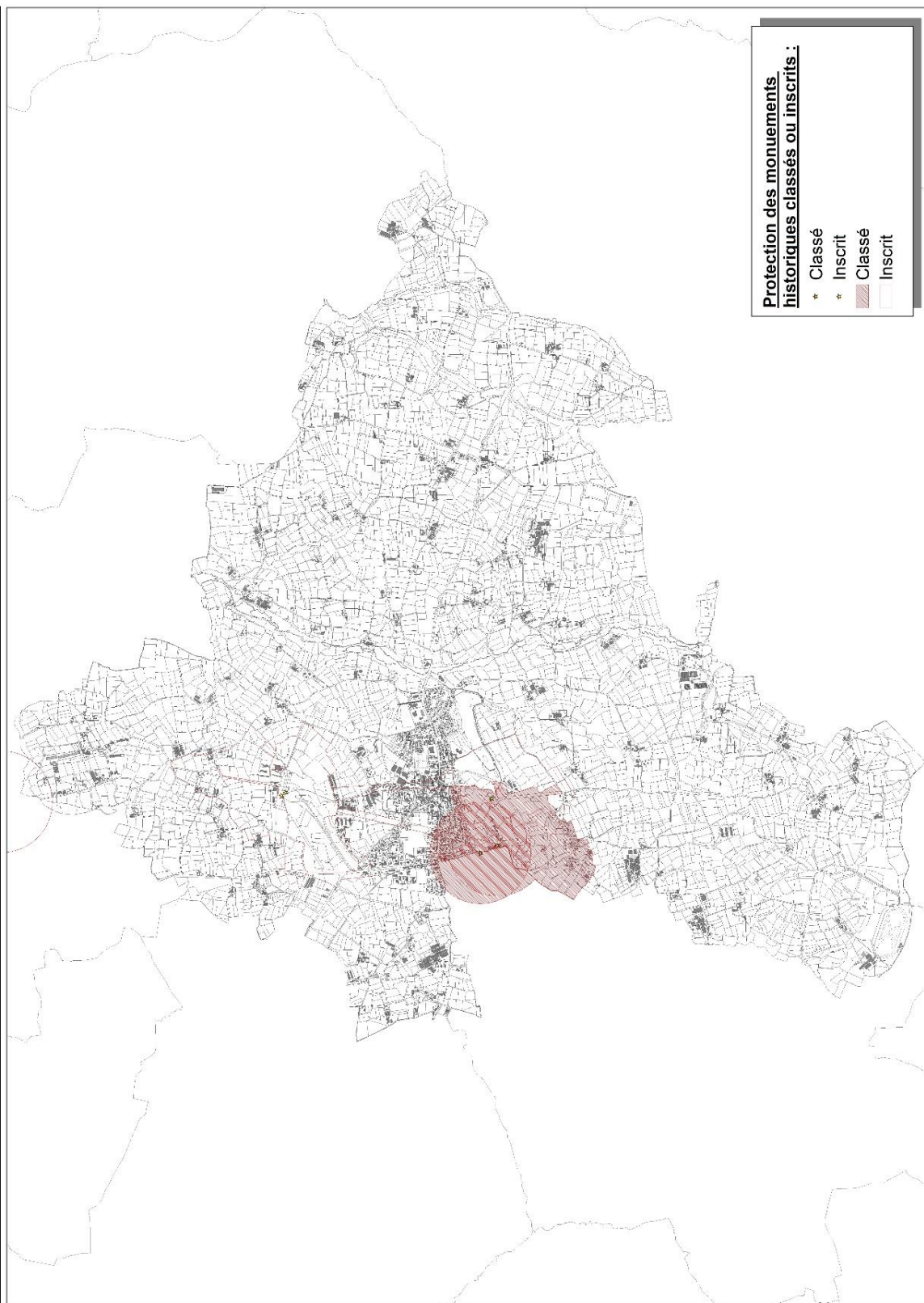
L'instauration de 3 périmètres délimités des abords autour de l'Eglise du Lambader, du domaine de Troërin et du Château de Keruzoret a permis de prendre en compte les ensembles d'immeuble bâtis et non bâtis qui participent à l'environnement des monuments.

Ainsi, il ressort que plusieurs secteurs urbanisés de l'agglomération du bourg de Plouvorn sont concernées par ces dispositions :

- **Le Château de Keruzoret :**
 - ✓ Les secteurs bâtis situés dans les perspectives paysagères vers le clocher de l'Eglise et la chapelle de Lambader,
 - ✓ Le secteur de Penn Ar Valy, à proximité de la RD n°69 et l'entrée du domaine.
- **Le domaine de Troërin :**
 - ✓ Le premier rang de bâti au Nord du parc (secteurs de Kerhoant et de Penvern).
- **L'Eglise de Lambader :**
 - ✓ Le secteur bâti bordant la rue du Lambader,
 - ✓ Les rues de Croas et de l'Argoat, depuis lesquelles on a une perspective sur la Chapelle de Lambader.

PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES AU TITRE DU PATRIMOINE BÂTI

P L O U V O R N



Protection des monuments historiques classés ou inscrits :

- * Classé
- * Inscrit
- Classé
- Inscrit

0 500 1 000 1 500 m

14/01/2019

Futur Proche

Sources : Cadastre 2018 - DGFIP

2. Le patrimoine vernaculaire

Le patrimoine vernaculaire, ou petit patrimoine, regroupe « tout élément immobilier témoignant du passé ou d'une pratique traditionnelle ou locale, aujourd'hui révolue. Il s'agit surtout de petits édifices fonctionnels (fontaines, lavoirs, etc.), d'éléments de repères géographiques comme les croix de chemin, le tout dans un ensemble paysager.

Ainsi, la commune de Plouvorn possède un patrimoine commun de qualité qui témoigne du riche passé agricole du territoire.

Ces éléments qui attestent de l'histoire rurale de Plouvorn et de manière plus large du Léon, sont répertoriés de la manière suivante :

- Patrimoine religieux :
 - ✓ Chapelle Sainte Anne de Traon Meur
 - ✓ Une vingtaine de croix et calvaires
- Patrimoine lié à l'eau :
 - ✓ Moulin de Keruzoret,
 - ✓ Fontaine et lavoir Notre-Dame-de-Lambader
- Patrimoine lié à l'habitat rural :
 - ✓ Habitat caractéristique du pays léonard, « les maisons à avancée », communément appelées maisons à apotheis, représente un patrimoine bâti significatif au sein du territoire rural de Plouvorn.



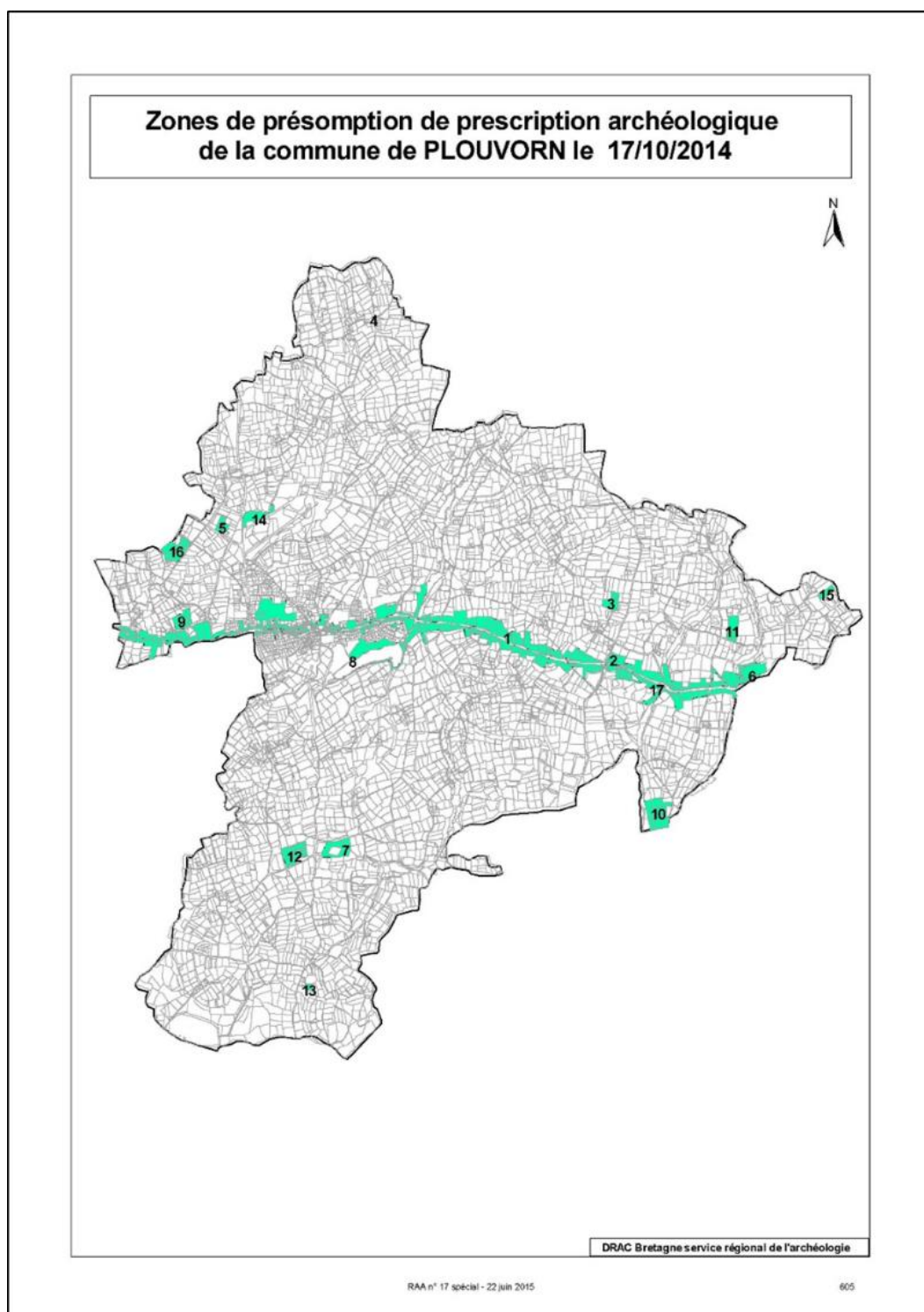
Localisation des croix et calvaires sur le territoire communal de Plouvorn (source : site internet de la commune)

B. L'archéologie

Le Préfet de Région dans son Arrêté n°ZPPA-2015-0321 portant création ou modification de zones de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouvorn (Finistère) a identifié et recensé la présence de vestiges archéologiques sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes.

Il rappelle aussi dans son arrêté la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plouvorn.

Sur la commune de Plouvorn, 17 zones de présomption de prescription archéologique ont été recensées.



Dans le cadre du Porter à Connaissance complémentaire fourni par l'Etat en mars 2014, une liste des zones de protections demandées au PLU au titre de l'archéologie est fournie.

Elle renseigne le degré de protection à porter au PLU, en fonction de la qualité et la conservation des sites.

Aussi, deux types de zones sont répertoriés, selon la sensibilité des sites et leur valeur :

- Protection 1 : il s'agit de sites connus dont la valeur est à préciser. Ils font l'objet d'un repérage sur le document graphique (sans zonage spécifique mais avec un symbole permettant de les identifier), pour application de la loi sur l'archéologie préventive.
- Protection 2 : il s'agit de sites dont l'importance est reconnue. Ils sont à délimiter et à classer en zone inconstructible (classement en N avec symbole spécifique permettant de les identifier), ils sont soumis également à application de la Loi sur l'archéologie préventive.

Le tableau ci-après recense les sites archéologiques identifiés par l'Etat et le degré de protection correspondant.

Libellé	Lieu	Vestiges	Protection
Zone de protection au titre de l'archéologie n°1	KERHUELLA	tumulus (Age du bronze)	Saisine du Préfet de Région et demande de zone N au titre de l'archéologie
Zone de protection au titre de l'archéologie n°10	TREGONNEC	exploitation agricole (Age du fer ?)	Saisine du Préfet de Région
Zone de protection au titre de l'archéologie n°11	CROAZ KERAVAL	exploitation agricole (Age du fer)	Saisine du Préfet de Région
Zone de protection au titre de l'archéologie n°12	POUL AN HALEGUEN	tumulus (Age du bronze ancien)	Saisine du Préfet de Région
Zone de protection au titre de l'archéologie n°13	POULARN	tumulus (Age du bronze ancien)	Saisine du Préfet de Région et demande de zone N au titre de l'archéologie
Zone de protection au titre de l'archéologie n°14	KERUZORET	tumulus (Age du bronze ancien)	Saisine du Préfet de Région et demande de zone N au titre de l'archéologie
Zone de protection au titre de l'archéologie n°15	KERDREIN	tumulus (Age du bronze ancien)	Saisine du Préfet de Région et demande de zone N au titre de l'archéologie
Zone de protection au titre de l'archéologie n°16	POULC'HOAS	occupation (Néolithique)	Saisine du Préfet de Région
Zone de protection au titre de l'archéologie n°17	VOIE MORLAIX/LESNEVEN / section unique de Craos-Keravel à Kergravan	route (Moyen-âge - Période récente)	Saisine du Préfet de Région
Zone de protection au titre de l'archéologie n°2	CROAS AR BORN	tumulus (Age du bronze ?)	Saisine du Préfet de Région et demande de zone N au titre de l'archéologie
Zone de protection au titre de l'archéologie n°3	QUILLIGUEN	tumulus (Age du bronze ?)	Saisine du Préfet de Région
Zone de protection au titre de l'archéologie n°4	KERMENGOUES	dépôt (Age du bronze moyen)	Saisine du Préfet de Région
Zone de protection au titre de l'archéologie n°5	KERNONNEN	tumulus (Age du bronze ancien)	Saisine du Préfet de Région et demande de zone N au titre de l'archéologie
Zone de protection au titre de l'archéologie n°6	KERLOUIS	enclos indéterminée) (Epoque)	Saisine du Préfet de Région
Zone de protection au titre de l'archéologie n°7	COSROUDOUR	enclos indéterminée) (Epoque)	Saisine du Préfet de Région
Zone de protection au titre de l'archéologie n°8	GOAREM AN DORGEN / LANORGAT	motte castrale (Moyen-âge)	Saisine du Préfet de Région et demande de zone N au titre de l'archéologie
Zone de protection au titre de l'archéologie n°9	LIORS AR CASTEL / KERSCAO-BRAS	motte castrale (Moyen-âge)	Saisine du Préfet de Région

II. LE DEVELOPPEMENT URBAIN

A. Le cadastre ancien de 1828

Au cadastre de 1828, le bourg présente une entité importante. Il se développe autour de l'église et le long de l'axe de circulation dit route de Morlaix.

Un grand nombre des constructions est encore présent dans le paysage, mais certaines ont disparu ou ont été remaniées (exemple : le presbytère).

En périphérie du bourg, on note la présence de plusieurs fermes (Gueven) aujourd'hui englobées dans l'agglomération du bourg.



B. Evolution de l'urbanisation

La commune de Plouvorn a connu en l'espace d'une cinquantaine d'années de profonds bouleversements économiques, sociologiques et urbanistiques ayant conduit à des mutations fortes du territoire.

Les photographies aériennes IGN de 1966, 1992 et 2015 permettent ainsi de mettre en évidence ces évolutions importantes, en matière d'occupation de l'espace.

1. Le bourg et ses abords en 1966

En 1966, la périphérie du bourg de Plouvorn est marquée par une activité agricole intense sur un parcellaire relativement serré. Les différents vallons qui encadrent le bourg de Plouvorn (l'Horn à l'Est et le ruisseau du Lambader au Sud) dessinent une ceinture verte autour du bourg.

Le cœur de bourg, initialement déployé aux abords de l'Eglise se développe au sein de certains îlots proches du noyau historique ou à la faveur des voies de communication.

La voie menant du cœur de bourg à la route départementale de Saint Pol de Léon constitue un support d'urbanisation important et tend à orienter le développement urbain du bourg vers l'Ouest.

A contrario, la frange Est du bourg demeure largement agricole, à l'exception de quelques habitations éparses, de part et d'autre de la route de Morlaix.

Il est à noter que les grandes lignes de la trame viaire actuelle sont déjà perceptibles en 1966 : l'axe principal Est-Ouest, la route de Saint Pol ou les routes menant à Troëvin et à Keruzoret.



Photographie aérienne du bourg de Plouvorn en 1966 (source : Géoportail)

2. Le bourg et ses abords en 1992

D'après la photographie aérienne de 1992, le bourg de Plouvorn s'est fortement développé par rapport aux années 1960, sous l'effet notamment de l'implantation de nombreux lotissements d'habitations plus ou moins éloignés du cœur de bourg : Pen Ar Valy, Penvern, cité de Lanorgant. Le développement urbain de long des principaux axes de communication se confirme, laissant ainsi de vastes cœurs d'îlots encore agricoles.

L'attractivité de la route de Saint Pol de Léon pour les activités économiques et l'habitat dessine un axe urbain linéaire le long de cette voie.

De nombreux équipements publics structurent dorénavant l'espace urbain du bourg de Plouvorn : la base de loisirs autour du plan d'eau (avec notamment le camping), les équipements sportifs (terrains de football, salle de sports) ou encore la résidence Saint Roch.

L'implantation d'activités économiques aux abords de la route de Saint Pol de Léon, à Kerarbellec et dans le secteur de Gueven souligne les mutations et la diversification du tissu économique local.

Le parcellaire situé en périphérie de l'agglomération demeure encore largement agricole et ouvert.



Photographie aérienne du bourg de Plouvorn en 1992 (source : Géoportail)

3. Le bourg et ses abords en 2015

Les évolutions du développement urbain de l'agglomération de Plouvorn constatées en 1992 se sont confirmées au cours de ces 20 dernières années, au travers notamment d'un essor important de l'habitat individuel sous forme de lotissements.

En effet, plusieurs nouveaux quartiers pavillonnaires ont vu le jour en périphérie du bourg, dans les secteurs d'Ar Vereuri, de Penvern, de Gueven, Pont Pol et de Trievin (également orthographié 'Trieven').

Un vaste secteur agricole situé à l'interface entre le cœur de bourg et la route de Saint Pol de Léon, demeure encore non bâti.

Le développement économique s'est structuré au travers notamment de la création des zones d'activités de Triévin à l'Ouest et de Kerarbellec à l'Est, tandis que le secteur de Gueven accueille des bâtiments d'activités conséquents (entreprise Guillerem).

L'attractivité de la RD n°69 se confirme, da par le transfert d'une surface alimentaire du cœur de bourg vers Croas Hir et la création d'un nouveau pôle commercial.

On note également la présence de plusieurs activités agricoles sur les franges Nord et Est de l'agglomération (Kergren et Moulin de Lanorgant).

La structure urbaine initiale demeure encore lisible, du fait notamment d'un maillage viaire ordonné et d'un cœur de bourg bien identifié.



Photographie aérienne du bourg de Plouvorn en 2015 (source : IGN)

C. La typologie du tissu urbain

1. Les entrées de bourg

L'entrée de bourg, plus communément appelée « entrée de ville », désigne l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès au bourg ou à la ville. Elle matérialise le premier contact de l'utilisateur avec la ville et ce passage obligé peut être une épreuve visuelle pour le visiteur, sollicité par les affichages à but informatif ou publicitaire.

Les entrées de bourg et/ou de ville, territoires marqués par la circulation automobile, sont donc une préoccupation majeure des acteurs de l'aménagement du territoire désireux d'inverser le cours des évolutions jugées indésirables en termes de développement durable.

L'urbanisation des abords du bourg s'effectue selon un modèle relativement **consommateur d'espace, peu différencié, qui peut gommer les spécificités géographiques, historiques ou culturelles préexistantes de la commune.**

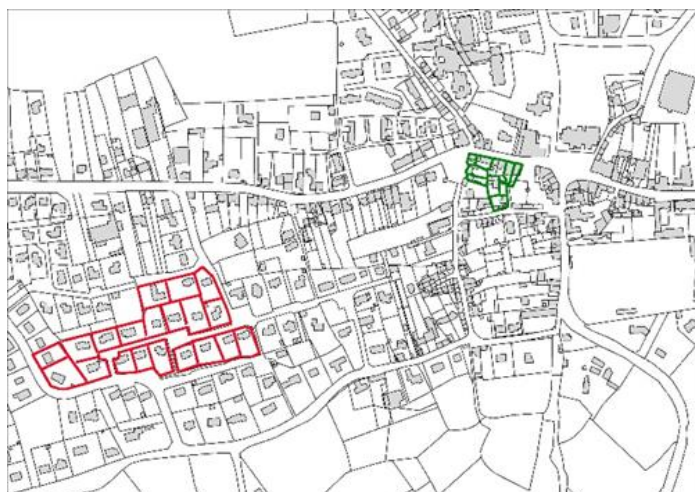
L'agglomération du bourg de Plouvorn est marquée par la présence de 2 axes routiers structurants qui organisent les flux routiers à l'échelle de l'espace urbain :

- Un axe historique Est-Ouest développé autour de la voie Morlaix-Lesneven (la RD 19) et à partir duquel un bâti dense s'est organisé. Cette entrée de bourg Est est marquée par la présence d'un élément identitaire important, la vallée de l'Horn. Elle est également caractérisée par une zone d'activités (Kerarbellec) et un bâti pavillonnaire.
- Un axe Nord-Sud de part et d'autre la voie reliant Landivisiau à Saint Pol de Léon (la RD 69), en retrait du bourg historique. L'attractivité de cet axe routier a généré ces 40 dernières années un développement urbain linéaire important, tant à dominante pavillonnaire que d'activités. La séquence urbaine renvoie une image à dominante routière (feu tricolore, gabarit de voie important). Toutefois, les premières perceptions, tant au Nord (boisement du château de Keruzoret) qu'au Sud (les abords de la Chapelle de Lambader) présentent une image plus qualitative.

2. Le parcellaire

Les formes et tailles des parcelles dépendent du contexte topographique, mais également des modes d'utilisation de l'espace.

Au bourg, le bâti ancien propose un enchevêtrement du parcellaire (en vert sur la cartographie ci-jointe). L'espace était structuré de manière à empiéter le moins possible sur la zone agricole mais également autour d'un nœud de circulation.



Les nouvelles formes urbaines proposent des formes parcellaires homogènes (en rouge sur la cartographie ci-dessus), bien souvent rectangulaires. Chacun dispose sur sa propre parcelle d'un espace libre pour les loisirs (potager, jeux, ...).

Cette taille et forme de parcelle induit une typologie particulière du bâti propre au mode d'utilisation de l'espace. Il est à noter que certaines opérations proposent des espaces communs de taille importante. Le parcellaire bâti reste réduit (entre 400 et 700 m²) mais l'espace consommé n'est pas pour autant moindre dans la mesure où les espaces publics sont plus importants (ex : lotissement de Pen Ar Harden – un espace vert t de 3300 m² permet de faire une rupture avec la salle de sports et la zone d'habitat).

Pour autant ces espaces ne sont pas « perdus » car ils sont affectés à d'autres fonctions, cheminement, espace de jeu, plantations.

3. Les formes urbaines et les abords des constructions

L'espace urbain de Plouvorn est marqué par des types architecturaux caractéristiques des bourgs du Léon. On retrouve ainsi plusieurs types architecturaux sur le territoire communal représentant des différentes époques du développement urbain.

- **Les maisons de bourg :**

La maison de bourg se retrouve dans une morphologie de rue : les bâtiments sont souvent mitoyens sur un premier rideau, en alignement à la voirie principale. La majeure partie des façades donnent sur la rue. C'est ce que l'on peut observer dans le centre bourg de Plouvorn, sur et au croisement des principaux axes traversant le bourg.



- **Les corps de ferme**

Le corps de ferme faisait initialement partie d'un hameau composé avec d'autres fermes et/ou des bâtiments à usages d'exploitation. Simples et modestes, les ensembles bâtis traditionnels sont caractéristiques du Pays Léonard. On retrouve ces ensembles bâtis dans le tissu urbain de l'agglomération du bourg, au niveau du Gueven, de Kerriou ou Messinou.



- **La maison année 1960 :**

La maison des années 1960 reprend le langage architectural des maisons traditionnelles et se les réapproprie ; Linteaux en granit apparents et taillés, toiture double pente avec les souches de cheminées maçonnées.



- **La néo bretonne :**

Ce style architecture néo breton se retrouve dans le mode diffus d'urbanisation le plus courant dans les extensions urbaines du bourg de Plouvorn : une densité moindre et un bâti au centre de la parcelle. Le langage architectural reprend les codes des maisons traditionnelles et se les réapproprie : linteaux en granit apparents et taillés, toiture à double pente avec souches de cheminées maçonnées, garages en annexe avec toiture à double pente revêtue d'ardoises.



- **Les nouvelles formes d'habitat :**

Depuis la fin des années 1990, des styles architecturaux ne correspondant pas aux standards régionaux ont fait leur apparition, avec notamment l'émergence des maisons de plain-pied avec une toiture à quatre pans ou encore, la maison cubique avec toitures mono pente. Ce type de construction est plutôt présent dans les lotissements récents développés en périphérie du bourg de Plouvorn.



La perception d'une construction passe à la fois par le bâti en lui-même, mais également par la gestion de l'interface espace privé/espace public, autrement dit la gestion des abords des constructions.

En cœur de bourg, cette gestion des abords est lisible car les constructions sont implantées en limite de l'espace public, dans le prolongement des murets.



Dans les secteurs péricentraux et périphériques du bourg, les clôtures visent principalement à gagner en intimité vis-à-vis de l'espace public et des voisins.

Diverses formes de clôtures sont présentes et apportent ou non une plus-value aux constructions et aux espaces publics.

Les matériaux utilisés sont également très disparates (clôtures végétales, en pierre, en aluminium en plastique ou en bois), ce qui donnent une apparence désordonnée.



4. Les espaces publics

En dehors des espaces privés, les espaces publics participent à l'image du site urbain, sa qualité et constitue des lieux de rencontre et d'échanges entre les habitants. Plusieurs espaces publics sont présents à l'échelle du bourg de Plouvorn.

a) Les places publiques

Le centre bourg de Plouvorn est marqué par la présence de plusieurs places publiques qui structurent l'espace urbain et participent à la qualité du cœur de bourg. Lieu de rencontre et d'échanges, ces places jouent également un rôle majeur dans l'animation du bourg.

Point de convergence de plusieurs voies de communication et cœur névralgique du bourg, la place de l'Église est marquée par une densité commerciale importante. En raison d'une circulation automobile intense, cet espace présente un caractère routier certain assez peu propice aux circulations douces.

A proximité de l'agence postale, on retrouve un espace public aménagé récemment en stationnement.

Cet espace marquant l'entrée du cœur de bourg, offre une profondeur à la rue Charles de Gaulle, tout en mettant en valeur le bâti environnant.

L'arrière de la Mairie constitue également un espace public important mais dont le fonctionnement ne revêt guère un caractère structurant.

La démolition de l'ancienne superette et de l'ancien hôtel face à la mairie a permis de dégager un espace central significatif et dont l'affectation future fait actuellement l'objet d'une réflexion d'aménagement.



b) Les espaces communs des lotissements et sites de loisirs

Ces espaces communs sont souvent réalisés en parallèle d'opération de lotissement. Ils viennent compléter l'aménagement des zones. Ces espaces deviennent des espaces de loisirs ou de cheminements. Leur utilisation évolue dans le temps. Souvent utilisés par les enfants, ils sont petits à petits « délaissés » dès lors que ceux-ci grandissent. D'autres espaces sont dédiés mais ils relèvent plus d'équipements. C'est le cas notamment du skate-park.



c) Les circulations douces

Les circulations douces s'appuient sur un réseau de trottoirs à l'échelle de l'agglomération et ce en appui des axes de circulation. Un réseau dédié est présent au sein du tissu urbain. Il permet de relier les axes majeurs de circulation et de lier espaces urbains, services et équipements.

Le maillage des circulations douces est relativement dense à l'échelle du bourg de Plouvorn, ce qui constitue un atout pour le cadre de vie des habitants.



III. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Cette analyse est réalisée soit au cours des 10 dernières années, soit depuis l'approbation du document d'urbanisme actuellement en vigueur (L151-4 du code de l'urbanisme).

A. Le cadre réglementaire et la méthode

Le Plan Local d'Urbanisme doit analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLU doit ainsi faire la démonstration, au regard des consommations passées qu'il s'inscrit dans une dynamique vertueuse, en matière de modération de la consommation d'espaces.

Une analyse de la consommation d'espaces a été réalisée sur la commune de Plouvorn, sur la base d'une méthodologie partagée.

Aussi, cette méthode retient une échelle de 10 ans, soit une projection des données entre 2008 et 2017, ce qui permet d'établir des comparaisons statistiques avec d'autres territoires.

En outre, les fichiers fonciers proviennent de données issues de MAJIC, l'application interne de la Direction Générale des Finances Publiques gérant et calculant l'impôt foncier. La précision parcellaire de ces données permet d'analyser finement les différents aspects de la consommation foncière.

Ces données ont été retravaillées de manière à obtenir la photographie la plus fidèle possible de la consommation foncière. Seules les opérations conduisant à une consommation foncière sont retenues (soit les nouveaux logements, nouvelles activités ou les nouveaux équipements sur des sites non bâtis), ce qui exclut de fait les rénovations, restructurations, extensions ou annexes de bâtiments existants.

Au final, ce travail permet d'obtenir une cartographie fiable et exploitable de la consommation d'espaces sur un territoire.

B. Le bilan de la consommation d'espace entre 2008 et 2017

L'évolution de l'urbanisation sur la commune de Plouvorn a été consommatrice d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les dix dernières années (2008-2017).

En effet, sur cette période, près de 16,14 hectares ont été consommés pour l'habitat, les équipements et les activités, soit une consommation moyenne annuelle de près de 1,60 hectares.

La consommation pour l'habitat (maison, appartement et dépendance) représente 11,98 hectares tandis que les surfaces consommées pour les locaux d'activités et les équipements représentent 4,06 hectares.

Il ressort que la consommation foncière à vocation d'habitat représente près de 91% de la consommation globale, contre seulement 9% pour les activités et les équipements.

En matière d'habitat, cette consommation d'espaces revêt plusieurs aspects :

- Elle se matérialise par des opérations de lotissements, sur un parcellaire relativement resserré (taille de lots de 600 à 900 m²), au sein de l'agglomération du bourg de Plouvorn
- Elle se traduit également par la réalisation d'opérations d'habitat, sur un mode diffus. Sur ce point, on constate de manière générale une densité faible (taille moyenne des lots= 1 000 à 1 500 m²), conduisant à une consommation foncière importante. Ce mode d'occupation de l'espace peu dense s'explique notamment par la réalisation de plusieurs logements de fonction d'agriculteurs au sein de la zone A.

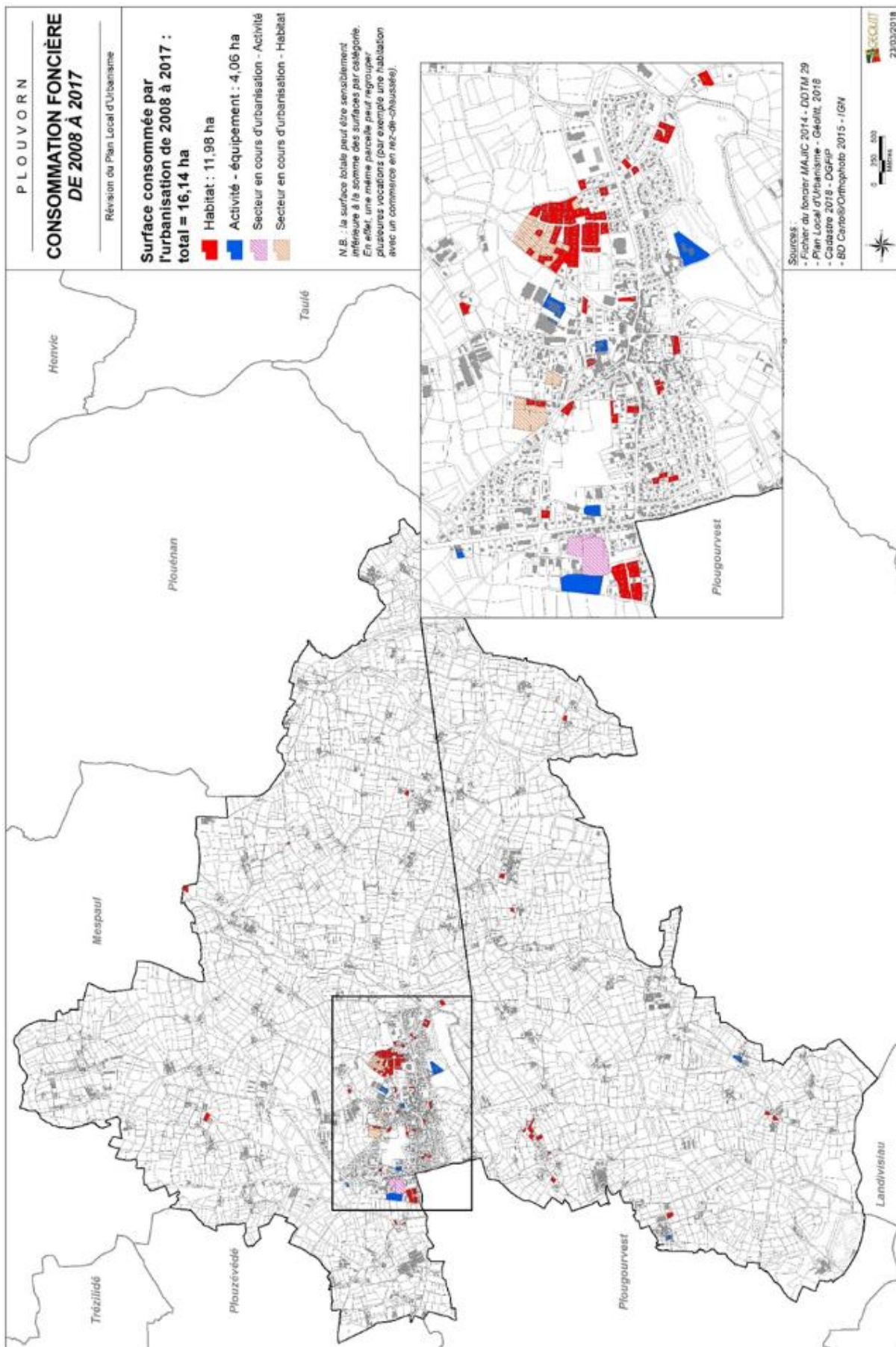


- **Lotissement de Pen Ar Vally (extension du bourg de Plouvorn)**
 - ✓ Emprise foncière globale de 12 200 m²
 - ✓ 11 logements
 - ✓ Taille moyenne des lots de 850 m²
 - ✓ **Densité brute de 10 logts/ha sur l'ensemble de l'opération**



- **Densification spontanée du secteur de l'impasse de la Gare**
 - ✓ Emprise foncière globale de 4 800 m²
 - ✓ 3 logements
 - ✓ Taille moyenne des lots de 1 450 m²
 - ✓ **Densité brute de 6 logts/ha**

En rapportant le nombre de nouveaux logements autorisés (150 logements) et la consommation foncière 12,63 ha) pour l'habitat sur la période 2008-2017, on obtient une densité moyenne de 11,80 logements à l'hectare sur Plouvorn, soit une densité nettement moins élevée que les moyennes prescrites par le Document d'Orientations Générales du SCoT du Léon.



IV. L'ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS IDENTIFIES DANS LE CADRE DU PROJET (L151-4)

A. Le cadre réglementaire et la méthode

Comme le précise l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse « *la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales* ».

La méthode consiste à identifier, sur la base des enjeux environnementaux et paysagers retenus par la commune, l'ensemble des potentiels mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg de Plouvorn.

Cette analyse de la capacité de densification repose sur :

- **l'identification de l'enveloppe urbaine**= espace physiquement urbanisé présentant une continuité du bâti, une organisation et un nombre significatif de constructions,
- **le repérage des capacités de densification et de mutation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine** = les emprises foncières bâties non bâties plus ou moins importantes ainsi que les espaces mutables en renouvellement urbain (exemples des friches, agricoles et artisanales ou les bâtiments publics/emprises publiques inoccupés ou vétustes).

Cette analyse permet au stade du diagnostic urbain, de recenser les espaces de densification et de mutation au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg.

Il s'agit d'obtenir une photographie précise de tous ces espaces, de manière à guider la commune dans ses choix d'aménagement en vue notamment de l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du projet de zonage.

B. Les capacités de densification et de mutation des espaces à l'échelle du bourg de Plouvorn

Pôle urbain principal du territoire, l'agglomération du bourg de Plouvorn présente une forme urbaine relativement compacte et dense, associant un cœur de bourg ancien, des lotissements péricentraux à vocation d'habitat, des pôles d'activités périphériques importants (Triévin, Kerarbellec et Gueven) ainsi qu'une urbanisation linéaire développée à la faveur de certaines voies de communication (notamment la RD n°69).

L'analyse des espaces mutables et des espaces de densification à l'intérieur de l'enveloppe bâtie de l'agglomération du bourg de Plouvorn traduit une organisation urbaine cohérente et harmonieuse respectant les caractéristiques géographiques et paysagères du site.

Toutefois, il ressort que l'agglomération du bourg possède une vaste emprise foncière non bâtie (environ 8 hectares) au cœur du tissu urbain existant, au niveau de l'ancienne ferme de Kerriou.

Cette emprise foncière est pour partie classée en 2AUc (urbanisation à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat à moyen et long terme) et pour partie en 1AUc (urbanisation à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat à court et moyen terme).

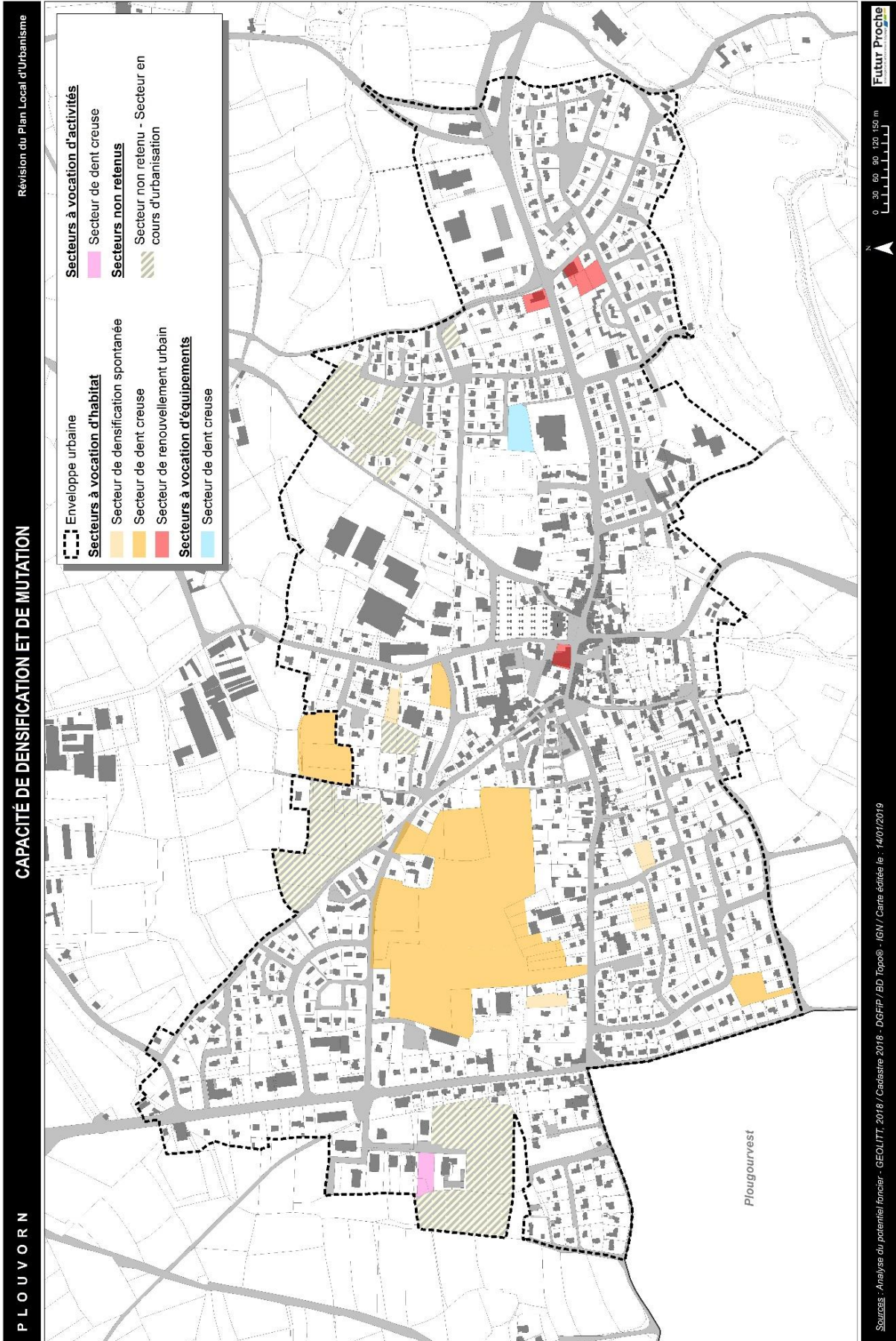
Cette emprise foncière stratégique a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'étude de revitalisation du bourg et le développement de la commune de Plouvorn menée 2016-2017.

Outre cette vaste emprise foncière, le tissu urbain de l'agglomération du bourg comporte un certain nombre de dents creuses à combler et de secteurs présentant des potentialités en matière de division parcellaire. Il s'agit notamment de petites parcelles non bâties insérées dans le tissu urbain ou encore des propriétés bâties importantes desservies par le réseau viaire.

L'agglomération du bourg comprend également des espaces mutables, notamment certaines emprises foncières publiques sur lesquelles des évolutions peuvent être envisagées. Ces espaces mutables peuvent également prendre la forme de friches artisanales ou agricoles à requalifier. Au sein du bourg, certaines emprises bâties sont identifiées.



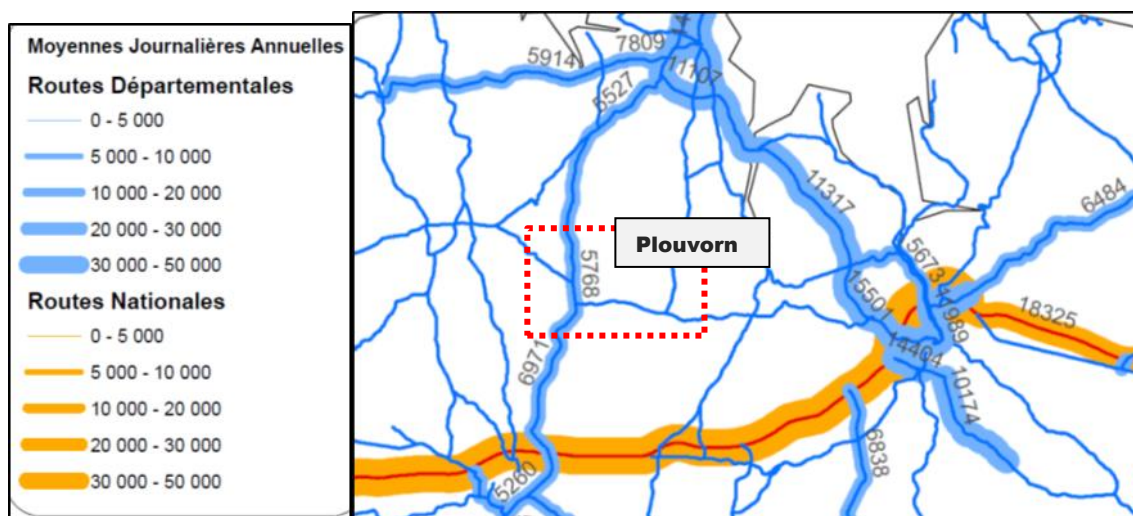
Exemples de sites mutables et densifiables au sein du bourg de Plouvorn (source : géoportail)



V. LA MOBILITE, LES DEPLACEMENTS ET LES COMMUNICATIONS

A. La trame viaire et le réseau routier

La commune de Plouvorn, de par sa position géographique centrale, constitue un carrefour routier important à l'échelle du Haut Léon aux croisements des axes Landivisiau/Saint Pol de Léon et Morlaix/Lesneven. En dehors de ce réseau routier départemental, la commune est maillée par un réseau de voiries communales dense, du fait de la taille importante du territoire et des nombreux hameaux agricoles.



La commune de Plouvorn est traversée par 3 routes départementales qui assurent les liaisons entre les différents pôles du Léon et du bassin de vie de Morlaix.

1. La RD n°69

Tronçon de l'axe routier menant de Landivisiau (échangeur du Vern) à Roscoff, via Plouvorn et Saint Pol de Léon, la RD n°69 constitue un axe routier structurant à l'échelle du Haut Léon.

Sur la commune de Plouvorn, elle s'inscrit en frange Ouest de la commune et présente une orientation Sud/Nord depuis Croas Hir jusqu'à la carrière de Lescondan.

En 2016, cette RD n°69 présente un trafic routier journalier de 6 971 véhicules dont 423 poids lourds. Il est à noter que le trafic routier connaît un accroissement régulier depuis 2012 (+20% sur la période 2012-2016).

Le développement de l'urbanisation enregistré ces 40 dernières années à vocation d'habitat ou d'activités de part et d'autre de cet axe routier en a modifié la perception. Cette voie constitue aujourd'hui un axe à dominante urbaine marquée par des aménagements et des dispositifs spécifiques (giratoire, éclairage public, feu tricolore...).

2. La RD n°19

Traversant la commune de Plouvorn d'Est en Ouest, cet axe routier permet de relier l'agglomération Morlaisienne à Lesneven, sans emprunter la RN 12.

Parcourant le cœur de l'agglomération de Plouvorn, la RD n°19 présente en 2016, un trafic routier journalier de 2 000 véhicules. Le trafic routier est relativement stable depuis une dizaine d'années.

3. La RD n°75

Positionnée en frange Est du territoire communal, cette RD permet de relier le village de Croas Ar Born au bourg de Plouénan.

Il s'agit d'un axe routier secondaire qui connaît un trafic relativement modeste de l'ordre de 1 500 véhicules par jour.

4. Le réseau routier communal

Le réseau routier secondaire assure un maillage entre les différentes entités bâties et se repartit entre voie en secteur rural et voie d'agglomération ou rue.

En cœur de bourg et dans ses extensions, les voiries sont dimensionnées par rapport au flux et aux caractéristiques des zones. On y retrouve des aménagements spécifiques.

5. Une dépendance forte vis-à-vis de la voiture

La mobilité est une problématique importante à Plouvorn. Les besoins en déplacements quotidiens : aller au travail, à l'école, faire des courses, se divertir,.... Ce mode de vie induit des déplacements divers.

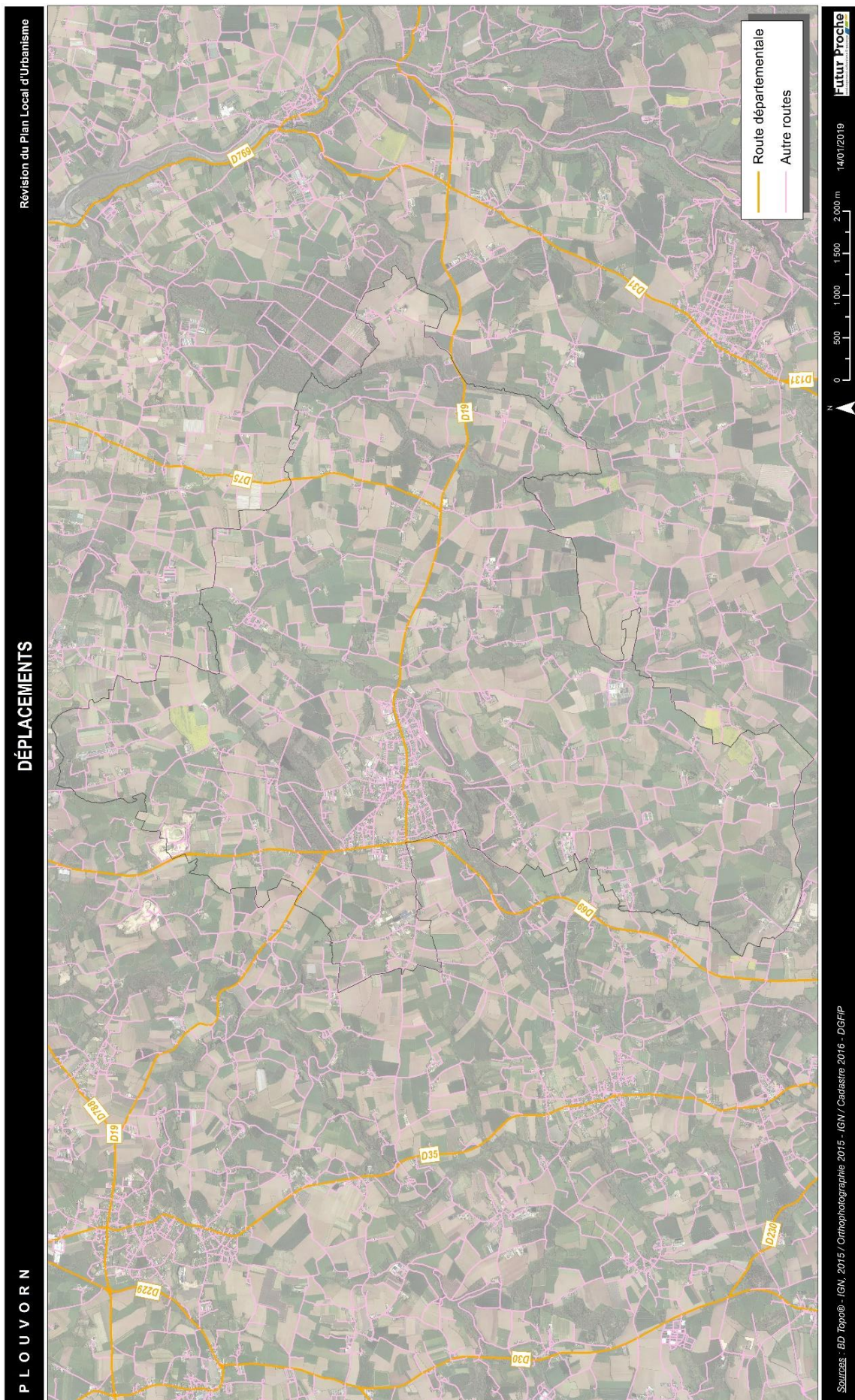
Le mode de déplacement majoritaire et privilégié reste le véhicule individuel.

En effet, la part de la voiture dans le transport quotidien professionnel atteint près de 84% des déplacements.

Le part des actifs de Plouvorn qui utilisent les transports en commune demeurent très modeste, environ 1% des actifs.

Le taux d'équipement automobile des ménages en 2014 est relativement important sur la commune. En effet, près de 94,6% des ménages sont équipés d'au moins une voiture, tandis que près de 52% des ménages possèdent 2 voitures ou plus.

Par rapport aux territoires de référence, le taux d'équipement automobile est légèrement plus élevé sur la commune de Plouvorn (Communauté de Communes du Pays de Landivisiau = 93,5% et département du Finistère = 87,3%).



B. Les transports en commun

La commune de Plouvorn est desservie par le BreizhGo (ex réseau Penn Ar Bed) gérée par le Conseil Départemental du Finistère.

Il s'agit de la ligne 80B reliant Plouzévédé à Landivisiau et desservant le bourg de Plouvorn (arrêt – rue du Gueven).

Il existe également une ligne régulière de transport scolaire vers les établissements scolaires de Landivisiau, Saint Pol de Léon et Landerneau.

La commune n'est pas dotée d'une aire de co voiturage officielle.

C. Le stationnement : inventaire des capacités et des possibilités de mutualisation

Le diagnostic établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Les parcs de stationnement de véhicules motorisés sont inventoriés :

- A condition qu'ils comportent au moins 2 places de stationnement,
- Qu'ils ne soient pas linéaires le long des voies,
- Qu'ils soient matérialisés (emplacements marqués au sol),
- Qu'ils soient publics.

Le centre bourg de Plouvorn, qui rassemble la majeure partie des nombreux commerces et services, comporte plusieurs espaces de stationnement :

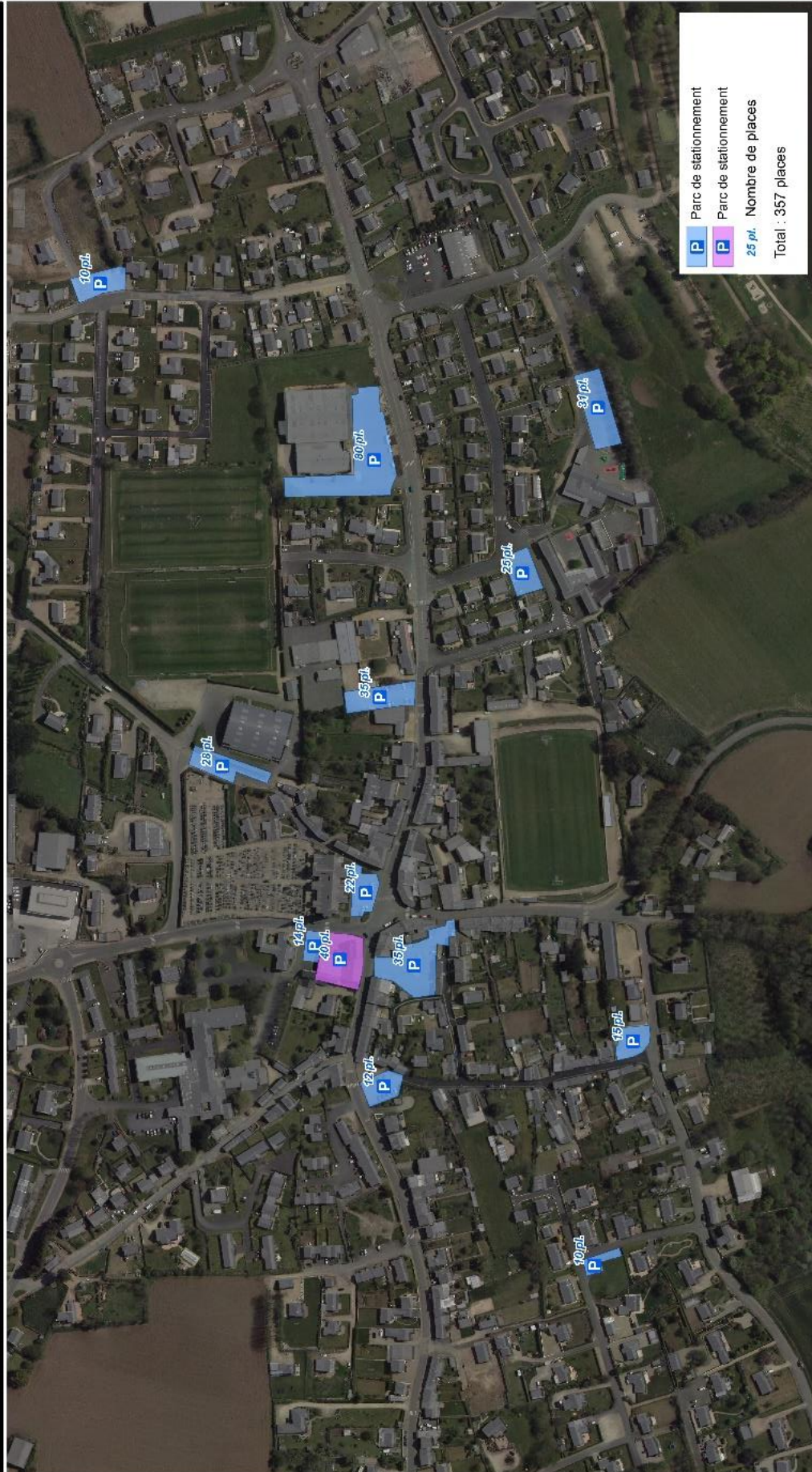
- Place de l'Eglise,
- Abords de la Mairie.

Le centre bourg offre une capacité de stationnement de près de 357 places.

La capacité globale en stationnement en centre bourg répond aux besoins de la population communale.

Le plan d'eau de Lanorgant et les abords de la chapelle de Lambader offrent également des espaces de stationnement importants.

Il est à noter également que la commune est dotée depuis 2015 d'une aire de camping-cars au niveau du plan d'eau de Lanorgant.



D. Les liaisons douces

Les déplacements doux constituent pour les actifs Plouvornéens un moyen de transport assez marginal. En effet, seuls 5% des actifs utilisent la marche à pied pour se rendre au travail. Cette part s'élève à 3,5% pour les actifs utilisant les deux roues.

La Commune développe chaque année de nouveaux tronçons (cyclables, piétons), avec le souci de relier les zones d'habitat aux commerces et services.

Les modes de déplacements doux peuvent revêtir plusieurs formes :

- **Les déplacements fonctionnels :**
 - ✓ Ils servent à rejoindre les équipements, commerces, services et points de transport. Ces déplacements doivent être sécurisés et encouragés comme une alternative à la voiture.
 - ✓ Un linéaire de trottoirs est présent en cœur de bourg comme au sein des extensions urbaines. Des aménagements spécifiques pour les modes de déplacements doux de type cycle sont présents en particulier sur l'axe majeur en cœur de bourg RD19 (route de Morlaix...).
 - ✓ Des espaces dédiés aux cheminements doux en cœur d'agglomération : bourg ; liaison bourg quartiers parfois par le biais de structure existantes (stade).



Exemples de cheminements doux au sein du bourg

- **Les déplacements d'agrément, de promenade :**
 - ✓ Ils concernent aussi bien les habitants de la commune, que les visiteurs et qui constituent un facteur d'attractivité de la commune.
 - ✓ Dans le cadre de politique menée par le Conseil Départemental, des itinéraires sont existants. Ils sont répertoriés au sein du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestres.
 - ✓ Deux circuits départementaux sont présents : le circuit Lambader/le plan d'eau/château de Kéruzoret ainsi que le circuit au Sud du territoire vers Quillivant.

La commune de Plouvorn est également traversée par l'ancienne voie ferrée Rosporden-Plouescat dont le tracé est encore perceptible dans les secteurs de Croas Hir, Triévin et Kernonen.



Cheminements doux liés aux circuits de randonnée

E. Les communications électroniques et numériques

Très Haut Débit Bretagne (filiale d'Orange) exploite et commercialise le réseau public régional à très haut débit construit par Mégalis Bretagne pour les collectivités bretonnes.

La commune est desservie par le haut débit mais pas par le très haut débit (à l'exception du secteur Sud-Ouest).

Une étude sur le très haut débit est d'ailleurs en cours sur le Pays de Morlaix et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

VI. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

A. Les équipements de superstructure

La commune de Plouvorn est pourvue d'un niveau d'équipements et de services relativement important répondant aux besoins de la population du bassin de vie (Plouvorn, Plougourvest, Mespaul et Trézilidé).

Cette offre nombreuse constitue un atout fort de l'attractivité de la commune, notamment pour les jeunes ménages. Elle contribue également à l'image sportive de la commune de Plouvorn.

La commune bénéficie également de la proximité de la ville de Landivisiau qui concentre des équipements et services publics de niveau intercommunal (collèges, lycées...).

Plusieurs réflexions et projets sont actuellement menés par la commune en vue d'améliorer et d'étoffer l'offre existante, en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau. On peut ainsi citer :

- L'extension de l'EHPAD « résidence Saint Roch » portant la capacité à 80 places,
- La maison du Guéven à vocation sociale et d'insertion professionnelle,
- La maison de l'enfance d'une capacité de 90 places.

B. Les services publics

La commune de Plouvorn rassemble les services publics suivants :

- La mairie,
- Les services techniques municipaux,
- La poste,
- Le cimetière.

C. Les équipements scolaires et périscolaires

La commune de Plouvorn est dotée des équipements scolaires et périscolaires suivants :

- L'école maternelle et primaire de l'enseignement privé « Notre Dame du Lambader » accueille à la rentrée 2017-2018 près de 330 élèves répartis sur 13 classes (9 pour un enseignement monolingue et 4 pour un enseignement bilingue français-breton).

La commune n'est pas dotée d'école maternelle et primaire publique.

S'agissant du secondaire, les jeunes de Plouvorn se dirigent principalement vers les établissements de Landivisiau et Saint Pol de Léon.

D. Les équipements sportifs et de loisirs

La commune de Plouvorn est dotée des équipements sportifs et de loisirs nombreux et variés permettant ainsi la pratique de nombreux sports et activités de loisirs ; Les équipements recensés sont les suivants :

- 2 salles de sports,
- 3 terrains de football (dont le stade municipal Guy de Réals destiné aux compétitions officielles),
- 3 terrains de tennis couverts,
- La base de loisirs de Lanorgant autour du plan d'eau,
- 1 aire de camping-cars,
- 2 circuits de randonnée.

E. Les équipements culturels et socio-culturels

La commune de Plouvorn est dotée des équipements culturels et socio-culturels suivants :

- 1 bibliothèque,
- 1 espace culturel,
- 1 salle multifonctions à vocation culturelle et sportive d'intérêt communautaire,
- 1 maison des associations,

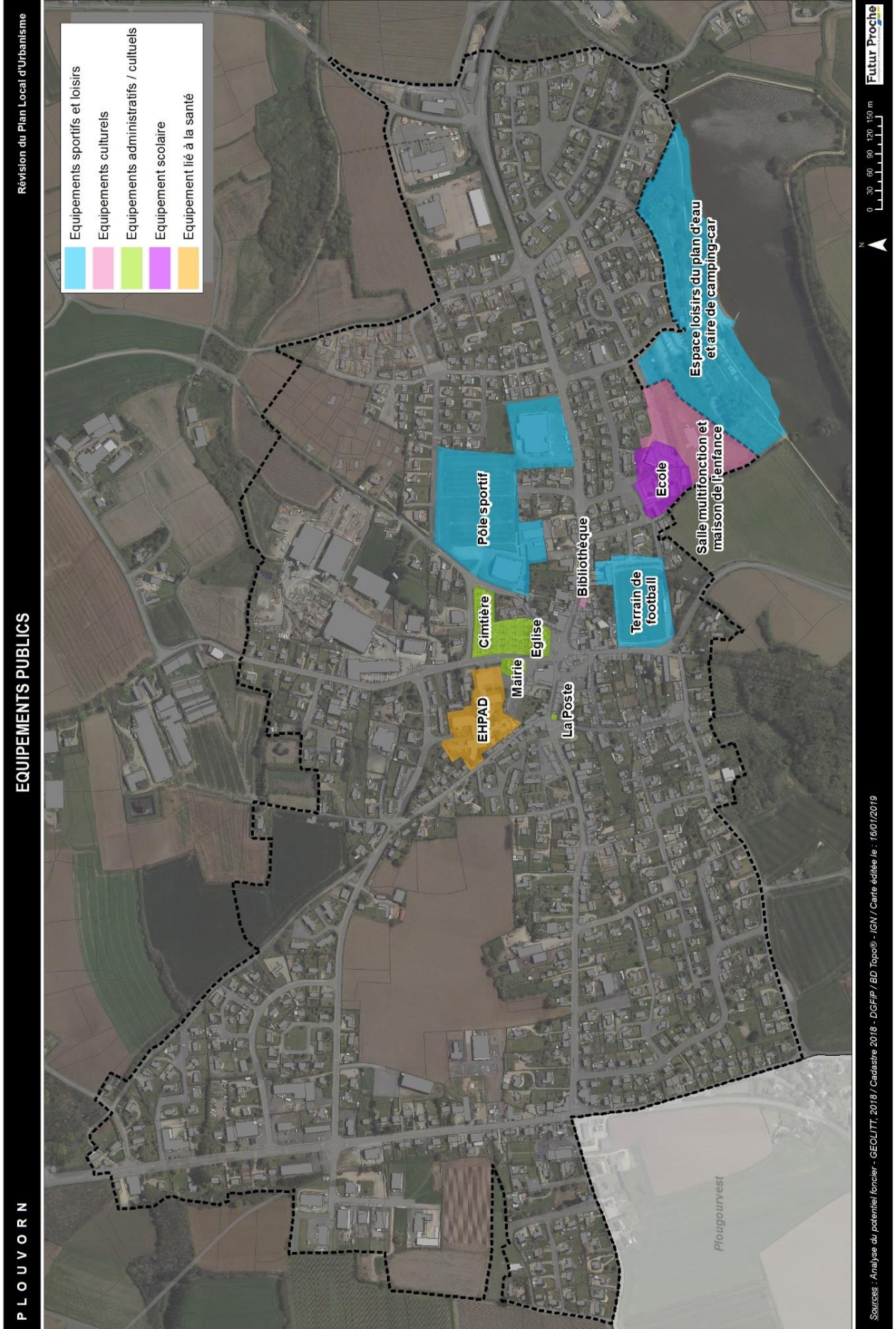
F. La vie associative

Plouvorn compte près d'une quarantaine d'associations, ce qui est relativement important pour une commune de cette taille.

On dénombre notamment des associations dans le domaine du sport et des loisirs, de la culture et du patrimoine

Cette vie associative importante révèle le dynamisme de la commune et surtout l'engagement et l'intégration de ses habitants dans les projets communaux.

Elle contribue également à la notoriété et l'image de la commune, notamment d'un point de vue sportif, au travers notamment du club de football de l'AG Plouvorn et du club de handball (Plouvorn Handball).



VII. L'ANALYSE DES RESULTATS DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

A. Analyse chiffrée de l'application du PLU approuvé en 2007

La commune de Plouvorn est dotée d'un Plan Local d'urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et rendu exécutoire le 02 juillet 2007.

Le tableau ci-après vise à dresser, de manière synthétique un bilan du Plan Local d'urbanisme au regard des orientations et objectifs initiaux exprimés dans le projet de territoire.

Thématiques du PADD	Objectifs retenus dans le PLU de 2007	Résultats obtenus	Bilan général
La démographie	<ul style="list-style-type: none"> • Une population de 2 697 habitants, • Une croissance démographique retenue de 0,80% par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Une population de 2 830 habitants en 2014 (donnée mise à jour en 2017). • La commune a enregistré sur la période 2009-2014 une croissance démographique annuelle de +0,50%. 	<ul style="list-style-type: none"> • La croissance démographique a été légèrement plus faible que le scénario retenu par le PLU de 2007. • Elle souligne néanmoins le dynamisme et l'équilibre démographique du territoire (solde naturel + solde migratoire positif).
La construction de logements	<ul style="list-style-type: none"> • Une moyenne de 12 logements par an • Poursuite de la production de logements locatifs sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Une production moyenne de 15 logements par an sur la période 2007-2016 • Une production de logements quasi exclusivement destinée à l'habitat individuel (93% des logements) • Une baisse du nombre de logements locatifs sociaux entre 2008 (93 logements) et 2014 (85 logements). 	<ul style="list-style-type: none"> • La production de logements a été supérieure à la prévision fixée par le PLU approuvé en 2007, avec près de 3 logements supplémentaires par an et ce malgré un contexte peu porteur entre 2010 et 2015. • La diversification des formes d'habitat ne s'est pas opérée, l'habitat individuel pur demeurant encore largement prédominant. • Le nombre de logements locatifs sociaux est en baisse sur la commune. Aussi, la poursuite de la production de logements locatifs sociaux n'a pas été suffisante sur la période 2007-2014.
La maîtrise de l'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> • Une moyenne de 900 m² de terrain • Une enveloppe urbanisable de 25 hectares sur 10 ans, • Un développement urbain équilibré à l'échelle du bourg de Plouvorn • Le renforcement de l'urbanisation par le comblement des espaces vacants au sein 	<ul style="list-style-type: none"> • Une consommation d'espace pour l'habitat de 16,14 hectares sur la période 2008-2017 • Une consommation d'espace pour l'habitat de 11,98 hectares sur la période 2008-2017 • Aucune procédure d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUC n'a été engagée depuis 2007. • Le développement de l'urbanisation à vocation d'habitat s'est principalement opéré à l'échelle de l'agglomération du bourg (près de 10 ha) et de manière modeste 	<ul style="list-style-type: none"> • La taille moyenne des terrains est en forte diminution sur la période 2007-2016, ce qui souligne un modèle d'habitat plus économe en foncier. • Le PLU approuvé en 2007 offre encore des potentialités d'accueil importantes, tant pour l'habitat que pour les activités. • Le développement de l'urbanisation au niveau des hameaux s'est traduit par une consommation foncière

Thématiques du PADD	Objectifs retenus dans le PLU de 2007	Résultats obtenus	Bilan général
	<p>de l'enveloppe urbaine du bourg</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversification de l'offre de foncière au niveau de 2 hameaux ruraux (= Triévin et Kerguédal) • Définition de 20,68 ha de zones 1AUC (habitat – court et moyen terme) • Définition de 13 ha de zones 2AUC (habitat – moyen et long terme) • Définition de 11,87 ha de zones 1AUi (activités – court et moyen terme) 	<p>dans les hameaux et écarts (logements de fonction des exploitants).</p> <ul style="list-style-type: none"> • La densification de l'enveloppe urbaine du bourg a été relativement modeste, eu égard aux opérations réalisées dans le tissu urbain existant. 	<p>importante au regard du nombre de logements créés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La densification du tissu urbain à l'échelle du bourg apparaît relativement faible, au regard des potentialités existantes sur le foncier (Kerriou) et l'immobilier. • Aussi, le développement du bourg s'est opéré au détriment des espaces agricoles périphériques.
Le développement économique	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des pôles d'activités économique, à vocation industrielle à l'Ouest (Triévin) et à vocation artisanale et agro-alimentaire à l'Est (Kerarbellec) 	<ul style="list-style-type: none"> • La zone d'activités de Triévin a connu un développement important au travers de l'implantation de plusieurs entreprises. Les disponibilités foncières issues du PLU de 2007 demeurent encore importantes (près de 5 ha). • La zone d'activités de Kerarbellec est aujourd'hui totalement remplie. La zone 1AUi située au Nord de la ZA est encore mobilisable. 	<ul style="list-style-type: none"> • La RD n°69 et ses abords constitue des secteurs attractifs pour l'implantation d'entreprises, du fait d'un trafic routier important et d'un effet vitrine significatif. • Une urbanisation en profondeur pourrait être envisagée à l'arrière des bâtiments existants, à l'Ouest de la RD n°69. • La ZA de Kerarbellec, du fait de son positionnement à proximité de la vallée de l'Horn présente un potentiel de développement plus limité.
L'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'activité agricole • Développement des exploitations agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'exploitations agricoles est en diminution sur le territoire passant de 83 exploitations en 2007 à 58 exploitations agricoles en 2014. • La Surface Agricole Utile est passée de 2 728 ha à 2 640 ha entre 2007 et 2014. 	<ul style="list-style-type: none"> • On assiste à une diminution significative du nombre des exploitations agricoles sur le territoire. • La baisse de la SAU est moins marquée.
L'offre commerciale	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'offre commerciale en centre bourg, • Mixité habitat-commerces-services en centre bourg 	<ul style="list-style-type: none"> • Par rapport à l'étude réalisée en 2002, l'offre commerciale s'est réduite d'une unité, mais la structure de l'offre a évolué, avec notamment la fermeture de 4 CHR (café, hôtel, restaurant). • Transfert de la GMS (grande et moyenne surface) du centre bourg vers la route de Saint Pol. • Présence de 2 pôles commerciaux distincts : le centre bourg (48% de l'offre commerciale globale de la commune) et le secteur de la route de Saint Pol (40% de l'offre commerciale globale de l'offre). 	<ul style="list-style-type: none"> • L'équilibre entre l'offre commerciale du centre bourg et celle de la route de Saint Pol doit être maintenue, afin d'éviter la périphérisation de l'offre commerciale et la dévitalisation du cœur de bourg.

Thématiques du PADD	Objectifs retenus dans le PLU de 2007	Résultats obtenus	Bilan général
		<ul style="list-style-type: none"> Diminution de la densité du linéaire commercial historique, avec 5 cellules vacantes. 	
Les transports et les déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Diversification des circulations douces au sein du bourg Création de nouveaux itinéraires de randonnée en secteur rural Sécurisation de certains tronçons routiers 	<ul style="list-style-type: none"> Création de plusieurs circulations douces, en lien avec la création de lotissements d'habitations Aménagement et sécurisation de la route de Morlaix et de la rue du Général de Gaulle 	<ul style="list-style-type: none"> Le développement des circulations douces à l'échelle de l'agglomération est un moyen d'améliorer la qualité du cadre de vie et de contribuer au développement d'une offre de déplacement alternative à la voiture. L'aménagement et la sécurisation de la RD n°69 constitue un enjeu important, dans la perspective d'une amélioration de la traversée de l'agglomération de Plouvorn.
La prise en compte de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Protection des zones de vallées (d'Eon, de l'Horn et de Lambader) Protection des zones de boisements significatifs, Protection des éléments du patrimoine naturel et bâti, Protection des zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> Une partie des zones humides inventoriées en 2012 sont classées en zone N au PLU de 2007, notamment de part et d'autre des principales vallées. Une partie des zones humides inventoriées en 2012 sont classées en zone A au PLU de 2007, notamment les vallons secondaires. Le PLU de 2007 répertorie environ 71 hectares d'espaces boisés classés. 	<ul style="list-style-type: none"> En l'absence d'inventaires (zones humides, bocage et boisements), il est difficile d'établir un bilan environnemental sur la période 2007-2017.

B. Analyse chiffrée et spatialisée des disponibilités foncières

Une analyse des disponibilités foncières au PLU en vigueur a été menée, de manière à apprécier les emprises foncières mobilisables pour l'habitat, les activités et les équipements à l'échelle du territoire de Plouvorn.

Cette analyse des potentialités foncières a porté sur :

- Les disponibilités foncières au sein des enveloppes urbanisables classées en U au sein de l'agglomération et des ensembles bâtis ruraux (Trievin, Lanorgant et Kerguedal)
- Les disponibilités foncières au sein des zones 1AU non bâties aujourd'hui,
- Les disponibilités foncières au sein des zones 2AU non ouvertes à l'urbanisation.

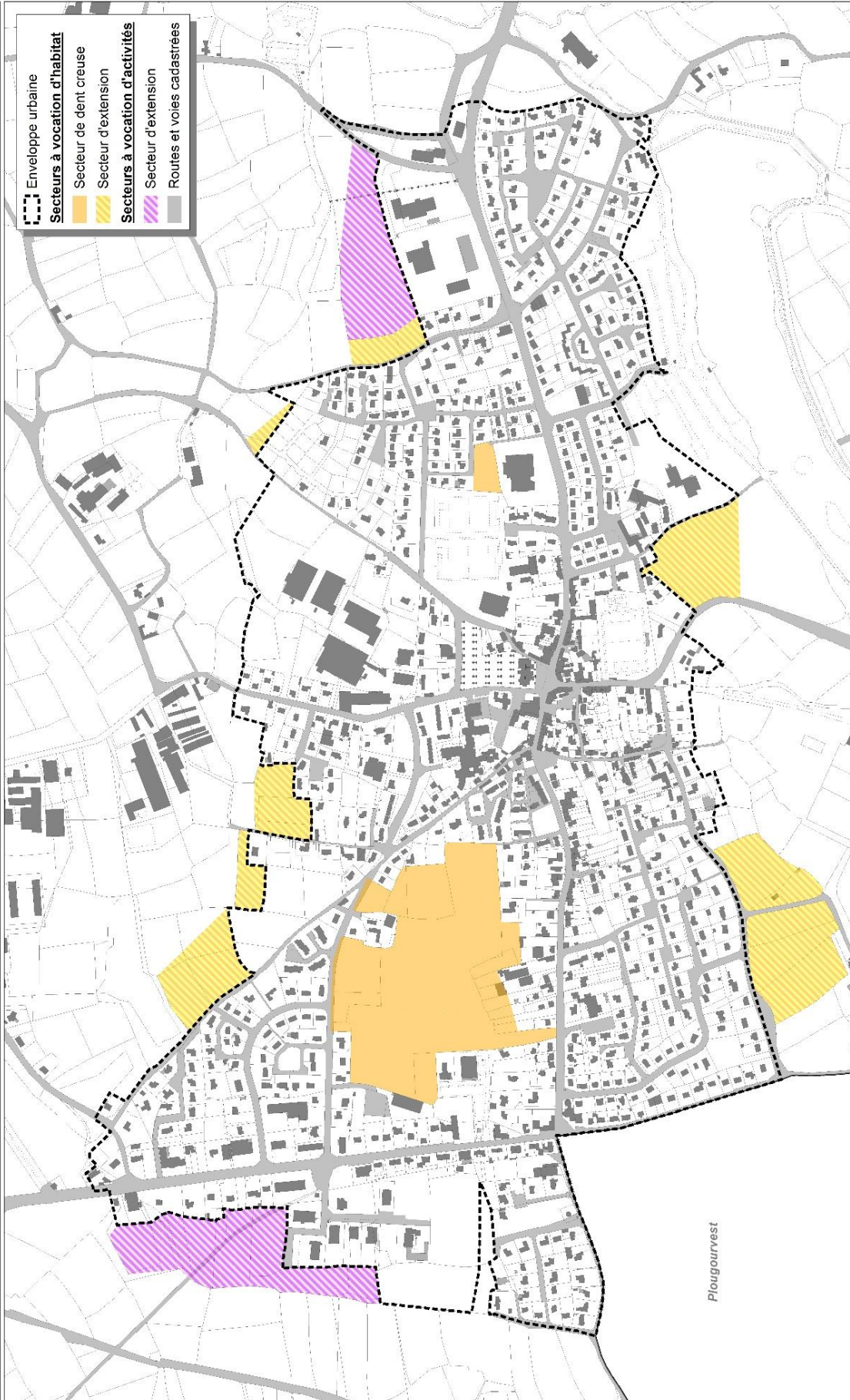
Cette analyse met en évidence des potentiels fonciers « théoriques » encore importants au PLU approuvé en 2007, au travers notamment :

- De 20 hectares encore mobilisables dans les zones U, 1AU et 2AU pour l'habitat et les activités compatibles avec l'habitat,
- De 6,50 hectares encore disponibles dans les zones U, 1AU et 2AU pour les activités économiques à dominante industrielle, artisanale ou de services,

ANALYSE DU POTENTIEL FONCIER AU PLU EN VIGUEUR (APPROUVÉ LE 21/05/2007)

PLOUVORN

Révision du Plan Local d'Urbanisme



Sources : Analyse du potentiel foncier - GEOLITT, 2018 / Cadastre 2018 - DGFIP / BD Topo® - IGN / Carte éditée le 15/01/2019

Futur Proche

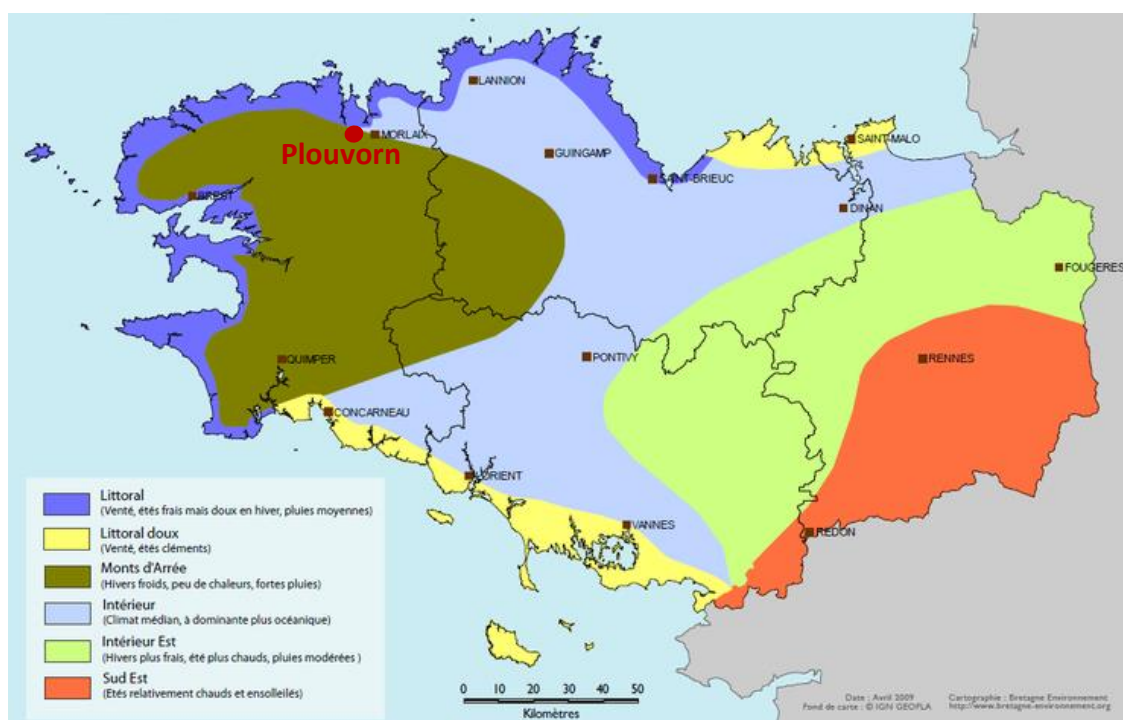
CHAPITRE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

A. Le climat

Situé au Nord-Ouest de la Bretagne, PLOUVORN est sous l'influence du climat océanique tempéré (comme pour l'ensemble de la Bretagne). L'influence de l'Atlantique (courants, vents marins) entraîne des pluies fréquentes, relativement peu abondantes, qui peuvent être rapidement succédées par un temps dégagé. Par ailleurs, les variations diurnes et saisonnières des températures sont fortement adoucies par ces éléments climatiques.

La région présente cependant des zones climatiques, au sein desquels les caractères généraux varient. PLOUVORN se situe dans la zone climatique des « Monts d'Arrée » caractérisée par des hivers froids, peu de chaleurs et de fortes pluies.

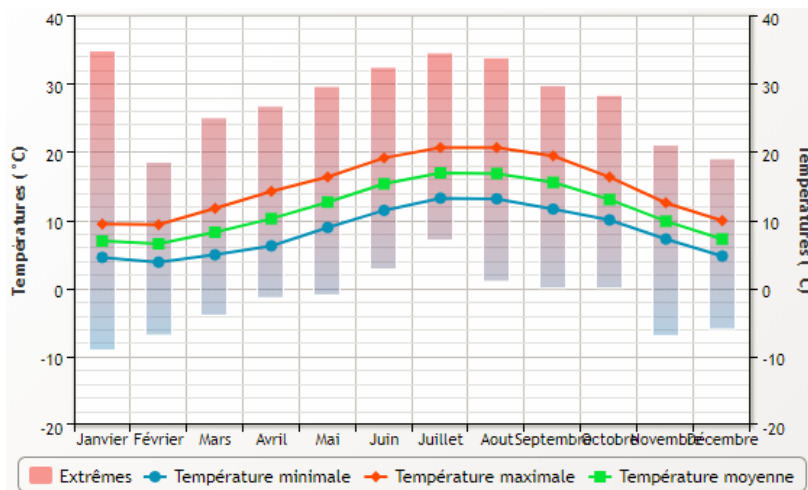


Zones climatiques de Bretagne

Source : Bretagne environnement

Les principales caractéristiques climatiques du territoire pour la période allant de 2003 à 2016, sont issues de la station météo de Landivisiau (112 m d'altitude), située à dix kilomètres au Sud de PLOUVORN.

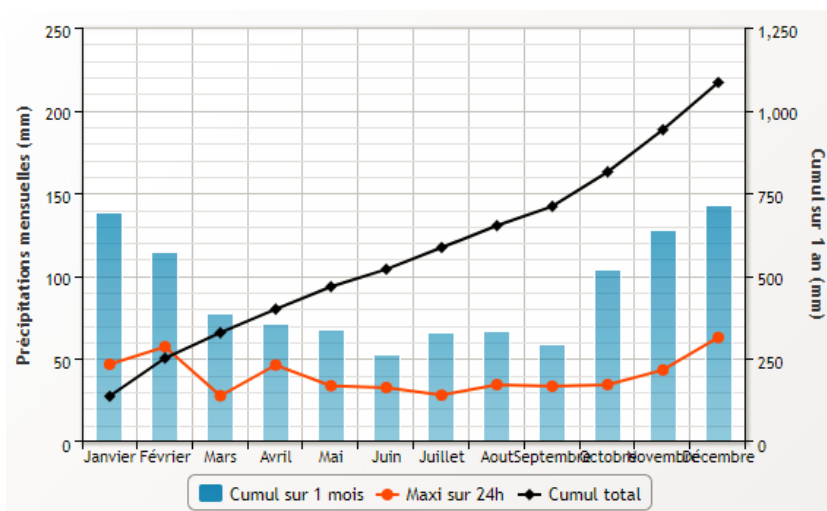
Comme le montrent les graphiques ci-après, les températures sont douces avec une moyenne annuelle de 11,6°C et des écarts thermiques peu importants : seulement 10,3°C de différence entre la température moyenne du mois le plus froid (février avec 6,5°C) et la température moyenne du mois le plus chaud (août avec 16,8°C).



Températures moyennes mensuelles à la station de Landivisiau entre 2003 et 2016

Source : www.infoclimat.fr

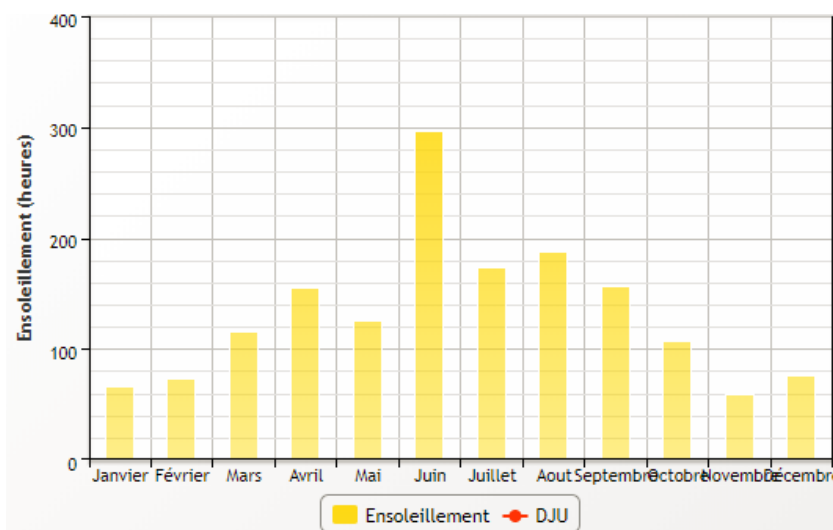
Les précipitations sont moyennes avec un cumul moyen annuel de 1 084 mm. On peut noter une période d'excédents hydrique d'octobre à février, mois pour lesquels le cumul des précipitations est supérieur à 103 mm.



Précipitations moyennes mensuelles à la station Landivisiau entre 2003 et 2016

Source : www.infoclimat.fr

Le taux d'ensoleillement est de 1 587 heures par an, ce qui représente une moyenne de 132 h par mois, avec un maximum de plus de 296 heures en juin et un minimum de 58 heures en novembre.



Ensoleillement moyen mensuel à la station de Landivisiau entre 2003 et 2016

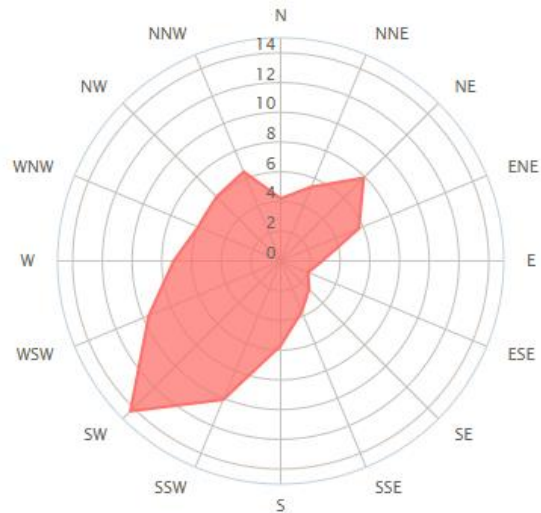
Source : www.infoclimat.fr

Les mesures de vents présentées sont celles réalisées à la base d'aéronautique de Landivisiau sur la période de septembre 2009 à février 2018.

A l'année, les vents dominants observés sont surtout de secteur Sud-Ouest (14,3 % du temps) et de Sud-Sud-Ouest (10,1 %).

Les vents tendent à être de secteur Nord-Est de juillet à février pour ensuite tourner vers l'Ouest au printemps.

La vitesse moyenne annuelle du vent est d'environ 18,5 km/h. Les vitesses moyennes les plus élevées sont relevées de janvier à mars, avec une vitesse moyenne maximale d'environ 22 km/h.

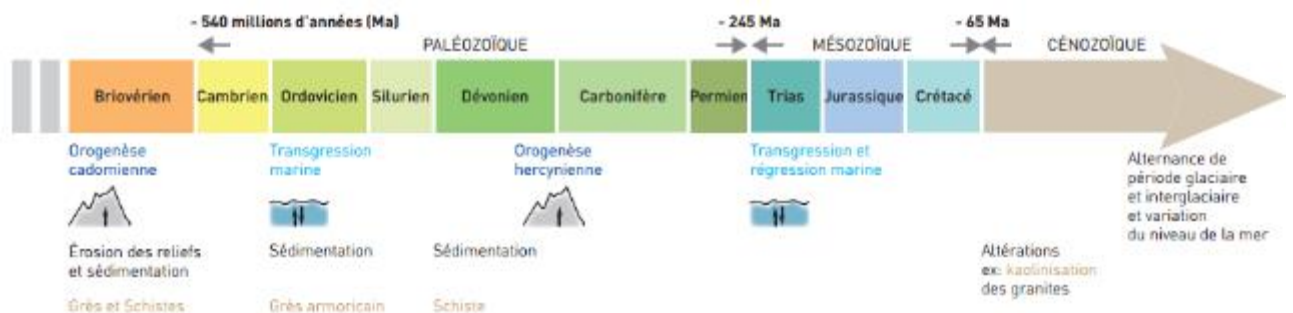


Rose des vents annuels entre 09/2009 et 02/2018 à Landivisiau Base d'aéronautique

Source : windfinder

B. La géologie

L'histoire géologique du massif armoricain est la superposition de deux événements orogéniques (c'est-à-dire de deux chaînes de montagne). La chaîne cadomienne a été active entre 750 et 520 millions d'années environ. La chaîne de montagne « hercynienne » ou « varisque » a été active entre 360 et 300 millions d'années environ.



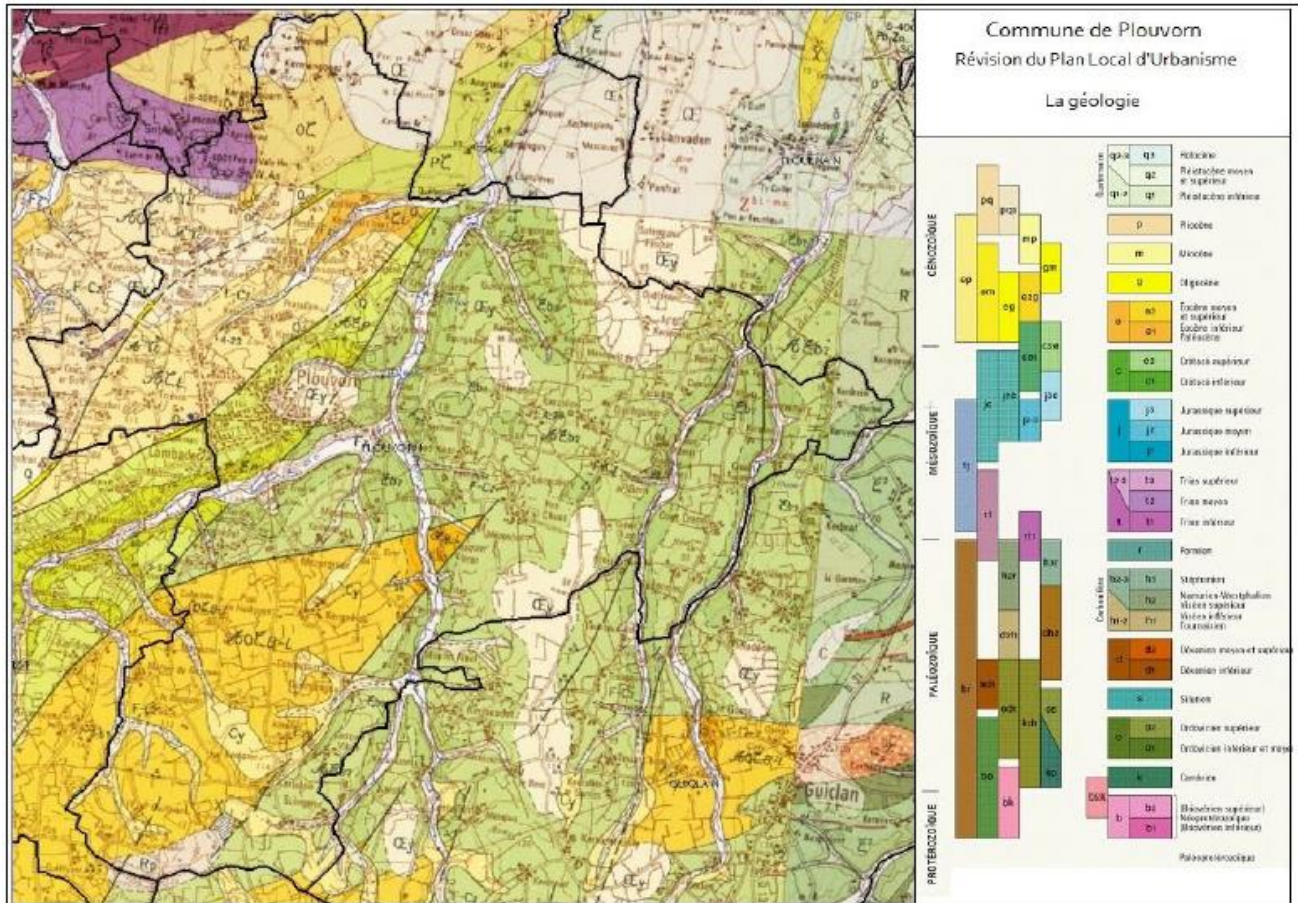
Représentation schématique de l'histoire géologique du massif armoricain

Source : *Charte des paysages et de l'architecture, Parc Naturel Régional d'Armorique, 2014*

Ainsi au nord des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine, les roches appartiennent à l'ancienne chaîne de montagne dite « cadomienne ». Le reste du massif armoricain est plutôt constitué de roches d'origine hercynienne, ce qui est le cas de la commune de PLOUVORN.

La nature du sol sur le territoire communal est largement marquée par la présence de limons (formations superficielles cénozoïques (quaternaires) - Limons éoliens ocres : loess (Weichsélien)).

PLOUVORN se développe également sur des terrains magmatiques et métamorphiques (Micaschistes) et sur des formations métamorphiques remobilisées à l'Hercynien (gneiss de Lesneven).

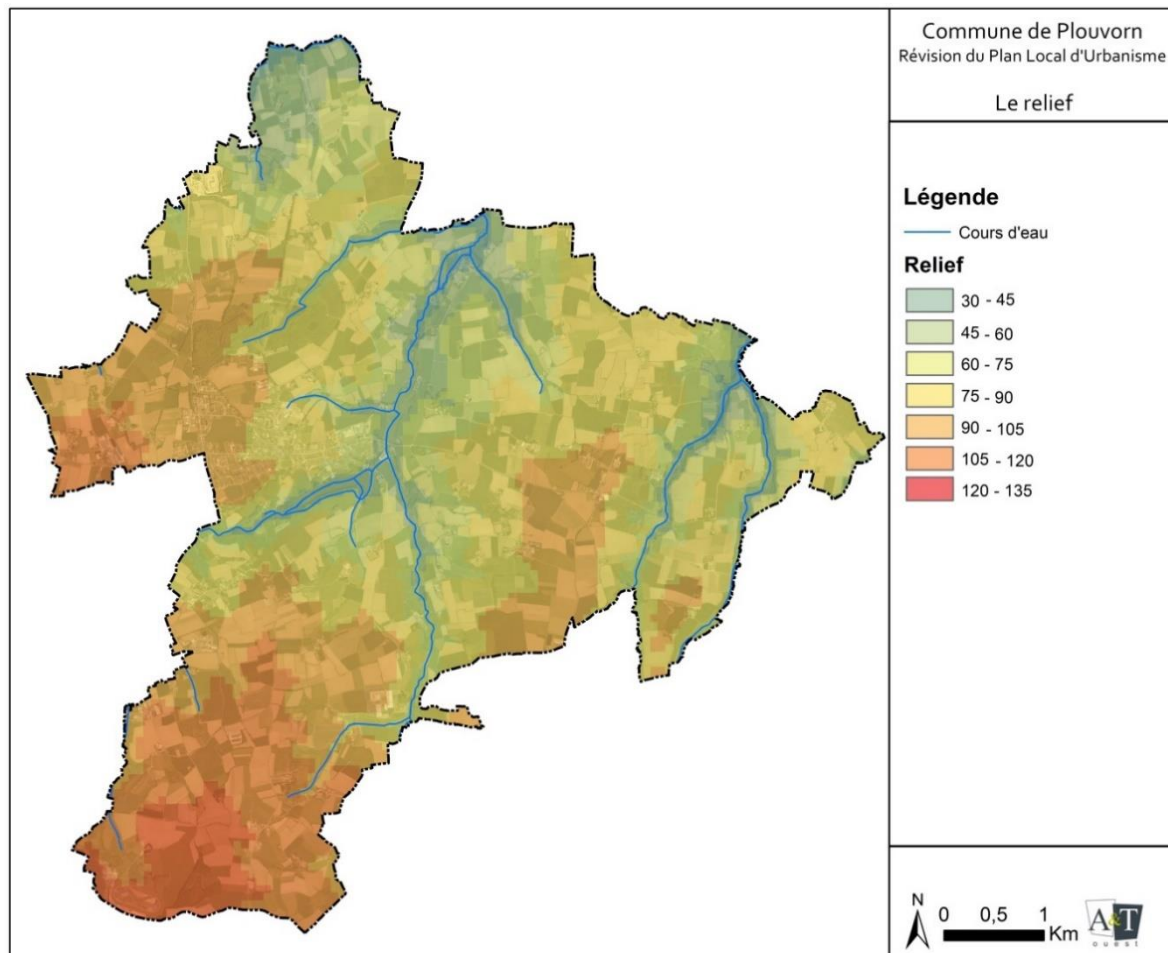


Source : A&T OUEST

C. Le relief et le réseau hydrographique

La commune de PLOUVORN se structure selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est, axe du ruisseau l'Horn qui forme un fond de vallée important. L'Horn prend sa source sur la commune et vient se jeter dans la Manche.

De par sa position à l'intérieur des terres, l'altitude sur PLOUVORN varie entre 30 et 125 mètres. Le bourg se situe en partie haute du territoire communal, à une centaine de mètres d'altitude. Les vallées sont, quant à elles, constituées de versants relativement abrupts, souvent boisés.

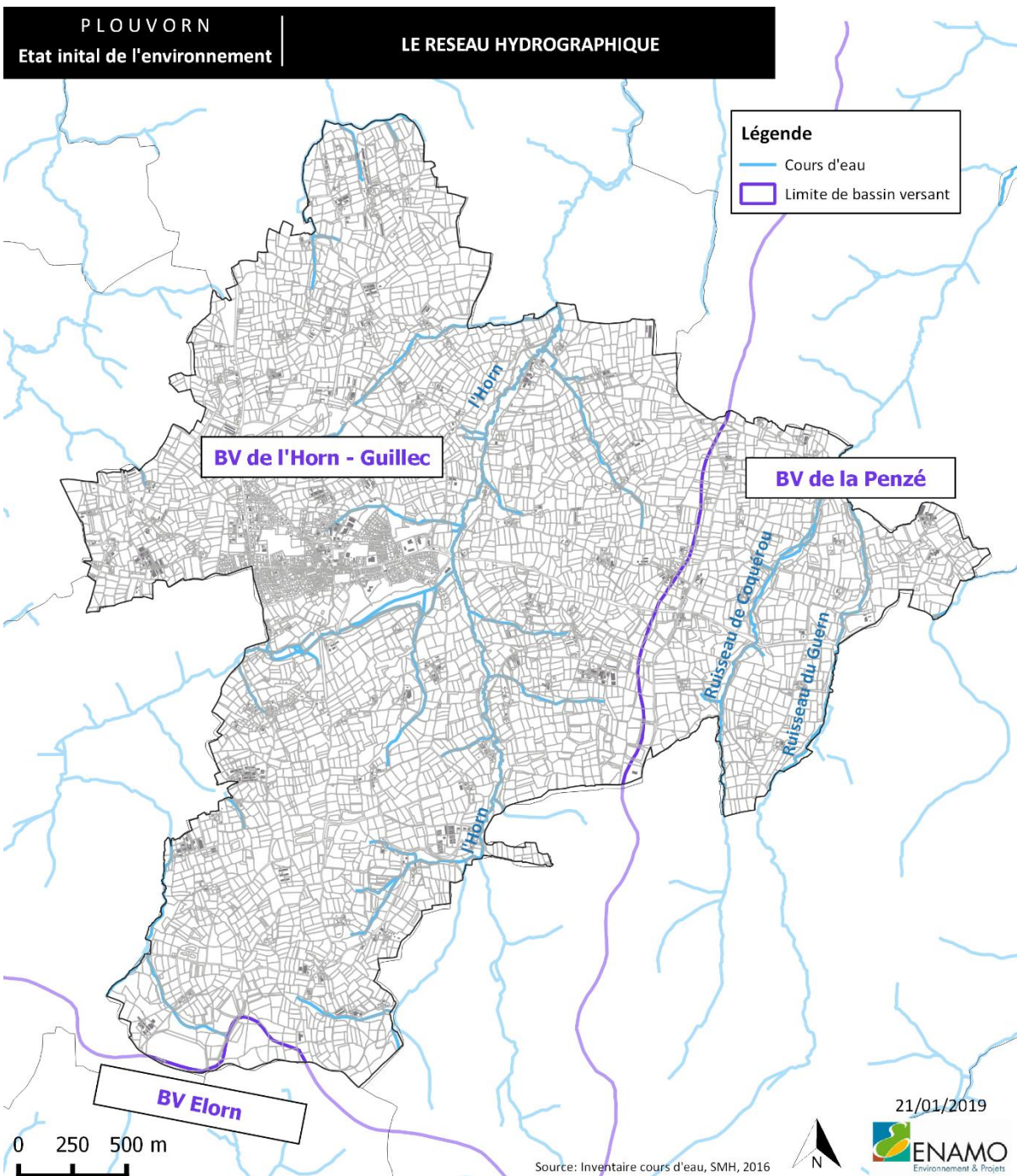


La commune de PLOUVORN est traversée par plusieurs cours d'eau qui se déversent au travers de vallées plus ou moins importantes. Elle est à cheval sur deux bassins versants principaux, celui de l'Horn-Guillec et celui de la Penzé. Ces cours d'eau représentent un linéaire total de 56 253 mètres. L'inventaire des cours d'eau repris ici a été transmis par le Syndicat Mixte de l'Horn.

La Rivière L'Horn est le plus important cours d'eau, traversant le territoire communal. Il prend sa source au lieu-dit de "Quillivant" au Sud-Ouest de la commune à 115 mètres d'altitude. La rivière rejoint la Manche au niveau de Plougoum après avoir drainé un bassin versant de 76 km².

Plusieurs petits ruisseaux drainent également le territoire communal à l'Est, il s'agit du Cosquerou et du Guern, tous deux affluents du l'Eon, se jetant dans la Penzé.

A la limite communale Est, on retrouve également le ruisseau Goaz Ar C'haor, un affluent direct de la Penzé.



II. LA RESSOURCE EN EAU

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. La DCE définit également une méthode de travail, commune aux Etats membres, qui repose sur quatre documents essentiels :

- l'état des lieux : il permet d'identifier les problématiques à traiter ;
- le plan de gestion : en France, il correspond au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe les objectifs environnementaux ;
- le programme de mesure : il définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ;
- le programme de surveillance : il assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.

L'état des lieux, le plan de gestion et le programme de mesure sont à renouveler tous les 6 ans.

D'un point de vue administratif et réglementaire, le territoire de PLOUVORN est concerné par le périmètre du SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, aujourd'hui 30 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent. Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Ainsi, le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. A terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état. Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont d'une part la restauration des rivières et des zones humides et d'autre part la lutte contre les pollutions diffuses.

Le SDAGE 2016-2021 met également l'accent sur cinq autres points :

- Le partage de la ressource en eau : il fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément, il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les sécheresses récurrentes.
- Le littoral : Le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsable des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques qui peuvent affecter des usages sensibles tels que la conchyliculture ou des usages récréatifs comme la baignade.
- Les zones humides doivent être inventoriées afin de les protéger et les restaurer car elles nous rendent de nombreux services gratuits : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...
- L'adaptation au changement climatique est encouragée dans le SDAGE 2016-2021,
- Le développement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est favorisé. Pour de nombreux thèmes, le comité de bassin a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble du bassin n'était pas adaptée. Dans ces cas, le SDAGE confie aux SAGE la responsabilité de définir les mesures adaptées localement.

Ainsi la commune de PLOUVORN est concernée par le **SAGE Léon-Trégor**.

Le SAGE Léon-Trégor couvre une surface totale de 1 060 km² comprenant l'ensemble des bassins versants des cours d'eau situés entre l'anse de Goulven et l'estuaire du Douaron. La commune de PLOUVORN représente 3,3 % du territoire du SAGE Léon-Trégor.

Les principaux objectifs de ce SAGE sont de :

- Restaurer la qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable ;
- Préserver le potentiel écologique de la baie de Morlaix ;
- Restaurer la qualité bactériologique des eaux ;

Les deux cours d'eau principaux qui sillonnent la commune de PLOUVORN constituent les deux masses d'eau continentales (cours d'eau et plans d'eau) du territoire, identifiées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) :

- FRGR1460 - L'Eon et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire,
- FRGR0057 - L'Horn et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer.

Ces masses d'eau font l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif par le SAGE Léon-Trégor.

a) L'Eon et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire

- Etat physico-chimique

Les nitrates, les phosphates et leurs dérivés sont les principaux éléments nécessaires au développement de la flore aquatique et peuvent, lorsqu'ils sont présents en trop grandes quantités, entraîner l'eutrophisation des milieux aquatiques. Les concentrations en nitrates mesurées aux stations de suivi de Plouéan (Bief amont Pont Eon et Bourg Pont Eon), commune limitrophe, entre 2000 et 2011 sont comprises entre 99 et 83 mg/l. Elles sont par conséquent supérieures au seuil de 50 mg/l fixé par la DCE. On note toutefois que ces concentrations tendent à diminuer.

Concernant le paramètre ammonium, les concentrations relevées dans l'Eon suggèrent un état qualitatif variable de la masse d'eau vis-à-vis de ce paramètre entre 2000 et 2011. Son état en 2011 est considéré comme moyen. Toutefois le nombre de prélèvements par an étant faible, ces résultats sont à relativiser.

De même, l'état du cours d'eau pour le paramètre phosphore total oscille de bon à moyen au cours de la période 2000-2011. Il est considéré comme médiocre en 2011 à la station de Bourg Pont Eon.

Enfin le cours d'eau affiche un bon état vis-à-vis du paramètre orthophosphates.

Le paramètre « nitrites » affiche quant à lui des résultats variables selon la station considérée. Les valeurs oscillent entre moyen et bon état entre 2000 et 2011 à la station de Bourg Pont Eon et un très bon état de la masse d'eau à la station Bief amont Pont Eon en 2010 et 2011.

Les concentrations en carbone organique dissout sont le reflet de la disponibilité en oxygène pour les organismes aquatiques. Ces concentrations sont supérieures au seuil de bon état en station de Bief amont Pont Eon.

Enfin, depuis 2007, 38 % des prélèvements font l'objet d'un dépassement du seuil de 0,1 µg/l et 30 % des prélèvements affichent un dépassement des seuils de pesticides totaux fixé à 0,5 µg/l. Les molécules les plus fréquemment rencontrées sont des fongicides (Prodione, difénoconazole, Oxadyxil, Chorothalonil, Myclobutanil), des désherbants sélectifs (Isoproturon, Diflufénicanil,...), des insecticides (Pirimicarbe) ainsi que l'Oxydiazon.

- Etat biologique

Au regard des différents indices existants afin d'évaluer la qualité biologique des rivières, l'état de l'Eon oscille entre moyen et bon. Si les obstacles présents sur le cours d'eau sont moyennement favorables à la présence de truites, les populations de poissons sensibles à la qualité de l'eau sont quant à elles en bon état, de même que l'indice biologique normalisé. La qualité du cours d'eau selon l'indice biologique diatomée indique cependant l'absence d'espèces phytoplanctoniques sensibles à la pollution (état moyen). Enfin l'analyse du peuplement végétal aquatique visible à l'œil nu (indice biologique macrophyte rivière) indique un état moyen de l'Eon.

b) L'Horn et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer

- Etat physico-chimique

Les concentrations en nitrates mesurées à la station de suivi de l'Horn sur la commune de Plouéan (prise d'eau) affichent également des valeurs largement supérieures au seuil fixé par la DCE. On note toutefois une diminution générale des concentrations en nitrates sur la période 2000 – 2011 qui passent de 100 mg/l à 79 mg/l.

Concernant les paramètres ammonium, nitrites et orthophosphates, les concentrations relevées dans l'Horn affichent des valeurs conformes au seuil de « bon état » fixé par la DCE.

Le paramètre phosphore total affiche quant à lui un état variable (bon à médiocre). Les concentrations mesurées pour ce paramètre sont fortement dépendantes des conditions pluviométriques. Le paramètre carbone organique dissout a pu être mesuré dans les stations de Mespaul et de Saint-Pol de Léon, elles montrent une qualité variable (bonne à moyenne) des eaux de l'Hon.

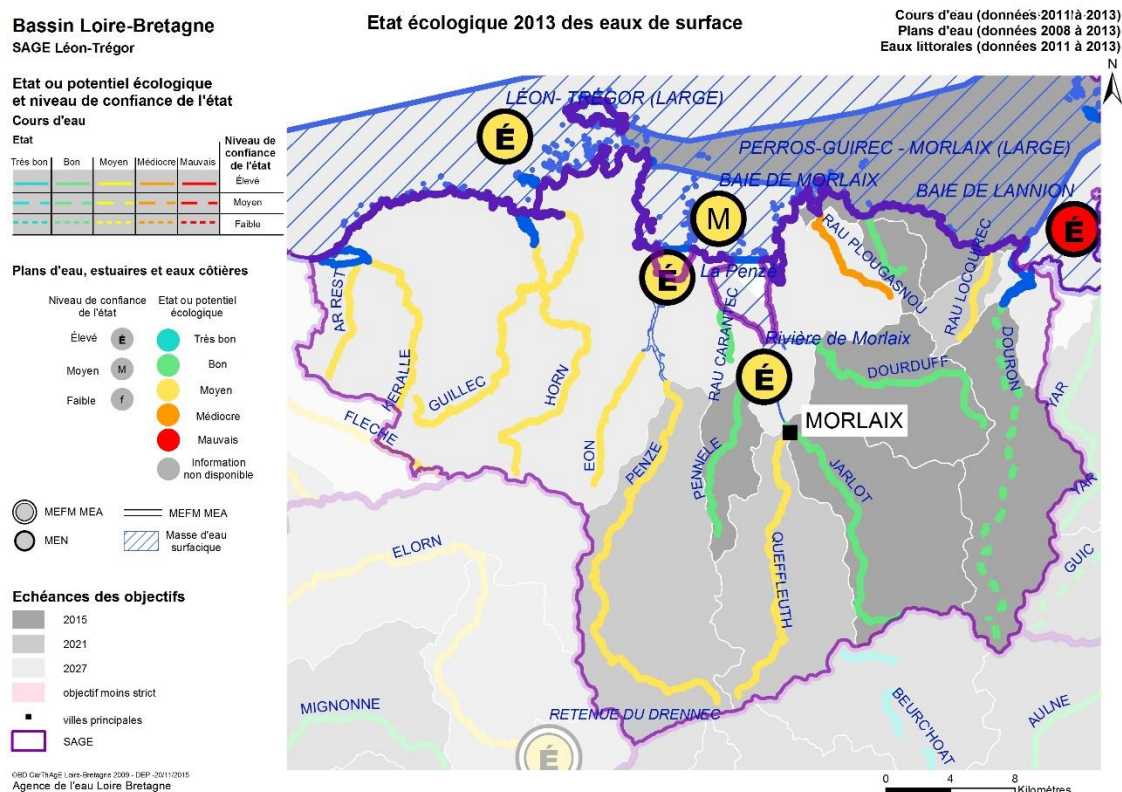
Concernant le paramètre « pesticides », les observations faites sont largement dépendantes des conditions hydrologiques (période de crue ou prélèvements fixes). De façon générale, environ 70 % des prélèvements effectués depuis 2006 présentent au moins un dépassement du seuil de 0,1 µg/l. Les concentrations cumulées, quant à elles, dépassent fréquemment le seuil fixé par la DCE à 0,5 µg/l. Les molécules les plus fréquemment rencontrées sont : le Mécocrop, les Aminotriazoles et l'Oxadiazon, le Dimétomorphe, l'Iprodione, l'Aclonifène, l'Oxadixyl, ou des désherbants généraux de type Triclopyr, 2-4 D ou 2-4 MCPA. Enfin, des dépassements des valeurs seuils de certains micropolluants ont également été observés dans l'Horn à Mespaul pour les molécules suivantes : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, Diphényléther, Octyphenol.

- Etat biologique

Au regard des différents indices existants afin d'évaluer la qualité biologique des rivières, l'état de l'Horn oscille entre moyen et bon pour l'ensemble des indices considérés (Indice abondance truites, Indice Poisson Rivière, Indice global normalisé). Seuls l'indice biologique diatomées et l'analyse du peuplement végétal aquatique visible à l'œil nu (indice biologique macrophyte rivière) indique un état moyen à médiocre de l'Horn.

c) Bilan

La définition du bon état écologique est basée sur l'analyse des critères physico-chimiques et biologiques. Les masses d'eau de l'Eon et de l'Horn sont en mauvais état vis-à-vis des paramètres nitrates et phytosanitaires. Aussi leur objectif d'atteinte du « bon état » a été reporté à l'horizon 2027. L'objectif chimique de ces masses d'eau n'a pu être déterminé du fait des difficultés rencontrées pour établir l'état chimique des cours d'eau.



Etat écologique 2013 des eaux de surface du SAGE Léon-Trégor

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne

Masse d'eau	Etat écologique en 2013	Objectif Chimique	Objectif Ecologique	Objectif Global
FRGR1460 - L'Eon et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	Moyen	Non déterminé	2027	2027
FRGR0057 - L'Horn et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Moyen	Non déterminé	2027	2027

Objectif d'atteinte du « bon état » des masses d'eau continentales de la commune de PLOUVORN

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

d) Axes migrateurs : qualité biologique des cours d'eau

Les arrêtés du 10 juillet 2012 classent les cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne en deux listes, la liste 1 et la liste 2.

La liste 1 regroupe les cours d'eau classés axes grands migrateurs, ainsi que la totalité des réservoirs biologiques et les cours d'eau en très bon état. Elle a une vocation conservatoire pour maintenir la qualité biologique de ces cours d'eau, elle permet de préserver les cours d'eau des dégradations futures. Elle interdit la construction de nouveaux ouvrages pouvant faire obstacle à la continuité écologique et prescrit le maintien de la continuité écologique lors de renouvellement de concessions/autorisation.

Pour les cours d'eau ou partie de cours d'eau **en liste 2**, il y a obligation de restaurer la libre circulation piscicole et le transit sédimentaire dans les 5 ans.

Sur la commune de PLOUVORN sont classés en liste 1 :

- « L'Horn de la source jusqu'à la mer »,
- « Les cours d'eau affluents de l'Horn situés en amont de Pont Arc'hant (commune de Plouvorn) »,
- « L'Eon (ruisseau le Cosquérou en amont) de la source jusqu'à l'estuaire ».

Ces cours d'eau sont fréquentés par les espèces piscicoles suivantes : l'anguille, la Lamproie marine, le Saumon atlantique, la Truite de mer.

De plus la portion de cours d'eau « l'Horn de l'amont immédiat du Moulin Neuf (Plouvorn) jusqu'à l'estuaire » est également classée en liste 2.

2. Les eaux souterraines

Les eaux souterraines proviennent principalement de l'infiltration des eaux de pluie dans le sol. Elles s'accumulent en remplissant le moindre vide et forme ainsi un réservoir d'eau souterraine appelé aquifère. Le territoire est constitué d'une géologie de roches dures à faibles porosités (formations anciennes du socle).

Leur « bon fonctionnement » est évalué au sens de la DCE par rapport à leur état chimique (nitrates et produits phytosanitaires essentiellement) et leur état quantitatif.

Le territoire de PLOUVORN est concerné par deux masses d'eau souterraine :

- **La masse d'eau souterraine FRGG001 : « Le Léon »**, qui comprend la partie Ouest du territoire ;
- **La masse d'eau souterraine FRGG008 : « Baie de Morlaix »**, qui comprend la partie Est du territoire.

a) Masse d'eau souterraine « Le Léon »

Cette masse d'eau souterraine présente un état altéré au regard du paramètre « nitrates ». En effet, les concentrations élevées relevées aux stations de mesures de PLOUVORN et de PLOUNEVEZ-LOCHRIST affichent des valeurs largement supérieures au seuil de « bon état » fixé par la Directive Cadre Eau sur la période 2000 – 2010. On notera toutefois que ces valeurs élevées affichent une tendance décroissante tout au long de cette période.

Enfin, des concentrations élevées en pesticides sont ponctuellement observées. Ainsi en 2006, les concentrations en Glyphosate dépassaient le seuil de 0,1 µg/l fixé par la DCE. Aucun dépassement de seuil n'a été enregistré pour les pesticides totaux.

b) Masse d'eau souterraine « Baie de Morlaix »

Cette masse d'eau souterraine présente également un état altéré au regard du paramètre « nitrates ». En effet, les concentrations élevées, relevées aux stations de mesures de PLOUVORN et de PLOUNEVEZ-LOCHRIST affichent des valeurs largement supérieures au seuil de « bon état » fixé par la Directive Cadre Eau sur la période 2000 – 2010. On notera toutefois une dichotomie des valeurs relevées à l'échelle du territoire. En effet, les points de mesure localisés à l'Ouest affichent des concentrations supérieures aux valeurs seuils. Cependant les stations de mesures localisées à l'Est de la masse d'eau, montrent toutes des concentrations inférieures au seuil de bon état fixé par la DCE.

Enfin, des concentrations élevées en pesticides sont ponctuellement observées. Ainsi en 2005, les concentrations en Diuron ont, par deux fois, dépassé le seuil de 0,1 µg/l fixé par la DCE. Aucun dépassement de seuil n'a été enregistré pour les pesticides totaux.

c) Bilan

Selon l'état initial du SAGE Léon-Trégor, la pollution diffuse d'origine agricole est la principale cause de l'écart au bon état pour le paramètre nitrate. Sa part est variable d'un territoire à l'autre, et les facteurs explicatifs sont à rechercher à la fois dans les pratiques (équilibre de la fertilisation, assolement, ...) et dans les caractéristiques physiques du territoire (importance de la lame d'eau drainante, contexte pédo-géologique) peu, voire non maîtrisables.

Ces éléments ont conduit à un report d'atteinte de l'objectif « bon état » de 2015 à 2021 pour la masse d'eau « Baie de Morlaix » et de 2015 à 2027 pour la masse d'eau « Le Léon ».

Il est à noter qu'à l'échelle du SAGE, un phénomène de dénitrification naturelle in situ est observé. La masse d'eau du Léon, en particulier, est caractérisée par des concentrations en Fer élevées, indices d'un phénomène de dénitrification naturelle au sein de la nappe. Ces phénomènes temporaires ont une durée de vie incertaine (décennies, peut-être siècles).

A défaut de dispenser de lutter contre les causes des pollutions par les nitrates, ils laissent le délai nécessaire pour agir. Contrairement aux nitrates, le Fer n'est pas néfaste pour la santé et son traitement est beaucoup plus aisé et moins onéreux que celui des nitrates. Par conséquent, des forages réalisés à proximité immédiate de puits, dont l'eau atteint des teneurs en nitrates de l'ordre de 100 mg/l, peuvent fournir une eau sans nitrates, qui le restera en cours d'exploitation, si des précautions élémentaires de protection de la tête de l'ouvrage sont réalisées.

**Bassin Loire-Bretagne
SAGE Léon-Trégor**
Etat chimique 2013 des eaux souterraines

Données 2008 à 2013

Etat et objectifs chimiques
Masses d'eau en bon état

- Bon état et objectif 2015
- Bon état et objectif 2021 ou 2027

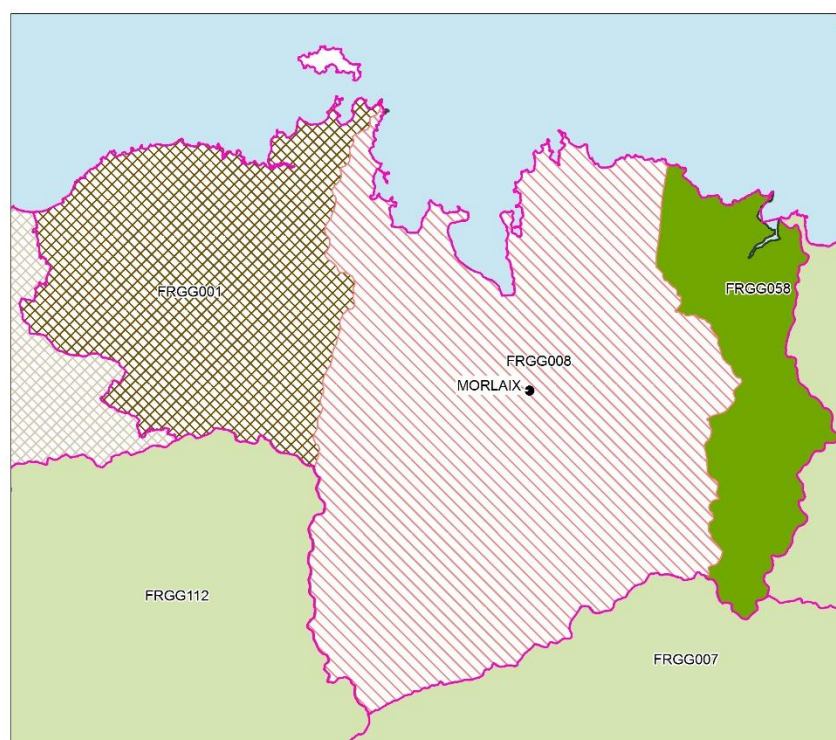
Masses d'eau en état médiocre et objectif 2021 ou 2027

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

Tendance significative et durable à la hausse

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

- VILLES PRINCIPALES
- SAGE


 FRD CarThAe Loire-Bretagne 2010 - DEP - 2011/2014
 Agence de l'eau Loire Bretagne 2015

Etat chimique 2013 des eaux souterraines du SAGE Léon-Trégor

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne

Référence	Nom	Etat chimique en 2013	Objectif qualitatif	Objectif quantitatif	Objectif état global
FRGG001	Le Léon	médiocre	2027	2015	2027
FRGG008	Baie de Morlaix	médiocre	2021	2015	2021

Objectifs d'atteinte du « bon état » des masses d'eaux souterraines sur PLOUVORN

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

3. Les zones d'actions renforcées

La directive européenne 91/676/CEE dite « Directive Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de "zones vulnérables" où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution.

La région Bretagne est classée en totalité en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrate depuis 1994 selon les dispositions de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrates ».

Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, quatre programmes d'actions départementaux ont été successivement mis en œuvre depuis 1996. Ces programmes d'actions ont ainsi institué un ensemble de mesures visant à retrouver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée.

Le 5ème programme d'actions, établi pour la période 2014-2018 à partir des bilans des précédents programmes, comporte deux volets : un volet national et un volet régional. Ce dernier est composé :

- d'adaptations et de renforcements des mesures du programme d'actions national ;

- d'actions renforcées sur des zones particulières à enjeux de la zone vulnérable ;
- d'autres mesures utiles à l'atteinte des objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux.

La qualité de l'eau en Bretagne s'est améliorée grâce à l'évolution des pratiques agricoles mais les efforts doivent être poursuivis pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau imposés par la Directive Cadre sur l'Eau. Ainsi, pour une meilleure prise en compte des enjeux dans les zones particulièrement sensibles de la région tout en permettant une simplification des zonages multiples qui préexistaient, une Zone d'Actions Renforcées (ZAR) a été définie dans le 5ème Programme d'Actions Régional.

Dans ces secteurs des règles supplémentaires s'appliquent. Elles concernent la bonne gestion de la fertilisation azoté ; la limitation des quantités d'azote pouvant être épandues ; les périodes d'interdiction d'épandage ; le stockage des effluents d'élevage ; les conditions d'épandage et couverture des sols et gestion adaptée des terres.

La commune de PLOUVORN est en Zone d'Actions Renforcées (ZAR).

4. Le plan d'action « algues vertes »

Les eaux littorales, font régulièrement l'objet de pollutions par les nitrates. Ces pics de pollution conduisent à des marées vertes, phénomènes d'eutrophisation uniquement limité par les flux d'azote durant les phases de croissance des algues. A l'origine ponctuelles, ces marées vertes sont aujourd'hui récurrentes et posent des problèmes notoires. Le gouvernement a donc mis en place un plan de lutte contre les algues vertes. Ce plan se compose de trois volets :

- Un volet portant sur l'amélioration des connaissances et la gestion des risques
- Un volet relatif aux actions curatives : amélioration du ramassage et développement des capacités de traitement des algues échouées ;
- Un volet préventif comprenant les actions à mettre en œuvre pour limiter les flux d'azote vers les côtes (amélioration des techniques de traitement des effluents et eaux usées générées par les activités industrielles ou agricoles ainsi que les collectivités locales, l'aménagement du territoire et le changement des pratiques agricoles).

Ce phénomène touche les deux baies (Horn-Guillec et Douron) intégrées au programme algues vertes. **Le territoire communal de PLOUVORN est inclus à 85 % dans le bassin-versant «Algues vertes Horn-Guillec».** De ce fait, la commune se trouve concernée par le Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes. En effet, les concentrations en nitrates de l'Horn, de l'Eon et de La Penzé sont déterminantes dans l'occurrence de ces phénomènes. A ce titre, PLOUVORN a intégré un programme d'action pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole.

B. Les usages de l'eau : les eaux de baignade

La commune de PLOUVORN possède un plan d'eau aménagé à Lanorgant au Sud du bourg, qui fait l'objet d'un suivi du contrôle sanitaire des eaux de baignade par l'[Agence Régionale de Santé \(ARS\)](#).



Plan d'eau de Lanorgant

Source : plouvorn.com

Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade permet de connaître les impacts de divers rejets éventuels situés à l'amont du site et notamment d'apprécier les éventuels dysfonctionnements liés à l'assainissement d'eaux usées, aux rejets d'eaux pluviales souillées, etc. ; qui influenceraient la qualité de l'eau du site de baignade. Connaître la qualité de l'eau de baignade en eau de mer ou en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs.

Selon la directive 2006/7/CE en vigueur depuis 2013, la qualité de l'eau du plan d'eau de Lanorgant est définie comme « suffisante » depuis 2016.

D'après le profil de la zone de baignade, réalisé en 2011, différents risques peuvent influencer la qualité de l'eau de ce plan d'eau. Il s'agit des risques bactériologique et cyanobactérie. Des préconisations sont prescrites afin de limiter les risques :

- Risque bactériologique :
 - Action sur les exutoires pluviaux : il est recommandé d'effectuer des analyses bactériologiques en sortie ainsi qu'une mesure de débit permettant d'en estimer les flux.
 - Action sur l'assainissement non collectif : la localisation des diagnostics des installations permettra d'évaluer l'impact. Selon les conclusions, les installations présentant un risque pour la zone de baignade devront être réhabilitées.
 - Action pour les oiseaux : Afin de ne pas attirer les oiseaux vers la zone, il est préconisé de vider les poubelles le soir ainsi de mettre en place des interdictions de nourrissage des animaux.
- Risque cyanobactéries : les actions de réduction des apports nutritifs sont semblables au risque précédent. Des analyses sur les sédiments sont conseillées afin d'améliorer les connaissances sur les peuplements phytoplanctoniques. Pour les cyanobactéries, il serait intéressant de quantifier les teneurs en phosphore total et orthophosphates dans les sédiments et l'eau interstitielle.

C. L'alimentation en eau potable

Aucun périmètre de protection de captage de la ressource en eau ne concerne la commune de PLOUVORN.

La commune de PLOUVORN organise le service d'alimentation en eau potable sur la commune. Elle est adhérente au Syndicat Mixte de L'Horn qui assure la production d'eau potable sur le territoire du syndicat. Le service d'alimentation en eau potable est exploité en affermage. Le délégataire est la société SUEZ Eau France en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} avril 2010. Il prend fin le 31 décembre 2021. Ainsi, la société Suez Eau France a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service mais la commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

En 2017, l'eau est distribuée à 1 344 abonnés. 151 936 m³ d'eau ont été importés du syndicat mixte de l'Horn pour mise en distribution. La source de l'eau potable produite par le syndicat est la prise d'eau de Penhoat sur la commune de Taulé dans le cours d'eau du Coatoulzac'h. L'eau est traitée à l'usine d'eau potable au Rest, sur la commune de Plouénan.

Le réseau est de 83,2 km sur la commune de PLOUVORN. En 2017, les abonnés domestiques ont consommé 141 630 m³ (en hausse de 2,80 % par rapport à 2016). Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service, le rendement global du réseau est de 97,3 % en 2017 (en hausse par rapport à 2016).

Concernant la qualité de l'eau mise en distribution, le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la commune est de bonne qualité. La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.

D. La gestion des eaux usées

1. Le réseau d'assainissement collectif

La commune de PLOUVORN est compétente pour la collecte et l'épuration des eaux usées. Le service d'assainissement collectif est exploité en affermage. Le délégataire est la société SUEZ Eau France en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} avril 2010 et qui prendra fin le 31 décembre 2021.

En 2017, la population desservie par le service est estimée à 2 916 habitants. Le nombre de branchement est estimé à 922 pour un taux de desserte de 64 %.

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 879 habitations ou immeubles. Le réseau est de type séparatif. Il se compose de 18,2 km de réseau collecteur et d'un poste de refoulement.

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de la commune située à Kerarbellec, au Nord du bourg. Elle a été mise en service le 5 septembre 2007, elle possède une capacité nominale de 2 600 Equivalent Habitant (EH) et le traitement des eaux usées est réalisé par boue activée à aération prolongée (très faible charge). La station assure le traitement des effluents collectés sur les communes de PLOUVORN et PLOUGOURVEST. **Le milieu récepteur est la rivière de l'Horn.**

Capacité en charge organique	Charge organique moyenne en 2017	Capacité en charge hydraulique	Charge hydraulique moyenne en 2017	Production de boues en 2017
150 kg de DBO ₅ /j	86,99 kg de DBO ₅ /j, soit 58 %	660 m ³ /j	186 m ³ /j, soit 28 %	23,92 TMS/AN

Caractéristiques techniques de la station d'épuration de PLOUVORN

Source : Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées, A&T Ouest, 2019

En 2017, les performances de la station d'épuration sont conformes aux prescriptions nationales et aux prescriptions administratives du nouvel arrêté préfectoral émis en 2013.

La totalité des boues produites sont déshydratées sur place par une centrifugeuse mobile, puis compostées sur le site de la station de Saint Pol de Léon.

D'après les charges organique et hydraulique perçues en 2017, la STEP est en deçà de ses capacités épuratoires en 2017.

De façon générale, le réseau est fortement sensible aux eaux d'infiltrations et aux eaux pluviales.

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune a mandaté le cabinet A&T Ouest pour la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées actuellement en vigueur datant de 2007 et la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

2. Le réseau d'assainissement non collectif

a) La conformité des installations en ANC

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non collectif) est de compétence communale sur le territoire de PLOUVORN.

L'ensemble des installations d'assainissement non collectif de la commune ont fait l'objet d'une étude en 2011 par Suez - Lyonnaise des Eaux (Agence de Saint-Pol de Léon).

Ainsi, 429 installations ont été étudiées. Les résultats sont les suivants :

- 83 installations sont classées en priorité 1 : NA (non acceptable). Il s'agit d'installations polluantes et/ou représentant un risque élevé.

- 82 installations sont classées en priorité 2 : NAR. Il s'agit d'installations polluantes et/ou représentant un risque modéré.
- 182 installations sont classées en priorité 3 : A (Acceptable). Ce sont des installations sur lesquelles des travaux sont à prévoir.
- 82 installations sont classées en priorité 4 : BF (Bon Fonctionnement). Ce sont les installations dont les impacts et le fonctionnement sont corrects.

Au total en 2011, 61,5 % des installations sont donc « conformes » et 38,5% des installations présentent un risque pour l'environnement et/ou la santé humaine.

Depuis, des contrôles sont réalisés sur des installations neuves par Suez – Lyonnaise des Eaux mandaté par la commune de PLOUVORN.

En 2018, la société Suez a réalisé :

- 3 contrôles de dossiers de conception et d'implantation d'une installation pour la délivrance d'un permis de construire (ou en absence de permis)
- 10 contrôles de bonne exécution des travaux.

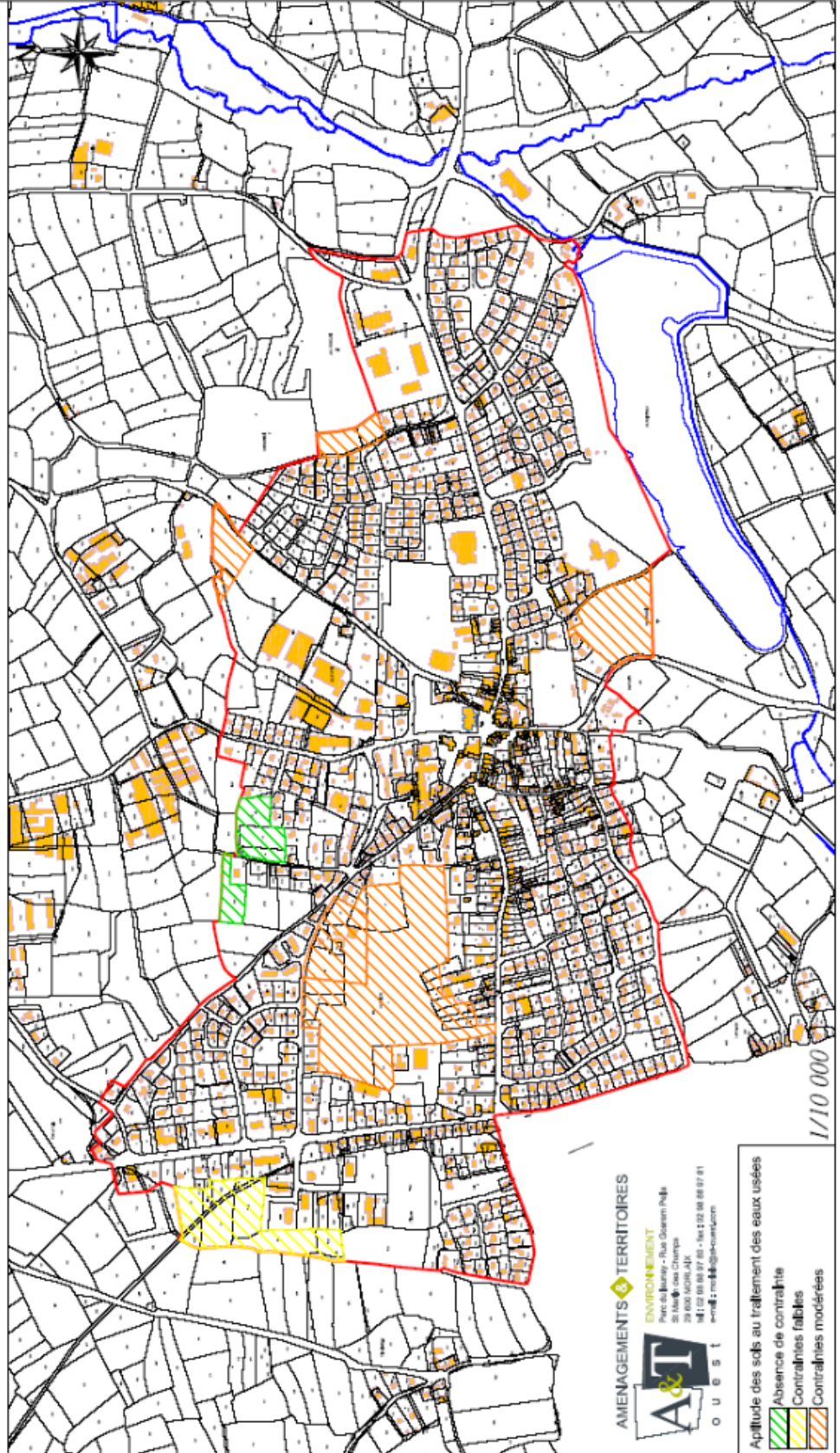
b) L'aptitude des sols à l'ANC

Une étude pédologique a été réalisée par A&T Ouest sur la commune de PLOUVORN au niveau des parcelles ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de la révision du PLU.

Commune de PLOUVORN

Actualisation du zonage d'assainissement - 2019

Aptitude des sols au traitement des eaux usées



E. La gestion des eaux pluviales

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de PLOUVORN a fait réaliser un schéma directeur d'assainissement pluvial pour l'ensemble du territoire communal par A&T Ouest.

De par sa situation en amont de l'Horn, la commune et notamment son bourg est au cœur de deux problématiques majeures : protéger le milieu naturel, les biens et les personnes sur son propre territoire d'une part, et veiller à ne pas engendrer de volumes d'eau de ruissellement supplémentaires sur le bassin versant en aval.

Un état des lieux du réseau d'eaux pluviales a été réalisé, il s'est appuyé sur un travail de collecte des plans et données existants ainsi que de relevés de terrain complémentaire.

L'assainissement pluvial du bourg s'est mis en place progressivement par le busage de fossés de part et d'autre des axes routiers, sous accotement ou sous trottoirs. C'est le type de réseau que l'on rencontre le plus fréquemment sur la commune de PLOUVORN. Posés le plus souvent à faible profondeur et au fur et à mesure des besoins de passage, ces réseaux présentent un bon état général.

Le développement d'opérations de lotissement a conduit à la création de réseaux plus structurés, notamment sur les lotissements récents. Ainsi, plusieurs ouvrages de régulation sont aménagés sur le territoire communal ou en projet dans les futurs lotissements.

9 exutoires ont été identifiés sur la commune. Ces exutoires se font parfois directement vers le milieu naturel, cours d'eau ou milieu récepteur (prairies boisées, tourbières...) ou bien via un fossé communal.

L'analyse du réseau d'eaux pluviales du bourg de PLOUVORN a mis en évidence deux principales contraintes pouvant conduire à des dysfonctionnements relativement importants sur le centre bourg :

- La présence de certains réseaux busés, de faible diamètre dont la capacité hydraulique peut s'avérer insuffisante.
- La présence de secteurs urbanisables situés parfois en amont des réseaux existants, et qui, en situation future et sans technique compensatoire, conduiront à un accroissement du ruissellement, et donc à une éventuelle mise en charge du réseau ou une accentuation des dysfonctionnements actuels.

Pour le reste de la commune de PLOUVORN, dans les hameaux ruraux, aucun dysfonctionnement majeur n'a été constaté.

III. L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

A. Les milieux naturels ordinaires

1. Les zones humides

La loi sur l'eau de 1992 introduit la notion de zones humides et donne une définition de celles-ci :

« On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 et celui du 1^{er} octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté fixe les critères permettant de distinguer les zones humides tant du point de vue écologique, que des habitats naturels et la pédologie des sols que l'on peut y recenser.

Les milieux humides sont des acteurs directs du fonctionnement écologique du milieu naturel. Ils peuvent présenter les fonctionnalités naturelles suivantes :

- **Rôle hydraulique** : régulation des débits des cours d'eau et stockage des eaux de surface ;
- **Rôle épurateur** : abattement des concentrations en azote et phosphore dans les eaux de surface par le biais d'absorption par les végétaux et de processus de dégradations microbiologiques, rétention des matières en suspension et des toxiques ;
- **Rôle biologique** : les zones humides constituent pour un grand nombre d'espèces animales et végétales, souvent remarquables, une zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction ;
- **Rôle paysager** : diversité paysagère, écologique et floristique ;
- **Rôle socio-économique** : les zones humides sont considérées comme de véritables « machines naturelles » qui consomment et qui restituent, qui transforment et qui exportent, représentant ainsi une valeur économique importante au sein de chaque territoire.

Eu égard notamment à la disposition 8A-1 du SDAGE 2016-2021, la réalisation des inventaires de zones humides est demandée lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme si cela n'a pas déjà été fait. Le SDAGE indique que les zones humides identifiées doivent être reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Donc conformément au SDAGE ainsi qu'aux objectifs du SAGE Léon-Trégor, un inventaire des zones humides de la commune de PLOUVORN a été réalisé en 2012 par DCI environnement, bureau d'étude missionné par le Syndicat Mixte de Production et de Transport de l'Horn. Cet inventaire entrainé dans le cadre de la réponse à l'appel à projet "Algues vertes" portée, pour le bassin versant Horn-Guillec, par le syndicat mixte.

L'étude se divise en deux parties distinctes:

- l'inventaire des zones humides effectives sur le territoire communal ;
- la proposition de piste de gestion des zones humides inventoriées dans un objectif de réduction des fuites d'azote et de reconquête de la qualité de l'eau.

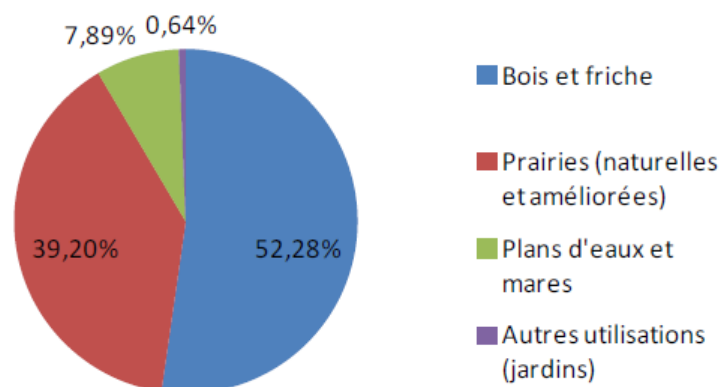
L'ensemble des milieux humides recensés (zones humides, bois humides) représentent une surface globale de plus de 222,7 hectares et couvre une superficie d'environ 6,3 % de la surface du territoire communal.

Les zones humides identifiées se retrouvent au contact ou à la naissance des cours d'eaux présents sur le territoire communal. Elles s'étendent aux prairies environnantes et dépressions situées en tête de bassin des différents ruisseaux. Elles présentent une surface plus ou moins importante selon le niveau d'évasement du vallon qu'elles occupent et la pression agricole ou urbaine environnante.

Les zones humides inventoriées sur la commune de PLOUVORN sont majoritairement représentées par des milieux fermés et semi-fermés (boisements hygrophiles, friches...) avec plus de 52 % des zones humides de la commune.

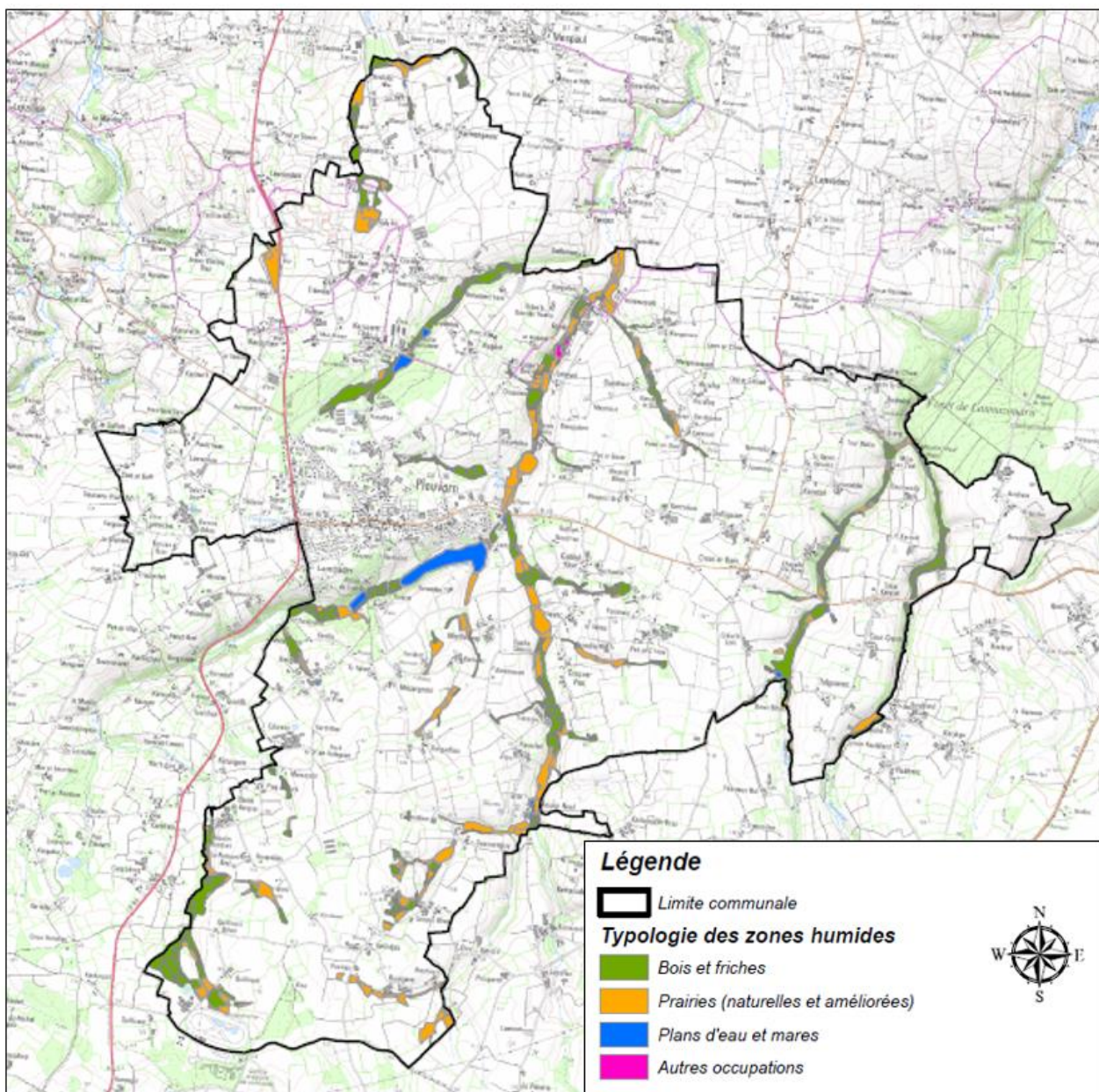
Les milieux ouverts tel que les prairies humides sont également bien représentés et couvrent 39 % des zones humides inventoriées.

Les espaces humides fortement influencés par l'activité humaine sont présents de façon très anecdotique sur le territoire communal et occupent moins d'un hectare (0,64 % des zones humides).



Typologie des zones humides de la commune de PLOUVORN

Source : DCI Environnement, 2012




Typologie des zones humides de la commune de PLOUVORN

Source : DCI Environnement, 2012)

Sur la base de la localisation et de la typologie des zones humides inventoriées, **plusieurs ensembles fonctionnels de zones humides ont été identifiés (cf. ci-après).**


Légende


 Limite communale


Sites fonctionnels


 Kerannou

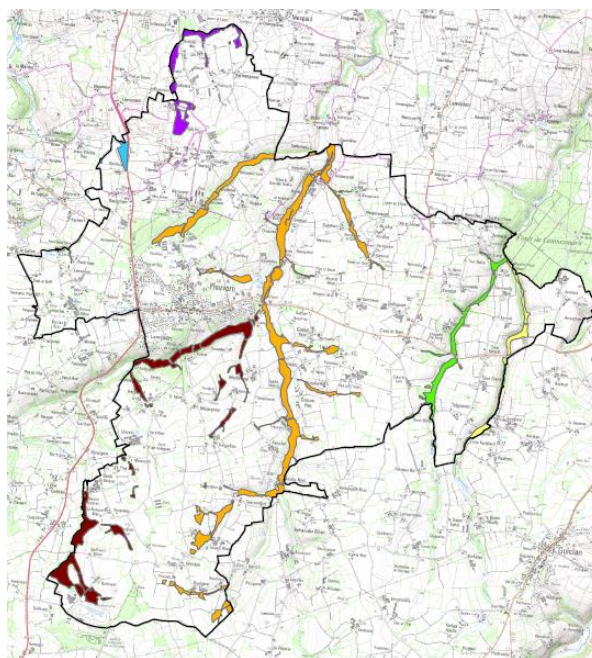
 L'Horn

 Poulloupry

 Quillivant

 Ruisseau de Cosquérou

 Ruisseau du Guern



Site	Classement écologique
Kerannou	Intérêt moyen
L'Horn	Intérêt élevé
Poulloupry	Intérêt moyen
Quillivant	Intérêt élevé
Ruisseau de Cosquérou	Intérêt moyen
Ruisseau du Guern	Intérêt moyen

Localisation des sites fonctionnels sur le territoire de PLOUVORN

Source : DCI Environnement, 2012

Les sites de Kerannou, Poulloupry et les ruisseaux de Cosquérou et du Guern occupent environ 24% des surfaces humides de la commune. Ces zones présentent aujourd'hui un intérêt écologique moyen du fait de la faible diversité des milieux. Elles gardent toutefois une influence importante en matière hydraulique et dans une moindre mesure, phytoépuration.

Les sites de L'Horn et de Quillivant représentent 79% des zones humides inventoriées (L'Horn occupe à lui seul quasiment 50%). Ces sites présentent une certaine diversité d'habitats, ce qui leur confère un intérêt biologique particulier en plus de son intérêt écologique, hydraulique, phyto-épuration et paysager.

Les sources d'altérations des zones humides peuvent être classées en quatre grands types :

- Anthropique : remblaiements, mises en décharges, utilisation des sols à des fins agricoles ou urbaines. Quelques exemples ont été constatés sur la commune de PLOUVORN.
- Naturelle : fermeture par absence d'entretien conduisant à un appauvrissement de la biodiversité. Ce type d'altération a pu être rencontré de façon très ponctuelle.
- Due à l'altération du bocage de ceinture des zones humides : érosion ponctuelle et/ ou suppression.
- Due aux fossés dit « courts-circuits » : réalisés afin d'évacuer l'excédent d'eau sur une parcelle agricole mais ils accélèrent les écoulements. L'eau s'infiltré donc peu du fait de la pente : réduit le potentiel épuration de la zone humide.

Enfin, l'inventaire et caractérisation des zones humides de la commune de PLOUVORN propose trois points permettant d'améliorer la gestion des zones humides :

- La gestion des prairies humides, qui présentent un fort potentiel de dénitrification ;
- L'amélioration du bocage de ceinture qui joue un rôle important sur le ruissellement, l'érosion des sols et l'épuration des eaux de surface ;
- La reconquête des zones humides : certaines zones aujourd'hui cultivées ont probablement été des zones humides autrefois.

2. Les boisements

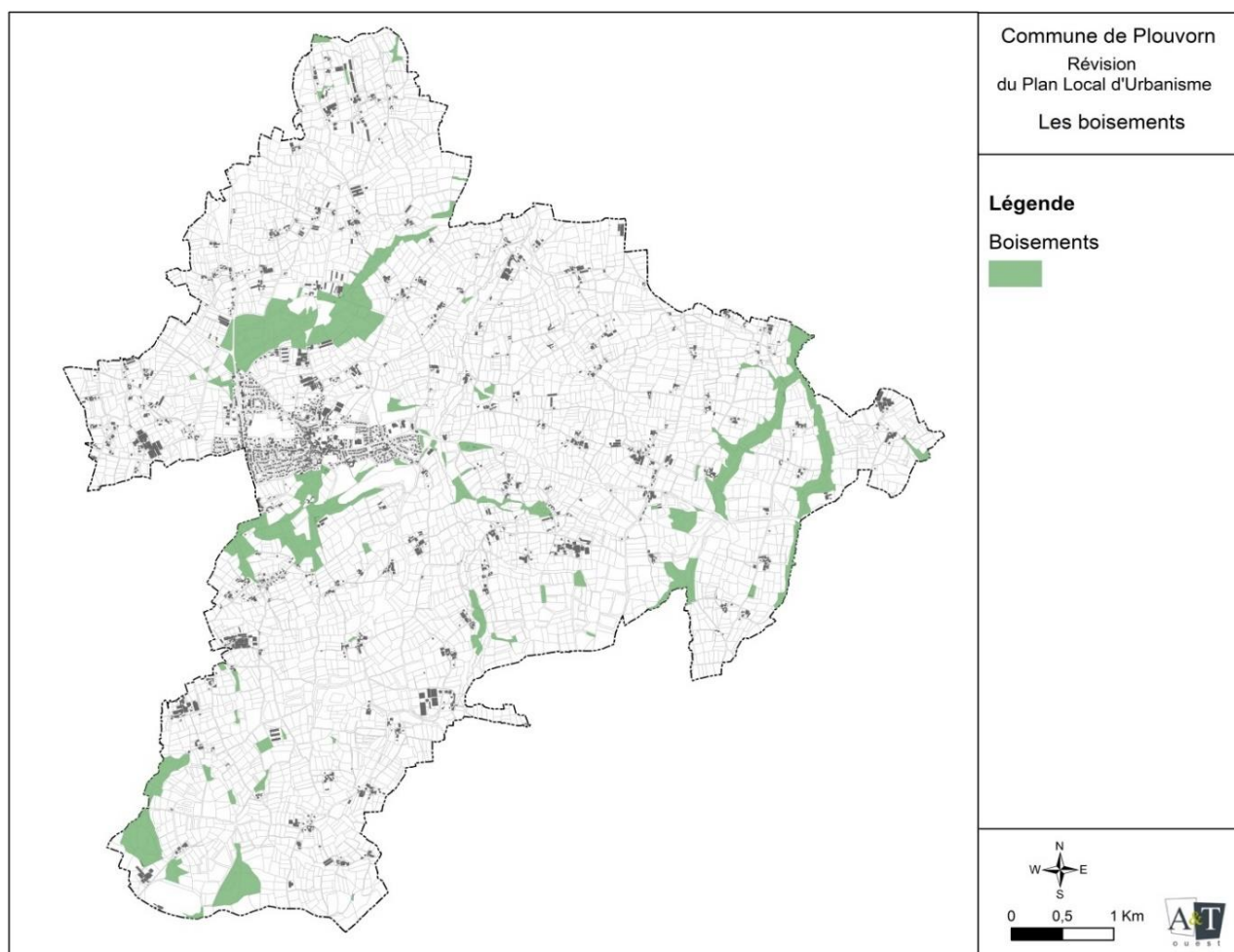
Les boisements significatifs inventoriés par le cabinet d'étude A&T OUEST sur la commune de PLOUVORN couvrent une surface de 257,6 ha, soit 7,3 % du territoire. Le recensement a été réalisé à partir des photographies aériennes de l'IGN. Le travail a été complété par une analyse de terrain.

La commune dispose d'un certain nombre d'espaces boisés regroupés en quelques sites importants :

- Le long des cours d'eau (Horn, Cosquerou et Guern) ;
- Dans la partie Sud-Ouest de la commune près de la source de l'Horn, au lieu-dit de Quillivant ;
- Dans le secteur de Lambader au Sud du bourg ;
- Dans le secteur de Keruzoret au Nord du bourg.

Ces zones boisées sont majoritairement réparties en fond de vallée ou de vallons et plusieurs bosquets épars ont été inventoriés sur l'ensemble de la commune. La plupart d'entre eux sont composés de Chênes, Châtaigniers, de Hêtres et de quelques conifères. Aux abords des zones humides, ce sont des saulaies ou aulnaies que l'on rencontre principalement.

Bien souvent, la lisière entre le milieu forestier et l'espace urbain ou agricole est marquée par des plantations de peupliers ou de conifères. L'ensemble de ces entités boisées présente un ou plusieurs intérêts à être préservés : intérêts écologiques ou paysagers.



3. Le bocage

L'histoire du bocage breton est étroitement liée à l'histoire du parcellaire agricole. Initialement créé pour délimiter les parcelles et protéger le bétail et les cultures, l'intérêt du bocage (haies et talus) réside aujourd'hui dans sa multifonctionnalité :

- Rôle hydraulique et anti-érosif : limitation du transfert des polluants (phytosanitaires, phosphore, et matières organiques), régulation hydraulique, maintien des sols ;
- Rôle de brise-vent : protection du bétail et des cultures ;
- Source importante de biodiversité : zone de refuge, d'habitat et de reproduction pour de nombreuses espèces, corridors écologiques ;
- Élément paysager : paysage agraire typique de Bretagne, intégration des bâtiments agricoles et des habitations ;
- Rôle de production de biomasse valorisable : notamment du bois de chauffage.

Le passé agricole de la commune de PLOUVORN a profondément influencé la répartition du bocage sur son territoire. Alors que dans les années 50, le parcellaire agricole est composé d'une multitude de petites parcelles séparées par un(e) muret/talus/haie, il est, dans les années 2000 composé de vastes surfaces cultivables.

Le remembrement des parcelles, qui a accompagné la mécanisation et l'industrialisation de l'agriculture, n'a pas joué en faveur du maintien des talus inter-parcellaires. En effet, afin d'optimiser la production, et de suivre la mécanisation et l'amélioration des moyens techniques, les parcelles se sont peu à peu agrandies et standardisées. La réduction du nombre de parcelles a par conséquent entraîné la réduction du nombre de talus et donc du maillage bocager.

Outre le remembrement, deux autres phénomènes ont contribué à la perte de linéaire bocager. D'une part l'abandon de certaines parcelles, difficilement accessibles et/ou cultivables, a conduit à l'enfrichement de ces parcelles, aujourd'hui boisées. D'autre part, le développement de l'urbanisation au détriment de parcelles cultivées a également rogné sur le linéaire bocager.

Les photographies aériennes ci-après illustrent ce phénomène.



Vues aériennes de 1952 (en haut) et de 2015 (en bas) du bourg de la commune de PLOUVORN
Source : www.geobretagne.fr et www.geoportail.gouv.fr

Plusieurs inventaires du bocage ont été réalisés sur la commune de PLOUVORN dans différents contextes.

Lors de l'inventaire des zones humides réalisé par DCI environnement en 2012, le linéaire bocager lié aux zones humides a été repéré.

Puis, dans le cadre de la révision du PLU, la chambre d'agriculture a réalisé un diagnostic agricole en 2014, ce diagnostic agricole comprend un inventaire du bocage sur l'ensemble du territoire communal.

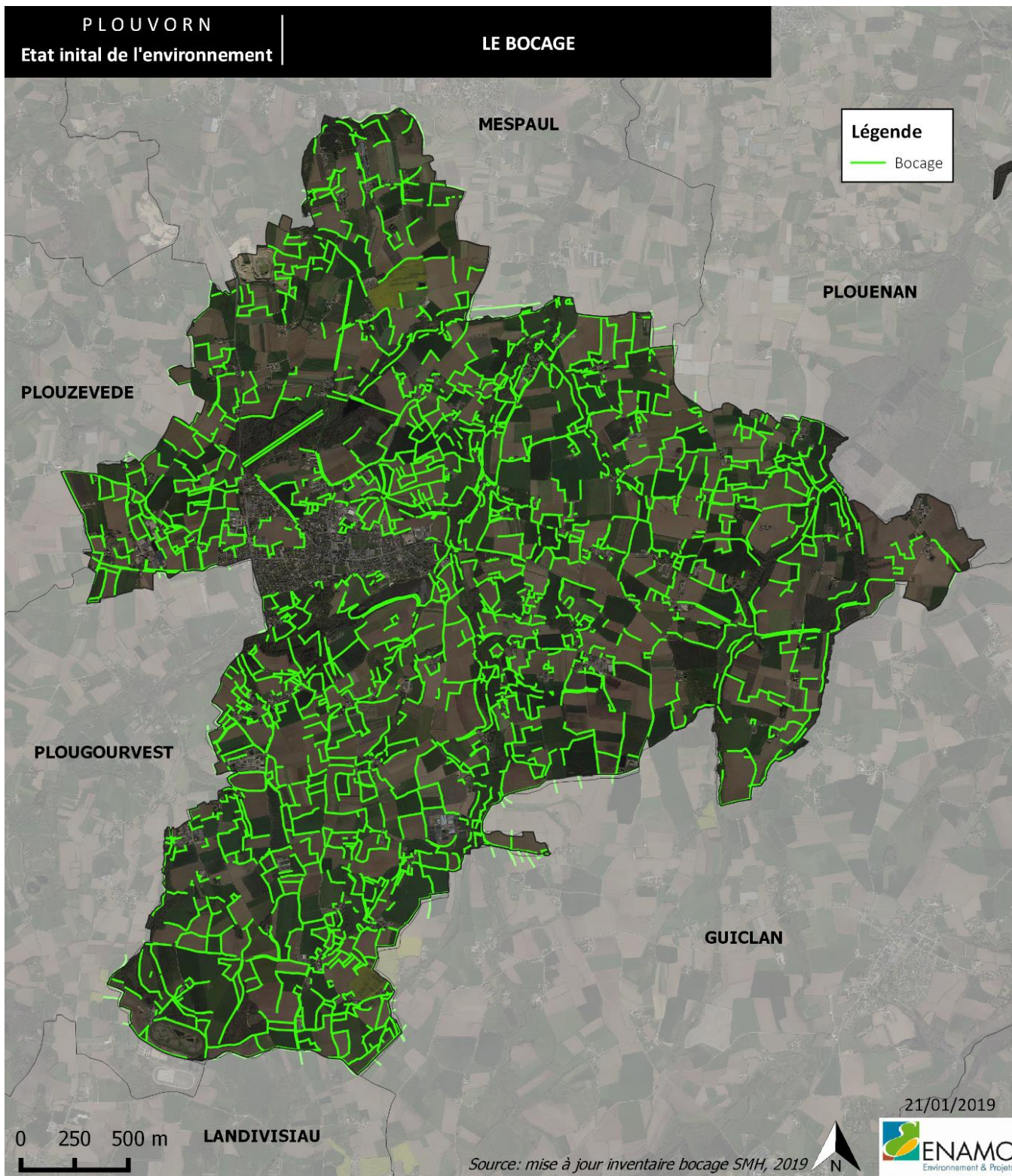
De plus le Syndicat Mixte de l'Horn dispose lui aussi d'une base de données du réseau bocager dans le cadre du plan « algues vertes » et du programme Breizh Bocage.

Ainsi, dans le cadre de la révision du PLU, le Syndicat Mixte de l'Horn a compilé l'ensemble de ces données et les a mises à jour.

Cet inventaire mis à jour recense 275 km linéaire de linéaire bocager sur la commune de PLOUVORN.

D'après ce recensement, la densité du linéaire bocager de PLOUVORN par unité de surface est de 77,5 ml/ha lorsqu'elle est rapportée à la surface totale de la commune (3 546 ha). Cette densité est inférieure à celle observée dans le Finistère, qui est de 88 ml/ha.

Ramenée à la surface agricole utilisée (SAU), la densité du linéaire bocager de PLOUVORN est estimée à 102,5 ml/ha de SAU (2 682 ha de SAU selon le recensement Agricole de 2010), soit une densité linéaire inférieure à la densité linéaire moyenne mesurée dans le Finistère (155 ml/ha de SAU).



B. La faune et la flore recensées sur la commune

1. Données issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

a) Espèces protégées

L'INPN comptabilise sur la commune de PLOUVORN 428 espèces, dont certaines recensées postérieurement à 1950 sont protégées au titre d'un ou plusieurs statuts de protection :

- Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)
- Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
- Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
- Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR)
- Décret n° 2014-1195 du 16 octobre 2014 portant publication de l'amendement de la liste des annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, signé à Barcelone le 10 juin 1995, adopté à Marrakech le 5 novembre 2009.
- Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
- Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
- Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)
- Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)
- Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
- Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)
- Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés
- Arrêté préfectoral n° 2010-0859 du 21 juin 2010 portant réglementation de la cueillette de certaines espèces végétales sauvages dans le département du Finistère

Parmi ces espèces protégées, on retrouve : en faune le Chabot, le Saumon atlantique, l'Anguille d'Europe, le Léopard des murailles, le Rat musqué et en flore la Jacinthe sauvage, le Fragon, le Sceau de Notre Dame et l'If à baies.

b) Espèces menacées

La Liste rouge nationale est l'indicateur de suivi des menaces pesant sur les espèces au niveau national. C'est un inventaire de référence qui contribue à mesurer l'ampleur des enjeux, les progrès accomplis et les défis à relever pour la conservation des espèces en France.

D'après les données de l'INPN, 24 espèces de la liste rouge nationale ont été observées sur la commune PLOUVORN:

ESPECES – NOM VERNACULAIRE	CATEGORIE	DERNIERE OBSERVATION
Anguille européenne	En danger « critique »	2009
Bécassine des marais	En danger « critique »	2017
Bruant des roseaux	« En danger »	1989
Goéland cendré	« En danger »	2017
Moinceau friquet	« En danger »	1989
Fauvette pitchou	« En danger »	2012
Martin-pêcheur d'Europe	« Vulnérable »	2017
Sarcelle d'hiver	« Vulnérable »	2013
Pipit farlouse	« Vulnérable »	2017
Loup gris	« Vulnérable »	1815
Linotte mélodieuse	« Vulnérable »	2017
Chardonneret élégant	« Vulnérable »	2017
Verdier d'Europe	« Vulnérable »	2017
Cisticole des joncs	« Vulnérable »	2017
Pic épeichette	« Vulnérable »	2012
Bruant jaune	« Vulnérable »	2012
Barge à queue noire	« Vulnérable »	2017
Courlis cendré	« Vulnérable »	2017
Courlis corlieu	« Vulnérable »	2017
Bouvreuil pivoine	« Vulnérable »	2017
Saumon atlantique	« Vulnérable »	2009
Serin cini	« Vulnérable »	2017
Tourterelle des bois	« Vulnérable »	2017
Vipère péliade	« Vulnérable »	1981

Liste des espèces inscrite dans la liste rouge nationale de la commune de PLOUVORN

Source : INPN

c) Origine des espèces et espèces exotiques envahissantes

Sur les 428 taxons terminaux identifiés sur PLOUVORN, 399 espèces sont indigènes et 27 sont identifiées comme introduites et envahissantes. Il s'agit de 5 espèces animales (Faisan de Colchide, Rat musqué, Truite arc-en-ciel, Ragondin et Carpe commune) et de 22 espèces végétales : Montbrétia, Cymbalaire, Vergerette de Barcelone, Vergerette à fleurs nombreuses, Géranium, Corne-de-cerf didyme, Matricaire fausse-camomille, Laurier-cerise, Cotonnière ondulée, Gravelin, Morelle noire, Soleirole de Soleirol, Stellaire graminée, Véronique de Perse, Brome faux Uniola, Buddleja du père David, Herbe de la Pampa, Balsamine de l'Himalaya, Renouée du Japon, Rhododendron des parcs, Robinier faux-acacia et Solidage géant. 1 espèce est dite cryptogène, c'est-à-dire d'origine inconnue. Il s'agit de l'Avoine à chapelets.

Sur les 27 espèces végétales envahissantes répertoriées, 10 sont dites « exotiques envahissantes ». Selon la définition UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), les espèces exotiques envahissantes sont des espèces allochtones, dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou économiques ou sanitaires négatives. Sur la commune, il s'agit des espèces suivantes :



Renouée du Japon
Source : INPN



Brome faux Uniola
Source : INPN



Buddleja du père David
Source : INPN



Herbe de la Pampa
Source : INPN



Balsamine de l'Himalaya
Source : INPN



Rhododendron des parcs
Source : INPN



Robinier faux-acacia
Source : INPN



Solidage géant
Source : INPN



Ragondin



Carpe commune

2. Données issues du Conservatoire Botanique National

La base de données Calluna développée par le Conservatoire Botanique National (CBN) de Brest permet de regrouper les observations collectées sur les plantes à fleurs, les fougères, les algues, les lichens et les mousses des régions Bretagne, Normandie (Basse-Normandie) et Pays de la Loire. Ces données sont issues de données de terrain recueillies à l'échelle infra communale (inventaire permanent de la flore du CBN de Brest) et de données bibliographiques recueillies à l'échelle communale ou infra communale.

D'après eCalluna, l'application pour consulter la répartition géographique des plantes à fleurs et des fougères dans l'Ouest de la France et suivre leur évolution dans le temps et à différentes échelles, il a été observé 271 plantes sur la commune de PLOUVORN. Elles sont détaillées dans les tableaux ci-après.

	Toutes dates	Avant 1990	Depuis 1990	Depuis 2000
Plantes observées	271	0	271	265
Plantes protégées	0	0	0	0
Plantes de la DHFF	0	0	0	0
Plantes menacées (UICN)	1	0	1	1
Plantes invasives avérées	7	0	7	7
Plantes invasives potentielles	4	0	4	4

Source : Conservatoire Botanique National de Brest – Extraction du 30 mars 2018

	Nom	NOM Vernaculaire	Dernière observation
Menacées (UICN)	<i>Equisetum sylvaticum L.</i>	Prêle des bois	2010
Invasives avérées	<i>Rhododendron ponticum L.</i>	Rhododendron de la mer Noire	2007
	<i>Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.</i>	Herbe de la pampa	2013
	<i>Prunus laurocerasus L.</i>	Laurier Palme	2007
	<i>Reynoutria japonica Houtt.</i>	Renouée du Japon	2013
	<i>Crassula helmsii (Kirk) Cockayne</i>	Crassule de Helms	2013
	<i>Impatiens glandulifera Royle</i>	Balsamine de l'Himalaya	2013
	<i>Laurus nobilis L.</i>	Laurier	2007
Invasives potentielles	<i>Acer pseudoplatanus L.</i>	Erable sycomore	2013
	<i>Crocosmia x crocosmiiflora (Lemoine) N.E.Br.</i>	Montbrétia	2007
	<i>Buddleja davidii Franch.</i>	Buddleja du père David	2013
	<i>Robinia pseudoacacia L.</i>	Robinier faux-acacia	2007

Source : Conservatoire Botanique National de Brest – Extraction du 30 mars 2018

C. Les continuités écologiques : la Trame Verte et Bleue

1. Le contexte réglementaire

La Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l'Environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.

La loi dite « Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) met en place la notion de Trame Verte et Bleue, qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et pour la préservation de la biodiversité ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La loi « Grenelle 2 » (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), quant à elle, précise les éléments de la trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre des TVB repose sur trois niveaux emboîtés :

- Des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;
- Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- Une intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale via les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, Carte Communale...).

L'article L.371-1 du Code de l'Environnement stipule que « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame Verte et Bleue pose la définition et la mise en œuvre de celle-ci.

La trame verte comprend :

- 1°/ Tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité,
- 2°/ Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°,
- 3°/ Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.

La trame bleue correspond au réseau des cours d'eau présentant un intérêt écologique et permettant de préserver la biodiversité. Elle est constituée des zones humides, des fleuves et des rivières. Elle est l'axe de vie des espèces aquatiques. Ces milieux aquatiques sont essentiels pour les poissons migrateurs ainsi que pour toute une faune piscicole et terrestre protégée.

2. Les définitions

La « **continuité écologique** » (ou **réseau écologique**), désigne :

Un ensemble de milieux aquatiques ou terrestres qui relient entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Il s'agit de garantir sur les territoires les fonctions écologiques d'échange et de dispersion entre espèces animales et végétales, en s'assurant que les éléments dégradés des systèmes clés soient restaurés et protégés contre les dégradations potentielles.

Les « **réservoirs de biodiversité** » désignent :

Des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les « **corridors écologiques** » assurent :

Des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

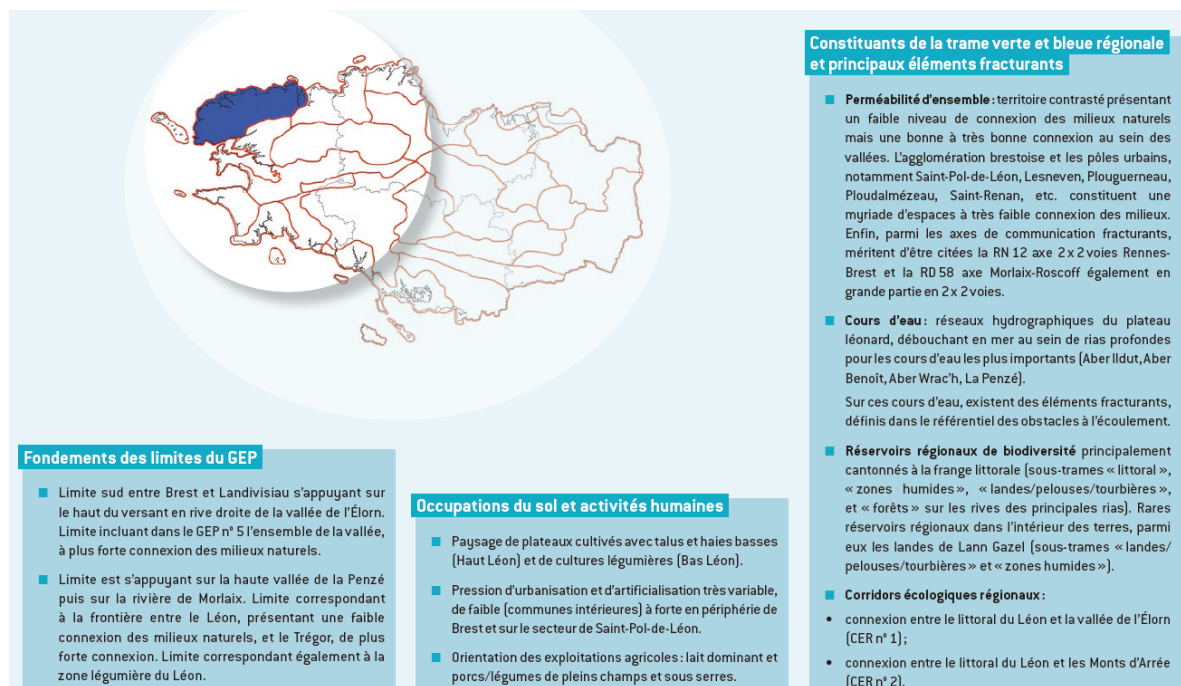
La TVB est un ensemble de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle est constituée d'une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et d'une composante bleue (réseau aquatique et humide), qui forment un ensemble indissociable. **Cet ensemble de continuités écologiques constituant la TVB est composé des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».**

C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

3. La TVB à l'échelle régionale

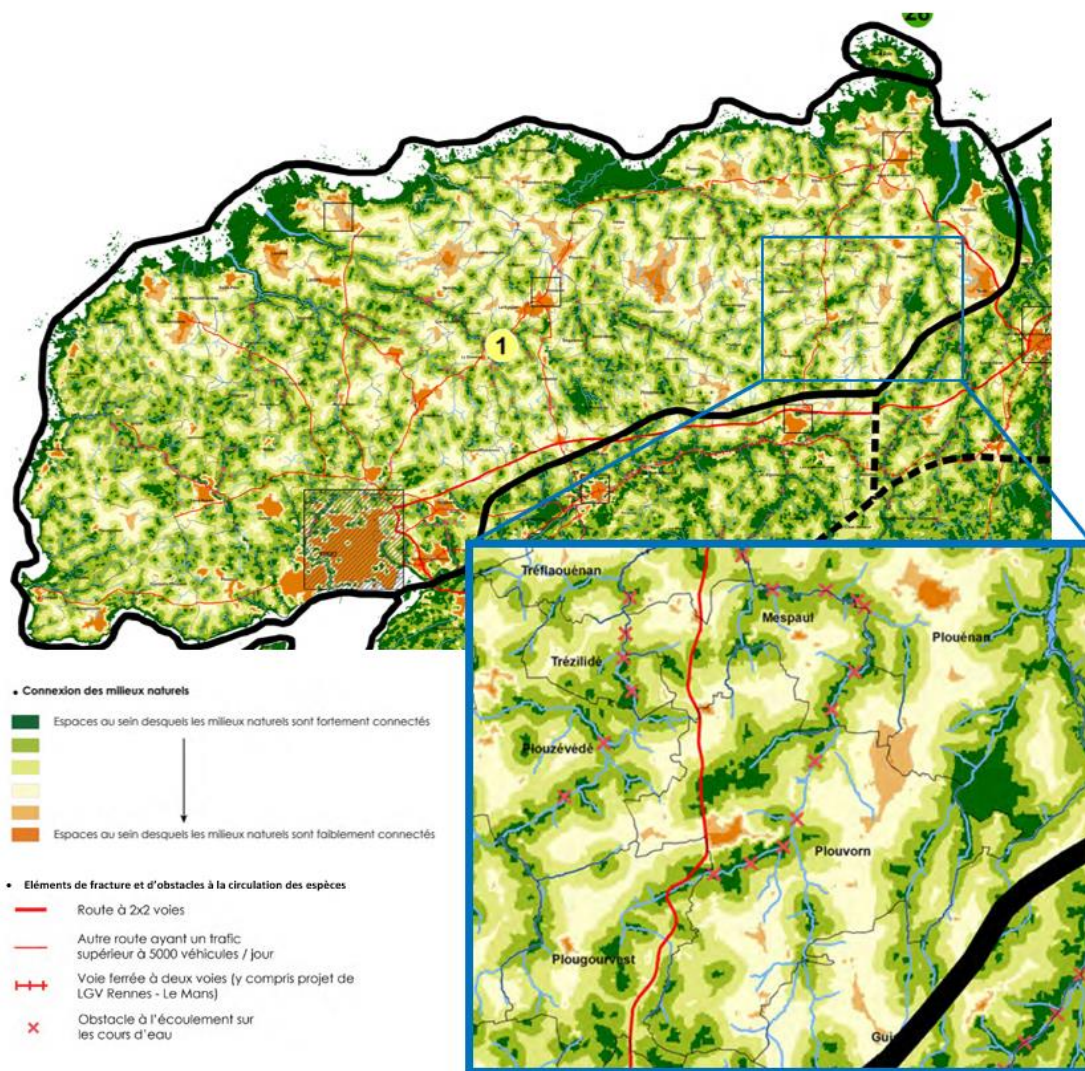
Cette Trame Verte et Bleue se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui, pour la Bretagne, a été adopté le 2 novembre 2015.

Plusieurs grands ensembles de perméabilité ont été identifiés. PLOUVORN est situé dans le grand ensemble de perméabilité « Le Léon, du littoral des Abers à la rivière de Morlaix ».



Présentation du grand ensemble de perméabilité « Le Léon, du littoral des Abers à la rivière de Morlaix »

Source : SRCE, Rapport 2, la trame verte et bleue régionale, 2015



Trame verte et bleue régionale, zoom sur PLOUVORN

Source : SRCE Bretagne, 2015

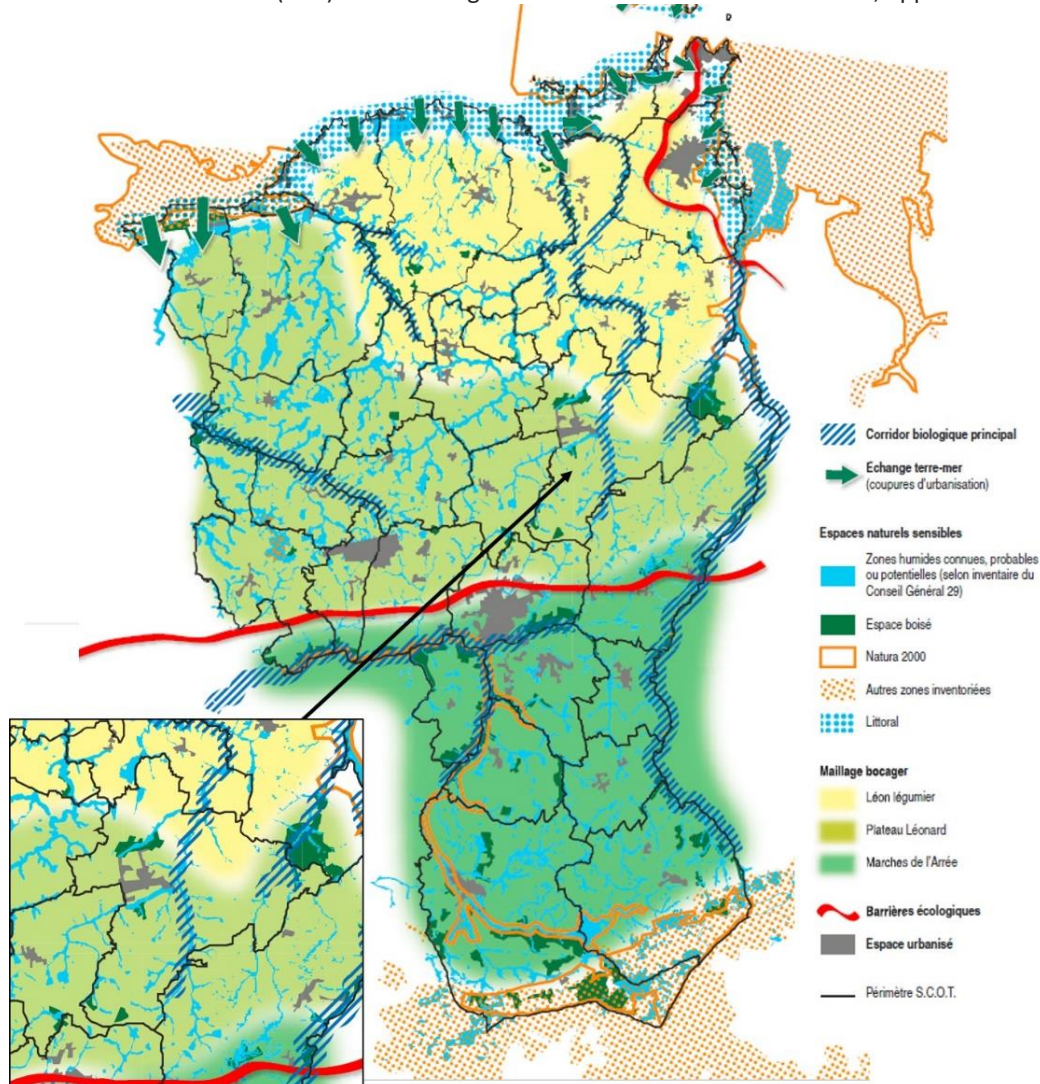
Ainsi sur la commune de PLOUVORN, les réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle du SRCE sont principalement les cours d'eau (rivière de l'Horn et affluents, ainsi que les affluents de la Penzé situés à l'Est de la commune) et les zones humides associés.

Des éléments fracturant sont identifiés au niveau de l'Horn par la présence d'obstacles à l'écoulement (au nombre de 5).

La RD69 est également identifiée comme élément de fracture.

4. La TVB à l'échelle du SCoT du Léon

La Trame Verte et Bleue (TVB) se décline également à l'échelle du SCOT du Léon, approuvé le 13 avril 2010.



La Trame Verte et Bleue du SCoT

Source : SCoT du Léon

La TVB du SCoT se compose des principaux cours d'eau (corridors biologiques), des espaces naturels sensibles, les échanges terre-mer définis par les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation sur le littoral, les espaces protégés et les zones non bâties.

Ainsi sur la commune de PLOUVORN, les réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle du SCoT sont les zones humides associées au réseau hydrographique et les boisements principaux tels que le boisement du Château de Keruzoret, le boisement du domaine de Troëvin et les boisements situés aux abords de l'hippodrome. La commune de PLOUVORN est traversée par la vallée de l'Horn qui compte parmi les corridors biologiques majeurs identifiés à l'échelle du SCoT. Ces corridors assurent non seulement une connexion entre le littoral et l'intérieur des terres, mais permettent également de connecter les principaux réservoirs de biodiversité du SCoT (le littoral du Léon et les Monts d'Arrée) entre eux.

Deux obstacles à la Trame Verte et Bleue du SCoT sont identifiés mais ne concernent pas la commune de PLOUVORN.

5. La TVB sur la commune

A l'échelle communale la trame verte et bleue de PLOUVORN inclue les éléments identifiés à l'échelle du SRCE Bretagne et du SCoT du Léon, à savoir : La vallée de l'Horn, le ruisseau du Cosquerou et du Guern, ainsi que les secteurs de Quillivant, Poulloupry et Kerannou.

Dans ces secteurs on retrouve de nombreuses vallées boisées et parcelles agricoles où le maillage bocager est relativement dense, garantissant les continuités entre les réservoirs de biodiversité. S'ajoutent les zones humides qui représentent des réservoirs de biodiversité privilégiés. Elles sont représentées par des écosystèmes très variés : prairies, bois humides, plan d'eau, etc. et offrent aux espèces animales et végétales les fonctions essentielles à la vie des organismes.

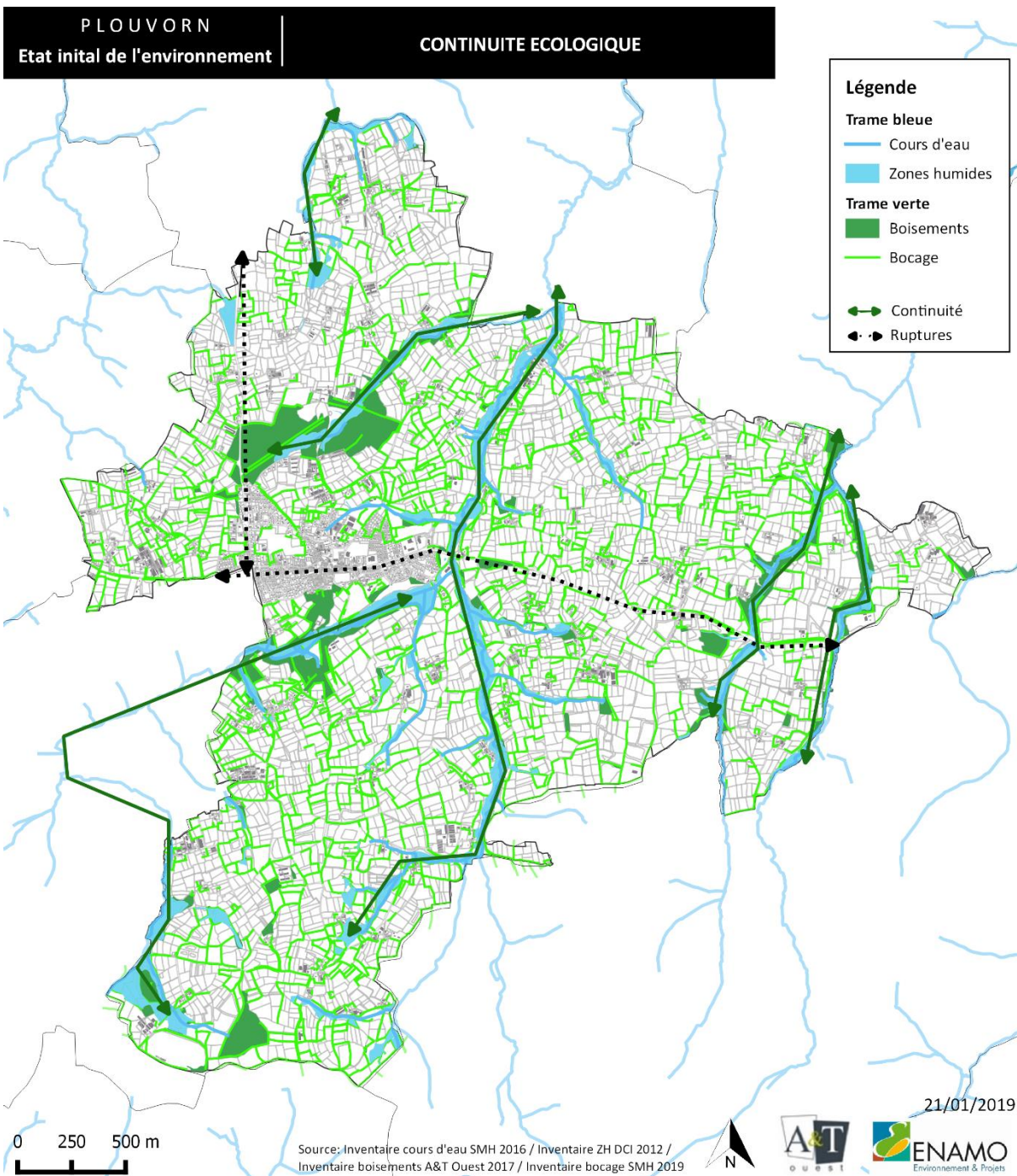
Ces espaces forment un continuum de réservoirs de biodiversité. Ils assurent non seulement des milieux de vie pour les espèces mais leur permettent aussi de se déplacer à couvert. Associés aux cours d'eau, ils constituent des corridors écologiques majeurs.

Des ramifications plus fines, constituant le maillage bocager de la commune, permettent de former des alternances entre l'espace urbain et l'espace naturel. Ce bocage est enrichi par la présence de nombreuses lisières, qui créent des interfaces entre les boisements et les cultures. Ces linéaires, favorisent le déplacement des individus, jouent donc un rôle important dans la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques sur le territoire.

Les espaces naturels présents sur le territoire communal constituent des réservoirs de biodiversité secondaires fonctionnant avec les sites d'importance tels que l'estuaire de la Penzé ou la Baie de Morlaix.

Des ruptures dans les continuités peuvent être répertoriées sur la commune de PLOUVORN. Il s'agit des infrastructures routières, qui sont des barrières plus ou moins fortes pour les espèces en fonction de leur fréquentation, et des zones urbanisées. Cela correspond principalement à la RD69 et la RD19.

La TVB ci-dessous a été réalisée par le cabinet A&T Ouest et mise à jour par ENAMO (mise à jour de l'inventaire bocage par le Syndicat Mixte de l'Horn).

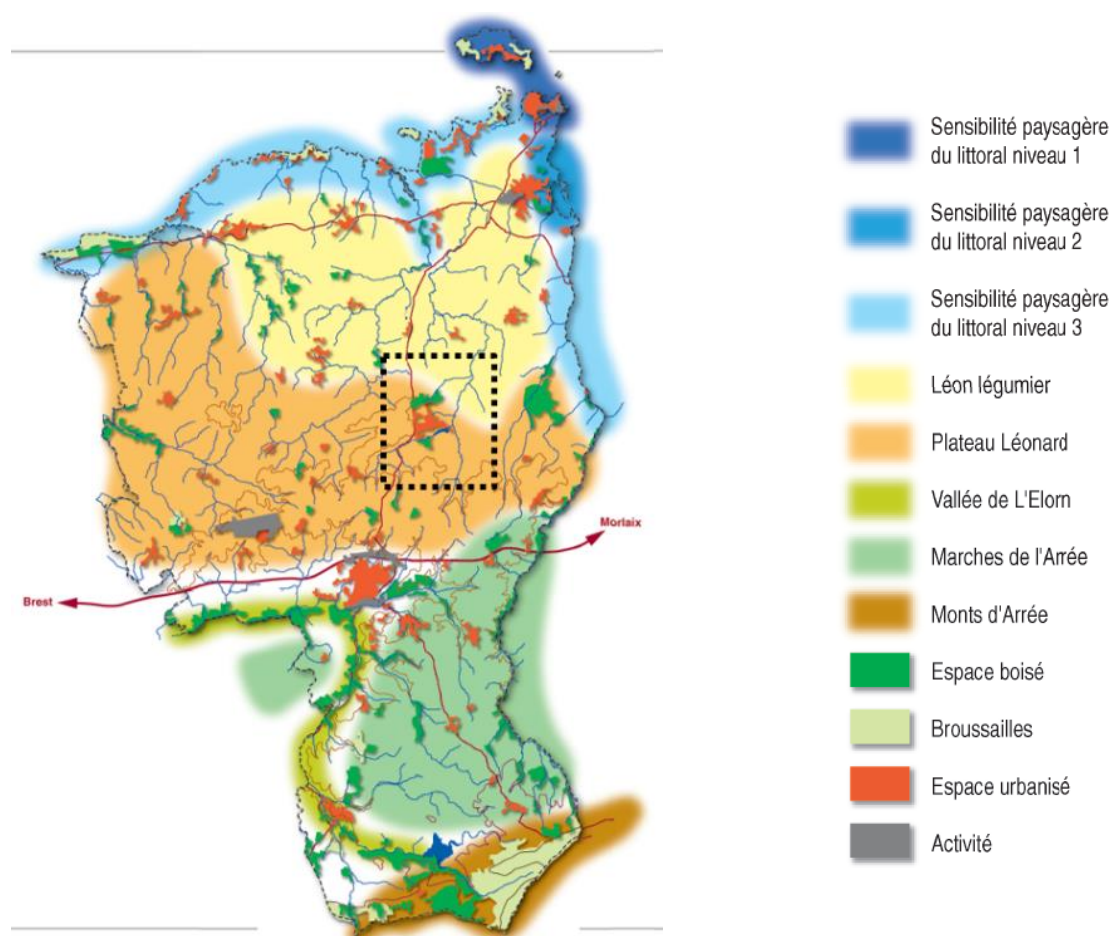


IV. LE PAYSAGE

A. Les grandes unités paysagères

Le territoire du Finistère se caractérise par plusieurs grandes unités paysagères. Une unité paysagère est un territoire présentant une cohérence tant sur les plans physiologiques, biophysiques que socio-économiques.

A l'échelle du SCoT du Léon, ces grandes unités paysagères ont été reprises et affinées à l'échelle du territoire. **Ainsi, la commune de PLOUVORN est située dans sa partie Nord au sein du Léon légumier (paysages de cultures légumières) et dans sa partie Sud au sein du plateau léonard (paysages cultivés avec talus).**



Ambiances paysagères du Scot Léon-Trégor

Source : SCoT du Léon

1. Le Léon légumier

La vocation agricole de l'espace demeure affirmée. La dispersion des constructions résultent de la dispersion des exploitations de petite taille sur le secteur. Les champs formant une mosaïque de cultures entourées de talus, plus ou moins plantés de végétation arbustive. Les vues sont lointaines avec les repères visuels des clochers.

Mais les bâtiments agricoles, souvent de grande dimension, sont aussi très visibles. Seule note arborée dans ce paysage, les bosquets résiduels des petites vallées creuses et les parcs des châteaux.

2. Le plateau Léonard

Le relief est comparable à celui de la ceinture légumière de Saint-Pol-de-Léon, mais les cultures légumières et horticoles cèdent la place à l'élevage et à la polyculture offrant un paysage de bocage résiduel à maille élargie. Les vues larges et lointaines existent, mais sont moins fréquentes.

Les boisements sont un peu plus nombreux, essentiellement des boisements de résineux en « timbre-poste », et les bâtiments agricoles moins visibles.

Le réseau assez dense de ruisseaux agrémenté ce secteur de vallons avec une végétation arbustive variée.

B. Le paysage à l'échelle communale

1. Les paysages à dominante naturelle

a) *La vallée de l'Horn et ses affluents*

Présentant une orientation Sud-Nord, la vallée de l'Horn forme une continuité écologique et paysagère emblématique du territoire communal. Marquée localement par des pentes relativement fortes, la vallée de l'Horn, de par sa densité boisée, rythme le paysage du plateau léonard et rompt ainsi avec l'horizontalité du grand paysage.

b) *La vallée de l'Eon et ses affluents*

Positionnée en partie Nord-Est du territoire communal, la vallée de l'Eon et ses affluents (le Jet et le Cosquerou) est orientée vers la vallée de la Penzé. Ces vallons présentent ainsi une densité boisée importante, notamment sur les secteurs à fortes pentes. Ils constituent une continuité écologique majeure, de par la proximité de la forêt de Lannuzouarn.

c) *Le domaine du Château de Keruzoret*

Situé au Nord du bourg de PLOUVORN au sein d'un parc arboré clos de murs, le domaine de Keruzoret, par son château et ses dépendances constitue un ensemble paysager de grande qualité qui participe à la qualité de l'entrée de bourg Nord de PLOUVORN, depuis la RD69.

Construit autour de 1500, le Château de Keruzoret est située dans un parc qui constitue un écrin arboré autour du bâti. Les boisements du parc comportent à la fois des conifères et des feuillus. Quatre allées sont tracées dans le parc, dont l'allée Ouest longue de 800 mètres et bordée de hêtres qui rejoint la RD69. L'espace du vaste verger - potager, clos de murs est conservé ainsi que l'ancienne allée d'arrivée (« Le Palais »).

Deux percées visuelles sont créées dans le bois pour permettre la vision, depuis la cour du château, du clocher de l'église paroissiale de PLOUVORN et de la chapelle de Lambader.

d) *Le domaine du château de Troëvin, les abords de la chapelle de Lambader et le plan d'eau*

La frange Sud de l'agglomération de PLOUVORN est marquée par la présence d'une mosaïque assez remarquable d'espaces patrimoniaux et naturels, associant le domaine du château de Troëvin et les abords de la chapelle de Lambader.

Le domaine de Troëvin est situé à environ 600 mètres au Sud du bourg de PLOUVORN et à environ 450 mètres de la chapelle de Lambader dans un parc arboré. Le corps du logis actuel a été reconstruit entre 1815 et 1825 et le parc aménagé au XVIII^{ème} siècle d'après les plans d'Isaac Robelin. Ce domaine s'inscrit dans un parc arboré qui constitue un écrin de verdure autour du bâtiment principal. Des terrasses ont été créées pour l'établissement d'un parterre et d'un jardin potager, ainsi que d'un vaste bassin rectangulaire, miroir d'eau de la demeure. Les ruisseaux existants ont été captés et déviés de leurs cours initiaux afin d'assurer l'alimentation du logis, l'irrigation du jardin, l'alimentation du vivier et de l'étang, ainsi que le fonctionnement du moulin. Le domaine compte trois entrées principales, une au Nord, vers le bourg, et deux au Sud, vers Kerguédal et Mezargroaz. Une autre entrée, à l'Ouest, mène vers LAMBADER et sa chapelle.

Le domaine apparaît depuis l'extérieur, comme un grand espace boisé, dont les parties constituantes que sont le manoir, le plan d'eau ou le colombier, sont invisibles.

Placée en bordure d'une ancienne voie romaine, empruntée au Moyen Age par les pèlerins du «Tro Breizh» (tour de Bretagne), la chapelle de Lambader date de la première moitié du XV^{ème} siècle.

Le site comprend également une fontaine de dévotion, qui accueille une statue de la Vierge, ainsi qu'un calvaire, dans l'ancien enclos aujourd'hui engazonné.

Les abords du hameau de Lambader sont occupés par des prairies qui constituent une coupure verte avec les autres ensembles bâtis. Quelques haies arborées sur les franges, assurent une transition douce entre les espaces agricoles et le hameau de Lambader. Au Sud, le vallon est occupé par des boisements qui forment un écran duquel émerge le clocher de la chapelle. Nichée sur le versant Sud d'un vallon, la chapelle de Lambader ne se dévoile dans son écrin boisé qu'au détour d'un chemin, au cœur du hameau qui porte son nom. Le boisement qui accompagne la chapelle constitue un cadre boisé de qualité et renforce le caractère intime et préservé du lieu.

Le plan d'eau de Lanorgant s'inscrit en frange Sud du bourg de PLOUVORN. Créé de manière artificielle dans les années 1970, le plan d'eau couvre une superficie de 12 ha et accueille une aire de loisirs, dans un environnement arboré. Cet espace aménagé participe également à la qualité paysagère de cette frange Sud de l'agglomération du bourg, au même titre que le domaine du Château de Troëvin et les abords de la Chapelle de Lambader.

2. Les paysages à dominante agricole

a) *Le plateau Léonard*

Situé en partie Sud du territoire communal, le plateau Léonard est marqué par un relief homogène seulement entaillé en quelques endroits par des dépressions liées aux vallons. Cette entité paysagère se déployant depuis Landivisiau au Sud jusqu'à la RD19 au Nord, est marquée par une activité agricole prédominante et orientée vers l'élevage.

Ce paysage rural est caractérisé par un parcellaire ouvert offrant de larges perspectives horizontales. Les ensembles bâtis d'origine agricole sont nombreux et sont fortement perceptibles dans le paysage, du fait d'une maille bocagère dégradée. On note à l'extrémité Sud de la commune, la présence de l'hippodrome et de boisements.

b) *Le Léon Légumier*

Localisée en frange Nord du territoire communal, cette entité paysagère est orientée vers le littoral Léonard. Elle présente, en dehors des vallons et des zones humides, un caractère agricole affirmé, au travers notamment du maraîchage (la ceinture dorée).

Le relief, plus vallonné que dans la partie Sud du territoire, assure un paysage plus diversifié et bocager. Les nombreux ensembles bâtis d'origine agricoles participent à l'image agricole et rurale de cette entité paysagère.

3. Les paysages urbains

a) *Le cœur de bourg*

Le bourg de PLOUVORN s'est historiquement développé de part et d'autre de la RD19, axe routier reliant Morlaix à Lesneven. L'urbanisation ancienne présente un bourg où les entités urbaines sont denses, compactes et polycentriques, avec une trame urbaine caractérisée par un front bâti constituant une séparation nette entre espaces publics et privés. Ainsi, des structures de rue s'érigent grâce à ces implantations. Des liens forts se construisent autour d'éléments structurants.

L'église de PLOUVORN constitue le point d'ancrage du développement urbain. Le réseau de voirie en étoile accentue cette centralité.

b) *Les développements périphériques du bourg*

A partir du cœur de bourg, le développement de l'urbanisation s'est opéré selon plusieurs logiques : d'une part à la faveur des axes de communication (la route de Saint Pol, site de la Gare) et d'autre part selon les logiques d'opportunités. Ce développement urbain a également été conditionné par la présence d'éléments

naturels (le plan d'eau, la vallée de l'Horn) ou patrimoniaux structurants (chapelle du Lambader, Châteaux et parc de Keruzoret et de Troëvin).

La RD69 ne constitue plus aujourd'hui une limite physique au développement du bourg, en témoigne la présence d'une urbanisation à dominante d'activités sur la rive Ouest de cet axe routier structurant. Ce développement dessine aujourd'hui une silhouette urbaine assez homogène et compact.

V. LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

A. La pollution potentielle des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Deux bases de données nationales (BASIAS et BASOL) recensent les sols pollués connus ou potentiels :

- **La base de données « BASIAS »** est l'inventaire historique de sites industriels et des activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les établissements inscrits dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisés des produits polluants à une période donnée.
- **La base de données « BASOL »** recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, sont transférés de la base de données BASOL dans celle BASIAS.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

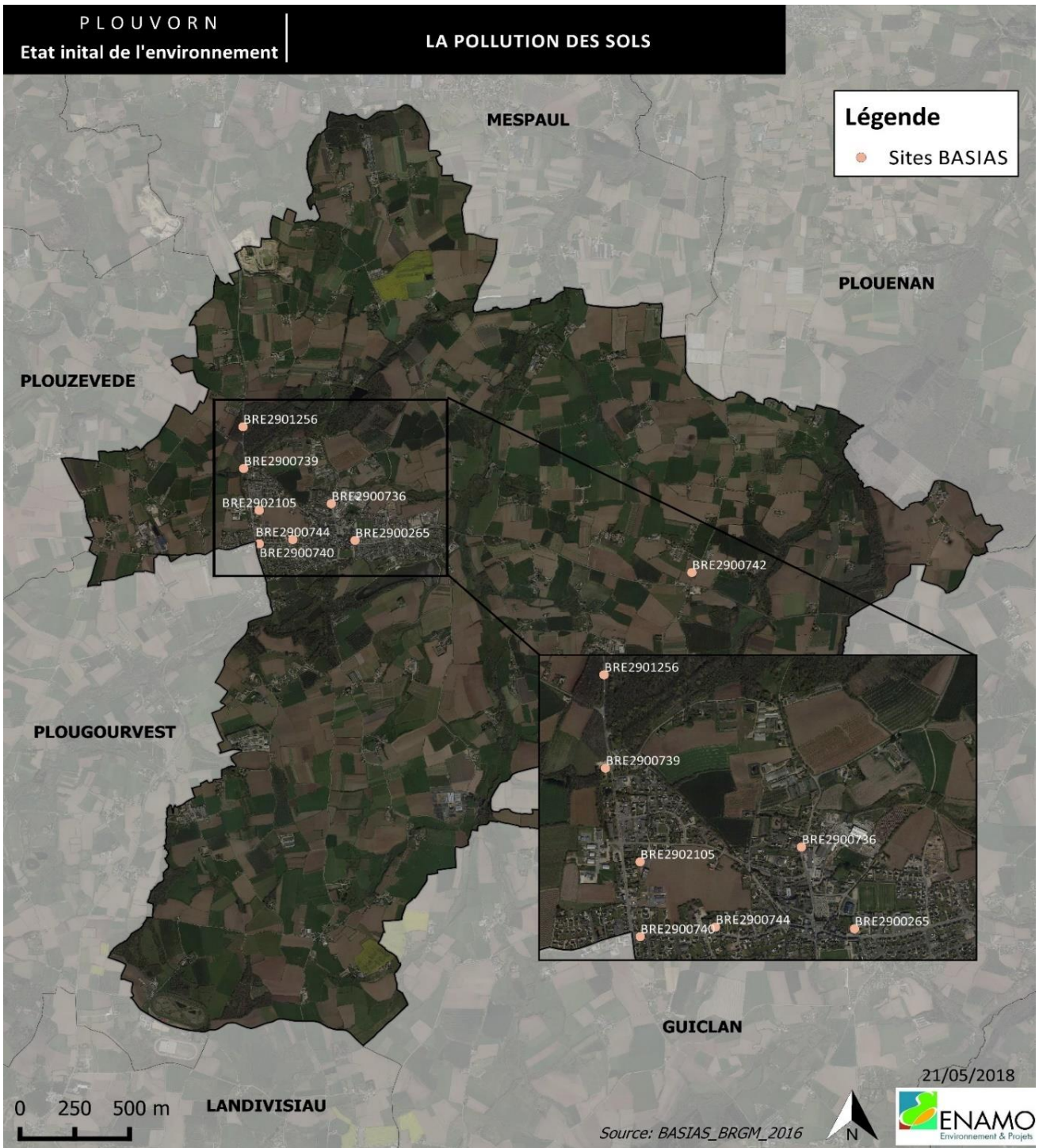
Dans la base de données BASIAS, 8 sites sont inventoriés sur la commune de PLOUVORN. Concernant l'état d'occupation de ces sites, 4 sont encore en activité.

Par contre, la commune de PLOUVORN ne compte aucun site référencé dans la base de données BASOL.

Identifiant	Raison sociale	libellé activité	état occupation
BRE2900265	Guéguen Louis, atelier de réparation autos, station-service/Guéguen veuve/Guéguen François, cycles, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	En activité et partiellement réaménagé
BRE2900736	Kergoat Yves, forge artisanale	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Activité terminée
BRE2900739	PAD/Fitamant Marcel, atelier de réparation de MA	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation	En activité
BRE2900740	Yven Yves, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée
BRE2900742	Le Scanff Yves, atelier de réparation de MA	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation	Activité terminée
BRE2900744	Gourmelon Gilles/Gourmelon Jean, garage, station-service	Garages, ateliers, mécanique et soudure, commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité
BRE2901256	Moan Louis, garage, station-service		
BRE2902105	Moal Louis, charbons, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée

Sites BASIAS répertoriés sur la commune de PLOUVORN

Source : *basias.brgm.fr* (données extraites le 03/04/2018)



B. Les déchets et leur gestion

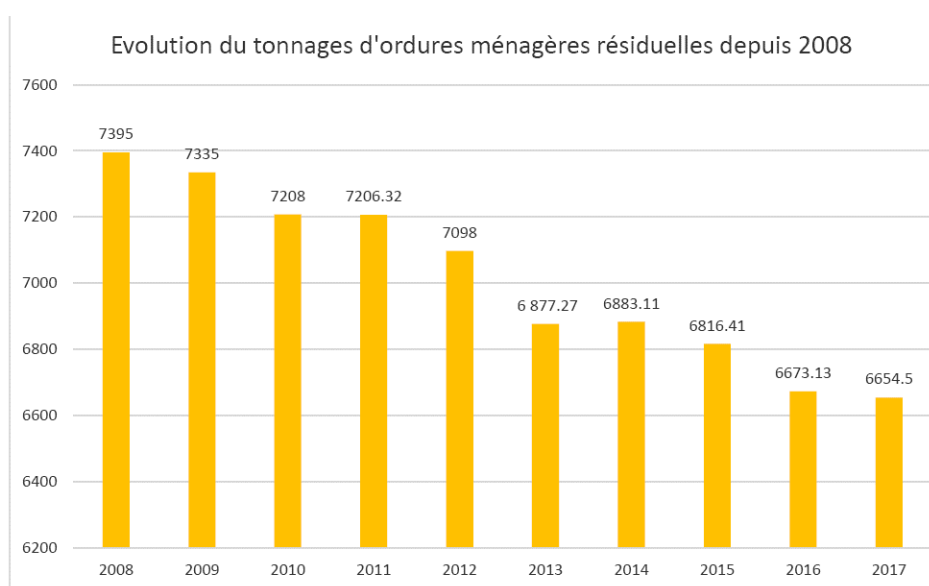
La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour les 19 communes qui la composent, dont la commune de PLOUVORN. En 2017, ce territoire représente 32 974 habitants dont 2830 habitants sur PLOUVORN.

1. La collecte et le traitement des ordures ménagères

Sur la commune de PLOUVORN, la collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine en porte à porte.

Les véhicules de collecte transportent directement les déchets vers le centre de transfert des ordures ménagères en service depuis 2016. Il est géré par une entente avec la CC du Pays de Landerneau Daoulas. Les ordures ménagères sont ensuite envoyées en incinération à Brest ou à Briec.

Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles (OMR) a diminué en 2017. La production moyenne d'OMR est de 202 Kg / habitant / an (pop 32974 hab).



Source : Rapport d'activités de la CC du Pays de Landivisiau, 2017

2. La collecte sélective

La collecte sélective des emballages ménagers a débuté au 1^{er} janvier 1999. Elle est réalisée par apports volontaires dans des conteneurs spécifiques implantés sur l'ensemble des communes. La CCPL est équipée de 83 points de collectes constitués de conteneurs ou aires grillagées d'une capacité de 4 à 32 m³.

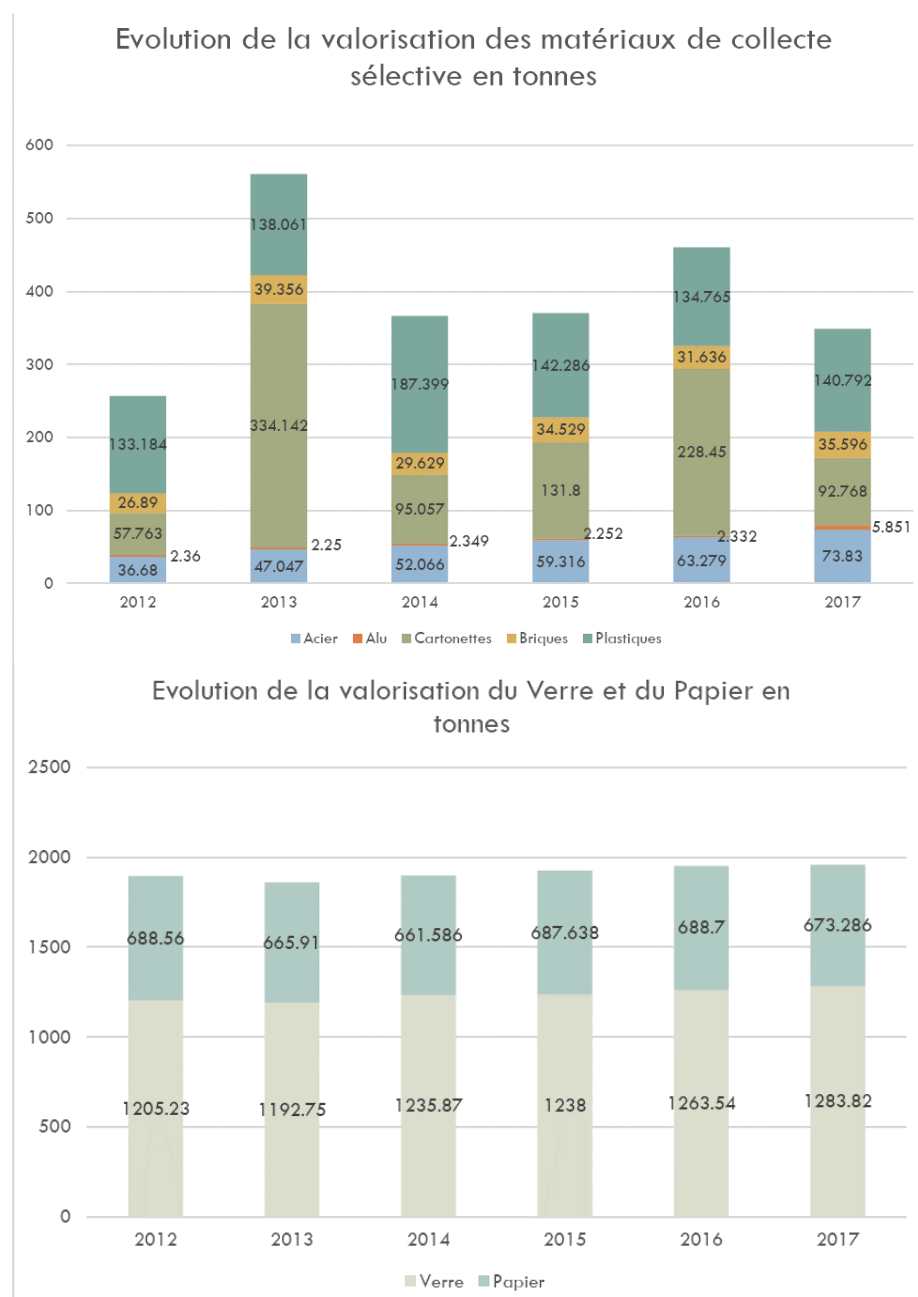
Cette collecte dite 3 flux permet de récupérer sélectivement :

- Les bouteilles et bocaux en verre,
- Les papiers, journaux, magazines,
- Les bouteilles plastiques, cartonnettes, briques alimentaires, les boites acier et aluminium.

La collecte sélective est confiée à l'entreprise SITA OUEST. L'entreprise transporte le verre directement vers l'usine de recyclage de St-Gobain Emballages et le papier est ensuite acheminé vers le centre de tri TRIGLAZ à Plouédern. La CCPL assure également la valorisation de ce papier via l'entreprise papetière Chapelle Darblay. Il est valorisé sous forme de papier recyclé destiné à la publication de journaux. Depuis 2006, la communauté de communes a également signé un contrat avec l'éco-organisme Eco Folio afin de bénéficier de nouveaux soutiens pour le tri et la valorisation d'une partie des tonnages de papier collectés.

Les emballages triés sont ensuite mis en balles afin de faciliter leur manipulation et leur transport vers les usines de recyclage. Chaque repreneur prend à sa charge le transport des matériaux à partir du centre de tri. Les refus de tri de ce flux sont également redirigés vers l'usine d'incinération de BREST.

En 2017, la collecte sélective a permis de détourner 2 393 tonnes de matériaux du circuit de collecte des ordures ménagères.



Evolution des tonnages de déchets issus de la collecte sélective sur la CCPL

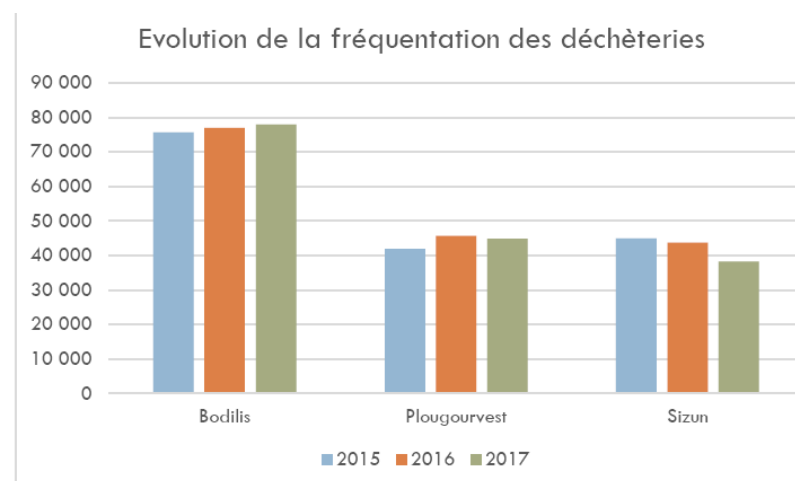
Source : Rapport d'activités de la CC du Pays de Landivisiau, 2017

3. Les déchetteries

La CCPL s'est dotée d'un réseau de 3 déchetteries depuis 2000 :

- La déchèterie de Kervennou sur la commune de BODILIS ouverte depuis 1993 et rachetée par la CCPL au SIVOM de Landivisiau en 2000 ;
- La déchèterie de Croas Cabellec située sur la commune de Sizun ouverte en 2000 ;
- La déchèterie de Besmen située sur la commune de Plougar ouverte en 2001.

Elles permettent de collecter les déchets ménagers qui de part de leur nature ou de leur volume ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères. Les accès sont gratuits pour les habitants de la CCPL ainsi que les habitants des autres collectivités.



Source : Rapport d'activités de la CC du Pays de Landivisiau, 2017

En 2017, 18 523 T de déchets ont été collectés en déchetterie. Cette valeur est équivalente à celle de 2016 : 18 672 T. Les déchets verts constituent la majeure partie des déchets collectés (>45%).

C. Les nuisances

1. Les nuisances électromagnétiques

Les installations radioélectriques recouvrent à la fois les équipements d'émission/réception et les antennes associées. Quatre catégories sont distinguées :

- La téléphonie mobile,
- La diffusion de télévision,
- La diffusion de radio,
- Les « autres installations ».

Il existe 1 seul support d'antennes de radiotéléphonie (N°580557) sur PLOUVORN, sur un château d'eau (réservoir / 50 m / communauté de commune) situé à Triévin Vihan, qui accueille trois antennes de téléphonie mobile (BOUYGUES TELECOM, ORANGE et SFR).

2. Les nuisances sonores

La loi sur le bruit, du 31 décembre 1992, prévoit le recensement et le classement des infrastructures terrestres, ainsi que la prise en compte des niveaux de nuisances sonores par la construction de logements et d'établissements publics. Conformément à cette loi et son décret d'application du 9 janvier 1995, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres a été réalisé dans le département du Finistère et figure dans l'arrêté préfectoral du 12 février 2004.

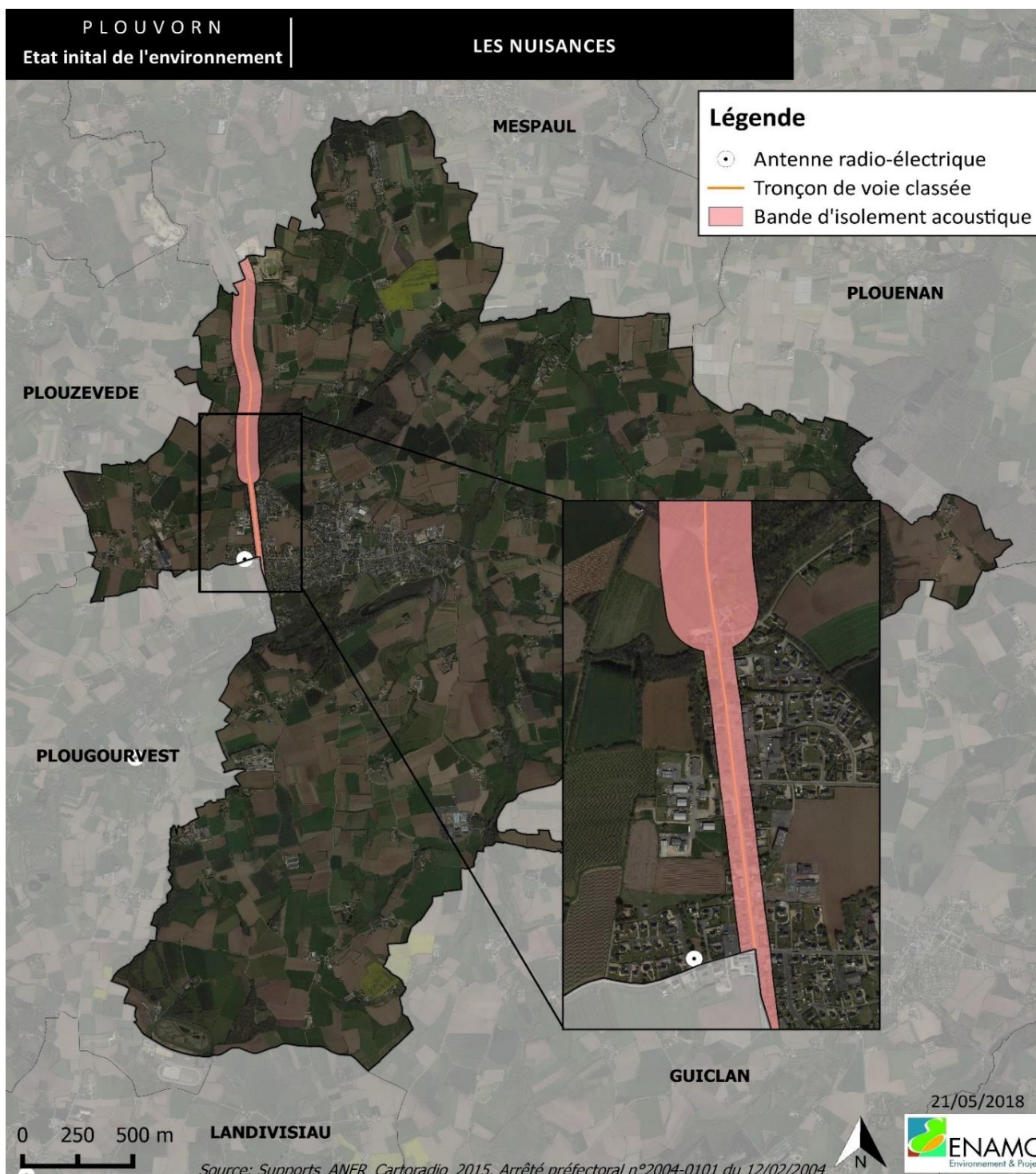
Les voies sont classées en 5 catégories de niveau sonore qui prennent en compte plusieurs paramètres : leurs caractéristiques (largeur, pente, nombre de voies, revêtement), leur usage (trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse maximum autorisée) et leur environnement immédiat (rase campagne ou secteur urbain). Le classement aboutit à l'identification de secteurs affectés par le bruit à moyen terme (2020), de part et d'autre de la voie.

La commune de PLOUVORN est traversée par la RD69, voie classée bruyante, qui relie le littoral Léonard à Landivisiau.

Nom de la voie	Catégorie	Largeur	Secteur	Début	Fin
RD 69	3	100 m	Peu bâti	Limite commune MESPAUL	Entrée du bourg
	4	30 m	bâti	Au sein du bourg de PLOUVORN	

Caractéristiques des voies classées bruyantes sur la commune de PLOUVORN

Source : finistere.equipement.gouv.fr



VI. LES RISQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2018, recense les risques naturels et technologiques présents dans le Finistère.

Il a notamment été recensé les risques suivants sur la commune de PLOUVORN :

- Le risque sismique ;
- Le risque mouvement de terrain – affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines),
- Le risque radon,
- Le risque lié au transport de matières dangereuses.

La commune de PLOUVORN recense également sur son territoire 6 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur son territoire.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	21/05/1990	21/05/1989	05/12/1989	13/12/1989
Inondations et coulées de boue	12/02/1990	17/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue	05/07/1999	05/07/1999	29/09/1999	20/10/1999

Liste des arrêtés de catastrophe naturelle sur PLOUVORN

Source : www.géorisque.gouv.fr

A. Les risques naturels

1. Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones, de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011.

La commune de PLOUVORN est située, comme l'ensemble de la Bretagne, en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible.

Depuis 1909, 3 séismes ont été ressentis sur le territoire communal :

- 1 séisme d'intensité 5,5 à l'épicentre, ressentie à 3 sur la commune : secousse faiblement ressentie, balancement des objets suspendus ;
- 2 séismes d'intensité 4 et 5 à l'épicentre, ressentie à 4 sur la commune : secousse largement ressentie dans et hors les habitations, tremblement des objets.

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
30 Septembre 2002	6 h 44 min 48 sec		VANNETAIS (HENNEBONT-BRANDERION)	BRETAGNE	5,5	3
4 Septembre 1981	4 h 41 min 59 sec		MANCHE (N. ABER VRAC'H)	BRETAGNE	5	4
18 Octobre 1909	4 h	Z	LEON (PLOUVORN)	BRETAGNE	4	4

Séismes ressentis sur la commune de PLOUVORN

Source : www.sisfrance.net

2. Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Ainsi, il est différencié :

- les mouvements lents et continus ;
- les mouvements rapides et discontinus ;
- la modification du trait de côte.

a) Par retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) du sol. Ces mouvements du sol peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (fissuration du bâti). Il s'agit d'un mouvement de terrain lent et continu.

La carte d'aléa retrait-gonflement des argiles délimite les zones en fonction des formations argileuses identifiées, qui sont, a priori, sujettes à ce phénomène. Cette carte les hiérarchise selon un degré d'aléa croissant. L'objectif de cette carte est d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrage (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle dans un secteur susceptible de contenir des argiles sensibles au retrait-gonflement.

La majorité de la commune de PLOUVORN est concernée par un aléa faible.

b) Par affaissement ou effondrement de cavités souterraines

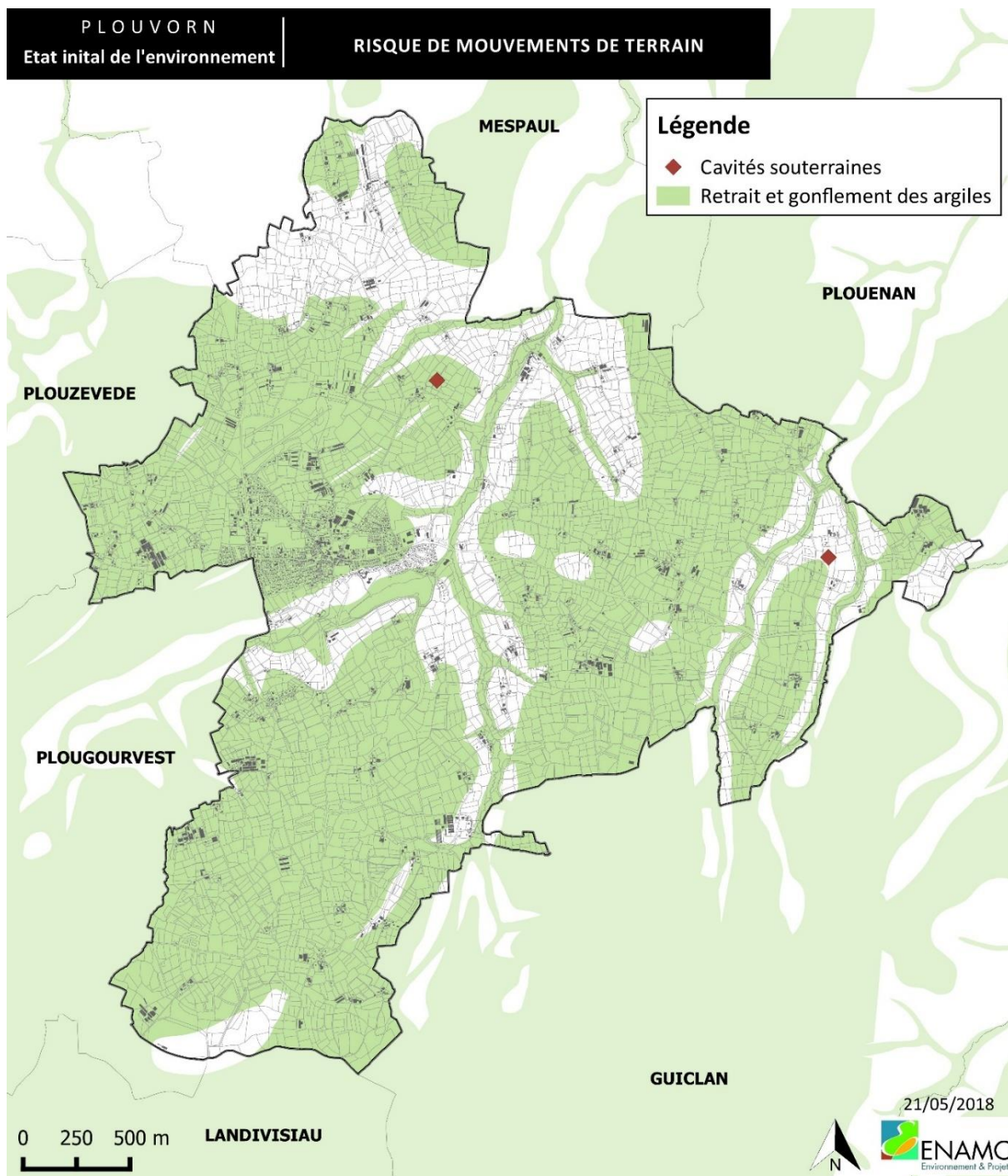
Le sous-sol recèle un nombre incalculable de cavités souterraines naturelles ou liées aux activités humaines. Une fois abandonnées ou oubliées, ces cavités représentent un risque potentiel d'effondrement et donc de danger particulièrement en milieu urbain. L'affaissement ou l'effondrement de ces cavités constituent des mouvements de terrain rapides et discontinus.

PLOUVORN possède 2 cavités souterraines qui correspondent à des ouvrages civils.

Identifiant	Nom	Type
BREAW0020880	Croz Kervavel	Ouvrage civil
BREAW0020879	Le Rugère	Ouvrage civil

Recensement des cavités souterraines à PLOUVORN

Source : www.georisques.gouv.fr



3. Le risque inondation

Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de 2 composantes :

- Les cours d'eau qui peuvent sortir de leur lit habituel d'écoulement ou les nappes qui débordent, l'eau apparait alors en surface ;
- L'homme qui s'installe dans une zone inondable.

a) Par ruissellement et coulées de boue

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes. Le lit du cours d'eau est en général

rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts, lesquels peuvent former des barrages, appelés embâcles, qui aggravent les débords.

Ainsi, les inondations par ruissellement et les coulées de boues (écoulements chargés en sédiments) surviennent quand le sol est saturé en eau et que les eaux ne peuvent plus être absorbées par le réseau d'assainissement superficiel et souterrain.

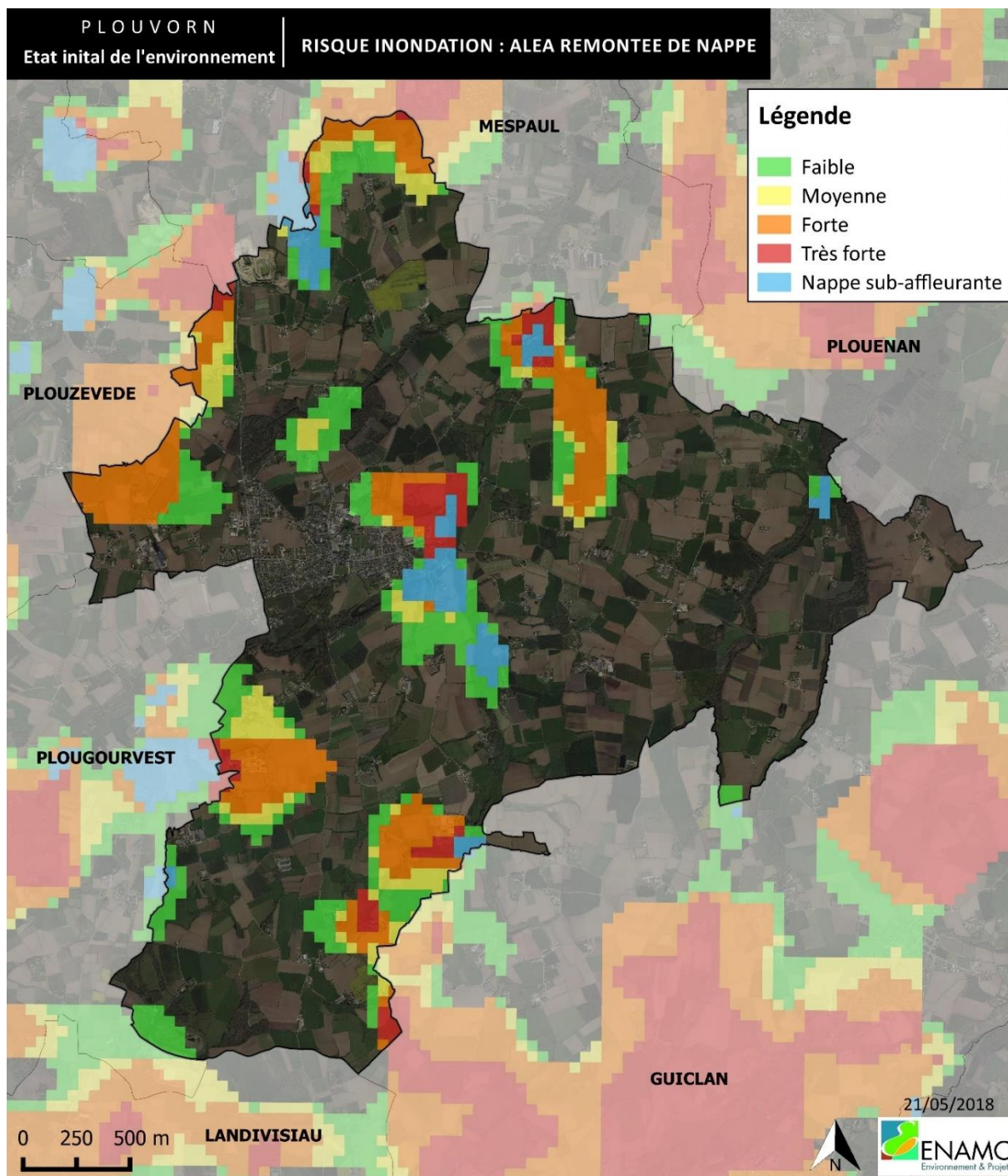
Le risque d'inondation par ruissellement et coulées de boues est susceptible de concerner la commune de PLOUVORN puisque 5 arrêtés préfectoraux de déclaration de catastrophe naturelle ont été déclarés en ce sens depuis 1990.

b) Inondation par remontées de nappes

L'inondation par remontée de nappe se produit lorsque le sol est saturé en eau et que la nappe affleure. Ce phénomène saisonnier et non exceptionnel, se traduit le plus souvent par des inondations de caves. La carte d'aléa présentée ci-après présente les zones sensibles au phénomène de remontée de nappe sur la commune.

Le risque d'inondation par remontée de nappe est très faible voire nul sur une bonne partie du territoire de PLOUVORN dont le bourg. **Toutefois, l'aléa d'inondation par remontée de nappe est fort à très fort sur quelques secteurs** : au Nord-est du bourg, au Nord de Lesnenan, au Sud de Kergonan, à l'Ouest de Keroumen, au Nord de Kermengourez, Kerdrebes, le Moulin neuf, le Coquer bihan...

Enfin plusieurs nappes sub-affleurantes ont été identifiées : au Sud-est du bourg, au Nord du Cosquer Vraz, au Sud du Moulin neuf, à Keroignant et à l'Est des carrières Boderiou.



4. Le risque tempête

Les épisodes venteux sont fréquents sur le littoral breton. On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h, correspondant à 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort. Les rafales peuvent atteindre 130 à 140 km/h. Ces vents sont créés par l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

La tempête peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ;
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides et des glissements de terrains et coulées boueuses ;

- Des vagues ;
- Des modifications du niveau normal de la marée et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Face à ce risque, des mesures préventives peuvent être mises en place avec :

- La surveillance et la prévision des phénomènes (prévision météorologique et vigilance météorologique) ;
- Le respect des normes de construction en vigueur (documents techniques unifiés « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » datant de 1965, mises à jour en 2000) ;
- La prise en compte dans l'aménagement, notamment dans les zones sensibles comme le littoral ou les vallées (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords) et sur les abords immédiats de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés) ;
- L'éducation et la formation sur les risques.

En tant que commune finistérienne, **PLOUVORN est concernée par le risque tempête**. Un arrêté préfectoral de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 22 octobre 1987 a par ailleurs été déclaré en ce sens.

B. Les risques technologiques

1. Les installations classées pour la protection de l'environnement

La réglementation prévoit un régime spécifique pour toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances sur leur environnement physique et humain. Ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques : l'emploi ou le stockage de certaines substances et le type d'activités. Cette nomenclature fixe des seuils définissant le régime de classement. Le régime de classement est le critère déterminant pour l'application effective de la loi puisque c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner. Il est alors distingué plusieurs régimes en fonction du degré de risque ou d'inconvénient couru :

- Déclaration (D) ou déclaration avec contrôle périodique (DC) :

L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ». Dans le cadre de la DC, l'installation fait en plus l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé par le ministère du développement durable ;

- Enregistrement (E) : autorisation simplifiée ;

L'installation classée doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autre, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables. Le préfet statue sur la demande après consultation des conseils municipaux concernés et du public.

- Autorisation (A) :

L'installation classée doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.

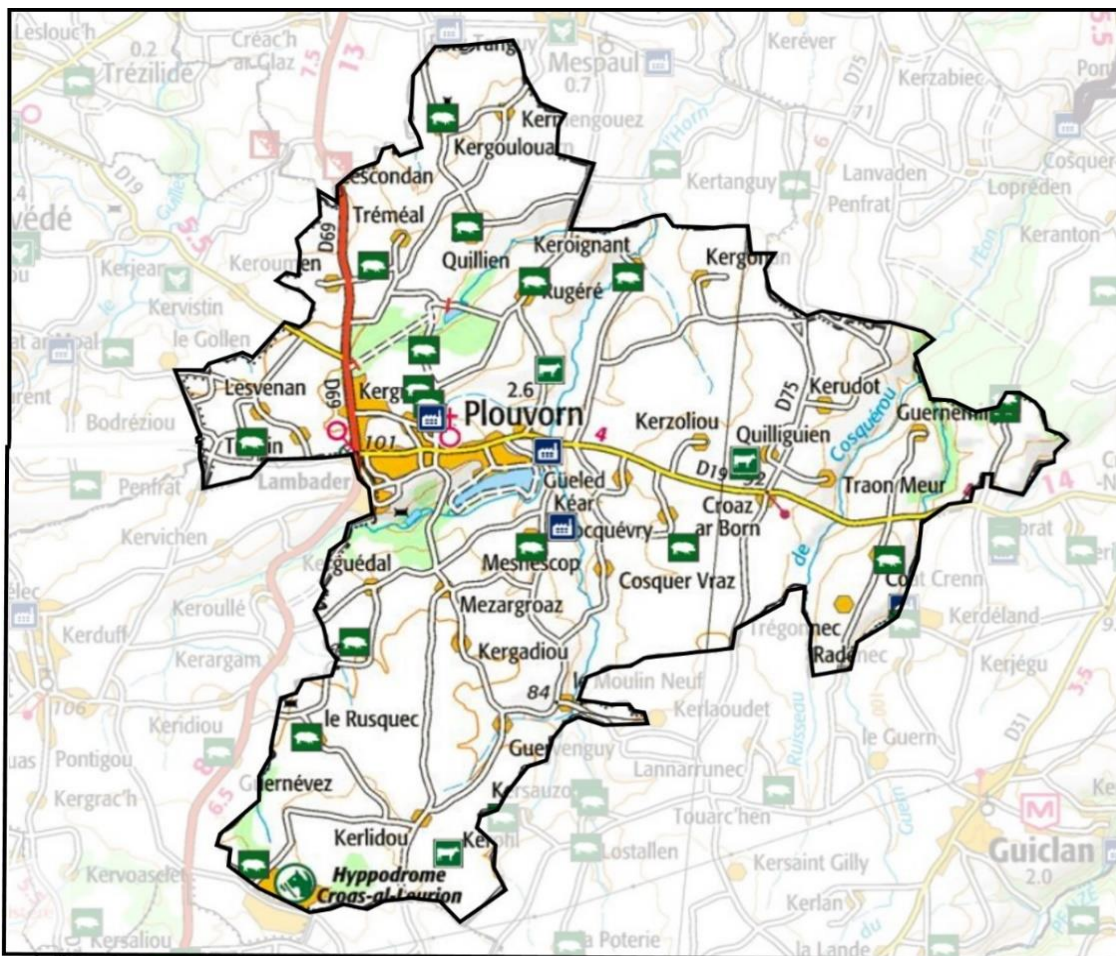
Selon la quantité de substances dangereuses présentes sur le site, les installations ou ensemble d'installations peuvent de plus être soumis, le cas échéant, à tout ou partie des obligations de la directive SEVESO, selon qu'elles appartiennent à un établissement « Seveso seuil haut » et un établissement « Seveso seuil bas ».

Ainsi, la commune de PLOUVORN compte 26 ICPE sur son territoire qui sont détaillées dans le tableau ci-après, **mais aucune des installations n'est soumise à la Directive SEVESO**.

NUMERO	NOM ETABLISSEMENT	REGIME
0529.0310 6	AQUADIS NATURELLEMENT	Autorisation
0055.2126 9	BIOMASSE ENERGIE DU LEON	Autorisation
0529.0314 3	EARL AR GOAREM	Autorisation
0529.0313 7	EARL BODERIOU	Autorisation
0529.0314 6	EARL DE COAT CRENN	Enregistrement
0529.0312 8	EARL DE KERARBELLEC	Enregistrement
0529.0313 8	EARL DE KERGREN	Enregistrement
0529.0314 2	EARL DE PRAT A LAND	Autorisation
0529.0311 2	EARL GUILLERM	Enregistrement
0529.0313 5	EARL PALUT	Autorisation
0529.0314 5	EARL QUERE	Enregistrement
0529.0315 1	GIE DE L'HORN	Autorisation
0529.0312 3	GAEC AR MANERIOU	Autorisation
0529.0314 7	GAEC SAINTE ANNE	Enregistrement
0055.0899 4	SAS GUILLERM	Autorisation
0529.0311 6	MADEC	Enregistrement
0529.0311 5	EARL PAUGAM	Enregistrement
0529.0314 8	SCEA PAUGAM ALFRED	Enregistrement
0529.0314 4	SARL BERTHEVAS	Autorisation
0529.0313 9	SARL HUBER SIMON	Autorisation
0529.0312 1	SCEA CUEFF	Autorisation
0529.0313 6	SCEA DAVID RIOU	Autorisation
0529.0314 9	SCEA DE KERGOULOUARN	Autorisation
0529.0310 8		Enregistrement
0529.0313 2	SCEA DE L'HIPPODROME	Autorisation

ICPE soumis à réglementation sur la commune de PLOUVORN

Source : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr, le 03/04/2018



Localisation des ICPE sur la commune de PLOUVORN

Source : Georisques.gouv.fr

2. Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

La commune de PLOUVORN est traversée par des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRT gaz :

- Guimiliau – Saint Pol de Léon (diamètre 100 mm)
- Guimiliau – Plouvorn (diamètre 200 mm)
- Plouvorn – Saint Pol de Léon (diamètre 200 mm)

Ces canalisations de gaz naturel sont grevées par des servitudes d'utilité publique (S.U.P) de code I3 relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

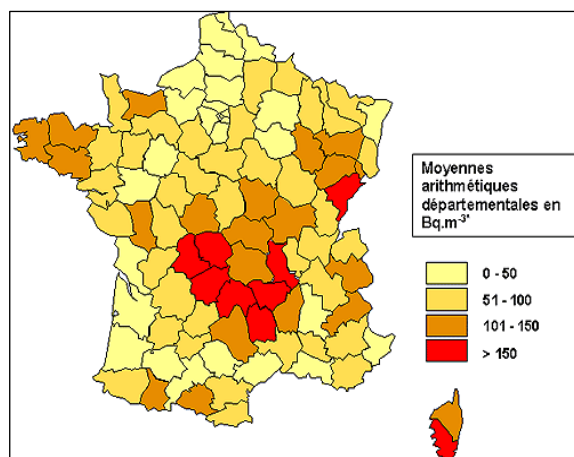
Les projets se situant à proximité de ces ouvrages sont soumis à l'avis de l'exploitant.



C. Les risques particuliers

1. Le radon

Le risque radon sous-entend le risque de contamination au radon. Le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.



Tout le territoire du département du Finistère et par conséquent, la commune de PLOUVORN, est classé en zone prioritaire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (becquerel par mètre cube).

Ce classement en risque sanitaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

Activités volumiques du radon dans les habitations

Source : www.irsn.fr

Le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire achève la transposition la directive européenne 2013/59/Euratom1 du Conseil du 5 décembre 2013.

Ce décret apporte plusieurs avancées dans le domaine de la radioprotection et de la sécurité permettant une meilleure prise en compte de la protection de la population vis-à-vis des rayonnements ionisants et notamment du radon. Le décret : abaisse le seuil de gestion de 300 Bq/m³ au lieu de 400 Bq/m³, élargit la surveillance des établissements recevant du public aux crèches et écoles maternelles et créé une information des acquéreurs ou des locataires dans des zones à potentiel radon significatif. Le radon reste la première source d'exposition aux rayonnements ionisants pour la population française. Le décret sera suivi par des arrêtés relatifs à la cartographie des zones radon et relatifs aux mesures de gestion à prendre en cas de dépassement du seuil de 300 Bq/m³ notamment.

L'arrêté du 27 juin 2018 qui définit la liste des communes réparties entre trois zones à potentiel radon en fonction des flux d'exhalation du radon présent dans le sol. La commune de PLOUVORN est classée en zone 3. En conséquence, les établissements recevant du public cités dans l'article D 1333-32 du CSP doivent faire réaliser des campagnes de mesures de l'activité volumique en radon tous les 10 ans par un organisme agréé. Si les résultats sont supérieurs à 300 Bq/m³, des travaux doivent alors être entrepris. Les résultats sont affichés à la porte d'entrée principale de l'établissement afin que le public puisse en prendre connaissance. En ce qui concerne l'habitat, les acquéreurs de biens immobiliers ou les locataires doivent être informés que le bien est situé dans une commune classée en zone 3. L'arrêté du 20/02/2019 précise les informations et recommandations sanitaires qui sont à diffuser aux personnes concernées par le risque radon.

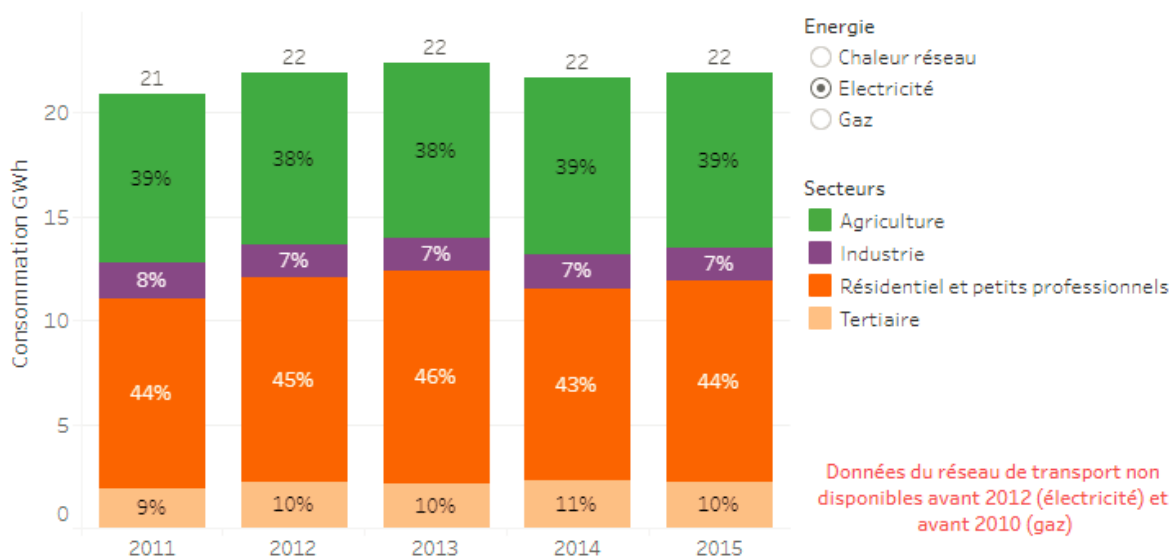
2. Le risque incendie : les retenues d'eau répertoriées par le SDIS

En 2014, un inventaire de points d'eau a été réalisé par le SDIS 29 sur l'ensemble du territoire communal. Une vingtaine de point d'eau ont été répertoriés sur un atlas cartographique.

VII. L'ÉNERGIE

A. Consommation d'énergie sur les réseaux de distribution

La consommation électrique sur le réseau ERDF de la commune de PLOUVORN est de 22 GWh en 2015. Elle se répartie entre plusieurs secteurs. Les deux secteurs les plus consommateurs sont l'agriculture et le secteur résidentiel.

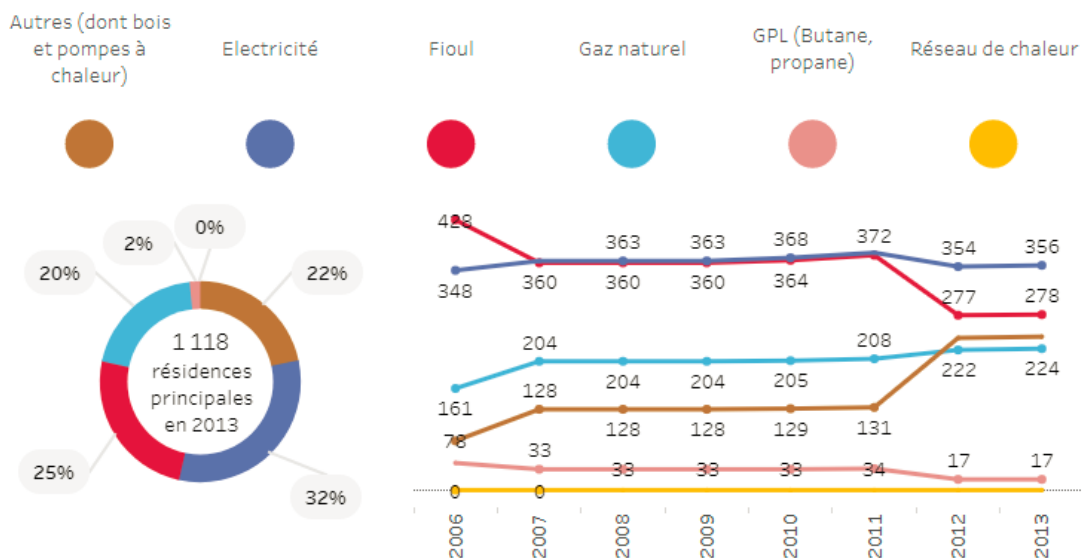


Consommation électrique de 2011 à 2015 sur la commune de PLOUVORN

Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Bretagne

Le mode de chauffage principal des résidences principales en 2013 sur la commune de PLOUVORN est l'électricité à 32%, suivi du fioul à 25%, du bois/pompe à chaleur à 22% puis du gaz naturel à 20%. L'utilisation de GPL (butane, propane) représente 2%.

L'utilisation du fioul a connu une première baisse importante entre 2006 et 2007 en faveur de l'électricité, du gaz naturel et du bois de chauffage. Entre 2011 et 2012, l'utilisation de bois de chauffage a connu un pic important, tandis que le fioul a encore fortement baissé.



Modes de chauffage sur la commune de PLOUVORN, données INSEE 2013

Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Bretagne

B. Production d'énergie renouvelable

En 2015, la commune de PLOUVORN a produit 3,4 GWh d'énergie provenant de sources renouvelables. La combustion de bois bûche et de granulé représente 91% de la part d'énergie renouvelable produite. La commune compte également des installations utilisant l'énergie solaire.

Filière	Nombre	Puissance thermique MW	Production thermique GWh	Puissance électrique MW	Production électrique GWh	Total GWh produits
Bûche et granulé			3,10			3,104
Photovoltaïque	33,00		0,00	0,28	0,29	0,290
Solaire thermique	4,00	0,01	0,01			0,006
Total	37,00	0,01	3,11	0,28	0,29	3,399

Production d'énergie renouvelable en 2015 sur la commune de PLOUVORN

Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne, mise à jour en août 2017

C. Actions pour réaliser des économies et mieux maîtriser les dépenses énergétiques

1. A l'échelle du Finistère

L'ensemble des acteurs du territoire du Finistère est engagé dans une démarche d'Agenda 21 à l'échelle du département depuis juin 2006, date de lancement du premier Agenda 21 du Conseil Départemental du Finistère.

Concernant les économies et la maîtrise des dépenses énergétiques, le Finistère s'engage notamment à :

- Donner à tous les moyens d'accéder à un logement décent en encourageant les ménages aux revenus modestes à adopter des solutions et des équipements permettant une gestion maîtrisée et durable des consommations d'eau et d'énergie. Pour cela, il prévoit de réaliser des logements durables pour les ménages en difficulté et de sensibiliser les ménages modestes sur les moyens de réduire leurs factures d'eau et d'énergies ;
- Contribuer à l'adaptation de l'économie départementale en accompagnant le développement de la production d'énergies renouvelables et de bio-carburants par les professionnels du secteur agricole, dans le respect des principes du développement durable. Pour cela, il prévoit de favoriser les énergies renouvelables dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche ;
- Préserver le cadre de vie en favorisant le développement des énergies renouvelables dans le cadre de projets partagés, adaptés aux territoires.

A noter que le département du Finistère est également engagé dans la démarche d'un Plan Climat Energie Territoire (PCET), programme d'actions portant sur l'efficacité énergétique et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables. Le second PCET, portant sur la période 2014-2018 a été réalisé en 2013 et un bilan du premier PCET a également été rédigé. Parmi les objectifs opérationnels de ce PCET on trouve :

- Objectif opérationnel 2.2 : mobiliser et agir pour la réalisation d'économies d'énergie ;
- Objectif opérationnel 2.3 : mobiliser et agir pour le développement des énergies renouvelables.

Ces objectifs opérationnels sont traduits en 13 actions, dont :

- Développer l'usage des transports collectifs et favoriser l'intermodalité ;
- Développer le covoiturage pour favoriser l'utilisation partagée de la voiture ;
- Améliorer la qualité énergétique des logements dans le parc privé ;
- Améliorer la qualité énergétique des logements locatifs publics anciens ;
- Améliorer l'autonomie énergétique dans les exploitations agricoles ;
- Accompagner l'installation de systèmes de production bois-énergie ;
- Favoriser la production d'énergies renouvelables par les agriculteurs.

En qualité de commune finistérienne, la commune de PLOUVORN est donc concernée par le 2ème PCET du Finistère et ses objectifs.

2. A l'échelle de la commune

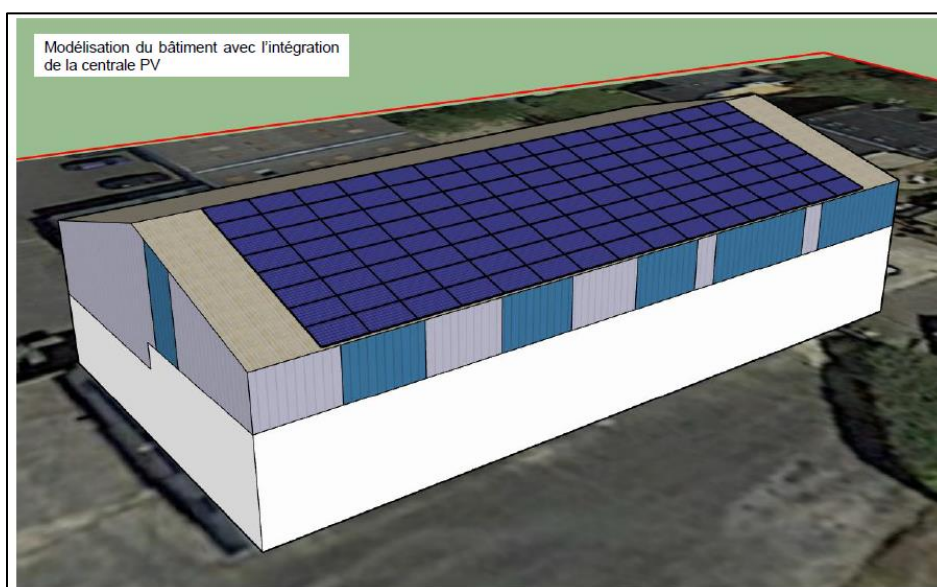
a) Le projet Biomasse énergie du Léon (BEL)

Il s'agit d'un projet collectif de méthanisation. Le projet Biomasse Energie du Léon (BEL) consiste à installer une unité de méthanisation (sur 19 438 m²) et une unité de compostage (sur 11 450 m²) qui visent à traiter et valoriser, annuellement, près de 60 000 tonnes de déchets agricoles issus des élevages (porcs, volailles, bovins, chevaux) et des productions légumières (échalotes, poireaux, artichauts, céréales). Ces déchets proviendront du territoire dans un rayon de 12 km autour de l'unité.

À l'issue de l'enquête publique, qui a concerné une dizaine de communes, la commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable (décembre 2017).

b) Le projet de centrale photovoltaïque

La commune de PLOUVORN s'est engagée dans une politique de développement durable. Elle envisage l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle omnisport. Pour ce faire, la commune s'est rapprochée du Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF) afin de réaliser une étude de préfaisabilité en octobre 2017. Le projet est économiquement viable sous certaines conditions et après travaux sur la toiture.



Modélisation du bâtiment avec l'intégration de la centrale photovoltaïque

Source : Projet de centrale photovoltaïque, Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère

VIII. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

MILIEUX NATURELS & PAYSAGE

- Maintenir et/ou créer des continuités écologiques
- Préserver l'intérêt paysager et écologique des milieux naturels
- Lutte contre les espèces invasives
- Améliorer la gestion des zones humides
- Maintenir une trame verte et bleue de qualité en maîtrisant l'urbanisation

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

- Préserver la qualité de l'eau (enjeu biodiversité notamment)
- Préserver les milieux naturels participant à la qualité et à la protection de la ressource en eau tels que les zones humides et le bocage

POLLUTIONS ET NUISANCES

- Réduire la production de déchets (notamment les déchets verts) et développer le recyclage
- Adapter les points de collecte des déchets en fonction de l'urbanisation future

RISQUES

- Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques de mouvement de terrain par effondrement de cavités souterraines.
- Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques d'inondation par remontée de nappe.

ENERGIE

- Favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables

CHAPITRE V : PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

A. Constat et besoins répertoriés en matière d'évolution démographique

Constat issu du diagnostic
<ul style="list-style-type: none"> ➔ La commune de Plouvorn est marquée depuis une quinzaine d'années par une reprise démographique, avec un gain de près de 250 habitants en 15 ans. ➔ Cette croissance de l'ordre de 0,60% par an sur la période 1999-2014 s'explique par un solde migratoire positif et un solde naturel devenu favorable. ➔ La croissance démographique enregistrée sur cette période est toutefois moins importante que celle observée à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (+0,90% par an).
Besoins
<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper dans le PLU le nombre d'habitants que le territoire est susceptible de pouvoir accueillir ces 12 prochaines années, sans fragiliser l'équilibre actuel, • Favoriser prioritairement l'accueil de nouveaux habitants au sein de l'agglomération du bourg de Plouvorn, • Proposer des formes d'habitat qui conviennent à la population (jeunes ménages, familles monoparentales, personnes âgées), • Adapter l'offre en équipements et services à l'accueil d'une population de plus en plus jeune.

B. Constat et besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat

Constat issu du diagnostic
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Plouvorn présente les caractéristiques d'une commune rurale en matière d'habitat : une faible représentation des logements collectifs, une sur représentation des logements de grande taille ainsi qu'une forte proportion de propriétaires. ➔ La commune est marquée par un taux de vacance relativement élevé (9% du parc de logements, soit 120 logements en 2014). ➔ Le taux de logements locatifs sociaux est relativement important (environ 8% du parc des résidences principales) au regard de la moyenne intercommunale (environ 5% du parc des résidences principales).
Besoins
<ul style="list-style-type: none"> • Par l'offre nouvelle (production neuve ou réhabilitation), développer une meilleure complémentarité afin de mieux répondre aux besoins des habitants du territoire (actuels et futurs) et fluidifier les parcours résidentiels. • Trouver le bon équilibre entre accueil de la diversité des habitants sur l'ensemble du territoire et différents types d'attractivité et de publics cibles. • Attirer des investisseurs publics et privés pour maintenir une offre de locatif, notamment pour fluidifier les parcours résidentiels (jeunes actifs, décohabitations, séparation,) • Anticiper les conséquences du desserrement modéré des ménages (ménages plus petits plus nombreux),

C. Constat et besoins répertoriés en matière de développement urbain

Développement urbain
Constat issu du diagnostic
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'armature urbaine du territoire communal présente une physionomie claire et lisible, au travers d'une agglomération relativement compacte et d'un espace rural dominé par des hameaux agricoles. ➤ L'urbanisation pavillonnaire au sein de l'espace rural est peu présente, à l'exception de quelques entités bâties de taille modeste (Trievin, Kerguédal ou Lanorgant) ➤ L'agglomération du bourg de Plouvorn présente une morphologie relativement compacte offrant ainsi un visage harmonieux.
Besoins
<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'identité du bourg rural, • Renforcer la centralité du cœur de bourg de Plouvorn, • Redonner de l'épaisseur urbaine au bourg par la réhabilitation et la construction de logements neufs, au travers notamment de l'urbanisation du quartier de Kerriou (lien entre le pôle commercial de la route de Saint Pol de Léon et le cœur de bourg), • Développer de nouvelles formes urbaines et architecturales moins consommatrices d'espace (coûts de sortie, entretien, constat d'espaces publics, surtout de voiries, surdimensionnés), • Préserver les ceintures vertes identifiées autour du bourg de toute nouvelle opération qui mettrait péril leur continuité ; il s'agit notamment des abords de la chapelle de Lambader et de la vallée de L'Horn. • Encadrer et limiter le développement de l'habitat en secteur rural.

Consommation d'espaces
Constat issu du diagnostic
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La commune de Plouvorn a connu une consommation d'espace de 16 hectares entre 2008 et 2017 (soit environ 0,45% du territoire communal). ➤ La consommation d'espace pour l'habitat s'est élevée à 12 hectares, tandis que celle liée aux activités et aux équipements a atteint 4 hectares.
Besoins
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la consommation foncière en valorisant le potentiel foncier disponible dans le bourg prioritairement, notamment au travers de l'urbanisation de la vaste poche agricole située à Kerriou. • Proposer des formes urbaines plus denses et imposer une densité moyenne pour toute nouvelle opération.

Capacités de densification
Constat issu du diagnostic
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'agglomération du bourg de Plouvorn présente un potentiel de densification important, au travers notamment de l'urbanisation du vaste secteur de Kerriou, sur une emprise de près de 8 hectares. ➤ En dehors de cette entité non bâtie, le tissu urbain du bourg offre quelques potentialités : comblement de dents creuses, réhabilitation de certains îlots, division parcellaire...
Besoins
<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le potentiel densifiable. • Urbaniser prioritairement le secteur de Kerriou, vaste entité non bâtie localisée au cœur de l'enveloppe urbaine du bourg et véritable trait d'union entre le cœur ancien et le pôle commercial de la route de Saint Pol de Léon.

D. Constat et besoins répertoriés en matière d'emploi et de développement économique

Constat issu du diagnostic
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plouvorn constitue le 3^{ème} pôle d'emplois de la CCPL, avec près de 800 emplois. ➤ La commune compte 2 zones d'activités économiques de proximité : la ZA de Trievin en bordure de la RD n°69 et la ZA de Kerarbellec en bordure de la RD n°19. ➤ La commune compte également une grosse entreprise spécialisée dans le domaine de la construction (entreprise Guillerm située au Gueven). ➤ L'activité agricole, bien qu'en régression, constitue un acteur économique majeur du territoire. ➤ Le bourg de Plouvorn, de par sa situation de carrefour à la croisée de plusieurs axes routiers stratégiques du Haut Léon, bénéficie d'une tradition commerciale importante, mais dont les évolutions et mutations sont perceptibles : dévitalisation du cœur de bourg au profit de la route de Saint Pol de Léon.
Besoins
<ul style="list-style-type: none"> • La nécessité de faciliter, de permettre l'accueil d'entreprises au niveau de la ZA de Trievin, pour maintenir et renforcer le niveau d'emploi, dans le cadre d'une organisation territoriale équilibrée à l'échelle du territoire du SCoT du Léon. • Mettre à disposition les emprises foncières nécessaires pour le développement de l'entreprise Guillerm au Guéven, • Favoriser l'attractivité touristique du territoire notamment en menant une réflexion sur le potentiel d'animation offert par la diversité du patrimoine et sur la proximité alentour de sites touristiques (la Côte léonarde, le Léon intérieur).

E. Constat et besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricole

Constat issu du diagnostic
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'activité agricole, bien qu'en régression, constitue un acteur économique majeur du territoire et un pourvoyeur d'emplois important (près de 160 équivalent temps plein). ➤ La commune compte encore près de 50 exploitations agricoles en activité. ➤ La surface agricole utilisée couvre plus de 75% du territoire communal.
Besoins
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'équilibre agricole du territoire et limiter l'urbanisation des terres agricoles, • Valoriser l'identité agricole du territoire, • Maintenir les outils de production agricole, • Favoriser la diversification agricole (en faveur de l'agriculture biologique notamment), • Anticiper les départs en retraite et faciliter la transmission des exploitations, • Ne pas entraver les déplacements des engins agricoles, • Réfléchir au potentiel énergétique fort : méthanisation et filière bois (bocage)

F. Constat et besoins répertoriés en matière de transports, mobilités et communications

Constat issu du diagnostic
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'agglomération du bourg de Plouvorn occupe une position de carrefour à la croisée des axes routiers structurants : Morlaix/Lesneven et Landivisiau/Roscoff. ➤ Le taux d'équipement automobile des ménages est important, avec près de 95% des ménages qui disposent d'au moins une voiture. ➤ La part des actifs utilisant la voiture atteint près de 84%.
Besoins
<ul style="list-style-type: none"> • La faible autonomie des populations non motorisées (jeunes, seniors, personnes handicapées) sur le territoire souligne la forte dépendance à l'usage de la voiture. Les solutions alternatives (covoiturage, transports à la demande...) sont encore trop peu connues pour être intégrées dans les usages courants. • Sécuriser la RD n°69 sans entraver les circulations (notamment poids lourds) et améliorer la qualité globale de la traversée de l'agglomération au niveau de la route de Saint Pol de Léon. • Mettre en œuvre des projets d'interconnexions dans le cadre d'une organisation intercommunale des déplacements (aire de co voiturage, transport à la demande), • Inscrire les mobilités au cœur même du projet urbain, au regard notamment de l'organisation de l'habitat et des activités au sein du bourg, et de la promotion des modes de déplacements doux.

G. Constat et besoins répertoriés en matière d'équipements et de services


Constat issu du diagnostic
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La commune de Plouvorn bénéficie d'un niveau d'équipements et de services relativement étoffé pour une commune de cette strate. ➤ Plusieurs projets sont actuellement en cours de concrétisation (EHPAD...).
Besoins
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et étoffer l'offre de proximité du territoire, notamment dans les domaines de la petite enfance, de la santé • Diversifier l'offre d'animation pour répondre aux attentes des différents publics (notamment des plus jeunes – rajeunissement de la population). • Renforcer les partenariats et mutualisation avec les communes voisines.

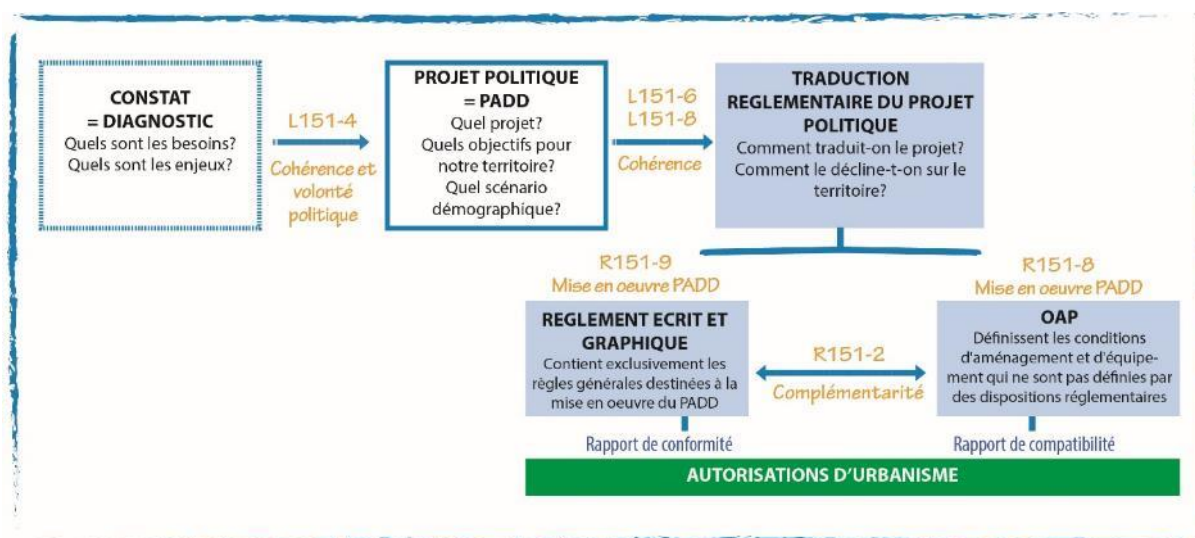
H. Constat et besoins répertoriés en matière de préservation du milieu naturel

Gestion de la ressource en eau
Constat issu du diagnostic
<ul style="list-style-type: none"> ➡ La commune de Plouvorn est traversée par la rivière de l'Horn qui se jette dans la Manche au niveau de Santec/Plougoulm. ➡ La commune possède un plan d'eau aménagé, la qualité de l'eau est définie comme suffisante depuis 2016.
Besoins
<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer l'inventaire cours d'eau adopté par arrêté préfectoral en 2011 et imposer une marge de recul de protection, • Intégrer le SDAP au PLU, • Préserver les zones humides, • Actualiser le zonage d'assainissement et prendre en compte l'aptitude des sols pour le développement de l'habitat dans les zones relevant de l'ANC afin de limiter l'impact des rejets sur la qualité de l'eau.
Milieu naturel et biodiversité
Constat issu du diagnostic
<ul style="list-style-type: none"> ➡ La commune n'est pas concernée par des outils de protection au titre des milieux naturels. ➡ La commune comporte quelques secteurs boisés d'intérêt écologique : les abords de la chapelle de Lambader, du Manoir de Troërin et du château de Kéruzoret.
Besoins
<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer l'inventaire des zones humides dans le projet de PLU et leur associer une réglementation les protégeant • Intégrer l'inventaire des haies et des bois dans le projet de PLU et leur associer une réglementation les protégeant et en cohérence avec leur gestion, • Protéger les boisements les plus significatifs, • Intégrer les éléments constitutifs de la TVB et leur associer une réglementation les protégeant.
Risques et nuisances
Constat issu du diagnostic
<ul style="list-style-type: none"> ➡ La commune est concernée par des nuisances, notamment relatives au bruit (infrastructure de transport terrestre liée au trafic RD n°69 et à la base aéronavale de Landivisiau). ➡ La commune est peu concernée par les risques naturels.
Besoins
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas exposer d'avantage la population aux nuisances sonores • Prendre en compte l'activité industrielle (<i>actuelle et future</i>) dans la localisation des zones de développement de l'habitat • Prendre en compte la présence de sites potentiellement pollués dans la localisation des zones de développement • Maîtriser les ruissellements (lien avec la protection des cours d'eau, des zones humides et du bocage) et limiter l'imperméabilisation. • Prendre en compte les marges de recul liées au classement sonore des infrastructures (RD n°69)

CHAPITRE VI : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET DE PLU

Le schéma ci-dessous illustre la démarche de révision du PLU et les justifications qui sont explicitées dans le présent chapitre.

Pour chaque partie de ce chapitre, le pictogramme suivant :  sera localisé sur le schéma afin de guider le lecteur dans la compréhension des justifications des choix retenus, vis-à-vis des liens qui existent entre les différentes pièces du projet de PLU.



I. TABLEAU RECAPITULATIF : SCENARIO DEMOGRAPHIQUE, LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ET CONSOMMATION D'ESPACE

A. Les objectifs du PADD

A l'étape de traduction spatiale et réglementaire des orientations de projet, les choix opérés ont mené à la répartition suivante du projet, dans le respect des intentions et des équilibres généraux du PADD :

Objectifs du PADD			
230 logements supplémentaires			
Soit 3150 habitants en 2030 (environ 250 habitants supplémentaires)			
50% des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine		50% des nouveaux logements en extension	
Résorption vacance	Optimisation des espaces mutables*	Changement de destination	Densité minimale de 15 logements/ha
Soit 115 logements à minima sans consommation d'espace			Soit 115 logements au maximum avec consommation d'espace
			↓
			Soit un besoin foncier d'environ 5 ha

* Par renouvellement / Division foncière / Valorisation des Friches / Optimisation des espaces mutables

B. La prévision démographique retenue

Le scénario démographique retenu par la commune de Plouvorn dans le cadre du projet de révision de son PLU se fonde sur l'objectif démographique fixé par le SCoT du Léon, ce dernier affichant une croissance annuelle moyenne de +0,67%.

Aussi, le projet de révision du PLU de Plouvorn table sur un taux de croissance annuel moyen de +0,70% sur la période 2018-2030 (soit 12 ans), sur la base d'une estimation de 2 887 habitants en 2018.

Cela permet ainsi d'évaluer la population de Plouvorn en 2030 à environ 3 139 habitants, soit un gain d'environ 252 habitants sur la période 2018-2030.

C. La prévision de production de logements retenue

Sur la base du scénario démographique décrit ci-dessus, la collectivité a estimé la production de nouveaux logements sur la période 2018-2030 en tenant compte également des paramètres suivants :

- Un taux d'occupation de 2,30 personnes par logement (contre 2,50 en 2018 sur Plouvorn et 2,40 en 2018 sur le territoire communautaire) tenant compte du vieillissement de la population et des phénomènes de desserrement des ménages sous l'effet des évolutions sociologiques.

- Une réduction du taux de logements vacants (passage d'un taux de 9,40% en 2018 à 8,20% sur les 12 prochaines années.

Cela nécessite la réalisation, pour les 12 prochaines années, d'environ 230 nouveaux logements, pour maintenir la population en place et accueillir de nouveaux habitants, soit une production d'environ 19 logements neufs par an.

OBJECTIF : 0,7% de croissance annuelle sur les 12 prochaines années			
DONNEES 2018			
Population estimée en 2018	2887		
Taux d'occupation* 2018	2,52		
Nombre de résidences principales (RP) 2018	1146	87,7%	
Nombre de résidences secondaires (RS) + logements vacants (LV) 2018	161	12,3%	
Total logements 2018	1 307	100%	
HYPOTHESES sur la base d'une évolution de +0,70%/an			
Population estimée en 2030	3138		
Taux d'occupation estimé 2030	2,30		
Nombre de résidences principales (RP) estimée en 2027	1 365	88,0%	2 56
Nombre de résidences secondaires (RS) + logements vacants (LV) estimée en 2027	170	11,1%	
Total logements estimée en 2030	1 535	100%	228
Taux d'évolution en % par an 2018-2030			
	0,70		
Variation brute de population* 2018-2030			
	252		
Total logements à produire pour 2018-2030			
	228		
	2018-2030	par an	
Var RS et LV*	9	0,75	
Desserrement*	109	0,10	
POINT MORT*	118	0,0	nombre de logements construits pour maintenir la population
EFFET DEMO*	110	0,1	nombre de logements construits pour accueillir les nouveaux habitants
TOTAL	228	19,0	

II. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

A. Justification des orientations générales et des objectifs chiffrés du PADD

Le PADD réalisé fait écho aux enjeux issus du diagnostic de territoire et du SCoT du Léon. Ainsi, chaque orientation qu'il contient est le fruit d'un choix politique basé sur les dynamiques locales et les orientations supra communales.

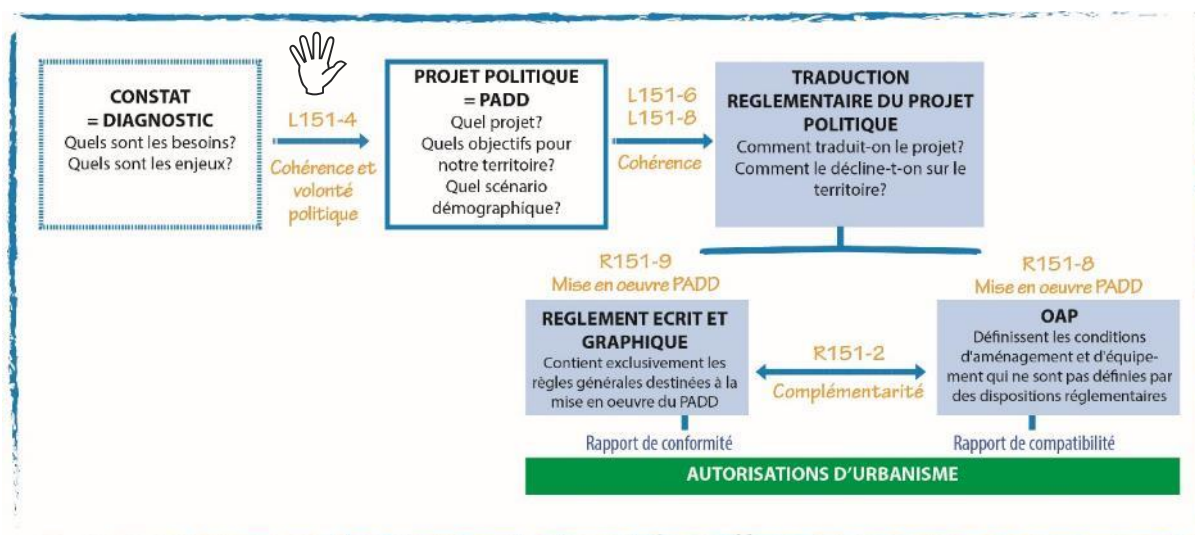
Concernant la fixation des objectifs chiffrés :

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise que le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, contenus dans le PADD, ont été fixés suite à une analyse croisée des dynamiques économiques/démographiques dévoilées dans le diagnostic, et des orientations supra communales, notamment issues du SCoT du Léon.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace peuvent être traduits via plusieurs outils qui peuvent être cumulés :

- Un pourcentage de réduction de la consommation foncière par rapport à une période ou à un document de référence (les dix années précédentes ou le document d'urbanisme précédent). Ce pourcentage peut être décliné par thème. *Par exemple : x% de résorption de la vacance, x% de valorisation du potentiel densifiable, x% d'optimisation des espaces mutables...*
- Une densité minimum moyenne pour les nouvelles opérations d'habitat de type « Nombre de logements /ha ».

Les objectifs chiffrés de lutte contre l'étalement urbain sont principalement traduits via la fixation d'une enveloppe foncière maximale en extension concernant les besoins en habitat, équipements et activités.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Plouvorn est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales qui recouvrent l'intégralité des thématiques à aborder dans un PLU.

Ces orientations ont été bâties à partir de constats et enjeux identifiés dans les différentes réunions thématiques organisées par la commune, en vue de la réalisation du diagnostic territorial, mais aussi, dans le cadre d'études complémentaires menées en parallèle de la révision du PLU (étude commerciale réalisée en 2015 et étude sur la revitalisation du bourg de Plouvorn initiée en 2016).

Ces orientations se structurent à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra communaux auxquelles la commune est soumise.

Non hiérarchisées mais complémentaires, ces orientations se combinent avec pour ambition d'assurer un développement équilibré du territoire tout en favorisant le rayonnement du territoire au sein du bassin de vie Léonard.

Elles sont organisées en 2 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en 7 thématiques.

Orientation 1 : préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les continuités écologiques	Pourquoi ces choix ?
Un territoire basé sur des paysages agricoles	
Un territoire rural basé sur des paysages agricoles	<p>Plouvorn présente un territoire marqué dans ses paysages par l'activité agricole du plateau Léonard.</p> <p>L'espace rural, voué à l'agriculture, a été en grande partie préservé de tout développement urbain.</p> <p>La commune entend ainsi préserver cet espace rural, en privilégiant un développement résidentiel prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine du bourg.</p> <p>La commune considère que le développement résidentiel au sein de l'espace rural qu'il soit par changement de destination ou la réalisation de nouvelles constructions doit être limité.</p> <p>Le paysage rural de la commune de Plouvorn est également lié à la présence d'éléments architecturaux emblématiques tels que la chapelle de Notre Dame de Lambader. La collectivité s'engage, dans le cadre de son projet de territoire, à protéger ses abords de toute urbanisation nouvelle et à maintenir le caractère boisé du site.</p>
Préserver les espaces et les paysages naturels	<p>La commune de Plouvorn est fortement marquée par une occupation de l'espace à vocation agricole (près de 80% de la superficie de la commune).</p> <p>Elle présente toutefois quelques ensembles naturels de qualité qui participent à la trame verte et bleue : la vallée de l'Horn et ses affluents, la vallée de l'Eon, les boisements d'accompagnement des édifices religieux (Notre Dame de Lambader, chapelle Sainte Anne de Traon Meur) ou civils remarquables (manoir de Troërin, château de Kéruzoret).</p> <p>La commune entend mettre en œuvre les protections réglementaires adaptées en vue de préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue sur son territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les zones humides, • Préserver et compléter la trame bocagère, • Conserver la trame végétale du bourg, • Assurer la préservation des boisements, • Préserver la ceinture verte autour du bourg de Plouvorn.

Orientation 1 : préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les continuités écologiques	Pourquoi ces choix ?
Le territoire et la gestion des ressources	
Gérer les ressources du territoire	<p>La gestion des ressources naturelles constitue un enjeu majeur à l'échelle d'un document de planification.</p> <p>La commune de Plouvorn entend assurer la préservation de la ressource en eau en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoyant la récupération des eaux pluviales à la parcelle, • Maîtrisant l'imperméabilisation des sols, • Proposant des terrains constructibles localisés dans le périmètre de zonage d'assainissement collectif des eaux usées, <p>La commune de Plouvorn entend assurer la préservation des terres agricoles en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favorisant la densification de l'enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg, • Limitant les extensions d'urbanisation, • Limitant les possibilités de changement de destination des bâtiments au sein de l'espace agricole. <p>La commune de Plouvorn entend, à son échelle, améliorer la qualité de l'air et lutter contre le réchauffement climatique en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favorisant un urbanisme de proximité liant habitat/équipements/services/commerce, • Ouvrant majoritairement à l'urbanisation des secteurs localisés au sein de l'enveloppe urbaine du bourg (exemple du site de Kerriou), • Développant les circulations douces à l'échelle de l'agglomération du bourg. <p>La commune de Plouvorn entend, à son échelle favoriser les réseaux d'énergie en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorant les performances énergétiques des équipements publics, • Autorisant l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable, • Accompagnant le développement de la filière bois, • Permettant l'implantation de projets de méthanisation, en lien avec la profession agricole.
Modérer la consommation d'espace	<p>La modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain représentent des enjeux primordiaux à l'échelle du territoire national.</p> <p>Dans le cadre de son projet de territoire, la collectivité entend mettre en œuvre les conditions nécessaires pour atteindre ces objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visant une production minimale de 50% de nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg, • Accompagnant la réalisation d'une opération d'aménagement exemplaire dans le secteur de Kerriou, • Définissant une fourchette de densité brute pour l'habitat comprise entre 15 et 25 logements/ha,

Orientation 1 : préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les continuités écologiques	Pourquoi ces choix ?
	<ul style="list-style-type: none"> • Retenant un besoin foncier de 5 hectares pour l'habitat pour les 12 prochaines années en extension de l'agglomération du bourg, • Limitant la consommation d'espace pour les activités économiques à 4 hectares sur les 12 prochaines années (hors implantation d'activités économiques à caractère exceptionnel).
Gérer les risques et les nuisances	<p>La commune est peu concernée par les risques et les nuisances. Toutefois, la commune se doit d'être vigilante dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitant l'urbanisation résidentielle le long de la RD n°69, • Limitant l'accroissement de population dans les zones soumises au plan d'exposition au bruit lié à la base aéronavale de Landivisiau, • Proscrivant toute urbanisation nouvelle à proximité des installations classées pour la protection de l'environnement.

Orientation 2 : accueillir la population en mettant en place des conditions de vie et d'emploi favorables	Pourquoi ces choix ?
Une croissance démographique raisonnée et des besoins en matière d'habitat cohérents	
Un scénario démographique réaliste	<p>La commune de Plouvorn est marquée depuis une vingtaine d'années par une croissance démographique favorable. La collectivité entend dans le cadre de son projet de territoire poursuivre cette croissance démographique. Le projet se fonde sur une croissance démographique de +0,70%/an sur les 12 prochaines années, ce qui représente un gain de 250 habitants supplémentaires pour une population d'environ 3 150 habitants à l'horizon 2030. Ce scénario s'est également appuyé sur celui du SCoT, ce dernier retenant un taux de croissance de population de +0,67%/an à l'échelle du territoire du Léon.</p>
Une production de logements soutenue et diversifiée	<p>La commune de Plouvorn se caractérise sur la période 2007-2016 par une production annuelle d'environ 15 logements neufs. Près de 90% de ces logements sont constitués de logements individuels. La collectivité entend, dans son projet de territoire, favoriser une production de logements soutenue reposant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une croissance démographique de +0,70%/an, soit un gain d'environ 250 habitants à l'horizon 2030, • Un taux d'occupation de 2,30 personnes par logement, • Un renouvellement du parc existant. <p>La commune considère également que la vacance importante sur le territoire (près de 123 logements) constitue un gisement important qu'il convient de mobiliser. Aussi, il s'agit de produire à échéance 2030, environ 230 logements neufs supplémentaires, pour maintenir la population en place et accueillir de nouveaux habitants, soit une production annuelle de 19 logements.</p>

Orientation 2 : accueillir la population en mettant en place des conditions de vie et d'emploi favorables	Pourquoi ces choix ?
	<p>La collectivité entend, dans son projet de territoire, favoriser une production de logements diversifiée et adaptée aux besoins des populations en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développant l'offre locative sociale et privée, • Facilitant les nouveaux modes d'habitat, • Assurant une typologie variée de logements (grands et petits logements) • Proposant des formes urbaines variées (individuels groupés, habitats intermédiaires et petits collectifs.
Une centralité urbaine dynamique, support du développement résidentiel	
<p>Favoriser la densification urbaine au sein de la centralité du bourg de Plouvorn</p>	<p>En cohérence avec les objectifs du SCoT du Léon qui consistent à renforcer le poids démographique des villes et des bourgs, la collectivité s'engage à favoriser prioritairement la densification urbaine au sein de l'agglomération du bourg de Plouvorn, pôle urbain principal du territoire accueillant l'ensemble des fonctions de centralité.</p> <p>Cette orientation comporte les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le renouvellement et la densification du tissu urbain existant, • Renforcer la densité des projets pour l'habitat, avec une densité brute moyenne de 20 logts/ha pour le secteur de Kerriou et une densité brute moyenne de 15 logts/ha pour les secteurs péricentraux, • Limiter les extensions urbaines à vocation d'habitat.
<p>Concevoir un nouveau quartier dans le prolongement du cœur de bourg, sur le site de Kerriou</p>	<p>Localisé à l'interface entre le cœur de bourg et le pôle commercial de la route de Saint Pol de Léon, le secteur de Kerriou forme une vaste enclave agricole au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur de près de 8 hectares constitue un enjeu majeur pour la structuration du bourg et l'accueil de nouveaux habitants, dans une logique de mixité sociale et générationnelle.</p> <p>Une réflexion globale d'aménagement est menée sur ce secteur depuis plusieurs années par l'EPFR, la collectivité et la SAFI, en vue de son ouverture à l'urbanisation à court et moyen terme.</p>
<p>Limiter les extensions urbaines à vocation d'habitat en périphérie du bourg</p>	<p>Compte tenu des disponibilités foncières et immobilières existantes au sein de l'enveloppe urbaine et notamment sur le secteur de Kerriou, la collectivité entend maîtriser et limiter le développement résidentiel, en dehors de l'enveloppe urbaine du bourg aux seuls secteurs de Kerhouant, Messinou et Ar Vereuri.</p>
<p>Encadrer la présence de tiers au sein de l'espace rural</p>	<p>L'occupation des sols de Plouvorn est fortement marquée par la présence de l'agriculture qui occupe près de 75% de la surface de la commune.</p> <p>L'activité agricole constitue également un acteur économique majeur et historique qu'il convient de soutenir et de pérenniser dans le cadre de la révision du PLU.</p> <p>Aussi, la collectivité entend se donner les moyens d'encadrer la présence de tiers au sein de l'espace rural en :</p>

Orientation 2 : accueillir la population en mettant en place des conditions de vie et d'emploi favorables	Pourquoi ces choix ?
	<ul style="list-style-type: none"> • Limitant la possibilité de définir des secteurs de taille et de capacité d'accueil à vocation d'habitat, • Exploitant de manière très ponctuelle les possibilités de changement de destination des bâtiments dans les zones A et N. • Définissant des règles claires pour les extensions et les annexes aux habitations existantes.
Favoriser le développement des équipements publics et d'intérêt général pour renforcer le lien social et le dynamisme du territoire	
	<p>Le bourg de Plouvorn, en tant que lieu de vie principal a vocation à accueillir l'ensemble des fonctions urbaines de centralité : fonction résidentielle, fonction économique, fonction liée aux équipements. Sur ce dernier point, l'objectif démographique retenu dans le projet de PLU nécessite d'une part de pérenniser et d'adapter les équipements existants.</p> <p>Il s'agit également d'anticiper les futurs besoins en matière d'équipements, au travers de la mise à dispositions d'emprises foncières dédiées à cette fonction.</p>
Assurer la connectivité du territoire en matière de déplacements et de communications numériques	
Développer une offre de déplacement adaptée au territoire	<p>Dans le cadre d'une offre de déplacement adaptée à l'organisation territoriale communale et communautaire, la collectivité entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaménager le carrefour de Croas Hir à l'intersection des RD n°69 et RD n°19, • Faciliter les déplacements doux sur l'ensemble de l'agglomération du bourg par des aménagements adaptés connectant les principaux pôles d'attraction, • Compléter les itinéraires de randonnée au sein de l'espace rural, dans le cadre d'une démarche communautaire, • Réfléchir, en lien avec les différents partenaires institutionnels (CD 29 et CCPL) à la mise en place d'une aire de co voiturage à proximité de la RD n°69.
Favoriser l'accès au très haut débit	<p>L'accès au très haut débit est indispensable autant pour les entreprises et les services publics que pour tous les usagers du territoire. Portée par la région Bretagne et la CCPL, la mise en place de la fibre optique se développe progressivement sur le territoire communautaire. L'objectif est de proposer à terme des connexions performantes à l'ensemble des habitants et des entreprises du territoire.</p>
Conforter et diversifier les différentes activités économiques	
Préserver et diversifier l'activité agricole	<p>L'agriculture est un maillon essentiel d'une chaîne économique qui génère des emplois en amont et en aval des exploitations, à l'intérieur comme à l'extérieur de la commune de Plouvorn.</p> <p>L'importance du foncier agricole et sa spécificité (la partie Nord de la commune est concernée par l'AOC « oignon de Roscoff ») nécessitent de limiter les impacts en termes de prélèvements tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Il s'agit donc d'économiser la terre agricole et dans la mesure du possible de préserver les secteurs où les enjeux agricoles sont les plus forts. Il s'agit également de limiter l'introduction de tiers à l'activité agricole en secteur rural.</p>

Orientation 2 : accueillir la population en mettant en place des conditions de vie et d'emploi favorables	Pourquoi ces choix ?
	<p>Il s'agit en dernier lieu de soutenir la diversification agricole, au travers du développement des circuits courts et des activités accessoires.</p>
<p>Favoriser le maintien et l'accueil de nouvelles entreprises</p>	<p>Plouvorn constitue le 3^{ème} pôle économique du territoire communautaire, avec près de 800 emplois.</p> <p>Le projet de territoire porté par la collectivité vise à favoriser le maintien et l'accueil de nouvelles entreprises sur la commune, en cohérence avec les objectifs retenus à l'échelle du SCoT du Léon.</p> <p>Aussi, la collectivité entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les zones d'activités existantes de Trievin et Kerabellec en valorisant le potentiel aménagé, • Programmer un développement maîtrisé en extension de la ZA de Trievin, • Permettant une extension limitée du pôle d'activités du Gueven, • Permettant le maintien et le développement des activités économiques isolées au sein de l'espace rural. • Permettant le maintien et le développement de l'activité extractive de la carrière de Lescondan.
<p>Favoriser une armature commerciale équilibrée</p>	<p>La fonction commerciale représente l'une des composantes majeure d'un centre bourg au même titre que l'habitat, les équipements ou les services.</p> <p>La commune entend soutenir et organiser l'offre commerciale sur le territoire en assurant une complémentarité entre le cœur de bourg et le pôle commercial de la route de Saint Pol de Léon.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'implantation des activités commerciales au sein de la centralité du bourg, • Gérer et encadrer le développement commercial au sein du pôle de la route de Saint Pol de Léon, • Permettre l'implantation de nouveaux commerces au sein des ZA existantes, seulement s'ils sont liés à une activité de production.
<p>Etoffer l'offre touristique et de loisirs de proximité</p>	<p>L'offre touristique demeure assez limitée sur le territoire de Plouvorn. Il s'agit principalement d'un tourisme local à la journée et orienté vers les activités de plein-air.</p> <p>La collectivité entend néanmoins étoffer cette offre touristique et de loisirs de proximité en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorant les conditions d'accès au plan d'eau et en modernisant les équipements qui y sont liés, • Valorisant l'aire de camping-cars située à Lanorgant, • Développant les itinéraires de randonnée, en lien avec le patrimoine architectural de la commune, • Promouvant les pratiques autour de l'équipôle et de l'hippodrome, équipement de loisirs à rayonnement communautaire.

III. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT

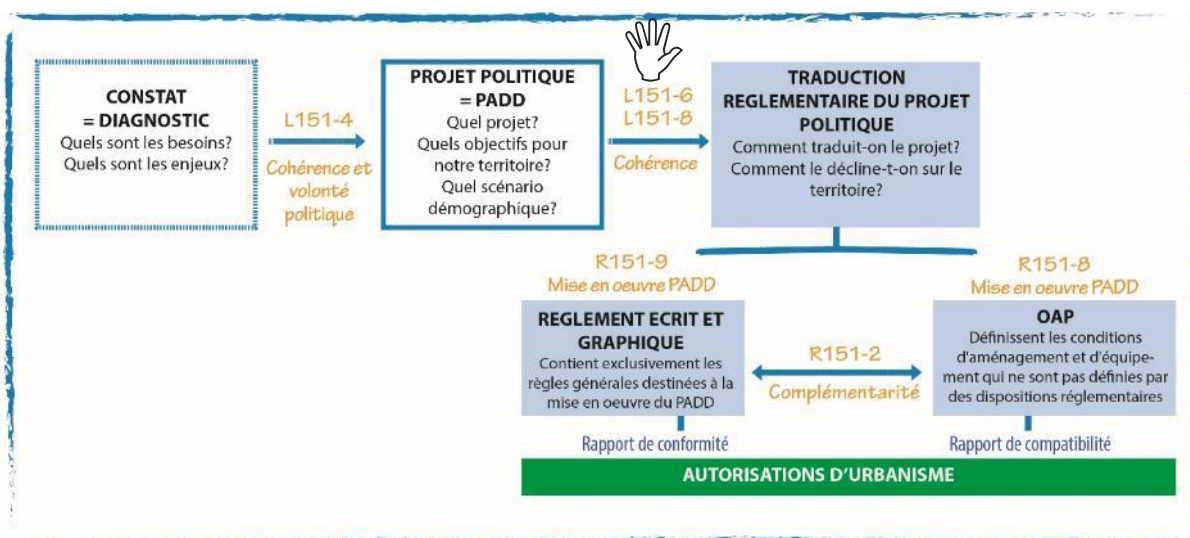
A. La traduction réglementaire du PADD

L'article L151-8 du code de l'urbanisme précise que « le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 ».

En tant que document-de projet, servant de base à la traduction réglementaire, le PADD a été élaboré de façon à pouvoir traduire chaque orientation de manière cohérente au règlement écrit et/ou graphique, ou aux OAP qui le complètent.

L'article R151-2 du code de l'urbanisme précise également que « Le rapport de présentation comporte les justifications de :

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone » ;



Orientations du PADD	Traduction au règlement graphique	Traduction au règlement écrit
ORIENTATION 1 : PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS AINSI QUE LES CONTINUITES ECOLOGIQUES		
Un territoire basé sur les paysages agricoles		
Un territoire rural basé sur des paysages agricoles	<p>La zone A représente près de 82% de la superficie du territoire communal.</p> <p>Le projet de PLU répertorie l'intégralité des zones U et AU en continuité directe de l'agglomération du bourg.</p> <p>Le projet de PLU ne comporte d'un seul STECAL à vocation d'habitat au niveau de Kerguédal.</p> <p>La commune n'identifie, dans les zones A et N, aucun bâtiment susceptible de changer de destination.</p>	<p>Le règlement écrit de la zone A permet le maintien et la diversification de l'activité agricole sur le territoire.</p> <p>Des prescriptions réglementaires sont édictées afin d'assurer la préservation des éléments bocagers.</p> <p>Des prescriptions réglementaires sont édictées afin d'assurer la préservation des éléments du patrimoine rural.</p>
Préserver les espaces et les paysages naturels	<p>La zone N couvre près de 14% du territoire communal. Les zones A et N couvrent ainsi près de 95% du territoire communal.</p> <p>Le projet de PLU assure la protection des zones humides, des éléments bocagers et des boisements les plus significatifs.</p>	<p>Le règlement écrit de la zone N permet d'assurer la protection, la préservation et la mise en valeur de la trame verte et bleue.</p> <p>Des prescriptions réglementaires sont édictées afin d'assurer la préservation des zones humides, des espaces boisés et du bocage.</p> <p>Le règlement écrit prévoit des marges de recul inconstructible de part et d'autre des cours d'eau.</p>
Le territoire et la gestion des ressources		
Gérer les ressources du territoire	<p>Le projet de PLU limite les impacts sur les terres agricoles en développant l'urbanisation uniquement en continuité du bourg, sur la base de projets plus denses.</p> <p>Le projet prévoit un développement urbain concentré sur l'agglomération du bourg, notamment à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.</p> <p>L'ensemble des secteurs AU au projet de PLU est situé dans le périmètre d'assainissement collectif des eaux usées.</p>	<p>L'article 4 du règlement écrit de chaque zone définit des dispositions en matière d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.</p> <p>Les articles 5 et 6 du règlement écrit des zones U et AU permettent une souplesse dans l'implantation des constructions.</p> <p>L'article 8 relatif à l'emprise au sol des constructions n'est pas réglementé, afin de favoriser une densification du tissu urbain existant.</p> <p>L'article 13 du règlement écrit de chaque zone précise que les</p>

Orientations du PADD	Traduction au règlement graphique	Traduction au règlement écrit
	Le projet de PLU identifie les liaisons douces à créer.	systèmes de production d'énergies renouvelables sont privilégiés.
Modérer la consommation d'espace	<p>Le projet de PLU prévoit une production d'environ 230 logements nouveaux à l'intérieur des enveloppes urbaines (soit près de 80% des potentiels de logements).</p> <p>Le projet de PLU ne prévoit qu'environ 3,41 ha en extension urbaine pour l'habitat et 3,64 ha pour les activités économiques.</p> <p>Le projet de PLU ne comporte aucune zone AU en dehors de celles identifiées en continuité du bourg.</p> <p>Le potentiel de nouveaux logements au sein des zones A et N est très limité (uniquement au sein du STECAL de Kerguédal).</p>	<p>Les articles 5 et 6 du règlement écrit des zones U et AU permettent une souplesse dans l'implantation des constructions.</p> <p>L'article 8 relatif à l'emprise au sol des constructions n'est pas règlementé, afin de favoriser une densification du tissu urbain existant.</p> <p>L'article 9 relatif à la hauteur maximale des constructions permet dans les zones U et AU à vocation d'habitat la réalisation de logements collectifs et intermédiaires.</p>
Gérer les risques et les nuisances	<p>Le projet de PLU limite l'urbanisation le développement urbain à vocation d'habitat en bordure de la RD n°69, voie classée bruyante.</p> <p>Le projet de PLU ne comporte aucune zone U et AU dans les secteurs soumis au plan d'exposition au bruit.</p> <p>Le projet de PLU ne comporte aucune zone U et AU dans les secteurs inventoriés au titre des zones humides.</p> <p>Le projet de PLU ne comporte aucune zone U et AU dans un périmètre lié au ICPE.</p>	Les dispositions générales du règlement écrit font état des obligations liées aux constructions neuves situées dans le périmètre des infrastructures de transport terrestres.
ORIENTATION 2 : ACCUEILLIR LA POPULATION EN METTANT EN PLACE LES CONDITIONS DE VIE ET D'EMPLOI FAVORABLE		
Une croissance démographique raisonnée et des besoins en matière d'habitat cohérents		
Un scénario démographique réaliste	Le projet de PLU est dimensionné, sur la base d'un gain d'environ 250 habitants, au travers notamment de zones AU pour l'habitat réparties au sein et en périphérie du bourg.	
Une production de logements soutenue et diversifiée	Le projet de PLU est dimensionné, sur la base d'une production d'environ 230 logements, au travers notamment de zones AU pour l'habitat réparties au sein et en périphérie du bourg.	Les divers articles du règlement écrit favorisent la densification urbaine, en termes d'implantation des constructions, de densité, de règles de hauteur...

Orientations du PADD	Traduction au règlement graphique	Traduction au règlement écrit
	Cette croissance résidentielle sera quasi exclusivement concentrée sur l'agglomération du bourg, pôle urbain principal rassemblant les équipements, services et les réseaux.	L'article 9 relatif à la hauteur maximale des constructions permet notamment dans les zones U et AU à vocation d'habitat la réalisation de logements collectifs et intermédiaires.
Une centralité urbaine dynamique, support du développement résidentiel		
Favoriser la densification urbaine au sein de la centralité du bourg	L'ensemble des zones U et AU à vocation d'habitat est situé en continuité directe du centre bourg de Plouvorn. Le projet de PLU prévoit une production de près de 230 nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine du bourg (soit près de 80% des logements potentiels).	Les divers articles du règlement écrit favorisent la densification urbaine, en termes d'implantation des constructions, de densité, de règles de hauteur...
Concevoir un nouveau quartier dans le prolongement du cœur de bourg, sur le site de Kerriou	Le secteur de Kerriou est zoné en 1AUb dans le PLU. Ce classement permet d'assurer une urbanisation équilibrée et harmonieuse de ce secteur.	Les divers articles du règlement écrit favorisent la densification urbaine, en termes d'implantation des constructions, de densité, de règles de hauteur...
Limiter les extensions urbaines à vocation d'habitat en périphérie du bourg	Le projet de PLU limite les extensions urbaines en dehors de l'enveloppe bâtie du bourg, les secteurs à vocation d'habitat ne représentant que 25% des potentiels fonciers (3,86 ha).	
Encadrer la présence de tiers au sein de l'espace rural	Le projet de PLU ne comporte aucune zone AU en dehors de celles identifiées en continuité du bourg. Le potentiel de nouveaux logements au sein des zones A et N est très limité (uniquement au sein du STECAL de Kerguédal). Le projet de PLU n'identifie pas de bâtiment pouvant changer de destination dans les zones A et N.	Le règlement écrit des zones A et N permet les extensions limitées des habitations existantes et la création d'annexes.
Favoriser le développement des équipements publics et d'intérêt général pour renforcer le lien social et le dynamisme du territoire		
	Le projet de PLU définit un zonage UL destiné aux équipements publics ou d'intérêt général.	Le règlement écrit de la zone UL est volontairement souple afin de permettre la réalisation de projets publics structurants dans les domaines sportifs, culturels ou de loisirs.

Orientations du PADD	Traduction au règlement graphique	Traduction au règlement écrit
Assurer la connectivité du territoire en matière de déplacements et de communication numérique		
Développer une offre de déplacement adaptée au territoire	<p>Le projet de PLU ne comporte aucune zone AU en dehors de celles identifiées en continuité du bourg, afin de favoriser un urbanisme de proximité et de limiter les déplacements.</p> <p>Le projet de PLU identifie les liaisons douces existantes à protéger.</p> <p>Le projet de PLU ne permet pas la création de nouveaux secteurs à vocation d'habitat en bordure des axes routiers structurants (RD n°69 et 19).</p>	<p>L'article 3 du règlement écrit prescrit des obligations en matière de desserte par les voies.</p> <p>Les dispositions générales comprennent des prescriptions visant à préserver les liaisons douces existantes identifiées au PLU.</p>
Favoriser l'accès au très haut débit	<p>Le projet de PLU concentre le développement urbain au sein et en périphérie de l'agglomération, afin de bénéficier de la proximité des réseaux numériques.</p>	<p>L'article 14 du règlement écrit prescrit pour chaque zone du PLU des obligations en matière de communications numériques.</p>
Conforter et diversifier les différentes activités économiques		
Préserver et diversifier l'activité agricole	<p>La zone A couvre près de 82% du territoire communal.</p> <p>Aucune zone U et AU n'est prévue au sein de l'espace rural de la commune de Plouvorn.</p> <p>Les emprises foncières destinées à l'habitat et aux activités économiques en dehors de l'enveloppe urbaine du bourg sont limitées, afin de préserver le potentiel agricole en périphérie du bourg.</p> <p>La collectivité n'a pas retenu de bâtiment pouvant changer de destination dans les zones A et N.</p>	<p>Le règlement de la zone A permet le maintien et la diversification de l'activité économique sur le territoire.</p> <p>Il permet également les constructions de bâtiments à vocation énergétique, dont l'approvisionnement est majoritairement assuré par les matières premières agricoles.</p> <p>Il permet en dernier lieu le changement de destination des bâtiments, pour les exploitants agricoles, dans le cadre de la diversification des activités agricoles.</p>
Favoriser le maintien et l'accueil de nouvelles entreprises	<p>Le projet de PLU prévoit l'extension de la ZA de Trievin en continuité des bâtiments d'activités existants.</p> <p>Il prévoit également les possibilités d'étendre le site du Guéven, pour accompagner le développement de l'activité.</p> <p>Le projet de PLU reconnaît et conforte les activités économiques situées au sein de l'espace rural, au travers de la définition de STECAL à vocation d'activités économiques.</p>	<p>Le règlement écrit des zones Uia/Uii et 1AUii est relativement souple de manière à favoriser une densification du tissu urbain des zones d'activités.</p> <p>Le règlement écrit des zones Uia et Uii n'autorise que les commerces liés au fonctionnement des activités admises dans la zone ou qui contribuent à assurer la continuité d'une filière d'une activité admise dans la zone. Les nouveaux commerces de proximité doivent donc être implantés dans le</p>

Orientations du PADD	Traduction au règlement graphique	Traduction au règlement écrit
		<p>périmètre de diversité commerciale défini au règlement graphique (en zonage UA).</p> <p>Le règlement écrit lié aux secteurs Ai permet des évolutions des bâtiments d'activités situés au sein de l'espace rural.</p>
<p>Favoriser une armature commerciale équilibrée</p>	<p>Le projet de PLU identifie un périmètre de diversité commerciale sur le centre bourg de Plouvorn, de manière à favoriser une concentration du commerce et éviter sa dispersion.</p> <p>Le projet de PLU limite le développement des activités commerciales au niveau du pôle commercial de la route de Saint Pol de Léon, en définissant un zonage Uic restreint.</p>	<p>Le règlement écrit du PLU précise qu'en dehors du périmètre de diversité commerciale, la création de commerces est interdite.</p> <p>Le règlement écrit du secteur Uic autorise les nouvelles constructions ainsi que le changement de destination à usage de commerce.</p> <p>Dans les secteurs Uia, Uii et 1AUii, les commerces sont autorisés à condition qu'ils soient liés au fonctionnement des activités admises dans la zone ou qu'ils contribuent à assurer la continuité d'une filière d'une activité admise dans la zone.</p>
<p>Etoffer l'offre touristique et de loisirs de proximité</p>	<p>Le projet de PLU reconnaît l'intérêt du pôle touristique et de loisirs du plan d'eau de Lanorgant en le classant en NL.</p> <p>Le projet de PLU reconnaît également l'intérêt économique de l'équipôle en le classant en NE.</p>	<p>Le règlement écrit de la zone NL permet des évolutions sur le site du plan d'eau de Lanorgant.</p> <p>Le règlement écrit de la zone NL permet des évolutions sur le site de l'hippodrome.</p>

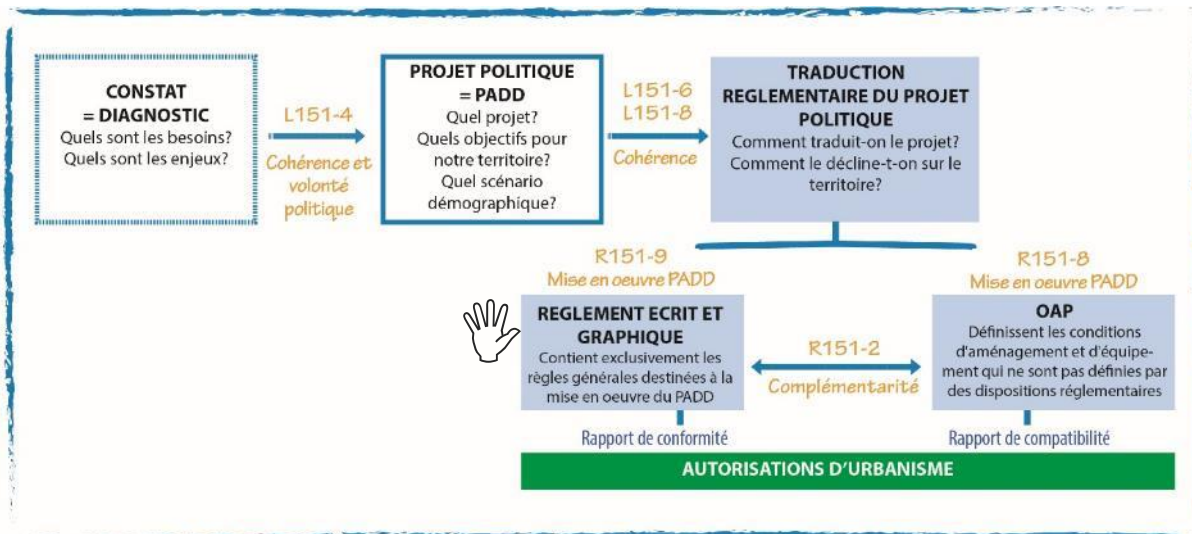
B. La délimitation des zones

L'article R151-9 du code de l'urbanisme précise que « le règlement **contient exclusivement** les règles générales et servitudes d'utilisation des sols **destinées à la mise en œuvre** du projet d'aménagement et de développement durables, dans le respect de l'article L. 151-8, ainsi que la délimitation graphique des zones prévues à l'article L. 151-9 ».

Ainsi, en cohérence avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les principes des Orientations d'Aménagement et de Programmation énoncés ci-avant, le règlement graphique du PLU de Plouvorn délimite, sur l'ensemble du territoire :

- Des zones urbaines dites « U » : urbanisées ;
- Des zones à urbaniser dites « AU » : à urbaniser ;
- Des zones agricoles dites « A » : agricoles ;
- Des zones naturelles dites « N » : naturelles et forestières.

et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues par le règlement littéral.



1. La zone U

Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

a) Le secteur UA

- **Caractéristiques générales**


Zone urbanisée à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond au centre-bourg de Plouvorn. Ce zonage se caractérise par une mixité fonctionnelle et sociale (habitat, commerces et activités de services, équipements d'intérêt collectif et services publics).


Elle englobe le cœur ancien, qui s'est développé aux abords de l'église et le long de la RD n°19.

- **Objectifs poursuivis**

La zone UA répond aux orientations du PADD par la préservation de l'identité du bourg de Plouvorn, son caractère multifonctionnel mais également par les possibilités de densification qu'offre son règlement (notamment aux abords de la mairie, suite à la démolition de la superette et de l'hôtel).

L'objectif est de conserver les caractéristiques principales du bâti ancien, en édictant des règles spécifiques permettant une forte densité et des hauteurs relativement importantes.

Secteur UA	
	1/ Caractéristiques urbaines
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une mixité fonctionnelle importante associant des fonctions résidentielles, commerciales et de services, ✓ Une implantation à l'alignement des voies et places, ✓ Une implantation préférentielle en mitoyenneté, ✓ Une forte densité du bâti,
	2/ Caractéristiques architecturales

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maison de bourg composée d'un ou deux niveaux plus combles, ✓ Toitures 2 pentes comprises entre 40 et 45°, ✓ Murs de façades réalisés en moellons enduits et pierre de taille apparente,
---	--

b) Le secteur UB

• Caractéristiques générales

Zone urbanisée à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond aux zones d'extensions plus récentes du noyau urbain ancien du bourg de Plouvorn.

Elle recouvre les secteurs déjà urbanisés et équipés à vocation principale d'habitat, de commerce et de services de l'agglomération du bourg de Plouvorn. Elle accueille également des équipements publics, des commerces et des services.

Contrairement à la zone UA qui présente une unité architecturale et urbaine, la zone UB est constituée d'un tissu urbain assez hétérogène correspond aux développements successifs du bourg depuis les années 1950.

Secteur UB	
	<p>1/ Caractéristiques urbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une dominante résidentielle, ✓ Une implantation des constructions, soit à l'alignement, soit en retrait par rapport aux voies et places, ✓ Une implantation des constructions, soit en mitoyenneté, soit en retrait par rapport aux limites séparatives, ✓ Une densité plus ou moins forte, selon les types d'habitat, <p>2/ Caractéristiques architecturales</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Habitat néo breton composé d'un niveau + combles, ✓ Dominante de toitures à 2 pentes comprises entre 40 et 45°, ✓ Apparition récente de nouvelles formes d'habitat : maison de plain-pied et toitures mono-pente ou à faible pente.

• Objectifs poursuivis

La zone UB est délimitée afin de permettre l'évolution des formes urbaines pavillonnaires consommatrices d'espaces développées au cours des dernières décennies. Le règlement associé est sensiblement assoupli en vue de permettre la mise en œuvre de phénomènes de densification « spontanée » (division parcellaire) ou d'opérations de renouvellement encadrées par OAP.

En effet, pour favoriser la division parcellaire et ouvrir à la densification du tissu urbain, l'emprise au sol n'est pas réglementée. Les constructions pourront s'implanter sur une limite séparative. Sinon, elles devront s'implanter à une distance d'au moins 3 mètres.

Par rapport aux voies, les constructions principales devront s'implanter entre 0 et 10 mètres.

c) La zones UL

- **Caractéristiques générales**

Zone affectée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif. Les volumes des bâtiments dédiés sont sensiblement différents de ceux traditionnellement implantés dans le bourg. De ce fait, au niveau des pôles d'équipements majeurs identifiés (salles de sport, terrains de football...), cette zone a été constituée. Y sont autorisés des bâtiments de dimensions plus conséquentes, disposant de règles d'accès, de conditions de stationnement, de paysagement... spécifiques.

Cette zone recouvre :

- ✓ Le pôle sportif du bourg rassemblant plusieurs équipements (dont la salle de sports et plusieurs terrains de football),
- ✓ Le terrain de football Guy de Reals et ses équipements (vestiaires, tribunes...)
- ✓ La nouvelle salle multifonctions.

Le règlement écrit de la zone UL est volontairement peu contraignant afin de laisser la possibilité d'édifier des constructions qui nécessiteraient des hauteurs ou des implantations spécifiques dues à des impératifs techniques.

- **Objectifs poursuivis**

La zone UL est délimitée en vue d'affirmer une vocation d'équipements exclusive de certains secteurs sur du long terme. Il s'agit de ne pas entraver la réalisation de constructions d'équipements tout en les intégrant harmonieusement dans leur environnement.

d) Les zones Ui

- **Caractéristiques générales**

Zone destinée aux activités et installations économiques, susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.

Cette zone Ui comporte 3 secteurs spécifiques liés aux différentes vocations des espaces économiques :

- ✓ Secteur Uia à vocation d'activités artisanales, de bureaux et d'entrepôt : il recouvre principalement les activités économiques mixtes situées de part et d'autre de la RD n°69.
- ✓ Secteur Uic à vocation d'activités commerciales et de bureaux : il recouvre le pôle commercial situé en bordure de la route de Saint Pol de Léon et qui rassemble une moyenne surface alimentaire et plusieurs commerces de détail (boulangerie, fleuriste, poissonnerie...).
- ✓ Secteur Uii à vocation d'activités industrielles, artisanales et d'entrepôt : Il recouvre 3 pôles économiques à dominante industrielle et artisanale, dans les secteurs de Trievin, de Kerarbellec et du Gueven.

- **Objectifs poursuivis**

La délimitation de cette zone traduit la volonté de la commune de mettre en œuvre un projet de territoire économique, en cohérence avec les projets communautaires et les objectifs exprimés par le SCoT du Léon. De manière générale, le règlement des zones Ui est assoupli en matière de droits à construire (gabarits plus importants, règles spécifiques en matière de stationnement, de clôtures...).

Les spécificités réglementaires de chaque secteur sont reprises ci-après :

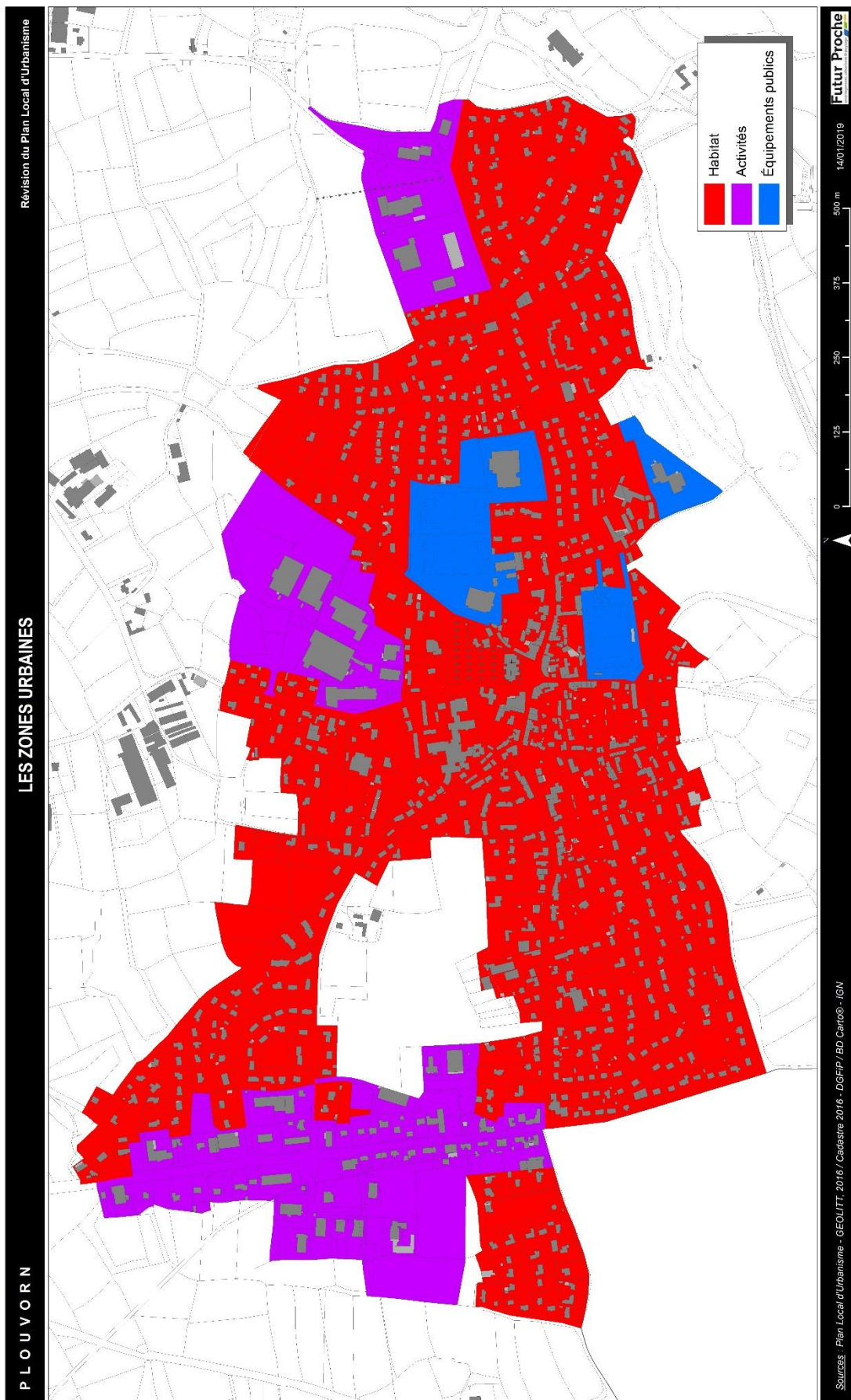
- ✓ Le secteur Uia est destiné à accueillir ou étendre les entreprises à vocation artisanales, de bureaux et d'entrepôt, de part et d'autre de la RD n°69. Cet axe routier stratégique reliant Landivisiau à Roscoff constitue un support important du développement économique communal. Il accueille de nombreuses activités économiques génératrices d'emplois. La collectivité entend permettre le maintien et le développement des activités économiques, au travers de ce zonage spécifique. Le règlement du secteur Uia autorise également les constructions à usage de bureaux, de commerces et de services assimilés à condition qu'elles soient liées au fonctionnement des activités admises

dans le secteur Uia ou qu'elles contribuent à assurer la continuité d'une filière d'une activité admise dans le secteur.

- ✓ Le secteur Uic est destiné à accueillir ou étendre les activités commerciales et de bureaux situés au niveau du pôle commercial de la route de Saint Pol de Léon. La collectivité entend ainsi permettre un développement commercial maîtrisé de ce pôle commercial sur une emprise foncière contenue, en complémentarité des commerces présents en cœur de bourg. Aussi, les nouvelles constructions ainsi que le changement de destination à usage de commerce y sont autorisés.
- ✓ Le secteur Uii est destiné à accueillir ou étendre les activités industrielles et artisanales présentes au sein des 3 pôles économiques de Trievin, du Gueven et de Kérarbellec. Le règlement du secteur Uii autorise également les constructions à usage de bureaux, de commerces et de services assimilés à condition qu'elles soient liées au fonctionnement des activités admises dans le secteur Uii ou qu'elles contribuent à assurer la continuité d'une filière d'une activité admise dans le secteur.

- **Justifications particulières de parcelles incluses dans cette zone**

Il est à noter que le secteur Uia accueille également plusieurs constructions à usage d'habitation, situées de part et d'autre de la RD n°69. Les assiettes foncières liées à ces habitations n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles constructions à usage d'habitation, conformément aux orientations du PADD. Toutefois, les extensions des constructions à usage d'habitation sont autorisées.



2. La zone AU

Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

a) Les zones 1AU

- **Caractéristiques générales**

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Le PLU de Plouvorn comporte 2 types de zones 1AU :

- ✓ Le secteur 1AUB à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, de densité moyenne en ordre continu ou discontinu,
- ✓ Le secteur 1AUii à vocation d'activités industrielles, artisanales et d'entrepôts.

- **Objectifs poursuivis**

Ces secteurs bénéficiant d'OAP répondent aux objectifs suivants:

- Atteinte des objectifs démographiques fixés dans le PADD dans un souci de maîtrise de la consommation d'espace ;
- Production de logements diversifiés (formes urbaines, mixité sociale...);
- Qualité du traitement des entrées de ville et franges urbaines.

- **Justifications des futures zones à vocation principale d'habitat classées en 1AUB**

Outre les intentions exprimées dans le PADD, il est important de préciser que la délimitation et le choix des nouveaux secteurs à urbaniser pour l'habitat se sont opérés sur le critère de la présence des réseaux. La présence à la périphérie des terrains retenus comme urbanisables à court et moyen terme du réseau d'alimentation en eau potable, du réseau d'assainissement collectif des eaux usées (dont il est fait mention dans les annexes du présent PLU) ont particulièrement été pris en compte.

Au total, les zones à urbaniser à court et moyen terme pour l'habitat (1AUB) sont toutes situées, soit au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg de Plouvorn, soit en continuité directe de celle-ci.

La Commune considère qu'il n'est pas nécessaire d'imposer dans les OAP la réalisation de logements sociaux, car le parc est régulièrement conforté ; plusieurs opérations sont en cours au moment de la finalisation du présent PLU : 12 logements locatifs sociaux vont être livrés en 2020 (réalisés par Finistère Habitat, rue Charles de Gaulle), et une quinzaine de logements sociaux destinés aux personnes âgées de type 'résidence sénior / béguinage' sont envisagés à proximité de l'EHPAD.

Il est également important de préciser que le projet porté par la collectivité s'inscrit dans une proportion très raisonnable au regard de la superficie globale de la commune, dans la mesure où les zones 1AUB pour l'habitat ne représentent que 11,32 hectares, soit environ 0,32% de la superficie du territoire.

En outre, il convient, en dernier lieu de préciser que la présente révision du PLU matérialise nettement moins de zones 1AUB que le PLU approuvé le 21 mai 2007 : 11,32 hectares au projet de révision du PLU contre 20,68 hectares au PLU approuvé le 21 mai 2007, soit une réduction de près de 45% des potentiels à vocation d'habitat à court et moyen terme.

Les 4 secteurs classés en 1AUB sont justifiés et motivés ci-après :

- ✓ **Le secteur 1AUB de Kerriou (8,10 ha)**

Localisé au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération, à l'interface entre le cœur de bourg à l'Est et la RD n°69 à l'Ouest, le secteur 1AUB de Kerriou constitue le principal site de développement de l'urbanisation à court et moyen terme à l'échelle de la commune.

Formant une vaste enclave agricole au cœur de l'agglomération, ce secteur fait l'objet depuis quelques années d'une réflexion d'aménagement portée par la commune, l'EPFR et la SAFI, en vue d'une urbanisation qualitative de ce futur quartier.

La délimitation du secteur 1AUb se fonde, en grande partie sur le périmètre d'intervention de l'EPFR. Il englobe également quelques fonds de jardin enclavés qui pourront servir de support à une urbanisation future.

Le programme prévoit la réalisation de logements diversifiées tant au niveau du statut (privé/locatif social) que des typologies (collectif/intermédiaire/individuel). Des équipements publics ou d'intérêt général ainsi que des extensions des activités commerciales localisées en périphérie du site (en bordure de la RD n°69) pourraient également voir le jour.

La densité requise sur ce secteur est portée à 20 logts/ha minimum, avec un taux de logements locatifs sociaux de 20% minimum.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de ce secteur, notamment au niveau de l'organisation des dessertes et du traitement paysager.

✓ **Le secteur 1AUb de Kerriou Nord (1,54 ha)**

Localisé autour de l'ancienne ferme de Kerriou, en bordure de la rue du Capitaine Louis de Menou, ce secteur 1AUb est marqué par la présence d'un corps de ferme et de parcelles attenantes agricoles et d'agrément.

Ce secteur fait l'objet d'une délimitation spécifique non car incluse dans le périmètre d'intervention de l'EPFR. Ce secteur est principalement destiné à l'habitat. La densité requise sur ce secteur est portée à 20 logts/ha minimum, avec un taux de logements locatifs sociaux de 20% minimum.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de ce secteur, notamment au niveau de l'organisation des dessertes et du traitement paysager.

✓ **Le secteur 1AUb de Messinou (0,95 ha)**

Situé en frange Nord de l'enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg de Plouvorn, ce secteur ne présente plus une occupation de l'espace agricole. Bordé sur 3 côtés par une urbanisation pavillonnaire de densité moyenne à aérée et raccordé aux différents réseaux, l'urbanisation de ce secteur permettra de compléter et de fermer le tissu urbain, en proposant une offre de logements orientée vers l'habitat individuel ou intermédiaire.

Le foncier appartient à la collectivité.

La densité requise sur ce secteur est portée à 15 logts/ha minimum.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de ce secteur, notamment au niveau de l'organisation des dessertes et du traitement paysager. Il est à noter que cette OAP s'appuie sur une esquisse d'aménagement réalisée par le bureau d'études pour le compte de la collectivité.

✓ **Le secteur 1AUb d'Ar Vereuri (0,54 ha)**

Localisée en extension Est de l'enveloppe urbaine de l'agglomération, le secteur d'Ar Vereuri s'établit à l'interface entre le nouveau lotissement de Pen Ar Harden et l'espace agricole.

Desservi par l'ensemble des réseaux, ce secteur borde l'allée de Pont Pol.

La densité requise sur ce secteur est portée à 15 logts/ha minimum.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de ce secteur notamment au niveau de l'organisation des dessertes (préservation du caractère de cheminement doux de l'allée de Pont Pol) et du traitement paysager (préservation et renforcement des talus boisés périphériques).

• **Justifications des futures zones à vocation d'activités économiques classées en 1AUii**

La collectivité entend favoriser le maintien et le développement des activités économiques sur son territoire, à partir des ZA existantes.

Aussi, le projet de PLU révisé prévoit l'ouverture à l'urbanisation à court et moyen terme de 2 secteurs, en continuité des pôles d'activités de Trievin et du Gueven, pour une surface globale de 3,61 hectares. Il s'agit de conforter et d'étoffer les pôles d'activités économiques de proximité définis par le SCoT du Léon.

Il convient de préciser que la présente révision du PLU matérialise nettement moins de zones 1AUii que le PLU approuvé le 21 mai 2007 : 3,61 hectares au projet de révision du PLU contre 11,87 hectares au PLU approuvé le 21 mai 2007, soit une réduction de près de 70% des potentiels à vocation d'activités économiques.

✓ **Le secteur 1AUii de Trievin (2,82 ha)**

Situé en frange Ouest de l'agglomération du bourg de Plouvorn, ce secteur 1AUii s'établit à l'interface entre la zone d'activités existante de Trievin à l'Est et l'espace agricole à l'Ouest. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur répond à une volonté de la collectivité de permettre l'implantation ou l'extension d'entreprises à vocation industrielle et artisanale.

La délimitation du secteur 1AUii a été guidée par des considérations de préservation du potentiel agricole.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de ce secteur notamment au niveau de l'organisation des dessertes (et du traitement paysager (préservation d'une zone tampon boisée entre les habitations et l'extension de la zone d'activités)).

✓ **Le secteur 1AUii du Gueven (0,78 ha)**

Localisé en frange Nord de l'agglomération du bourg de Plouvorn, ce secteur 1AUii s'inscrit à l'interface entre les emprises foncières et immobilières de l'entreprise Guillerm (dont l'aire de stockage aménagée récemment) et d'un petit cours d'eau se jetant dans l'Horn.

La justification de ce secteur 1AUii réside dans la volonté de la collectivité de permettre le développement sur place de l'entreprise Guillerm.

La délimitation du secteur 1AUii coïncide avec les emprises non aménagées et non humides situées en pointe Nord du secteur.

Une OAP précise les conditions d'aménagement de ce secteur notamment au niveau de l'organisation des dessertes (et du traitement paysager (préservation d'une zone tampon boisée entre le lotissement Pen Ar Harden et le secteur 1AUii d'une part et préservation d'une zone tampon entre la zone humide et le secteur 1AUii d'autre part)).

b) Les zones 2AU

- **Caractéristiques générales**

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

- **Objectifs poursuivis**

Les objectifs de la zone 2AU sont identiques à ceux de la zone 1AU mais à long terme (une modification ou une révision du PLU les fera basculer en 1AU). Il s'agit d'identifier les secteurs qui seront urbanisés à long terme. Le règlement écrit autorise donc l'aménagement des zones 2AU, mais pas leur constructibilité.

Au regard de la capacité des réseaux et des intentions exprimées dans le PADD (notamment le développement urbain prioritaire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine), la collectivité a identifié 2 secteurs classés en 2AUB.

Il s'agit de secteurs d'urbanisation à moyen et long terme à vocation principale d'habitat et dont la surface couvre environ 2,40 hectares.

Il convient de préciser que la présente révision du PLU matérialise nettement moins de zones 2AUB que le PLU approuvé le 21 mai 2007 : 2 hectares au projet de révision du PLU contre 13 hectares au PLU approuvé le 21 mai 2007, soit une réduction de près de 85% des potentiels à vocation d'habitat à moyen et long terme.

✓ **Le secteur 2AUB de Kerhoant (2 hectares)**

Situé en extension de l'agglomération du bourg de Plouvorn, ce secteur 2AUB s'inscrit à l'interface entre un tissu pavillonnaire aéré au Nord, des équipements publics à l'Est (école et salle multifonctions) et l'espace agricole.

Ce secteur d'urbanisation à moyen et long terme constitue une réserve foncière.

En raison des conditions de desserte peu satisfaisante, ce secteur est destiné à l'urbanisation à moyen et long terme.



3. La zone A

- **Caractéristiques générales**

Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Peuvent être autorisées, en zone A, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole, les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements définis au règlement littéral.

- **Les secteurs spécifiques**

Sur la commune de Plouvorn, la zone A comporte 3 secteurs spécifiques :

- ✓ Secteur Aa dans lequel l'implantation de nouvelles constructions à usage agricole n'est pas autorisée,
- ✓ Secteur Ah dans lequel les nouvelles constructions à usage d'habitat sont autorisées,
- ✓ Secteur Ai dans lequel les activités économiques situées en zone agricole peuvent s'étendre.

- **Objectifs poursuivis pour la zone A**

L'agriculture sur la commune de Plouvorn demeure une activité importante que le PLU doit s'attacher à préserver et soutenir. La commune a ainsi souhaité conforter la vocation agricole, par le classement en zone agricole (A) de l'ensemble des bâtiments d'exploitation en activité et de la quasi-totalité des terres cultivées ou pâturées (certaines pouvant cependant être incluses dans de grands ensembles en zone naturelles ou vouées à l'urbanisation future).

La zone A constitue l'outil privilégié pour assurer la protection des terres agricoles et permettre la pérennité des outils de production.

En dehors des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, n'y sont admis, en effet, que les bâtiments nécessaires à l'agriculture, ainsi que les logements de fonction des exploitants. Ces dispositions visent essentiellement à enrayer le phénomène de mitage, c'est-à-dire la dispersion de l'habitat en secteur rural, préjudiciable à l'exercice des activités agricoles, mais également à préserver l'espace agricole de la pression foncière.

L'article L.151-12 du code de l'urbanisme dispose que :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

La municipalité a choisi d'appliquer cette possibilité dans le PLU, afin de faire permettre aux bâtiments d'habitation situés au sein de la zone A d'évoluer.

Ainsi, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Pour ce faire, le règlement écrit précise :

- La **zone d'implantation des annexes** : Les annexes doivent être édifiées sur le même îlot de propriété que la construction principale dans une enveloppe de 20 m autour de l'habitation principale.

- **La surface de plancher des extensions** : elle est limitée à **30%** de la surface de plancher existante à la date d'approbation du présent P.L.U ou **50 m²** de surface de plancher nouvellement créée par rapport à la surface de plancher existante à la date d'approbation du présent P.L.U.,
- **La surface de plancher ou d'emprise au sol des annexes** : elle est limitée à **30 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol cumulée pour les annexes** ;
- **la densité** : il peut y avoir **une ou plusieurs extensions**, en tout état de cause, **la surface de plancher définitive du bâtiment (y compris l'extension) cumulée ne dépassera pas 250 m²** tandis que pour les **annexes la surface de plancher ou d'emprise au sol est limitée à 30 m² cumulés**.
- **les conditions de hauteur** : les **extensions ne doivent pas dépasser la hauteur de l'habitation** et les **annexes** ne peuvent pas dépasser une hauteur maximale de **4 m**.

- **Objectifs poursuivis pour le secteur Aa**

La collectivité considère que des secteurs agricoles proches de l'agglomération du bourg de Plouvorn n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux bâtiments à usage agricole. Il s'agit en effet de préserver les possibilités à très long terme d'urbaniser ces secteurs.

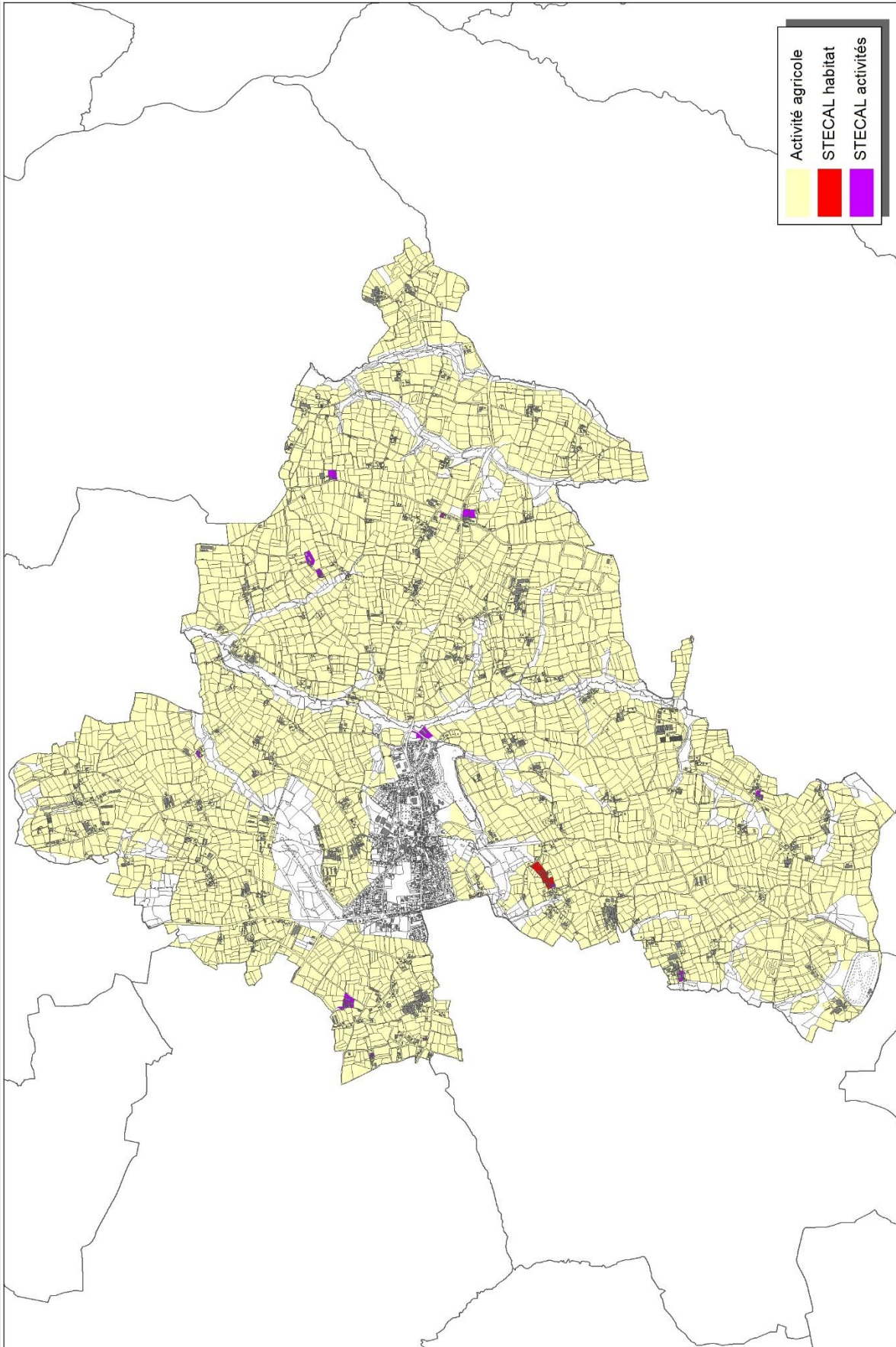
Les secteurs concernés par ce dispositif sont situés au niveau de Kergren et d'Ar Vereuri à l'Est en frange Est de l'agglomération du bourg.

- **Objectifs poursuivis pour les secteurs Ah et Ai**

Les secteurs Ah et Ai sont considérés comme des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées et répondent aux critères énoncés par l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

Ils sont traités dans le point 5 du présent chapitre sur les STECAL.

LES ZONES AGRICOLES



4. La zone N

- **Caractéristiques générales**

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N : Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole, les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements définis au règlement littéral.

- **Les secteurs spécifiques de la zone N**

Préserver les espaces naturels identifiés. Il s'agit également de traduire règlementairement la trame verte et bleue identifiée.

Sur la commune de Plouvorn, la zone N comporte plusieurs secteurs spécifiques :

- ✓ Secteur NC à vocation d'activités extractives,
- ✓ Secteur NE à vocation d'équipement de loisirs lié à l'hippodrome,
- ✓ Secteur NL à vocation de loisirs,
- ✓ Secteur NU à vocation d'équipement de traitement des eaux usées.

- **Objectifs poursuivis pour la zone N**

La zone N constitue la traduction règlementaire de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire communal de Plouvorn. Elle forme les secteurs les plus sensibles d'un point de vue environnemental, écologique, historique et paysager de la commune de Plouvorn.

Elle est constituées par :

- ✓ **Les vallées et les zones humides qui garantissent la protection de la ressource en eau :**
 - La vallée de l'Horn et ses affluents,
 - La vallée de l'Eon et ses affluents,
 - Les petits rus appartenant au bassin versant de l'Elorn en frange Sud du territoire communal,
- ✓ **Les entités boisées qui participent à la Trame verte :**
 - Les coteaux boisés des vallons,
 - Le parc boisé du château de Keruzoret,
 - Les abords boisés de la chapelle Notre Dame de Lambader,
 - Le parc boisé du manoir de Troërin,
 - Le boisement situé au Nord de Coat Du,
 - Le boisement de feuillus appartenant à la forêt de Lannuzouarn, dans le secteur de Kerjenétal (en limite Nord-Est du territoire),
 - Le massif boisé situé sur un point haut à proximité de l'hippodrome.
- ✓ **Les sites archéologiques de type 2 :**
 - Ar Vereuri,
 - Kernonen,
 - Kerdrein,
 - Poulran,
 - Kerhuella,
 - Lanorgant,
 - Croas Ar Born,

Concernant les possibilités d'évolution des habitations existantes et des annexes au sein de la zone N, celles-ci sont identiques à celles définies pour la zone A.

- Objectifs poursuivis pour le secteur NC

La commune de Plouvorn est concernée par une activité extractive, au travers de la présence de la carrière Bodériou au lieu-dit Lescondan.

Cette carrière bénéficie d'un arrêté préfectoral en vigueur. La délimitation du secteur NC s'appuie sur le périmètre précisé par l'arrêté préfectoral n°2009/062i du 25 novembre 2009 en vigueur.

Le règlement du secteur NC vise à permettre le maintien et le développement de cette activité économique importante pour le territoire.

Pour ce faire, le règlement écrit précise que dans le secteur NC, sont admis :

- L'exploitation des carrières, comprenant tous les ouvrages, dépôts, constructions et installations liées à cette activité, dans le cadre des possibilités établies par l'arrêté préfectoral.
- Les aires de stationnement et les installations d'intérêt général, nécessaire au fonctionnement des établissements admis dans le secteur NC,
- Les exhaussements et affouillements du sol,
- Le stockage de déchets inertes et le stockage des matériaux de voiries en vue de leur valorisation.

- Objectifs poursuivis pour le secteur NE

La commune de Plouvorn accueille sur son territoire un équipement de loisirs d'intérêt communautaire. Il s'agit de l'équipôle développé autour de l'hippodrome. La délimitation du secteur NE épouse les contours des équipements existants.

La collectivité entend permettre le développement de cette activité historique du territoire en définissant un règlement littéral adapté.

Pour ce faire, le règlement écrit précise que dans le secteur NE, sont admis :

- Les ouvrages et constructions nécessaires aux activités de l'hippodrome telles que les tribunes, box, club house...
- Les aires de stationnement ouvertes au public liées au fonctionnement de l'hippodrome,
- Les exhaussements et affouillements du sol s'ils ont un rapport direct avec les ouvrages, travaux, aménagements, constructions et installations autorisés dans le secteur NE.

- Objectifs poursuivis pour le secteur NL

La collectivité a souhaité délimiter un secteur spécifique à vocation de loisirs au niveau du plan d'eau de Lanorgant.

La délimitation du secteur NL recouvre les espaces aménagés et artificialisés liés au plan d'eau et aux équipements de loisirs (dont l'ancien camping reconverti en aire de camping-cars).

La collectivité entend permettre le développement maîtrisé des activités de loisirs, dans le respect des caractéristiques du site.

Pour ce faire, le règlement écrit précise que dans le secteur NL, sont admis :

- L'extension des constructions existantes, liées aux besoins des activités de sport et de loisirs, dans une limite de 30 m² de surface de plancher,
- Les constructions légères, liées aux besoins des activités de sport et de loisirs, sous réserve de respecter par leur localisation et leur aménagement, les préoccupations d'environnement, dans une limite de 50 m² d'emprise au sol,
- Les aires de stationnement et aires de camping-cars liées à la fréquentation du site, à condition que ces aires ne soient pas imperméables et qu'elles s'intègrent dans l'environnement,
- Les cheminements piétonniers et cyclables ainsi que les objets mobiliers liés à la fréquentation du plan d'eau,
- Les installations sportives lorsque leur localisation est rendue nécessaire par l'importance de la fréquentation du public,
- Les exhaussements et affouillements du sol s'ils ont un rapport direct avec les ouvrages, travaux, aménagements, constructions et installations autorisés dans le secteur NL.

- Objectifs poursuivis pour le secteur NU

La collectivité a souhaité délimiter un secteur spécifique lié à la station de traitement des eaux usées située à Kerarbellec, au Nord-Est du bourg de Plouvorn.

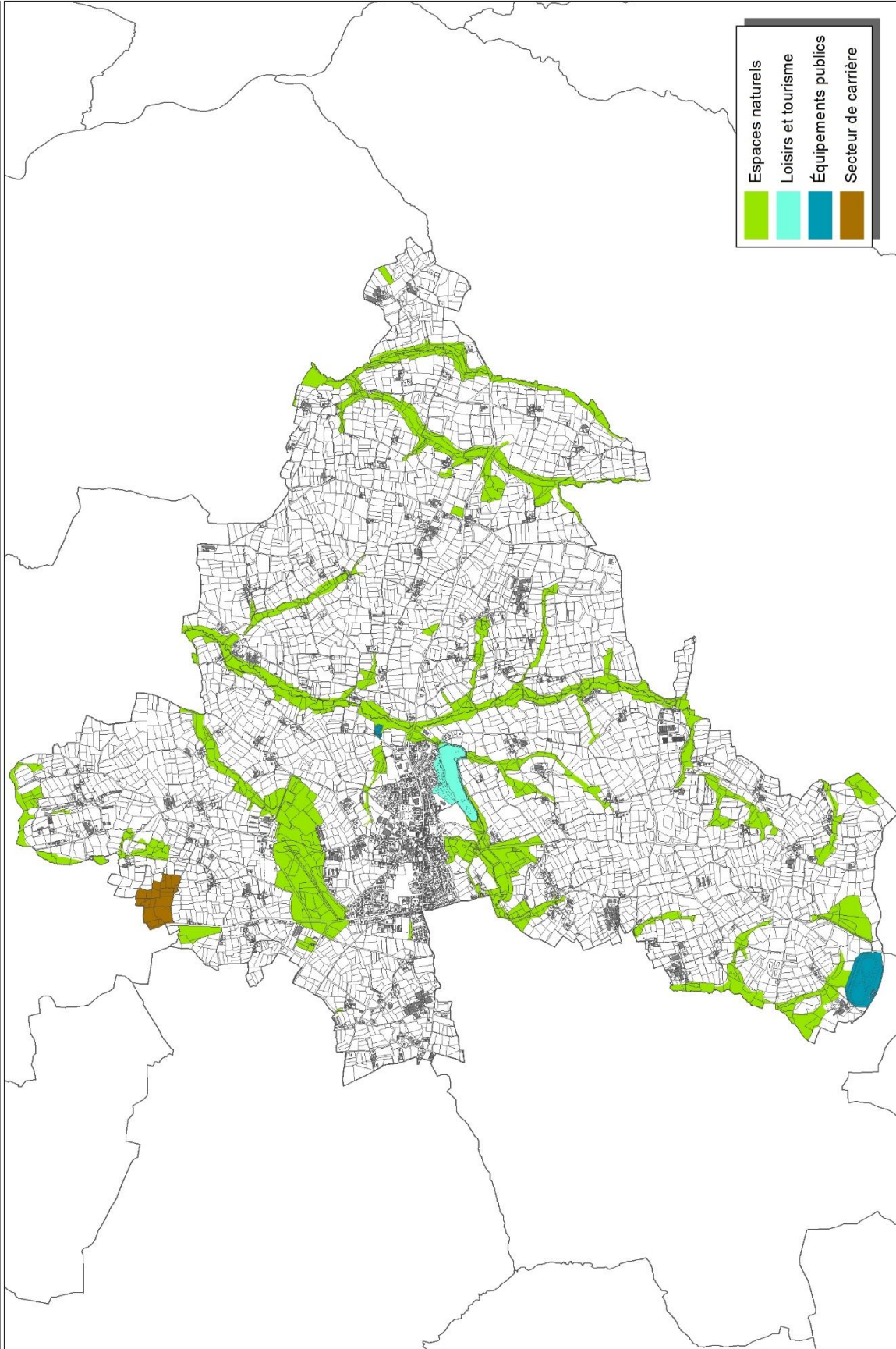
La délimitation de ce secteur NU recouvre les installations et ouvrages liés à la station de traitement des eaux usées.

La collectivité entend permettre, au travers de ce zonage NU, des aménagements sur cet ouvrage.

Pour ce faire, le règlement écrit précise que dans le secteur NU, sont admis :

- Les ouvrages et constructions nécessaires au traitement des eaux usées,
- Les aires de stationnement liées au fonctionnement du secteur NU,
- Les exhaussements et affouillement du sol s'ils ont un rapport direct avec les ouvrages, travaux, aménagements, constructions et installations autorisés dans le secteur NU.

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES



5. Les STECAL

L'article L.151-13 du code de l'urbanisme stipule :

« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

- 1° Des constructions ;
- 2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage
- 3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs. »

La commune de Plouvorn a souhaité exploiter cette possibilité tant au niveau de l'habitat que des activités économiques.

a) Localisation et justification du STECAL Ah à vocation d'habitat


Le territoire présentait, via les documents d'urbanisme antérieurs des secteurs non urbains offrant des possibilités de construction. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire et dans le souci du respect de la loi, ces secteurs peuvent se caractériser par la notion de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

La commune ayant retenu cette possibilité réglementaire, la délimitation des STECAL à vocation d'habitat a consisté en l'identification des lieux-dits habités, à même de porter, à titre exceptionnel, et en optimisant les espaces interstitiels, une part modérée du projet de développement.

1 STECAL, délimité au plus près de l'existant, a été retenu en tenant compte des critères suivants :

- Plus de 10 habitations,
- Une absence de périmètre sanitaire agricole,
- La présence d'une desserte sécurisée,
- L'absence de risques avérés et d'intérêt environnemental,
- La présence de parcelles libres en densification.

Dans le projet de PLU, leur nombre est réduit à un secteur : **il s'agit du secteur de Kerguédal situé au Sud de l'agglomération du bourg de Plouvorn.**

STECAL de Kerguédal	
	1/ Caractéristiques
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présence d'une quinzaine d'habitations, ✓ Absence de périmètre sanitaire agricole à proximité immédiate, ✓ Présence de quelques espaces libres en densification de l'enveloppe bâtie existante.



b) Localisation et justification des STECAL Ai à vocation d'activités




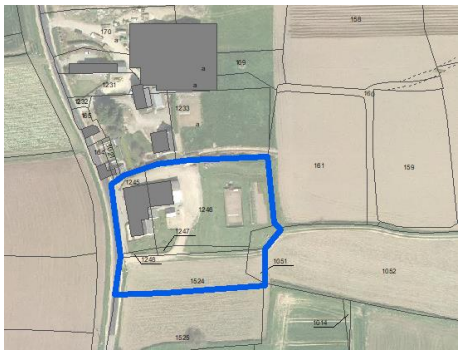

La commune de Plouvorn compte, au sein de l'espace rural plusieurs activités économiques, notamment artisanales qu'il paraît nécessaire de pérenniser.



Cela traduit l'objectif du PADD qui vise à permettre le maintien et le développement des activités économiques isolées. En ce qui concerne les entreprises situées en zone agricole, pour procéder à l'intégration en STECAL, les entreprises n'ayant pas à recourir à des constructions nouvelles ont été identifiées et non intégrées au dispositif (exemple : siège social sans production, travailleur ambulancier...).


Parmi les entreprises retenues, une analyse complémentaire a été réalisée pour examiner sur site les possibilités de définition de STECAL en fonction de la présence de contrainte environnementale, de présence agricole forte. C'est uniquement à l'issue de ce travail ayant mis en œuvre une analyse en entonnoir que les STECAL à vocation économique ont été qualifiés.

Le projet de PLU comporte ainsi 13 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités économiques et classés en Ai sur le document graphique.

Localisation du STECAL	Caractéristiques
<p>✓ Kerguédal</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il s'agit d'une entreprise de menuiserie située au sein du quartier de Kerguédal. ✓ Le périmètre du STECAL a été défini sur les emprises déjà aménagées, soit bâties, soit destinées au stationnement et au stockage. ✓ La délimitation de ce STECAL ne génère aucune consommation d'espace.
<p>✓ Le Rusquec</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il s'agit d'une entreprise de vente à distance sur catalogue spécialisée. ✓ Cette activité s'établit dans un secteur déjà bâti. ✓ Le périmètre du STECAL a été défini sur les emprises bâties existantes. ✓ La délimitation de ce STECAL ne génère aucune consommation d'espace.

<p>✓ Cosquer Vian</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il s'agit d'une activité de services spécialisée dans la fabrication et la vente de produits laitiers et avicoles. ✓ Cette activité est située dans un secteur déjà bâti. ✓ La délimitation de ce STECAL recouvre les bâtiments d'activités existants ainsi qu'une parcelle en densification susceptible d'accueillir, soit une extension, soit un nouveau bâtiment.
<p>✓ Croas Ar Born centre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il s'agit d'une entreprise spécialisée dans le conditionnement de légumes. ✓ Cette activité est située dans le quartier de Croas Ar Born, à l'intersection des RD n°19 et n°75. ✓ Le périmètre du STECAL a été défini sur les emprises déjà aménagées, soit bâties, soit destinées au stationnement et au stockage, et intègre aussi une parcelle non bâtie attenante afin de répondre au besoin d'extension de l'entreprise (cette parcelle étant déjà cernée sur 3 côtés par des constructions).
<p>✓ Croas Ar Born Nord</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il s'agit d'une entreprise spécialisée dans le conditionnement de légumes. ✓ Cette activité est située en bordure de la RD n°75. ✓ Le périmètre de ce STECAL couvre les parties bâties et aménagées liées à cette activité. ✓ La délimitation de ce STECAL ne génère aucune consommation d'espace.
<p>✓ Kergénéral</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il s'agit d'une entreprise spécialisée dans les travaux d'élagage. ✓ Le STECAL s'inscrit à une cinquantaine de mètres d'un siège d'exploitation. ✓ La délimitation du STECAL épouse le bâtiment d'activités ainsi que les emprises techniques qui y sont liées. ✓ Elle recouvre également une parcelle non bâtie attenante à l'activité au Sud, et qui occupe environ 2 260 m². ✓ Cette parcelle est destinée à permettre l'extension de l'entreprise existante.
<p>✓ Mezallap</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il s'agit d'une entreprise de travaux publics. ✓ Ce STECAL s'établit au sein d'un ancien siège d'exploitation agricole. ✓ La délimitation du STECAL épouse les bâtiments à usage d'activités ainsi que les emprises destinées aux circulations et aux stationnements. ✓ Elle recouvre également une partie non bâtie d'une superficie de 2 800 m² située au Sud du site d'activités. ✓ Cette parcelle est destinée à permettre l'extension de l'entreprise existante.

<p>✓ Santeven</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il s'agit d'une entreprise spécialisée dans la fabrication de pièces techniques à base de matière plastique. ✓ Cette activité se compose de plusieurs bâtiments. ✓ La délimitation du STECAL englobe les bâtiments d'activités existants, ainsi que des emprises foncières non bâties attenantes et destinées au développement de l'activité.
<p>✓ Quilien Braz</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il s'agit d'une entreprise de menuiserie localisée au sein d'un hameau non agricole. ✓ La délimitation du STECAL recouvre les bâtiments d'activités existants ainsi que les espaces aménagés qui y sont liées. ✓ La délimitation de ce STECAL ne génère aucune consommation d'espace.
<p>✓ Poulchoas</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il s'agit d'une activité de service spécialisée dans la vente de produits agricoles (culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses). ✓ La délimitation de ce STECAL recouvre l'ensemble des bâtiments d'activités et des espaces techniques. Elle permet ainsi l'extension des bâtiments existants au sein de l'enveloppe bâtie existante. ✓ La délimitation de ce STECAL ne génère aucune consommation d'espace.
<p>✓ Coat Ar Goff</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il s'agit d'une entreprise spécialisée dans le secteur de la menuiserie bois et pvc. ✓ Ce STECAL est localisé en périphérie d'un siège d'exploitation agricole. ✓ Il englobe mes bâtiments d'activités existants. ✓ La délimitation de ce STECAL ne génère aucune consommation d'espace.
<p>✓ Lanforchet</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il s'agit d'une entreprise spécialisée dans le secteur de la menuiserie. ✓ La délimitation de ce STECAL recouvre uniquement le bâtiment d'activités. ✓ Aussi, elle ne génère aucune consommation d'espace.

<p>✓ Moulin de Lanorgant</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il s'agit d'une entreprise spécialisée dans la transformation et conservation de poissons, de crustacés et mollusques. ✓ Cette activité économique importante pour le territoire emploie une quarantaine de personnes. ✓ Localisée en périphérie Sud-Est de l'agglomération du bourg, ce STECAL comprend 2 secteurs : l'un couvrant le bâtiment d'activités existant ainsi que les espaces liés aux stationnements et aux circulations, le second occupant un espace destiné à accueillir des aménagements futurs (stationnement, bâtiments annexes).
---	---

C. Les éléments complémentaires du zonage du PLU

1. Les emplacements réservés

En application de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme, Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ; aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ; aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ; dans les zones urbaines et à urbaniser, en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit.

La collectivité a retenu un emplacement réservé dans le cadre de la révision de son PLU.

Il est décrit dans le tableau ci-après :

numéro	désignation	bénéficiaire	surface	justification
1	Accès pompier (5 m de large	Commune	437 m ²	Dans le cadre de l'urbanisation des secteurs 1AUB de Kerriou et de Kerriou Nord, la collectivité souhaite créer un accès pompier de 5 mètres de large à partir de la rue du Capitaine Louis de Menou.

2. Les espaces boisés classés existants ou à créer

En application de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

En application de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme, dans les zones U, AU, A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu les espaces boisés classés définis à l'article L. 113-1.

En application de l'article L113-2 du Code de l'Urbanisme, le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue par le Code Forestier.

Le projet de révision du PLU a réexaminé les espaces boisés par rapport au PLU approuvé en 2007.

Au PLU approuvé de 2007, les espaces boisés classés (EBC) représentaient une surface de 71 hectares.

Ils concernaient principalement les massifs boisés de Keruzoret et de Quillivant (abords de l'hippodrome).

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Plouvorn a procédé à un recensement exhaustif des espaces boisés à partir de la photographie aérienne de 2015 et complété par une analyse sur le terrain.

Le projet de révision du PLU retient 140 hectares au titre des espaces boisés classés, soit le double des boisements protégés au PLU approuvé en 2007.

Les principaux boisements retenus au titre des espaces boisés classés sont les suivants :

- Le massif boisé du château Kéruzoret, à l'exception des boisements identifiés au titre des zones humides,
- Le massif boisé du manoir de Troërin, à l'exception des boisements identifiés au titre des zones humides,
- Les boisements d'intérêt paysager en accompagnement des édifices religieux : abords boisés de la chapelle de Notre Dame de Lambader, et bouquet boisé bordant la chapelle Sainte Anne de Traon Meur,
- Les boisements situés sur les coteaux des vallons et qui ne sont pas identifiés au titre des zones humides,
- Le massif boisé de Quillivant,
- Certains bosquets isolés situés à proximité des hameaux.

3. Les éléments du patrimoine bâti à protéger

En application de l'article L151-19, le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.

La destruction totale ou partielle d'éléments du patrimoine bâti protégés est soumise à déclaration préalable, et les travaux de rénovation ou de reconstruction concernant ces éléments devront respecter au maximum le caractère de l'existant.

Ces éléments ont été inventoriés sur la base de leurs qualités patrimoniales.

Le projet de révision du PLU de Plouvorn recense :

- ✓ 7 bâtiments remarquables :
 - L'église Saint Pierre,
 - La chapelle Notre Dame de Lambader,
 - La chapelle Saint Tremeur,
 - La chapelle sainte Anne de Traon Meur,
 - Le château de Kéruzoret,
 - Le manoir de Troërin,
 - Le manoir de Kergoulouarn.
- ✓ 17 bâtiments présentant un intérêt architectural dont :
 - Les moulins à eau,
 - L'ancien couvent des Filles du Saint Esprit,
 - Le bâti caractéristique de l'architecture rurale du Léon.
- ✓ 9 éléments du petit patrimoine :
 - Colombier,
 - Croix et calvaire,
 - Fontaine et lavoir.

Par ailleurs, le PLU identifie :

- ✓ 2 cônes visuels :

- Un cône visuel de protection de la perspective entre le château de Kéruzoret et la chapelle de Lambader.
- Un cône visuel de protection de la perspective entre le château de Kéruzoret et l'église du bourg.

Tout projet qui, par sa situation, son architecture, ses dimensions ou son aspect extérieur est de nature à compromettre un cône visuel de protection sera interdit.

4. Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue

En application de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

La destruction totale ou partielle d'éléments du patrimoine naturels protégés est soumise à déclaration préalable.

a) Les zones humides

Préalablement à la révision du PLU de la commune de Plouvorn, un inventaire des zones humides a été réalisé sur le territoire, par l'intermédiaire du syndicat mixte de l'Horn et ce, dans le cadre de la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Léon-Trégor.

L'inventaire des zones humides a été repris intégralement dans le document graphique du PLU, au travers de l'identification d'une trame spécifique « zones humides », en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Sur le document graphique du PLU de Plouvorn, les zones humides couvrent une superficie de 221 hectares (données SIG issues du projet de PLU de Plouvorn).

Le règlement écrit du PLU énonce, dans les dispositions générales, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Il précise que « sur les territoires du SAGE Léon-Trégor concernés par un plan de lutte contre les « algues vertes » (Plouvorn concernée), la destruction (par assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais) des zones humides inventoriées localement et cartographiées sur le document graphique par une trame spécifique, quelle que soit la superficie détruite, est interdite, sauf dans les cas suivants :

- la nécessité de travaux pour assurer la bonne fonctionnalité des zones humides ;
- travaux d'adaptation et d'extension de bâtiments, sans alternative possible démontrée ;
- la création de retenues pour irrigation de cultures légumières sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue ;
- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants ;
- l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées, ainsi que les réseaux qui les accompagnent ;
- l'existence d'un projet déclaré d'utilité publique ;
- l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

b) Les cours d'eau

Le projet de révision du PLU de Plouvorn comporte sur le document graphique l'inventaire des cours d'eau permanents issu de l'arrêté préfectoral 2011-1057 du 18/07/2011.

Ces cours d'eau sont identifiés et protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Le règlement écrit du PLU comporte des prescriptions de nature à assurer leur préservation :

- les nouvelles constructions situées à moins de 5 mètres d'un cours d'eau naturel (non busé) sont interdites dans les zones U et AU.
- les nouvelles constructions situées à moins de 10 mètres d'un cours d'eau naturel (non busé) sont interdites dans les zones A et N.

c) Les boisements significatifs

Le projet de révision du PLU de Plouvorn comprend sur le document graphique les boisements non retenus au titre des espaces boisés classés.

Il s'agit principalement de boisements situés en périphérie de l'agglomération de Plouvorn et sur lesquels des prescriptions sont édictées :

- Boisements localisés en surplomb du plan d'eau de Lanorgant,
- Boisements situés au sein et en périphérie de l'extension de la zone d'activités de Trievin.

d) Les sites naturels ou paysager à protéger

Le projet de révision du PLU de Plouvorn comprend sur le document graphique des sites naturels ou paysager à protéger, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Principalement localisés au sein de l'enveloppe bâtie de l'agglomération du bourg de Plouvorn, ces espaces participent à la trame verte en milieu urbain.

Ils concernent notamment des espaces publics liés à des opérations de lotissement.

e) Les talus ou haies à protéger

Le projet de révision du PLU de Plouvorn a identifié sur le document les talus ou haies à protéger, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

5. Le changement de destination des bâtiments dans les zones A et N

En application de l'article R151-35, dans les zones A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, ou la qualité paysagère du site.

En raison d'une activité agricole encore très présente au sein de l'espace rural, la collectivité n'a pas souhaité exploiter cette possibilité de changement de destination des bâtiments dans les zones A et N.

IV. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES OAP

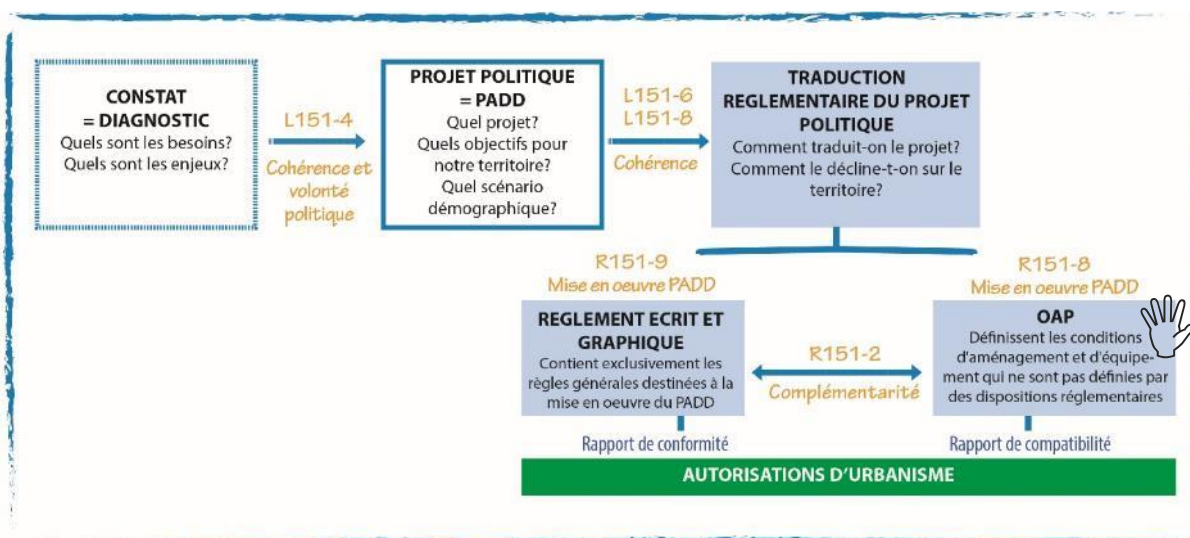
A. La cohérence des OAP avec le PADD : la mise en œuvre du PADD à l'échelle opérationnelle

L'article L151-6 du code de l'urbanisme précise que « les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, **en cohérence** avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

L'article R151-8 du code de l'urbanisme précise que « les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent **la cohérence des projets** d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables ».

L'article R151-2 du code de l'urbanisme précise que « le rapport de présentation comporte les justifications de : 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (...) »

Selon une interprétation et une démarche identiques à celles qui ont guidées la réalisation du PADD, à savoir la nécessité de pouvoir traduire chaque orientation générale du PADD réglementairement, les OAP proposées dans le PLU de Plouvorn font écho de manière opérationnelle aux choix transcrits dans le PADD.



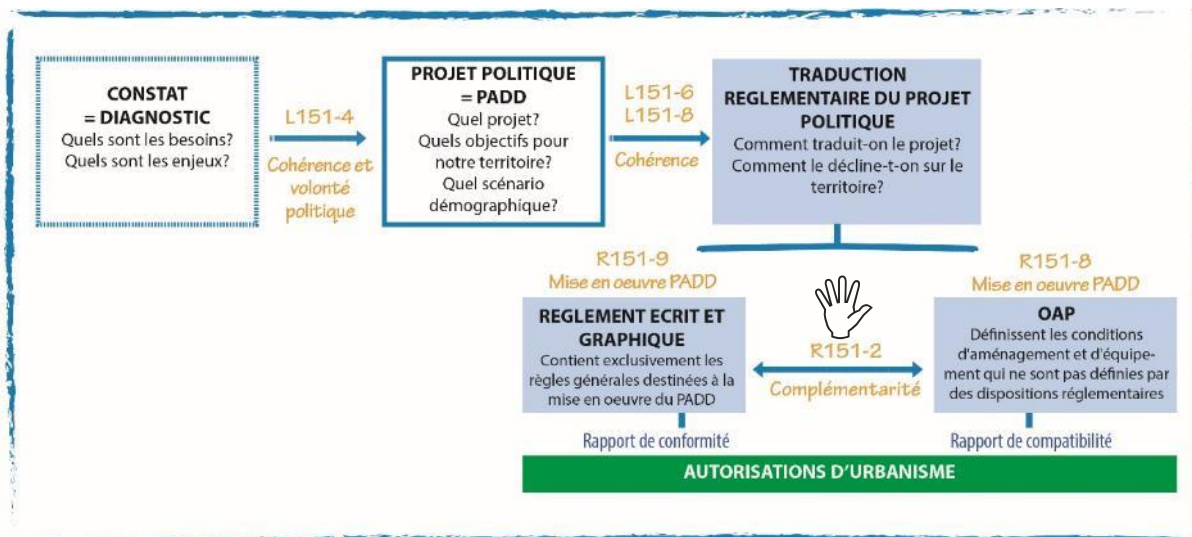
Orientations du PADD	Traduction dans les OAP
Modérer la consommation d'espace	<p>Le dossier d'OAP comporte un chapitre intitulé « les grands principes d'aménagement pour les zones à urbaniser à vocation d'habitat » et dans lequel des dispositions sont édictées pour favoriser la densité et modérer la consommation d'espace.</p> <p>Les OAP définissent des densités minimales à respecter par opération.</p> <p>Le dossier d'OAP comporte un chapitre intitulé « les grands principes pour les zones à urbaniser à vocation d'activités économiques » et dans lequel des dispositions sont édictées pour promouvoir une gestion maîtrisée du foncier à vocation d'activités économique.</p>
Une production de logements soutenue et adaptée	<p>Les OAP définissent des densités minimales à respecter par opération.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 logements à l'hectare en cœur de bourg, • 20 logements à l'hectare à proximité immédiate du cœur de bourg et dans le secteur de Kerriou, • 15 logements à l'hectare en périphérie du bourg et dans les secteurs en extension <p>Les OAP précisent pour les opérations à vocation d'habitat la typologie de logements (collectif/intermédiaire/individuel).</p>
Favoriser une densification urbaine au sein de la centralité du bourg de Plouvorn	<p>Une OAP spécifique a été réalisée sur le site des abords de la mairie (ancien îlot de l'hôtel/superette).</p> <p>Une OAP spécifique a été établie sur un espace en densification au niveau de Croas Hir.</p>
Concevoir un nouveau quartier dans le prolongement du cœur de bourg, sur le site de Kerriou	<p>Cette OAP reprend les principes d'aménagement initiés par l'étude d'aménagement menée conjointement par la commune de Plouvorn, l'EPFR et la SAFI.</p>
Favoriser le maintien et l'accueil de nouvelles entreprises	<p>Les 2 secteurs classés en 1AUii font l'objet d'une OAP spécifique de manière à assurer un aménagement cohérent de ces secteurs en matière de dessertes, d'accès et d'insertion paysagère.</p>

B. La complémentarité des OAP avec le règlement

L'article R151-2 du code de l'urbanisme précise que « le rapport de présentation comporte les justifications de (...) la complémentarité de ces dispositions (éditées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables) avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 (...) ».

Les OAP symbolisent l'urbanisme de projet porté par le PADD. Bénéficiant d'un rapport de compatibilité et non de conformité (comme c'est le cas avec le règlement) avec les opérations envisagées, elles pallient aux prescriptions du règlement écrit et/ou graphique qui ne tiennent pas compte des particularités de certains secteurs. D'une manière générale, les OAP ont ainsi été élaborées pour :

- Encourager une réflexion globale et approfondie sur des secteurs stratégiques pour l'aménagement et le développement de la commune.
- Exprimer des ambitions de qualité, respectueuses de l'environnement et donner des pistes pour concevoir des interventions réfléchies, adaptées aux attentes des résidents, des usagers et des futurs habitants.
- Définir un cadre d'intérêt général voulu par la collectivité et que les aménageurs, porteurs de projets, devront respecter.



C. Le choix des secteurs d'OAP

1. Portée et localisation des secteurs d'OAP

Elles définissent les opérations à mettre en œuvre sur un site ou un quartier identifié comme support pour le développement du territoire. Elles concernent des secteurs à enjeux, tant en zones urbaines qu'à urbaniser, tant à vocation d'habitat que d'activités et comprennent des dispositions graphiques concernant l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent également proposer une programmation en définissant des objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs.

Afin d'en faciliter leur compréhension, les OAP expliquent en premier lieu les principes des orientations déclinées dans les schémas par secteurs :

- Les orientations d'aménagement, qui définissent les conditions d'urbanisation des secteurs : insertion dans le tissu urbain existant, densité, mixité et maîtrise de la consommation d'espace ; organisation de la desserte et des accès : insertion dans le maillage existant, cheminements doux ; mise en valeur du paysage : trame hydraulique et végétale.

- La programmation de l'aménagement, qui définit la chronologie de l'ouverture prévisionnelle des secteurs à l'urbanisation. Dans le cas présent, le règlement seul est un indicateur de cette chronologie. Il classe en effet chaque secteur en zone 1AU (à urbaniser à court/moyen terme) ou 2AU (à urbaniser à moyen/long terme sous réserve d'une procédure d'évolution du présent PLU).

Les orientations rappellent sous la forme d'une fiche par secteur :

- le contexte (caractéristiques urbaines et fonctionnelles, caractéristiques physiques et environnementales), les orientations d'aménagement (qualité urbaine et fonctionnelle/desserte et déplacements, qualité paysagère et environnementale/éléments de paysage) et la programmation de l'aménagement (vocation du secteur, surface, densité attendue et nombre de logements potentiels).

Le PLU de Plouvorn comprend :

- Des secteurs à vocation d'habitat,
- Des secteurs à vocation économique,

Les OAP sont exprimées sous la forme de schémas et représentent des principes. Leur représentation et leur localisation sont donc indicatives.

2. Synthèse

Le projet de PLU de la commune de Plouvorn comporte 8 secteurs présentant une orientation d'aménagement et de programmation.

Au PLU approuvé en 2007, 5 secteurs avaient fait l'objet d'une orientation d'aménagement sous la forme de schémas.

Le projet de PLU de Plouvorn comporte :

- 6 OAP à vocation d'habitat, dont 4 dans l'enveloppe urbaine et 2 en extension urbaine,
- 2 OAP à vocation d'activités économiques ; celles-ci sont toutes localisées en extension de l'enveloppe urbaine.

Les secteurs de dimension modeste ne font pas l'objet d'une OAP spécifique. Par contre, le document précise qu'en dehors des secteurs d'habitat faisant l'objet d'une OAP détaillée, pour toutes constructions à usage d'habitat, l'autorisation d'urbanisme pourra être refusée ou soumise à des prescriptions particulières, si le projet de construction ou d'aménagement est de nature à compromettre une gestion économe de l'espace.

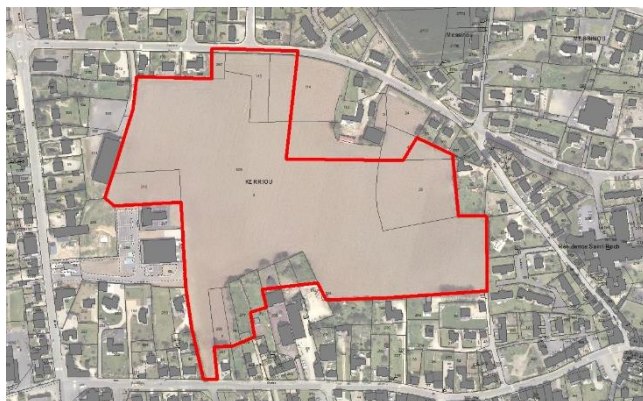
Pour les secteurs non concernés par une OAP spécifique, la densité brute minimale à respecter, sauf si la nature du sol ou la configuration de la parcelle ne le permet pas, est de :

- 25 logements à l'hectare en cœur de bourg,
- 20 logements à l'hectare à proximité immédiate du cœur de bourg et dans le secteur de Kerriou,
- 15 logements à l'hectare en périphérie du bourg et dans les secteurs en extension.

Les secteurs classés en 2AUB ne font pas l'objet d'une OAP dans la mesure où la procédure de modification ou de révision portant sur l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs devra comporter des OAP.

V. JUSTIFICATION DU CHOIX FAIT POUR CERTAINS SECTEURS-CLES

A. Secteur de Kerriou

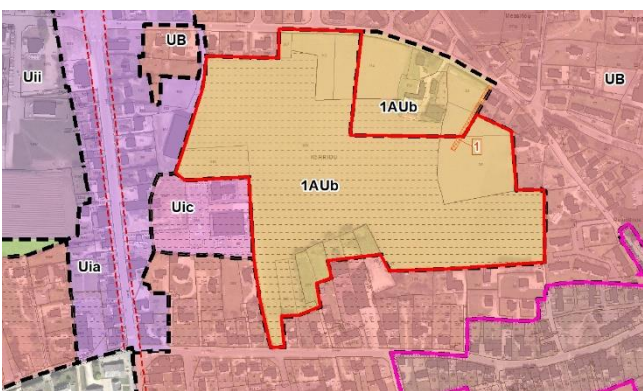


1/ Caractéristiques générales du site :

Le secteur de Kerriou constitue une vaste entité non bâtie (près de 8,10 ha) au centre de l'agglomération, à l'interface entre le cœur de bourg et le pôle commercial de la route de Saint Pol de Léon.

L'urbanisation de ce site revêt une importance stratégique dans la perspective d'une meilleure structuration des différentes composantes de l'agglomération.

Depuis quelques années, une réflexion d'aménagement (commune, EPFR et la SAFI) est en cours sur ce secteur afin de définir les éléments programmatiques et le montage opérationnel et financier de l'urbanisation.





2/ Objectifs poursuivis :

La collectivité a souhaité classer l'intégralité des emprises foncières concernées par le projet d'aménagement au sein d'un zonage 1AUB, de manière à favoriser une réflexion d'ensemble.

Ce futur quartier de bourg comportera une typologie variée de logements (collectif, intermédiaire, individuel), des statuts mixtes (locatif et privé), avec une densité de logements moyenne de 20 logements/ha.

Il s'agira également au travers de la trame viaire et des circulations douces de créer des liens fonctionnels avec le tissu urbain environnant, notamment le bourg et le pôle commercial de la route de Saint Pol de Léon.

B. Secteur de Kerriou Nord

	<p>1/ Caractéristiques générales du site :</p> <p>Le secteur de Kerriou Nord s'établit au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg de Plouvorn, en bordure de la rue du Capitaine de Menou.</p> <p>Ce secteur est marqué par la présence d'une ancienne structure agricole formée par plusieurs bâtiments.</p> <p>Il représente un potentiel majeur de densification du tissu urbain pour l'habitat.</p>
	<p>2/ Objectifs poursuivis :</p> <p>La collectivité a souhaité scinder en 2 entités distinctes la vaste entité de Kerriou, de manière à faciliter l'ouverture à l'urbanisation du site.</p> <p>En effet, le secteur 1AUb de Kerriou Nord (1,53 ha) n'étant pas inclus dans le périmètre opérationnel du projet porté par la commune et l'EPFR, il semble nécessaire de l'identifier de manière indépendante.</p> <p>Les conditions d'urbanisation en matière de densité, de typologie de logements et de statut sont identiques à celles du site voisin de Kerriou.</p>

VI. DISPOSITIONS QUI FAVORISENT LA DENSIFICATION DES ESPACES BATIS ET LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

A. Analyse du potentiel d'accueil au PLU révisé

1. Méthodologie d'identification des espaces de réinvestissement urbain

Dans l'optique d'une gestion économe de l'espace et d'une modération de consommation d'espace, une méthode d'identification des espaces « mobilisables » a été établie.

Cette méthodologie permet de désigner et de distinguer les secteurs qui représentent des espaces de réinvestissement urbain ou des secteurs d'extension urbaine.

Ceci permet également de sélectionner, selon des critères objectifs, les secteurs devant faire l'objet d'opération d'aménagement d'ensemble.

a) Quelques définitions préalables

Enveloppe urbaine : espace présentant une densité urbaine significative formant les espaces urbanisés de l'agglomération du bourg de Plouvorn.

Renouvellement urbain : espace urbain déjà partiellement ou complètement urbanisé mais devant faire l'objet d'une opération de rénovation urbaine (exemple de la réhabilitation d'une friche industrielle/artisanale ou d'un bâtiment agricole).

Le tissu urbain a été analysé et chaque espace mutable a été recensé et identifié selon les critères du tableau figurant ci-dessous. Par espace mutable est entendu un espace vierge de toute construction ou un espace ayant vocation à être rénové / restauré / réhabilité compte tenu de son état ou de sa vocation obsolète.

Typologie des secteurs	Habitat
Densification spontanée	espace urbain permettant d'accueillir entre 1 et 3 logements .
Dent creuse	Espace urbain permettant d'accueillir de 3 à 9 logements , avec accès direct sur la voie publique.
Disponibilité d'îlots	Espace urbain relativement important permettant d'accueillir au moins 10 logements et/ou avec des renforcements à prévoir pour les accès ou les réseaux .
Renouvellement urbain	Espace urbain déjà partiellement ou complètement urbanisé mais devant faire l'objet d'une opération de rénovation urbaine .
Extension urbaine	Secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine , destiné à être ouvert à l'urbanisation.

b) La méthode retenue

Concernant les secteurs présents en zone d'habitat, la méthode d'identification des espaces mutables (densification spontanée, dents creuses, îlot disponibles et renouvellement urbain) a tenu compte des valeurs de densités fixées par le PADD puis affinées dans les OAP.

En tenant compte des périmètres et des valeurs de densités, les espaces vacants inscrits au sein de l'enveloppe urbaine en zone d'habitat ont été classés au sein des différentes catégories d'espaces.

Tous les espaces vacants et mutables inscrits à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et présentant des superficies au moins égales ou supérieures à celles retenues pour la désignation en tant qu'espaces de réinvestissement urbain n'ont toutefois pas été retenus comme secteur à urbaniser.

En effet, pour qu'un espace soit inventorié, il devait répondre aux critères suivants, calculés sur la base du plan cadastral :

- parcelle libre, sur laquelle il n'y a aucune construction, bénéficiant d'un accès direct à la voirie et permettant d'accueillir au moins 1 logement.
- parcelle bâtie, sur laquelle se trouvent un ou plusieurs bâtiments, à condition :
 - qu'une distance de 15 m soit respectée par rapport au(x) bâtiment(s) existant(s) sur la même parcelle,
 - que le secteur ainsi divisé permette l'accueil d'au moins 1 logement,
 - que les logements nouveaux puissent avoir un accès direct à la / aux voirie(s) existantes.
- parcelle libre, sur laquelle il n'y a aucune construction, mais appartenant au propriétaire d'une parcelle voisine urbanisée qu'il utilise comme jardin à condition que :
 - une distance de 15 m soit respectée par rapport au(x) bâtiment(s) existant(s) sur la parcelle voisine appartenant au même propriétaire,
 - le secteur ainsi divisé permette l'accueil d'au moins 1 logement,
 - les logements nouveaux aient accès à la voirie.
- l'aménagement du secteur ne peut isoler la/les construction(s) existante(s) par rapport à la voirie existante.
- ne pas présenter de risque pour l'entrée/sortie sur la voirie des nouveaux logements.
- avoir une forme qui permette l'aménagement concret d'au moins 2 logements (une forme trop allongée pour permettre la mise en place d'une voirie et de logements n'est donc pas forcément retenue par exemple, et ce même si la surface est conforme aux critères du tableau ci-dessus).

Les secteurs non retenus en tant que potentiels fonciers mobilisables dans notre inventaire sont les suivants :

- **Secteur de faible capacité** correspondant à un espace libre dont la capacité d'accueil est inférieur à un logement après application des densités,
- **Secteur à préserver** correspondant à un espace inconstructible au sein de l'enveloppe urbaine pour des raisons d'ordre écologique (boisements, espaces verts, zones naturelles, zones humides...), ou d'utilisation agricole.
- **Secteur présentant des risques naturels (inondation, submersion marine ou mouvements de terrains) ou technologiques,**
- **Secteur sans accès possible ou gênant un accès existant** correspondant à une dent creuse qui ne peut être reliée à la voirie par un accès direct,
- **Secteur à configuration limitée** correspond à une dent creuse possédant un accès direct à la voirie mais dont le site ne permet pas l'implantation de nouveaux bâtiments. (forme/largeur de la parcelle, pente supérieure à 5%, contraintes d'assainissement),
- **Espaces non bâtis mais utilisés dont la vocation ne sera pas changée et** correspondant aux cimetières, parkings, terrains de sports et de loisirs...

Selon cette méthodologie, une carte de potentialité d'accueil a été réalisée sur l'ensemble de la commune, identifiant chaque espace mutable et renseignant selon la vocation (habitat, équipements, activités ou loisirs) la potentialité d'accueil à savoir :

- densification spontanée,
- dent creuse,
- disponibilité d'îlots,
- renouvellement urbain,

- extension urbaine.

A l'issue à cette identification, les secteurs se sont vus, ou non, appliquer des principes d'aménagement visant à une économie de l'espace, à la mise en place d'accès sécurisés et à une insertion paysagère.

Il est à noter que certains secteurs sont actuellement en cours d'urbanisation ; de ce fait ils sont inventoriés comme tels dans les planches graphiques.

N'ont pas d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Les espaces repris au sein des **secteurs de densification spontanée**,
- **Les espaces identifiés en zone U, en tant que dent creuse (à l'exception de certains secteurs stratégiques)**
- **Les secteurs classés en 2AU** : secteur à urbaniser à long terme, n'ayant pas actuellement d'accès aux différents réseaux (voirie, eaux...) et dont l'urbanisation ne correspond pas aux besoins actuels de la commune.

Les autres (rénovations urbaines et extensions urbaines) bénéficient d'OAP et ont par ailleurs été zonés au règlement graphique en :

- **secteur 1AU** : secteur à urbaniser à court terme, bénéficiant d'un accès aux différents réseaux et dont l'urbanisation est nécessaire au développement immédiat de la commune.

2. Bilan des potentiels fonciers au projet de PLU révisé

a) Potentiels identifiés au projet de PLU à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Rappel des objectifs chiffrés du PADD :

- Produire environ 230 logements supplémentaires sur les 12 prochaines années (échéance 2030), soit environ 19 logements neufs par an,
- Produire à minima 50% des nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg,
- Limiter les extensions urbaines à vocation d'habitat environ 5 hectares sur les 12 prochaines années,
- Définir une densité moyenne comprise entre 15 et 25 logements par hectare pour les opérations d'habitat en centre-bourg

Le Bilan chiffré au projet réglementaire du PLU :

- Le projet de PLU comptabilise 15,24 hectares de potentiels fonciers pour l'habitat les activités compatibles avec l'habitat en zones UA/UB, 1AUB et 2AUB.
- Le projet de PLU totalise 11,84 hectares de potentiels fonciers pour l'habitat et les activités compatibles avec l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg, contre seulement 3,86 hectares en extension de cette enveloppe.
- Le projet de PLU évalue à environ 281 le nombre de logements potentiels, dont 230 à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg et seulement 51 en extension de cette enveloppe.
- Aussi, le projet de PLU prévoit la réalisation de près de 80% des logements neufs à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de l'agglomération, ce qui représente un résultat plus vertueux que les objectifs définis dans le PADD.

b) Potentiels fonciers à vocation d'activités économiques

Rappel des objectifs chiffrés du PADD :

- Modérer la consommation d'espace pour les activités économiques en extension à environ 4 hectares pour les 12 prochaines années.

Le Bilan chiffré au projet règlementaire du PLU :

- Le projet de PLU comptabilise un potentiel foncier pour les activités économiques de 3,34 ha répartis entre les 2 secteurs 1AUii identifiés (à Trievin et au Guéven).
- Le projet de PLU s'inscrit par conséquent en cohérence avec les orientations du PADD en matière de modération de la consommation d'espace pour les activités économiques.

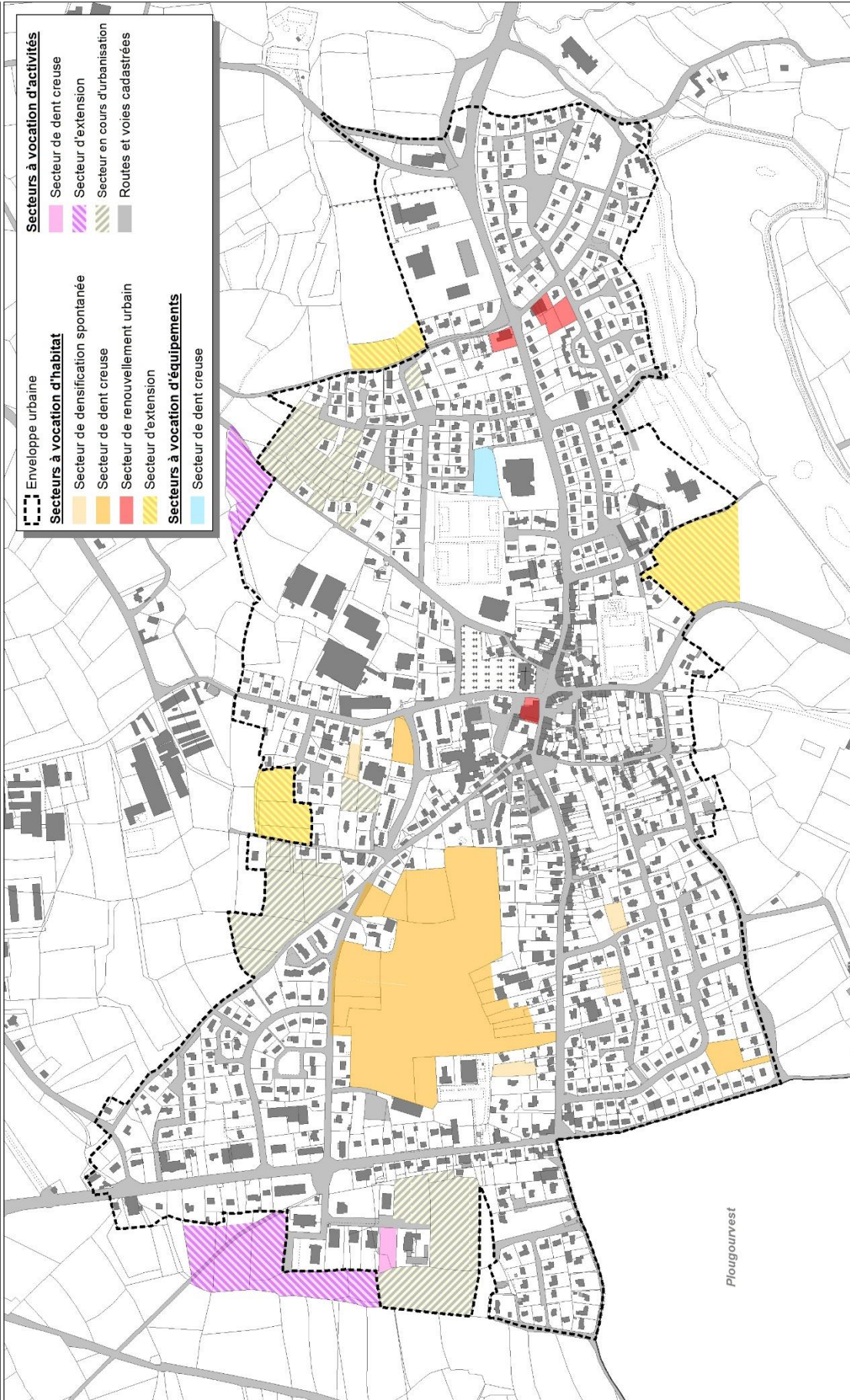
c) Potentiels fonciers à vocation d'équipements

Rappel des objectifs du PADD :

- Favoriser le développement des équipements publics et d'intérêt général pour renforcer le lien social et le dynamisme du territoire.

Le Bilan chiffré au projet règlementaire du PLU :

- Le projet de PLU comptabilise un potentiel foncier pour les équipements de 0,31 ha au sein de la zone UL qui couvre le pôle sportif du bourg.
- Le projet de PLU s'inscrit par conséquent en cohérence avec les orientations du PADD en matière de modération de la consommation d'espace.



B. La limitation de la consommation d'espace au travers d'un rehaussement des densités

1. Les dispositions du SCoT du Léon

Le SCoT du Léon fixe dans son Document d'Orientations Générales (D.O.G) la densité des projets d'urbanisation nouvelle.

A minima, les projets de développement de l'habitat devront respecter une densité moyenne différenciée selon la situation, soit :

- **De 25 logements par hectare en continuité directe des centres-bourgs et centre-villes,**
Le centre-bourg ou centre-ville comprend la partie centrale de l'espace urbanisé qui regroupe en général les services et équipements de proximité et qui est caractérisé par un habitat plus ancien et plus dense.
- **De 15 à 20 logements par hectare en extension périphérique des villes et bourgs**
Une extension périphérique est une extension urbaine éloignée du centre-bourg, mais en continuité de l'espace urbanisé. Elle peut être séparée de ce dernier par un espace vert ou naturel qui contribue par sa vocation et sa fonction à la qualité urbaine, soit par une voie de communication.
- **De 12 à 15 logements par hectare dans les villages à conforter selon les PLU**

Les fourchettes ci-dessus permettront de tenir compte de la position géographique dans le territoire du SCoT, en admettant un développement plus dense dans les territoires influencés par l'attractivité du littoral et moins dense dans les territoires ruraux.

Dans les territoires influencés par l'attractivité littorale, la fourchette haute devra être appliquée. Les territoires concernés seront déterminées sur la base de la pression foncière réelle. A priori, la limite de l'attractivité du littoral se situe entre la RD 10 et la RN 12 (= la commune de Plouvorn s'établit par conséquent dans cette aire d'influence).

Est considéré comme projet de développement de l'habitat l'ensemble des opérations engagées pour le court et moyen terme, soit par exemple l'ensemble des zones 1AU en périphérie du bourg.

La densité minimale devra être précisée pour chaque opération, par exemple dans un cahier des charges (contractuel).

2. La traduction dans le PLU de Plouvorn

Sur la période 2008-2017, la commune de Plouvorn a enregistré une production de 149 nouveaux logements (individuel et collectif) pour une consommation d'espace liée à l'habitat d'environ 12 hectares.

Le rapport entre le nombre de logements réalisé et la surface consommée par l'habitat met en évidence une densité moyenne brute de 12,40 logts/ha. Bien que recouvrant des situations fortement contrastées, cette densité brute moyenne constitue un indicateur pour apprécier le mode d'occupation de l'espace passé. Il ressort que les opérations réalisées ces dernières années sur la commune dans la fourchette basse des densités fixées par le SCoT.

Dans le cadre de son projet de PLU, la collectivité a pris en compte les densités fixées par le SCoT du Léon, sur la base de densités moyennes « brute » (c'est-à-dire tenant compte des équipements publics, bassin de rétention, espaces publics et voiries nécessairement associés à l'opération).

Des densités différenciées ont ainsi été définies selon les morphologies urbaines et le positionnement de l'opération vis-à-vis de son environnement :

- Une densité de 25 logements par hectare sur les secteurs les plus denses du centre bourg et qui correspond au zonage UA du PLU. Ce secteur comporte quelques espaces sur lesquels des opérations

de renouvellement urbain pourraient voir le jour (ex : site de l'ancien hôtel/superette face à la mairie)

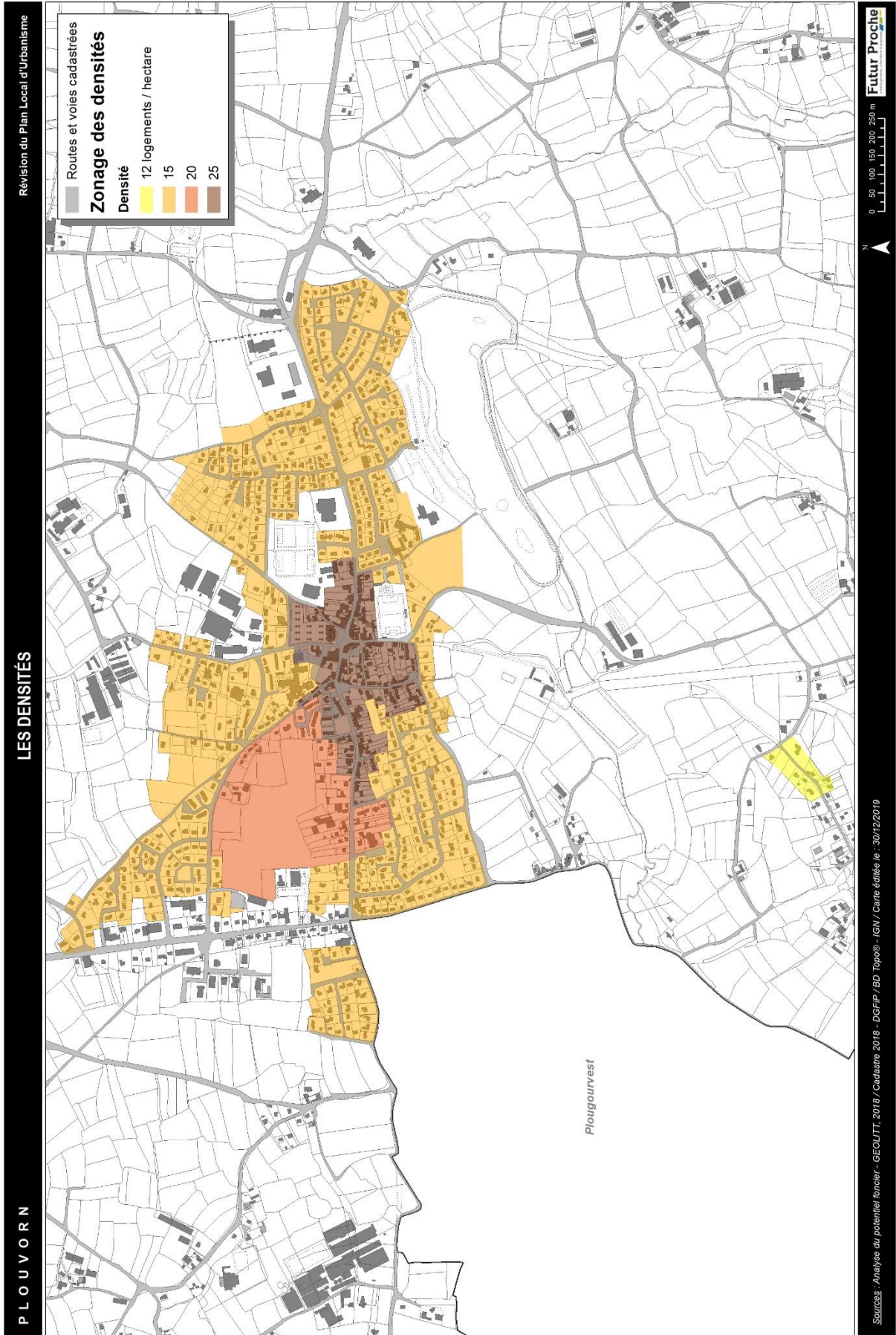
- Une densité de 20 logements par hectare sur le secteur de Kerriou et ses abords. Cette densité minimale de 20 logements par hectare est inscrite dans la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de Plouvorn et l'Établissement Public Foncier Bretagne en 2015.
- Une densité de 15 logements par hectare dans les secteurs péricentraux et périphériques du bourg de Plouvorn ainsi qu'au niveau des extensions urbaines.
- Une densité de 12 logements par hectare en densification du hameau de Kerguédal.

Au final, la densité brute moyenne obtenue pour l'ensemble des opérations à vocation d'habitat à court, moyen et long terme et quelle que soit les caractéristiques des sites (en renouvellement urbain, en densification ou en extension) atteint près de 18,50 logements par hectare.

Aussi, la collectivité s'inscrit en cohérence avec les prescriptions du SCoT du Léon et renforce sensiblement sa densité vis-à-vis de la période passée.

N.B. : Il est à noter qu'au moment de la révision du présent PLU, plusieurs projets sont en cours au niveau du bourg ; ces projets vont dans le sens d'une gestion économe de l'espace et favorisent la densification. On compte notamment ainsi : une opération dense de 12 logements sociaux ('Résidence du Parc', avec 6 logements T2 à l'étage et 6 logements T3 au rez-de-chaussée) rue Charles de Gaulle, un permis d'aménager pour 3 lots rue Henri Quéffelec, et un lot dans le secteur de Penvern.

Par ailleurs, dans le lotissement communal Théodore Botrel (PA accordé par Arrêté le 3 juillet 2019), les surfaces des lots vont de 454 à 560 m² alors que dans le dernier lotissement ils allaient de 650 à 1.050 m².



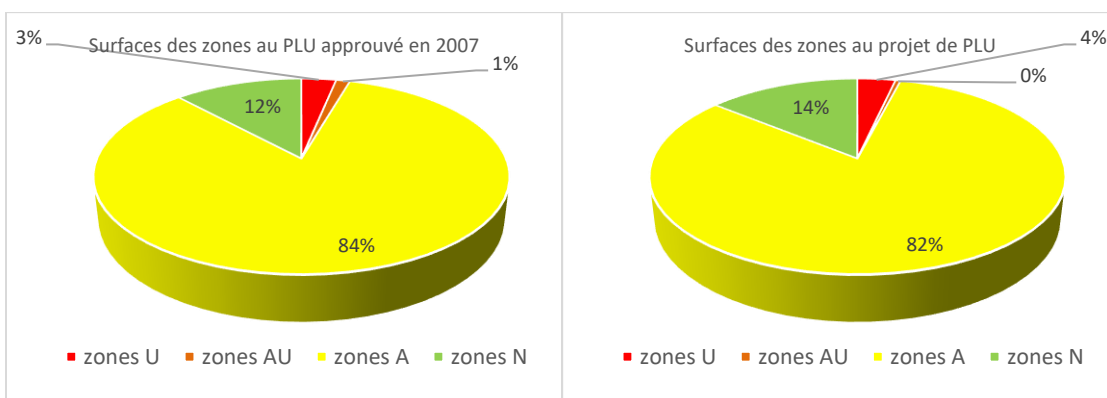
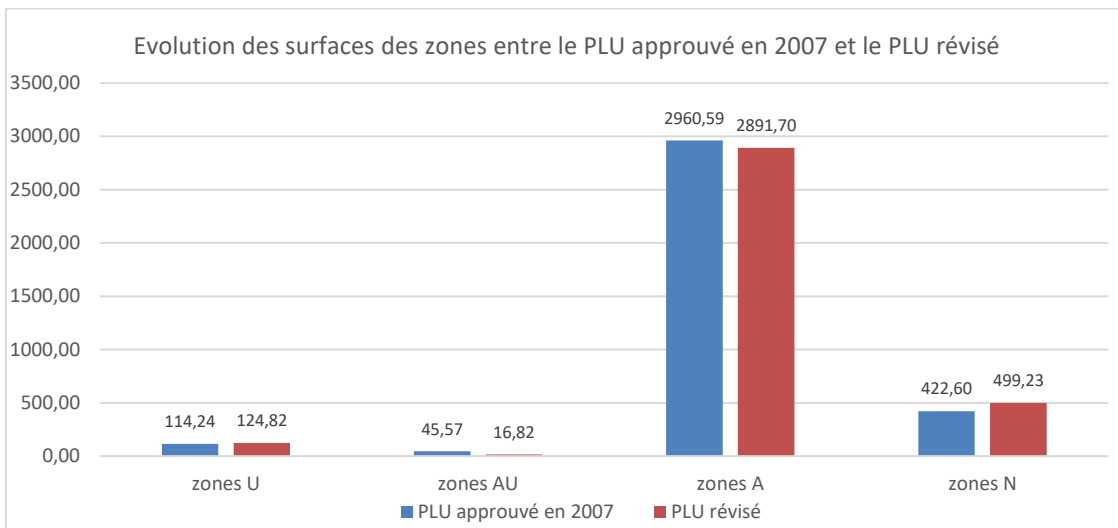
VII. TABLEAU DES SURFACES

PLU approuvé en 2007			Révision du PLU approuvée en janvier 2020 (calculé sous SIG)		
Zones	Ha	% de la superficie communale	Zones	Ha	% de la superficie communale
UA	11,64		UA	11,86	
UC	78,95		UB	77,19	
UL	5,86		Uia	9,25	
Ui	17,79		Uic	1,08	
			Uii	18,23	
			UL	7,20	
TOTAL U	114,24	3,22%	TOTAL U	124,82	3,53%
1AUc	20,68		1AUb	11,23	
2AUc	13,02		1AUii	3,61	
1AUi	11,87		Total 1AU	14,83	0,42%
			2AUb	1,98	
TOTAL AU	45,57	1,28%	TOTAL AU	16,82	0,48%
A	2 867,12		A	2 875,46	
Ac	19,92		Aa	5,86	
Ap	73,55		Ah	2,48	
			Ai	7,89	
TOTAL A	2 960,59	83,56%	TOTAL A	2 891,70	81,86%
N	248,47		N	448,15	
NA	39,92		NC	15,42	
NH	82,10		NE	16,02	
NE	14,41		NL	18,70	
NN	2,23		NU	0,94	
NU	1,42				
Nzh	34,05				
TOTAL N	422,60	11,94%	TOTAL N	499,23	14,13%
TOTAL	3 543	100%	TOTAL (calculé sous SIG)	3 533	100%

L'analyse comparative entre le PLU approuvé en 2007 et le projet de PLU révisé met en évidence quelques enseignements soulignant la prise des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- Les zones U sont en légère augmentation au projet de PLU révisé, afin d'intégrer les secteurs bâtis au cours de la dernière décennie. Ces zones U représentent une proportion très modeste du territoire communal, environ 3,50%, ce qui traduit le caractère rural du territoire.
- Les zones AU sont en forte diminution au projet de PLU révisé. Cela traduit la volonté de la collectivité de mieux maîtriser son développement urbain, de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels tout en optimisant l'utilisation du foncier (au travers notamment d'un rehaussement des densités).

- Les zones A sont en légère diminution au projet de PLU révisé. Cela s’explique principalement par un basculement de certains secteurs de sensibilité écologique de la zone A vers la zone N (les zones humides), pour une meilleure prise en compte de la trame verte et bleue. La zone A couvre néanmoins plus de 80% de la superficie du territoire communal.
- Les zones N sont quant à elles en forte augmentation pour les motifs exposés ci-dessus. Il s’agit en effet de traduire règlementairement la Trame verte et bleue dans le document d’urbanisme.



CHAPITRE VII : LE PROJET DE PLU ET LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouvorn doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Léon, approuvé le 13 avril 2010.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Léon regroupant 2 intercommunalités (Haut Léon Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau) a été élaboré par le Syndicat Mixte du Léon.

Le SCOT du Léon constitue l'un des 2 territoires de SCoT du Pays de Morlaix.

Le SCoT fixe les orientations générales en termes d'équilibre territorial, d'utilisation économe des espaces naturels, de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, de diversité des fonctions urbaines et rurales ou encore de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ces orientations générales exprimées dans le P.A.D.D sont traduites réglementairement dans le Document d'Orientations Générales (D.O.G), ce dernier comportant des prescriptions avec lesquelles le P.L.U doit être compatible.

Le tableau présenté ci-après recense l'ensemble des dispositions issues du SCoT et la manière dont le P.L.U de Plouvorn en tient compte.

Orientations du SCoT du Léon	Compatibilité PLU
PARTIE I : ORGANISER L'URBANISATION	
I – un développement équilibré de l'habitat	
I.1 – La capacité d'accueil	
Avant toute extension ou densification urbaine, les collectivités évalueront leur capacité d'accueil sur la base des données disponibles. Le degré de précision de cette évaluation sera proportionnel au projet de développement et aux impacts prévisibles.	<p>Le diagnostic territorial comporte une analyse fine des capacités de densification et de mutation des espaces à l'échelle de l'agglomération du bourg de Plouvorn.</p> <p>Conformément aux orientations du PADD en matière de lutte contre l'étalement urbain, près de 75% des potentiels fonciers à vocation principale d'habitat sont situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg, ce qui traduit une volonté forte de préserver les espaces agricoles et d'optimiser les réseaux existants</p>
I.2 – L'accueil de nouveaux habitants	
<p>L'urbanisation nouvelle se situera en priorité dans les bourgs centres ou villages offrant un minimum de services de proximité aux habitants.</p> <p>Les communes favoriseront, dans leur planification communale, le développement en continuité directe des bourgs et limiteront le développement des villages et des hameaux, de sorte à maintenir et à</p>	Le PADD vise à renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération du bourg de Plouvorn, par la mise à disposition d'une offre d'habitat diversifiée et adaptée à la demande tant au niveau de la typologie (collectif, intermédiaire, individuel) que du statut (locatif et privé).

Orientations du SCoT du Léon	Compatibilité PLU
<p>augmenter la part des populations des bourgs et des villes.</p> <p>Lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, une étude devra être réalisée pour estimer les potentialités d'accueil de nouveaux logements dans les zones urbanisées. Cette démarche est préalable à toute ouverture de nouvelles zones à urbaniser, de manière à proportionner ces zones aux besoins en nouveaux logements.</p> <p>L'extension des villages et agglomérations en dehors des centres-bourgs sera limitée.</p> <p>Les communes identifieront les villages et hameaux qui ne doivent pas être développés à cause de leur caractère patrimonial, leur incompatibilité avec une orientation d'aménagement ou leur situation dans une zone de risque ou de nuisance ou de la présence d'une exploitation agricole.</p> <p>En dehors de ces villages et hameaux, toute nouvelle construction est interdite, sauf si son lieu d'implantation est déterminé par sa fonction.</p>	<p>L'offre foncière à vocation d'habitat s'inscrit quasi exclusivement au sein et en périphérie de l'agglomération du bourg de Plouvorn (à l'exception d'un secteur Ah permettant l'édification d'environ 2 nouveaux logements en densification).</p> <p>La collectivité a procédé dans le cadre de son diagnostic territorial à l'inventaire des potentiels fonciers et immobiliers mobilisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg de Plouvorn. Il ressort que près de 75% des potentiels fonciers au projet de PLU (zones UA/UB et 1AUB) sont localisés au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg.</p> <p>En dehors de l'agglomération du bourg de Plouvorn, la collectivité n'a retenu qu'un secteur dans lequel les nouvelles constructions à usage d'habitation sont autorisées. Aussi, sur la base de critères pré définis, le STECAL de Kerguédal a été classé Ah, permettant ainsi l'édification de 2 logements nouveaux en densification.</p> <p>En raison d'une forte présence agricole au sein de l'espace rural, la collectivité n'a pas estimé pertinent d'identifier des bâtiments pouvant changer de destination dans les zones A et N.</p>
II – Une urbanisme durable et équitable	
II.1 – des formes d'habitat moins consommatrices d'espace	
<p>A minima, les projets de développement de l'habitat devront respecter une densité moyenne différenciée selon leur situation, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 logts/ha en continuité directe des centres-bourgs et centres-villes, • 15 à 20 logts/ha en extensions périphérique des villes et des bourgs, • 12 à 15 logts/ha dans les villages à conforter selon les PLU. <p>La densité minimale devra être précisée pour chaque opération.</p> <p>Le choix des sites à urbaniser et l'organisation de nouveaux quartiers intégreront les principes d'un urbanisme bioclimatique. Des principes devraient être inscrits dans les documents d'urbanisme par le biais d'orientations d'aménagement.</p>	<p>Le SCoT du Léon ne précise l'indicateur de densité exprimée en brute ou nette). Aussi, le projet porté par la collectivité se fonde sur des densités exprimées en brute.</p> <p>Le projet de PLU comporte 4 niveaux de densité, selon la configuration des lieux et la morphologie urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 logts/ha dans le cœur de bourg (zonage UA au PLU) • 20 logts/ha sur le terrain Kerriou et ses abords (convention signée entre la commune et l'EPFR sur l'aménagement du secteur) • 15 logts/ha en périphérie du bourg et en extension de l'agglomération, • 12 logts/ha au sein du STECAL de Kerguédal. <p>Sur la base du projet de PLU, la densité moyenne brute obtenue est de 18 logts/ha.</p> <p>Les OAP comportent une carte des densités. Chaque secteur à vocation d'habitat comprend des dispositions visant à encadrer la densité de logements.</p>

Orientations du SCoT du Léon	Compatibilité PLU
	Le dossier des OAP comprend un chapitre intitulé « <i>les grands principes d'aménagement pour les zones à urbaniser à vocation d'habitat</i> » dans lequel des recommandations pour l'urbanisme bioclimatique sont édictées.
II.2 – Une mixité sociale adaptée à la demande locale	
Les PLU, en particulier ceux des communes littorales, prévoiront dans la mesure des besoins, des emplacements réservés à, la réalisation de logements locatifs publics dans les zones AU.	Conformément aux orientations du PADD qui visent à renforcer la mixité sociale et générationnelle, le projet de PLU comporte un secteur dans lequel un pourcentage de logements locatifs sociaux est exigé à hauteur de 20% de la production totale des logements ; il s'agit du secteur de Kerriou.
II.4 – Des projets urbains pour la qualité de vie	
<p>Le choix des sites d'urbanisation future devra s'appuyer sur une analyse du fonctionnement e du paysage bâti et naturel et tenir compte d'une appréciation sommaire des coûts d'équipements.</p> <p>Les zones d'urbanisation future à court et moyen terme (1AU) devront faire l'objet d'orientations d'aménagement.</p>	<p>La localisation et la hiérarchisation des secteurs à urbaniser ont été appréciées au regard de la capacité des réseaux, en lien avec les diverses études disponibles (eaux usées, eaux pluviales, réseau d'eau potable et électricité).</p> <p>Le secteur 1AUb de Kerriou, vaste entité non bâtie en cœur de bourg, a fait l'objet d'une étude spécifique d'aménagement.</p> <p>L'ensemble des secteurs à urbaniser à court et moyen terme fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation précisant la typologie de logements, la densité, l'insertion paysagère et les conditions d'accès et de desserte interne.</p>
II.5 – L'intégration paysagère et du patrimoine	
Le développement en continuité des zones urbanisées devra s'accompagner d'une rupture assez marquée avec les zones non bâties, afin de mettre en valeur chaque espace et préserver les espaces agricoles ou naturels qui séparent deux zones urbanisées distinctes.	<p>L'armature urbaine du territoire de Plouvorn ne comporte qu'une seule polarité urbaine ; il s'agit du centre-bourg.</p> <p>Le projet de PLU vise un développement urbain en continuité directe des espaces déjà urbanisés de l'agglomération du bourg. Le développement urbain linéaire est fortement contenu, compte tenu de la configuration du site urbain (présence de nombreux espaces à dominante naturelle sur les pourtours de l'agglomération).</p>
III – La qualité de l'offre commerciale	
En dehors des pôles commerciaux du territoire, les communes veilleront à permettre l'implantation de nouveaux commerces en continuité directe des bourgs et à les intégrer dans une conception cohérente de l'espace public. Elles éviteront une implantation périphérique.	<p>Le PADD exprimé une volonté de favoriser une armature commerciale équilibrée entre l'offre commerciale du cœur de bourg et celle du pôle de la route de Saint Pol de Léon.</p> <p>Afin d'éviter la dispersion de l'offre commerciale, la collectivité a défini un périmètre de centralité commerciale sur le cœur de bourg, dans lequel le commerce est encouragé.</p> <p>La collectivité reconnaît également le pôle commercial de la route de Saint Pol de Léon en le</p>

Orientations du SCoT du Léon	Compatibilité PLU
	<p>classant en zone Uic (zone urbaine à vocation d'activités commerciales et de bureaux). L'emprise retenue dans le projet de PLU permet d'encadrer son développement.</p> <p>En dehors de ces deux espaces commerciaux, le PLU autorise également, dans les secteurs à vocation économiques (Uia, Uii et 1AUii) les commerces, à la condition qu'ils soient liés au fonctionnement des activités déjà existantes.</p> <p>Dans le cadre de l'aménagement du futur quartier de Kerriou, une liaison douce en site propre est programmée transversalement, de manière à faciliter les circulations douces entre le cœur de bourg et le pôle commercial de la route de Saint Pol de Léon.</p>
PARTIE II – SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE	
IV – Production légumière et élevage	
<p>Les collectivités réaliseront un diagnostic agricole en concertation avec les instances de la profession dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.</p> <p>Les communes évalueront l'opportunité de la réalisation d'une étude d'impact agricole pour les projets d'urbanisation, si l'importance du projet et l'impact potentiel prévisible le justifient.</p>	<p>En parallèle de la révision de son PLU, la collectivité a réalisé un diagnostic agricole sur son territoire. Cette étude, confiée à la Chambre d'Agriculture et réalisée en 2014, a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De recenser toutes les exploitations, ainsi que les bâtiments agricoles de la commune sur des supports cartographiques, • D'identifier les éléments de bocage à protéger, • D'analyser le fonctionnement agricole de la commune : parcellaire à proximité du bourg, circulation agricole, perspectives et perception de l'agriculture sur le territoire. <p>Certains secteurs d'urbanisation future à vocation d'activités économiques (Kerarbellec et Trievin) ont été réduits ou supprimés afin de limiter les impacts sur l'activité agricole.</p>
VI – Les zones d'activités	
VI.2 – La différenciation des zones d'activités	
<p>Dans leur planification et programmation de développement économique, les communes tiendront compte de la différenciation, des zones d'activités instaurées par le SCoT entre les zones structurantes et les zones de proximité.</p>	<p>Le projet de PLU de la commune de Plouvorn tient compte de la différenciation énoncée par le SCoT en matière de zones d'activités.</p> <p>Le projet prévoit ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'extension maîtrisée de la ZA communautaire de Trievin, sur une emprise d'environ 2,80 ha • L'extension mesurée du site du Guéven, site accueillant une entreprise importante de bâtiment, sur environ 0,80 ha. • Le confortement de la ZA de Kerarbellec, dans son enveloppe bâtie existante.

Orientations du SCoT du Léon	Compatibilité PLU
	Le PADD précise néanmoins qu'en cas d'un fort développement de l'activité économique sur le territoire ou pour répondre à une demande spécifique (implantation d'une entreprise ou extension d'une entreprise), une procédure d'adaptation du PLU pourra être envisagée.
VI.3 – La qualification des zones d'activités	
<p>Les collectivités accompagneront tout projet d'extension ou de réaménagement de zones d'activités d'une étude qualitative intégrant : les potentiels de réhabilitation et de restructuration, une identification des zones disponibles et des demandes d'implantation à l'échelle intercommunale, les principes d'aménagement paysagers, la protection des milieux naturels et enfin les possibilités de mutualisation des besoins en stationnement.</p>	<p>Une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces a été menée sur les 3 zones d'activités du territoire (Trievin, le Gueven et Kérarbellec), en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.</p> <p>Cette analyse, croisée à celle des demandes d'implantation, a permis d'évaluer les besoins fonciers à vocation économique à court et moyen terme sur la commune de Plouvorn.</p> <p>Toutefois, il ressort que le statut de ZA de proximité pour Trievin constitue une contrainte à son développement car il ne permet pas de répondre aux besoins des entreprises désireuses de s'installer sur ce site économique stratégique à l'échelle du Pays de Landivisiau.</p>
VIII – L'hébergement touristique	
<p>Les collectivités prolongeront les efforts du département et du pays pour l'aménagement et la signalisation d'itinéraires de randonnée pédestre et cyclable.</p> <p>Les collectivités mettront en valeur leur patrimoine bâti, classé ou non, ainsi que le petit patrimoine (fontaines, murs...)</p>	<p>Le document graphique du PLU fait apparaître au titre de l'article L.151-38 du CU les liaisons douces existantes à conserver. Aussi, près de 19 kms de liaisons sont identifiés.</p> <p>Le document graphique du PLU protège au titre de l'article L.151-19 du CU les éléments du patrimoine bâti : le bâti remarquable, le bâti intéressant et le petit patrimoine. Toute destruction ou modification de l'élément est soumis à déclaration préalable.</p> <p>2 cônes visuels (par ailleurs également identifiés dans les servitudes d'utilité publique) permettent également de protéger les perspectives entre le château de Kéruzoret et la chapelle de Lambader d'une part, et entre le château de Kéruzoret et l'église du bourg d'autre part.</p>
IX – Les énergies renouvelables	
<p>Les règlements d'urbanisme ne devront pas restreindre l'usage des matériaux et des installations utilisant les énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques ou solaires, géothermie, chaudière bio masse).</p>	<p>Le règlement écrit du PLU indique dans l'article 13 que les systèmes de production d'énergies renouvelables seront privilégiés et intégrés aux volumes des constructions.</p>
X – Les déplacements et les réseaux de transports	
X1 – Un urbanisme de courtes distances	
<p>Les documents d'urbanisme devront prendre en compte les réseaux existants des transports en commun et les besoins de stationnement générés par le développement de l'urbanisme.</p>	<p>Le projet communal vise à renforcer l'urbanisation résidentielle de l'agglomération du bourg, secteur desservi par le réseau BreizhGo géré par le CD 29.</p>

Orientations du SCoT du Léon	Compatibilité PLU
<p>La localisation des zones constructibles sera privilégiée en fonction de la desserte existante des transports en commun.</p>	<p>Toutes les extensions d'urbanisation sont localisées en continuité directe de l'urbanisation existante.</p> <p>Toutes les extensions d'urbanisation à vocation d'habitat sont situées à moins de 8 minutes à pied de la place de l'Eglise.</p>
PARTIE III – PROTEGER LE PATRIMOINE ET LES MILIEUX NATURELS	
XI.2 – Les milieux naturels	
<p>Lors de l'élaboration des PLU, des schémas bocagers devraient être élaborés pour identifier les talus et les haies importants pour le paysage, la ressource en eau et la biodiversité.</p> <p>Les sites, haies et les talus constitutifs du bocage les plus intéressants seront protégés dans les PLU par l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme <i>(article remplacé par l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)</i></p> <p>Au travers des PLU, les inventaires des zones humides au titre des SAGE et les schémas bocagers, les communes détermineront la trame verte et bleue de leur territoire, en considérant les continuités sur les territoires limitrophes.</p> <p>La trame verte et bleue qui sera ainsi définie devra assurer un réseau continu et dense d'espaces de migration et d'habitat pour la faune et la flore, dans l'ensemble du territoire du SCoT.</p>	<p>La commune de Plouvorn a fait l'objet de plusieurs inventaires bocagers réalisés au cours des années 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inventaire réalisé du bocage de ceinture des zones humides par le bureau d'études DCI Environnement, dans le cadre de l'inventaire des zones humides en 2012, • Inventaire du bocage réalisé par le Chambre d'Agriculture en 2014, • Compléments réalisé par le syndicat mixte de l'Horn. <p>Au final, le projet de PLU a harmonisé et actualisé l'ensemble de ces inventaires, en lien avec le syndicat mixte de l'Horn, de manière à obtenir la photographie la plus fidèle du bocage à protéger sur le territoire au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>Les critères retenus pour classer un élément du bocage au titre de l'article L.151-23 du CU sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bocage en bord de cours d'eau ou de zone humide, • Bocage en fond de vallée, • Bocage en travers de la pente, • Bocage en bordure d'agglomération et de zones AU, • Bocage en bordure des liaisons douces. <p>Des prescriptions règlementaires sont édictées de manière à assurer la préservation de ce réseau bocager.</p> <p>Le projet de PLU identifie et protège au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme les zones humides identifiées dans le cadre de la mise en place du SAGE Léon-Trégor.</p> <p>Une trame graphique associée à des prescriptions règlementaires permet ainsi d'assurer la préservation des zones humides sur le territoire communal de Plouvorn.</p> <p>Il ressort qu'aucune zone humide n'est répertoriée en zone U ou AU.</p> <p>Le projet de PLU de Plouvorn identifie et préserve la trame verte et bleue au travers d'une vaste zone N couvrant environ 450 hectares (soit environ 12,50% de la superficie de la commune).</p>

Orientations du SCoT du Léon	Compatibilité PLU
	<p>En complément de cette zone N, le projet de PLU identifie et protège également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les espaces boisés les plus significatifs au titre des espaces boisés classés, • Les zones humides inventoriées dans l'inventaire, • Les cours d'eau permanents non busés recensés dans l'arrêté préfectoral de 2011, • Les boisements d'intérêt situés à proximité de l'agglomération du bourg, • Le réseau bocager

II. COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

La commune de Plouvorn est en partie concernée par le plan d'exposition au bruit de la base aéronavale de Landivisiau adopté par arrêté préfectoral du 12 février 1999.

Il s'agit d'un document qui a pour but de réguler l'accroissement des communes environnant la base de Landivisiau, afin de s'assurer que les nuisances subies par les riverains ne soient pas aggravées par un développement inadéquat des communes, cela comprend aussi bien la construction d'habitations que de bâtiments publics.

Ce plan d'exposition au bruit est actuellement en cours de révision par l'Etat.

Dans le cadre du projet de PLU, aucune zone constructible, ni aucun nouveau logement n'est prévu dans les secteurs affectés par le plan d'exposition au bruit.

III. PRISE EN COMPTE DU SRCAE

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Bretagne 2013-2018 a été arrêté par le Préfet de région le 4 novembre 2013, après approbation par le Conseil régional lors de sa session des 17 et 18 octobre 2013.

Le SRCAE Bretagne décline 32 orientations :

- Bâtiment :
 - Déployer la réhabilitation de l'habitat privé
 - Poursuivre la réhabilitation performante et exemplaire du parc de logement social
 - Accompagner la réhabilitation du parc tertiaire
 - Généraliser l'intégration des énergies renouvelables dans les programmes de construction et de réhabilitation
- Transports de personnes
 - Favoriser une mobilité durable par une action forte sur l'aménagement et l'urbanisme
 - Développer et promouvoir les transports décarbonés et/ou alternatifs à la route
 - Favoriser et accompagner les évolutions des comportements individuels vers les nouvelles mobilités
 - Soutenir le développement des nouvelles technologies et des véhicules sobres
- Transports des marchandises
 - Maîtriser les flux, organiser les trajets et développer le report modal vers des modes décarbonés

- Optimiser la gestion durable et diffuser l'innovation technologique au sein des entreprises de transports des marchandises
- Agriculture
 - Développer une approche globale climat air énergie dans les exploitations agricoles
- Aménagement et urbanisme
 - Engager la transition urbaine bas-carbone
 - Intégrer les thématiques climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme et de planification
- Qualité de l'air
 - Améliorer la connaissance et la prise en compte de la qualité de l'air
- Activités économiques
 - Intégrer l'efficacité énergétique dans la gestion des entreprises bretonnes (IAA, PME, TPE, exploitations agricoles...)
 - Généraliser les investissements performants et soutenir l'innovation dans les entreprises industrielles et les exploitations agricoles
 - Mobiliser le gisement des énergies fatales issues des activités industrielles et agricoles
- Energies renouvelables
 - Mobiliser le potentiel éolien terrestre
 - Soutenir l'émergence et le développement des énergies marines
 - Mobiliser le potentiel éolien offshore
 - Accompagner le développement de la production électrique photovoltaïque
 - Favoriser la diffusion du solaire thermique
 - Soutenir et organiser le développement des opérations de méthanisation
 - Soutenir le déploiement du bois-énergie
 - Développer les capacités d'intégration des productions d'énergies renouvelables dans le système énergétique
- Adaptation
 - Décliner le PNACC et mettre en œuvre des mesures « sans regret » d'adaptation au changement climatique

Le PLU de PLOUVORN s'inscrit dans le SRCAE Bretagne au travers des orientations et objectifs fixés à son PADD :

- Privilégier une urbanisation compacte à l'échelle du bourg,
- Moderniser progressivement les équipements existants et l'éclairage public,
- Préconiser des principes de la conception bioclimatique et de l'éco-conception des nouveaux quartiers (habitations, équipement, espaces publics),
- Autoriser l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable (petit éolien, en dehors des zones urbaines, panneaux solaires, ...),
- Favoriser la filière bois, en protégeant et permettant l'entretien des boisements existants,
- Accompagner l'émergence de projets de méthanisation, en lien avec la profession agricole.

Ainsi, le règlement écrit du PLU autorise en zone A les constructions de bâtiments à vocation énergétique, dont l'approvisionnement est majoritairement assuré par les matières premières agricoles issues de l'exploitation. De plus, que ce soit en zone U, AU, A ou N, l'article 13 du règlement écrit concerne les obligations imposées aux constructeurs en matière de performances énergétiques et environnementales des constructions. Les systèmes de production d'énergies renouvelables seront privilégiés, par exemple : panneaux solaire, chauffage au bois, pompe à chaleur... Ces systèmes devront être, au maximum, intégrés aux volumes des constructions et leur mise en œuvre devra veiller à limiter les nuisances sonores.

Aussi des principes généraux d'aménagement sont proposés aux OAP du PLU dans une logique de conception bioclimatique.

L'urbanisation future axée quasi exclusivement au niveau de l'agglomération de PLOUVORN permet de rapprocher les logements des centralités commerciales et par conséquent, de favoriser les déplacements doux pour s'y rendre. Des liaisons douces existantes sont identifiées comme à conserver au PLU.

De plus, au travers de l'identification d'éléments naturels au titre des EBC, au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme ou par la mise en place d'une trame verte et bleue sur la commune, le PLU permet le maintien des espaces naturels, puits de carbone pour le territoire.

A noter que le SRCAE 2013-2018 n'a pas vocation à être renouvelé en tant que tel. Il sera intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), créé par la loi Notre de 2015, en cours d'élaboration pour la Bretagne.

Le SRADDET est le nouveau cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire. En plus du SRCAE, il intégrera d'autres documents de planification : le schéma régional d'aménagement et d'égalité des territoires (SRADT) auquel il se substitue, le schéma régional des infrastructures et des transports, le schéma régional de l'intermodalité et plan régional de prévention des déchets.

IV. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

La directive cadre sur l'eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. C'est un document de planification qui définit pour une période de 6 ans :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau ;
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral ;
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui doit permettre d'atteindre les objectifs.

Le législateur a donné une valeur juridique au SDAGE : les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

D'un point de vue administratif et réglementaire, le territoire de PLOUVORN est concerné par le périmètre du SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, aujourd'hui 30 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent. Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Ainsi, le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. A terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état. Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont d'une part la restauration des rivières et des zones humides et d'autre part la lutte contre les pollutions diffuses.

Le SDAGE 2016-2021 met également l'accent sur cinq autres points :

- Le partage de la ressource en eau : il fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément, il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les sécheresses récurrentes.
- Le littoral : Le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsable des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques qui peuvent affecter des usages sensibles tels que la conchyliculture ou des usages récréatifs comme la baignade.
- Les zones humides doivent être inventoriées afin de les protéger et les restaurer car elles nous rendent de nombreux services gratuits : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...
- L'adaptation au changement climatique est encouragée dans le SDAGE 2016-2021,

- Le développement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est favorisé. Pour de nombreux thèmes, le comité de bassin a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble du bassin n'était pas adaptée. Dans ces cas, le SDAGE confie aux SAGE la responsabilité de définir les mesures adaptées localement.

Aussi, la commune de PLOUVORN est concernée par le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Léon-Trégor** en cours d'approbation.

Les principaux objectifs de ce SAGE sont de :

- Restaurer la qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable ;
- Préserver le potentiel écologique de la baie de Morlaix ;
- Restaurer la qualité bactériologique des eaux ;
- Limiter la prolifération des micro-algues et macro-algues ;
- Protéger développer la conchyliculture et la pêche à pied ;
- Développer des activités de loisirs ;
- Limiter les dommages dus aux inondations ;
- Préserver les populations piscicoles et les sites de reproduction.

<p style="text-align: center;">Dispositions SDAGE en lien avec les documents d'urbanisme</p>	<p>Disposition 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée. Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans le PLU, conformément à l'article L.123-1-5 du CU, en compatibilité avec le SCoT lorsqu'il existe</p> <p>Disposition 6B : Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages. Intégrer les limites de périmètres dans les PLU en application de l'article R.126-1 du CU.</p> <p>Disposition 8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités. Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matières d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.</p>
<p style="text-align: center;">Dispositions PAGD SAGE en lien avec les documents d'urbanisme</p>	<p>Disposition n° 2 : Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur les communes littorales</p> <p>Disposition n°9 : Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales. Les règles de maîtrise des eaux pluviales seront intégrées et traduites dans le PLU.</p> <p>Disposition n°13 : Optimiser la consommation de l'espace pour préserver l'eau et les milieux aquatiques</p> <p>Disposition n°39 : Améliorer la continuité écologique</p> <p>Disposition n°44 : Lutter contre les espèces envahissantes</p> <p>Disposition n° 48 : Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme</p> <p>Disposition n°50 : Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Disposition n°56 : Préserver les zones humides des remblais par l'identification des besoins en termes de zones de stockage des déchets inertes à travers les documents d'urbanisme. Les SCoT favorisent et organisent le développement des plateformes de stockage, au besoin en ciblant les PLU/PLUi qui doivent réserver des zones dédiées à ce type d'activité</p> <p>Disposition n°57 : Réduire les atteintes portées aux zones humides</p> <p>→ Article 3 : Interdire la destruction des zones humides dans les bassins concernés par le plan algues vertes</p> <p>Disposition n°61 : Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable</p>

	<p>Disposition n°70 : Préserver de l'artificialisation les zones d'expansion de crues en fond de vallées lorsqu'elles ont été identifiées</p> <p>Disposition n°71 : Compenser les atteintes portées aux talus et haies stratégiques pour lutter contre les inondations sur les bassins versant du Jarlot et du Queffeuth</p> <p>Disposition n°75 : Dans les secteurs susceptibles d'être affectés par une submersion marine, prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme</p>
<p>Compatibilité PLU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les vallées de l'Horn et de l'Eon par un classement en N, favorise les continuités écologiques - Les zones humides sont protégées : zonage N et trame L.151-23 du CU au règlement graphique. Plouvorn étant sur le bassin versant de l'Horn Guillec, concerné par le plan algues vertes, conformément à l'article 3 du règlement du SAGE, le PLU de Plouvorn interdit la destruction des zones humides - Cours d'eau protégés : identifiés au titre du L.151-23 du CU au règlement graphique et bande inconstructible de 5 à 10 m le long des cours d'eau - Bocage protégé : Bocage à enjeu fort de conservation identifié au titre du L.151-23 du CU au règlement graphique et mesures compensatoires indiquées au règlement écrit en cas de destruction de ce bocage - Limiter les sources potentielles de pollutions de l'eau en définissant les systèmes d'assainissement adaptés grâce à la mise à jour du zonage d'assainissement et aux études d'aptitude des sols. Toutes les zones U et AU du PLU sont couvertes par le zonage d'assainissement collectif du PLU - pour garantir une gestion des eaux pluviales, réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, dont les règles sont reprises au règlement écrit du PLU - En annexe du règlement écrit du PLU, liste de plante invasives à proscrire dans la plantation de haies, cela va dans le sens de la disposition 44 du PAGD du SAGE - Alimentation en eau potable de la commune garantie par les interconnexions récente réalisées avec le SIVOM de Morlaix ainsi qu'avec l'Elorn via Landivisiau.

V. PRISE EN COMPTE DU SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (ou SRCE) est un schéma visant à l'intégration dans l'aménagement du territoire de préoccupations relatives à la protection de la diversité biologique, qu'elle concerne les milieux terrestres (trame verte) ou les cours d'eau, plans d'eau et leurs annexes (trame bleue). Le SRCE s'inscrit dans l'affirmation par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'environnement) de la nécessité de préserver, gérer et, si nécessaire, restaurer la Trame Verte et Bleue, qui, schématiquement, regroupe les espaces naturels importants pour la biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.

Le SRCE Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015. Des objectifs ont été définis pour chacun des trois grands types de constituants de la trame verte et bleue bretonne (grands ensembles de perméabilité, réservoirs régionaux de biodiversité, corridors écologiques régionaux). Ils reposent sur deux grands principes :

- une approche qualitative, qui ne donne aucun pourcentage ou surface à atteindre à l'issue d'une période donnée ;
- une approche globale et régionale.

Ces objectifs renvoient à la notion de fonctionnalité écologique des milieux naturels, qui représente la capacité de ces derniers :

- à répondre aux besoins biologiques des espèces animales et végétales :
- à travers une qualité suffisante ;
- à travers une présence suffisante en nombre et /ou en surface ;
- à travers une organisation spatiale et des liens avec les autres milieux ou occupations du sol qui satisfassent aux besoins de mobilité des espèces animales et végétales.
- à fournir les services écologiques bénéfiques aux populations humaines.

PLOUVORN est situé dans le grand ensemble de perméabilité (GEP) n°1 « Le Léon, du littoral des Abers à la rivière de Morlaix ».

Ce GEP contribue aux objectifs assignés :

- aux réservoirs régionaux de biodiversité, en préservant la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- aux cours d'eau de la TVB régionale en préservant ou restaurant la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- aux corridors écologiques régionaux en abritant le corridor écologique n°1 entre le littoral du Léon et la vallée de l'Elorn et le corridor écologique n°2 entre le littoral et les Monts d'Arrhée, ainsi qu'en préservant la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

Pour répondre à ces objectifs, 16 orientations ont été définies, déclinées en 72 actions. Pour chaque GEP les actions pour lesquelles le GEP a une contribution prioritaire ont été définies.

Le niveau de priorité des actions est différencié.

Pour le GEP n°1 qui concerne PLOUVORN, les actions prioritaires de niveau 2 pour lesquelles le GEP a une contribution particulière sont présentées dans le tableau ci-après.

Actions du PAS prioritaires	
Trame bleue C 9.1 Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.	
Trame bleue C 9.2 Préserver et restaurer : <ul style="list-style-type: none"> • les zones humides ; • les connexions entre cours d'eau et zones humides ; • les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ; et leurs fonctionnalités écologiques.	
Trame bleue C 9.3 Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.	
Action Agriculture C 10.1 Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • les haies et les talus ; • les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ; qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.	
Action Agriculture C 10.3 Promouvoir des pratiques culturelles favorables à la trame verte et bleue.	
Action Gestion C 12.3 Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.	
	Action Gestion C 12.4 Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle, en dehors des secteurs à fort risque humain.
	Action Gestion C 12.6 Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.
	Action Urbanisation D 13.1 Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.
	Action Urbanisation D 13.2 Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité.
	Action Urbanisation D 14.2 Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue.
	Action Infrastructures D 15.2 Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aéroports et des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.
Action de priorité de niveau 1	Action de priorité de niveau 2

Actions pour lesquelles le GEP n°1 a une contribution prioritaire

Source : SRCE Bretagne, 2015

Ainsi sur les 4 actions prioritaires de niveau 2, 3 concernent le thème D spécifique à la prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires. L'action D 13.1 cible particulièrement l'intégration des objectifs du SRCE dans les documents d'urbanisme.

Le tableau suivant récapitule la prise en compte de cette action dans le PLU révisé de PLOUVORN.

ACTIONS URBANISATION	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
<p><i>D13.1 - Elaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue</i></p> <p>La démarche implique, dans une première étape, l'identification de la trame verte et bleue du territoire, avec une précision d'autant plus fine qu'on se rapproche des échelles locales.</p> <p>Il s'agit ensuite de définir les objectifs liés à la trame verte et bleue et de traduire cette dernière dans les différentes pièces constitutives des documents d'urbanisme : projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientations et d'objectifs, plan de zonages, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation, etc.</p> <p>La sobriété foncière constitue un autre objectif majeur des documents d'urbanisme. Elle implique notamment la recherche d'une plus forte densité urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en limitant les extensions d'urbanisation, cet objectif converge avec la préservation de la trame verte et bleue, • dans les cas de densification au sein des villes et des bourgs, un équilibre est à trouver avec la préservation de la trame verte et bleue. 	<p>Le SRCE a été pris en compte dans la définition de la Trame Verte et Bleue sur la commune de PLOUVORN en intégrant et en protégeant les milieux naturels ordinaires et remarquables (terrestres et aquatiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les réservoirs de biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> □ environ 500 ha au total de zone naturelle constituée par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les vallées de l'Horn et de l'Eon ▪ les boisements significatifs de la commune. □ 222 ha de zones humides identifiées au titre de l'article L 151-23 du CU □ 140 ha de boisements identifiés au titre des Espaces Boisés Classés ■ Les corridors écologiques s'appuient sur les 143 km de linéaire bocager et les 56 km linéaire de cours d'eau identifiés au titre du L.151-23 du CU. <p>De plus, des prescriptions générales sont également inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Tenir compte des éléments végétaux structurant et les préserver au maximum ; ■ Conserver le patrimoine végétal existant, en particulier les haies et talus existants autour des zones d'urbanisation future ; ■ Respecter la typologie des essences végétales existantes sur le site et rechercher une combinaison de végétaux d'essences locales. <p>Le règlement écrit du PLU dans ses annexes prévoit des recommandations concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les haies à pousse lente ■ Les plantes interdites et recommandées.

CHAPITRE IV : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. INTRODUCTION

Au vu des dispositions introduites par les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 du code de l'urbanisme, certains documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

La commune de PLOUVORN n'ayant pas de site Natura 2000 sur son territoire et n'étant pas une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) a fait l'objet d'un examen au cas par cas.

Par décision n°2017-005328 du 04 décembre 2017, la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne n'a pas dispensé le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de PLOUVORN d'évaluation environnementale, en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme.

D'après le PLU révisé de PLOUVORN transmis le 05 octobre 2017, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne souligne que la commune de PLOUVORN :

- Prévoit une consommation de l'espace très supérieure à celle observée ces dix dernières années pour les zones économiques,
- Prévoit de réserver 15 ha pour l'habitat dont 8 ha au niveau du secteur de Kerriou ce qui impliquera une intervention publique renforcée par des outils juridiques,
- Prévoit une faible densité de logement (15 logements/ha),
- Est concernée par un enjeu fort sur la ressource en eau : la commune se situe au sein du bassin versant « algues vertes » de l'Horn-Guillec.

Ainsi la MRAE juge qu'au regard de l'ensemble des informations fournies par la commune dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, et des éléments d'analyse évoqués supra, le PLU révisé de PLOUVORN est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et n'est donc pas dispensé d'évaluation environnementale.

La commune de PLOUVORN a donc revu son PLU révisé pour répondre aux points soulevés par la MRAE. Le cabinet d'étude ENAMO a été missionné par la commune pour réaliser cette évaluation environnementale.

II. METHODOLOGIE

Il a été réalisé un état initial de l'environnement sur la commune de PLOUVORN. Ce diagnostic environnemental a fait ressortir les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, et les enjeux environnementaux pour chacun d'entre eux. Il est essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aura pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoira des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes à l'échelle supra-communale a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

L'analyse thématique de l'état initial de l'environnement a été menée en parallèle de l'analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du PLU. Ces zones ont été déterminées en fonction des secteurs de projets définis au PLU. Les enjeux environnementaux ont donc été croisés avec les secteurs de projet.

Ensuite, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

Ce sont ainsi les différentes pièces du PLU qui ont été analysées : les orientations du PADD, les prescriptions écrites du règlement et le zonage ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

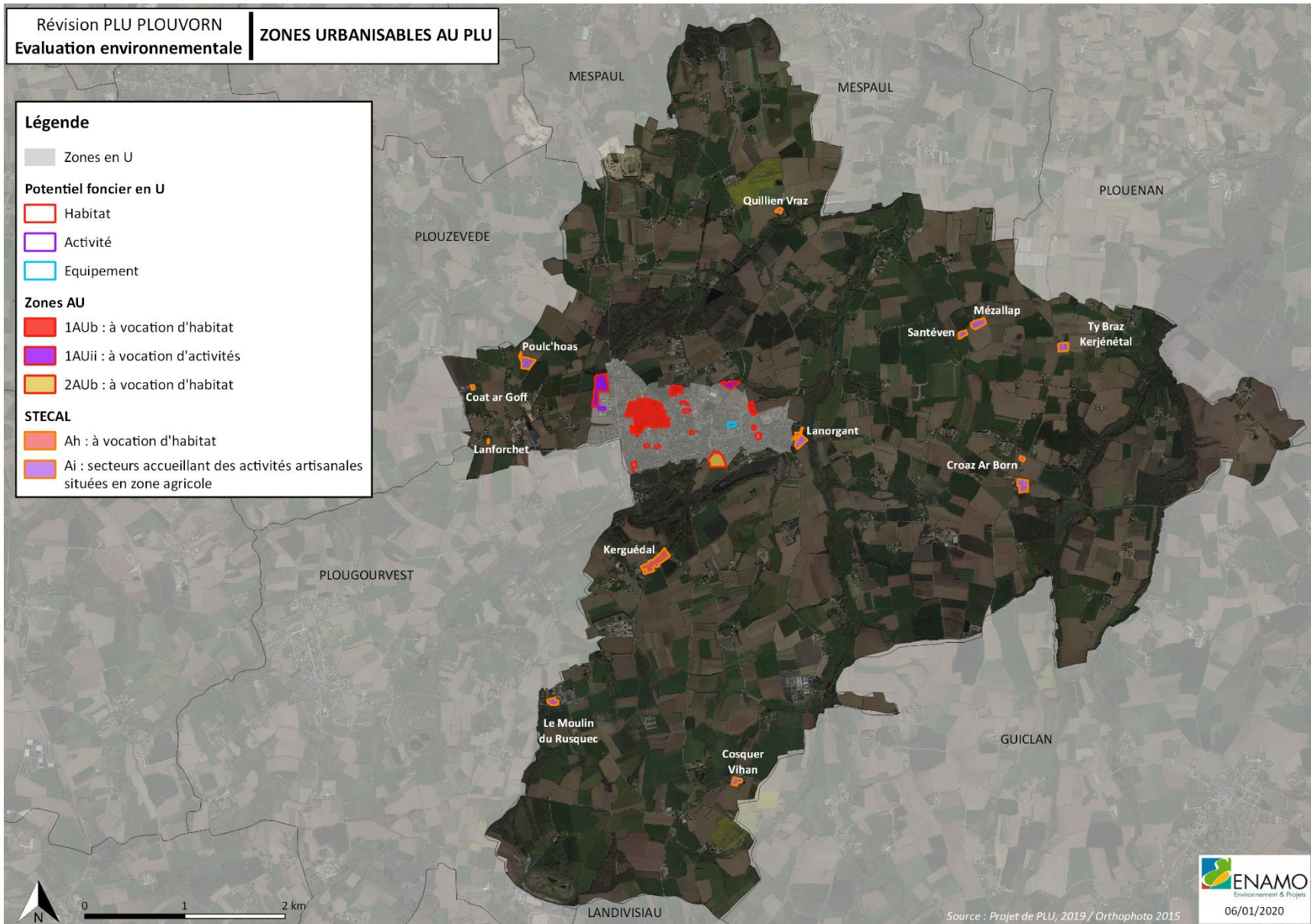
III. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

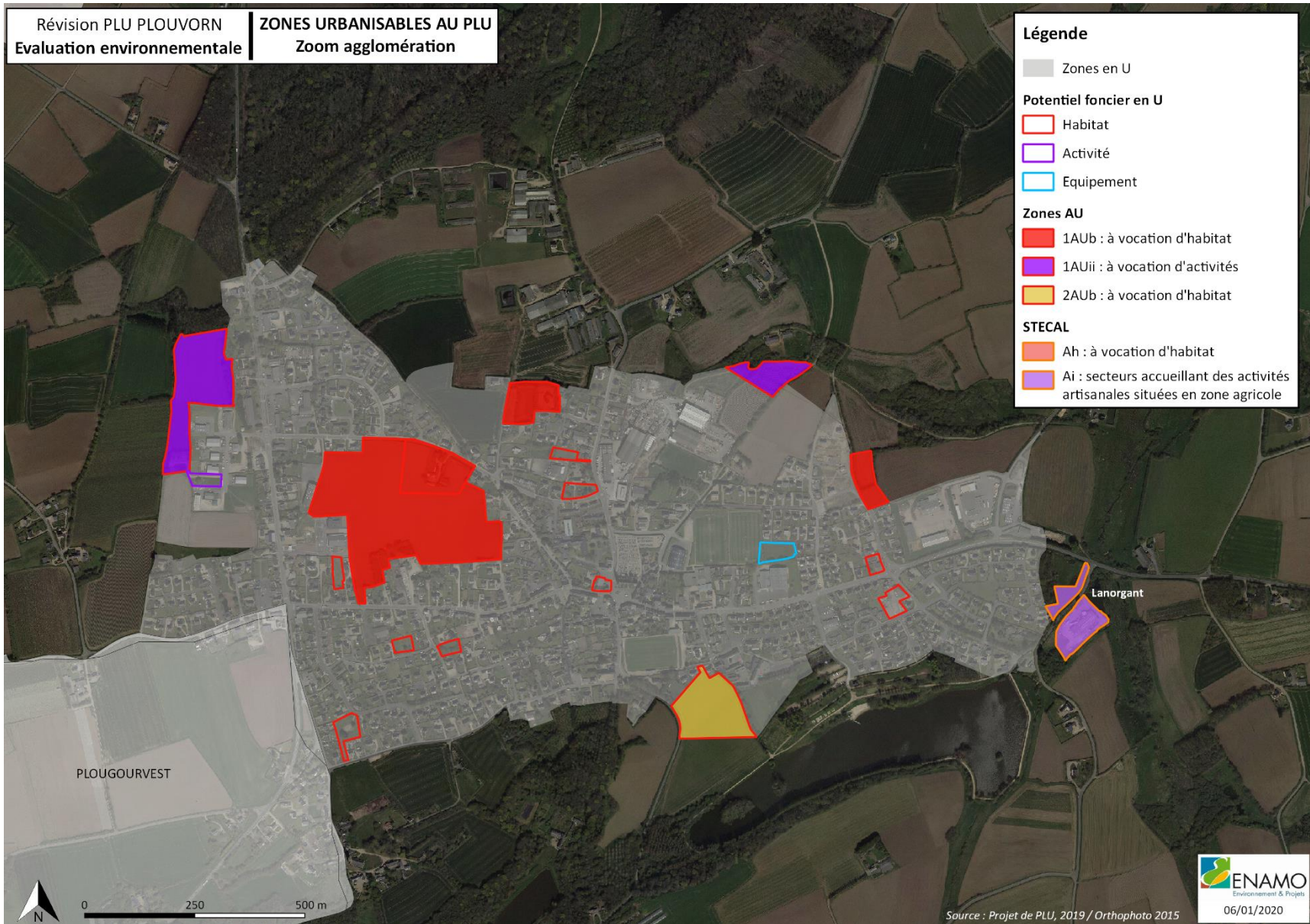
A. Zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU

Localisée au cœur du Pays Léonard à l'interface entre le littoral et le pôle urbain de Landivisiau, la commune de PLOUVORN présente un potentiel pour accueillir de nouvelles populations sur son territoire. Dotée d'un niveau d'équipements, de commerces et de services de qualité, l'agglomération du bourg a vocation à recevoir de nouveaux habitants, dans une logique de préservation des espaces agricoles et naturels environnants.

A travers les objectifs de son PADD, la commune de PLOUVORN souhaite engager une nouvelle dynamique économique qui accroît la trajectoire démographique de la commune. Sur les 20 dernières années, la croissance démographique enregistrée est équivalente à + 0,60 % /an. Pour les 12 prochaines années, la commune a retenu une hypothèse de croissance de population de + 0,70 % /an, soit environ 3150 habitants à l'horizon 2030 (250 habitants supplémentaires). Cela nécessitera la réalisation d'environ 230 logements sur la base d'une baisse du nombre de personnes par ménage (2,3 contre 2,5 en 2018) et d'une réduction du taux de logements vacants (passage de 9,4 % en 2018 à 8,2 % sur les 12 prochaines années. Etant donné le nombre important de logements vacants (123 en 2018), le réinvestissement de ces logements constitue un levier dans la maîtrise de la consommation foncière.

Les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU sont localisées sur les cartes ci-après.





B. Analyse des incidences et mesures à l'échelle de la commune

1. Incidences et mesures sur le sol et le sous-sol

a) Incidences négatives prévisibles

- **Diminution des espaces urbanisés**

Les zones urbanisées ou urbanisables de la révision du PLU de PLOUVORN sont principalement localisées au niveau de l'agglomération. 13 STECAL sont localisées au sein de l'espace agricole. Les STECAL sont des secteurs de développement de taille et de capacité limitées.

L'ensemble des zones destinées à l'urbanisation représentent une surface d'environ 152 ha (STECAL compris), soit 4,3 % du territoire communal (pour une surface communale de 3533 ha), elles sont détaillées dans le tableau ci-après.

	SURFACE EN ZONE U (HA)	SURFACE EN ZONE AU (HA)	SURFACE EN ZONE A (STECAL) (HA)	TOTAL (HA)
HABITAT	89,05	13,21	2,48	104,74
ACTIVITES	28,56	3,61	7,89	40,06
EQUIPEMENTS	7,20	/	/	7,20
TOTAL (HA)	124,82	16,82	10,37	152,01

Surfaces des zones urbanisées ou urbanisables au PLU de PLOUVORN

Source : FUTUR PROCHE

- **Impact sur les espaces naturels**

Les conséquences de cette incidence négative du PLU sont détaillées dans le chapitre « Incidences et mesures sur la biodiversité et les éléments naturels ».

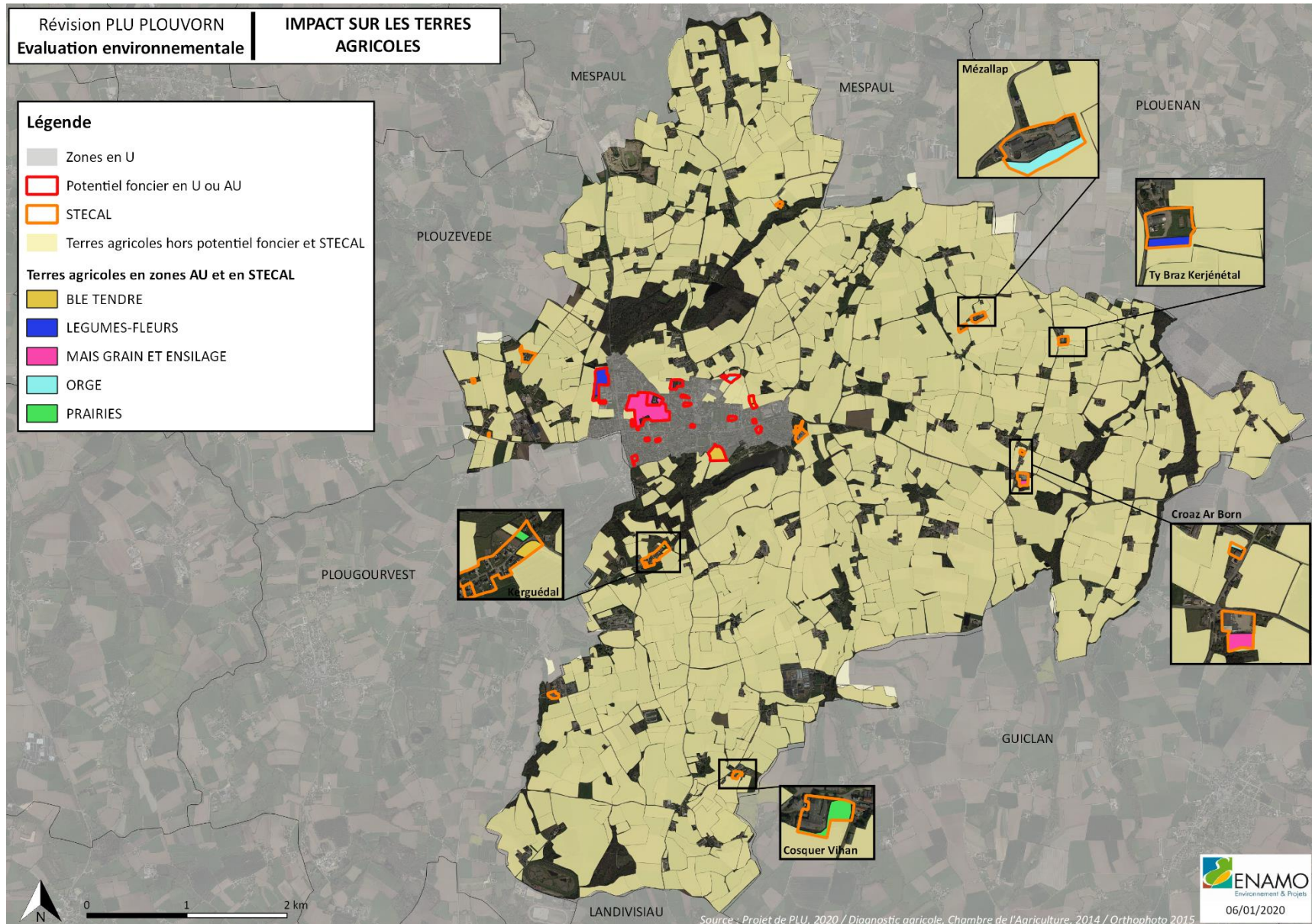
- **Impacts sur les terres agricoles**

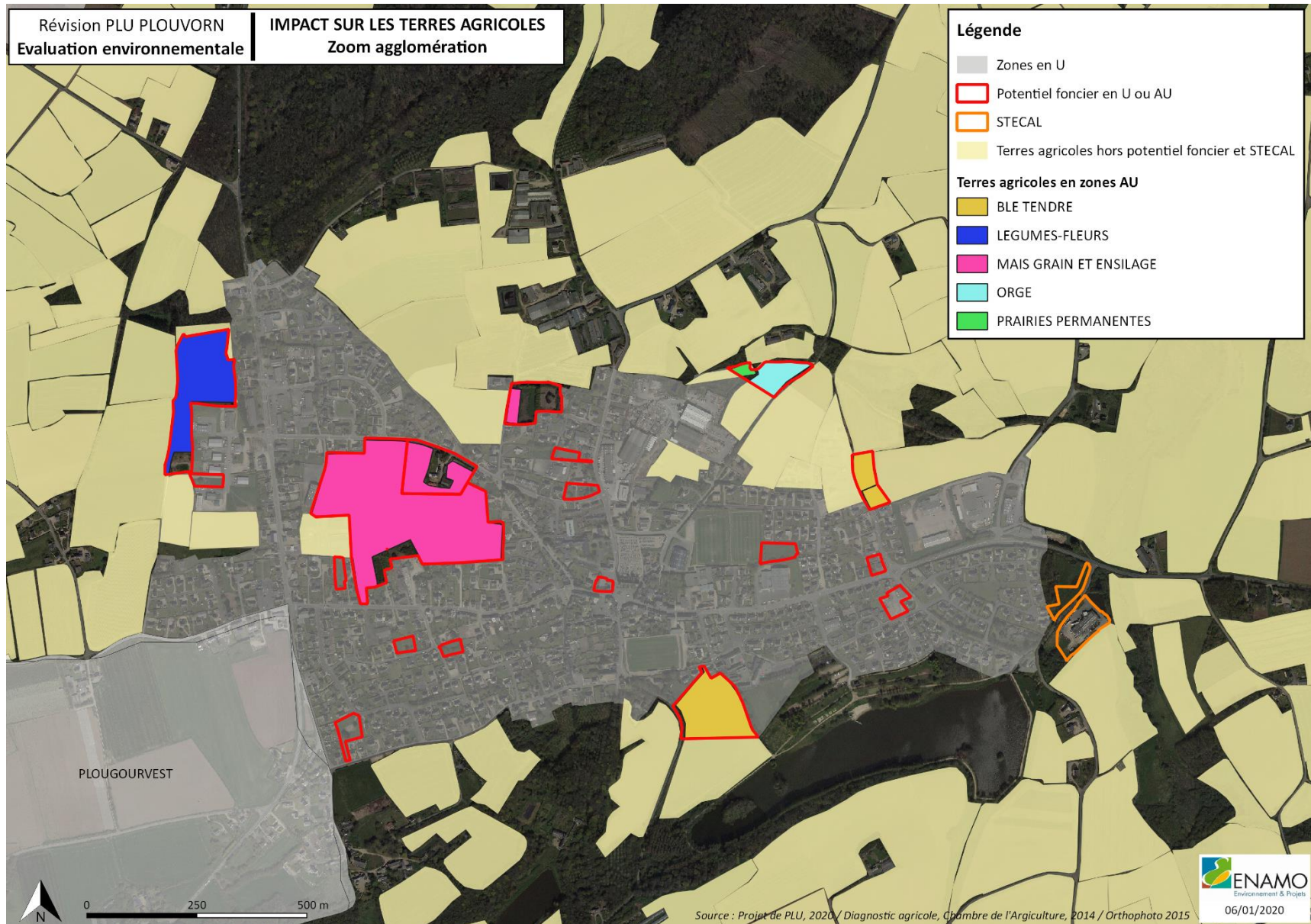
Les zones urbanisables prévues dans le cadre du PLU de PLOUVORN auront un impact sur les terres agricoles aujourd'hui exploitées, et qui à terme ne le seront plus.

Un diagnostic agricole a été réalisé en 2014 sur la commune de PLOUVORN par la Chambre d'Agriculture.

L'impact du PLU révisé sur les terres agricoles destinées à une exploitation concerne 16,4 ha, soit 0,61 % des terres agricoles recensées (2 679 ha) :

- 14,7 ha en AU
- 1,7 ha en STECAL.





- **Augmentation des surfaces imperméabilisées des sols**

Le développement de l'urbanisation dans les 12 prochaines années engendrera une augmentation des surfaces imperméables lessivées par les eaux de pluie et rejetées vers les cours d'eau et exutoires. Cela modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels. En effet, la substitution du couvert végétal sur les secteurs des futures opérations d'aménagement, pourrait contrarier les capacités d'infiltration hydraulique du sol.

Cela se traduira par un accroissement du coefficient de ruissellement qui provoquera une modification des écoulements naturels actuels sur le bassin versant de l'Horn Guillec qui reçoit les eaux de surface de la commune de PLOUVORN.

D'une manière générale, l'imperméabilisation des sols a pour effet d'augmenter les débits de pointe lors d'évènements pluvieux. Ainsi, lorsque des dysfonctionnements sont constatés (sous-dimensionnement des conduites, mauvaise évacuation...), ceux-ci sont amplifiés voire même plus fréquents. De plus, de nouveaux débordements peuvent apparaître sur des secteurs, où il n'a pas encore été observé de dysfonctionnement du réseau des eaux pluviales. Dans les zones agricoles, l'augmentation des débits des eaux de ruissellement peut entraîner le creusement de profondes ravines et le lessivage des sols emportant les éléments fertiles, provoquant des dégâts aux terres agricoles.

b) Incidences positives prévisibles et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

- **Dispositions favorables au maintien des espaces agricoles**

PLOUVORN affiche dans son PADD sa volonté de préserver les espaces agricoles et d'éviter le morcellement du territoire agricole par une gestion économe et intégrer la notion « d'espace agricole pérenne ».

Ainsi, la surface dédiée à la zone agricole représente 2891,7 ha (82 % du territoire communal) au PLU révisé. Le zonage agricole est donc majoritaire sur la commune.

Comparé au PLU en vigueur, il est observé une légère baisse du zonage agricole (70 ha de moins). En effet, au PLU révisé, les secteurs de zones humides ou de boisement sont zonés en N au lieu de A au PLU en vigueur. De plus, le secteur de la carrière est passé d'un zonage Ac à un zonage Nc au PLU révisé.

Sur la commune, la zone A comprend 3 sous-secteurs particuliers :

- Aa : secteur agricole ne permettant pas l'implantation de nouvelles constructions agricoles
- Ah : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation d'habitat
- Ai : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation économique situé en zone agricole

Le règlement écrit du PLU autorise en zone A seulement les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles (logement de fonction sous réserves, logement des récoltes, des animaux, du matériel agricole, de réserves d'eau, etc.). Les travaux d'affouillement et d'exhaussement sont autorisés pour la constitution de réserves d'eau à usage agricole sous réserve qu'ils ne modifient pas fondamentalement le régime des eaux de surface.

Le règlement autorise les constructions de bâtiments à vocation énergétique, dont l'approvisionnement est majoritairement assuré par les matières premières agricoles issues de l'exploitation ainsi que les changements de destination de bâtiments existants nécessaires à des fins de diversification des activités d'une exploitation agricole. De plus le règlement autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Pour les extensions de bâtiments d'habitation ou la construction d'annexes, non liées à l'activité agricole, le règlement l'autorise sous certaines conditions (surface de plancher et hauteur limitées).

Le règlement écrit du PLU autorise en Ah les constructions nouvelles à usage d'habitation et leurs annexes ainsi que l'extension des constructions à usage d'habitation existantes et les annexes sous certaines conditions.

Pour les zones Ai sont admis les constructions à vocation d'activités, d'entrepôts, de bureaux et de services ainsi que leurs extensions et leurs annexes. Le règlement autorise également les extensions des activités existantes, le changement de destination des constructions existantes (uniquement pour les usages cités ci-dessus), les aires de stationnement nécessaires au fonctionnement des établissements admis dans le secteur, les logements de fonction pour une obligation de surveillance et de gardiennage à condition qu'ils soient inclus dans le volume du bâtiment abritant l'activité et les affouillements et exhaussements du sol sous réserves.

- **Dispositions favorables à limiter l'étalement urbain**

Conformément aux objectifs fixés dans son PADD, le PLU révisé de PLOUVORN oriente le développement futur de l'urbanisation prioritairement au niveau de l'agglomération du bourg qui concentre les activités de commerces et de services. En comparaison avec le PLU en vigueur, les hameaux de Triévin, Lanorgant ou Kerguédal ont été retirés de l'enveloppe constructible ce qui contribue à limiter l'étalement urbain.

Dans le PLU révisé ces secteurs sont zonés en A pour Triévin et Lanorgant. Le règlement écrit offre alors seulement des possibilités d'extensions des habitations existantes ou le changement de destination de certains anciens bâtis agricoles, et ce sans induire d'impacts supplémentaires pour l'agriculture ou les paysages.

Le secteur de Kerguédal est lui zoné en STECAL Ah. Le règlement écrit autorise dans ce secteur la construction nouvelle d'habitation. C'est le seul secteur en écart de l'agglomération pour lequel la construction nouvelle d'habitation sera possible, son développement sera très limité.

- **Dispositions favorables à limiter la consommation d'espace**

La répartition du potentiel foncier disponible identifié par la commune (sans les STECAL) est détaillée dans le tableau ci-après.

		HABITAT (HA)	ACTIVITES (HA)	EQUIPEMENTS (HA)	TOTAL (HA)
DENSIFICATION	Renouvellement urbain	0,54	/	/	12,34
	Densification spontanée	0,57	/	/	
	Dent creuse	10,72	0,20	0,31	
EXTENSION		3,41	3,13	/	6,54
TOTAL		15,24	3,34	0,31	18,89

Descriptif du potentiel foncier identifié sur la commune de PLOUVORN, sans les STECAL

Source : FUTUR PROCHE

En termes de modération de la consommation d'espace, le PADD de PLOUVORN fixe les objectifs suivants :

- Une production à minima de 50% des logements au sein de l'enveloppe urbaine du bourg,
- Un besoin foncier en extension de l'enveloppe urbaine pour l'habitat d'environ 5 ha,
- Une modération de la consommation d'espace pour les activités en extension à 4 ha.

Le potentiel foncier identifié au PLU révisé concorde avec ces objectifs.

Au global, le potentiel foncier identifié en densification est quasi deux fois supérieur à celui identifié en extension.

Comparaison avec la consommation foncière passée :

Entre 2008 et 2017, la consommation foncière à PLOUVORN a été de 16,14 ha dont environ 12 ha pour l'habitat et 4 ha pour les activités et équipement. Au global, la consommation foncière sur la période 2008-2017 a donc été de 1,6 ha/an.

A travers le potentiel foncier identifié, la consommation foncière envisagée au PLU révisé pour les 12 ans à venir est de 18,35 ha (hors renouvellement urbain), soit 1,5 ha par an.

Le PLU révisé prévoit donc de réduire la consommation foncière (baisse de 6 %).

De plus, tandis que ces dix dernières années 65 % de la consommation d'espace s'est faite en extension de l'enveloppe urbaine, au PLU révisé elle n'est plus que de 34,6%. **La consommation foncière en extension est donc nettement inférieure à celle observée sur les 10 dernières années.**

Comparaison avec le PLU en vigueur :

Au PLU en vigueur, les surfaces en U et AU atteignaient 159,8 ha soit environ 18 ha de plus que dans le PLU

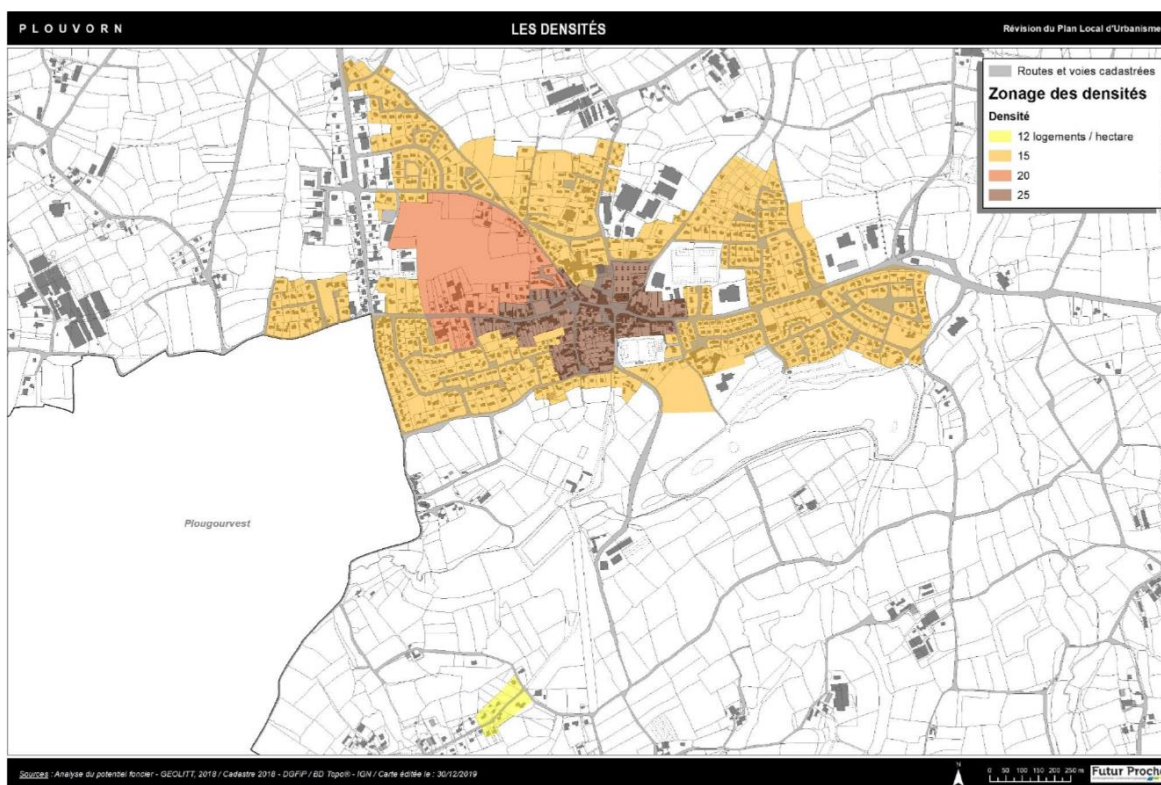
révisé (141,6 ha en U et AU). Il est donc observé une réduction des zones U et U au PLU révisé. Par rapport au PLU en vigueur, le PLU révisé est donc moins consommateur d'espace.

Maîtrise des densités sur les secteurs à vocation d'habitat

Le projet assure une maîtrise des densités sur les secteurs destinés au développement de l'habitat. Ainsi dans son PADD, la commune de PLOUVORN prescrit des densités minimales par hectare comprises entre 15 et 25 logements :

- 15 à 25 logts/ha en centre bourg et à Kerriou,
- 15 logts/ha en secteur d'extension.

C'est en cohérence avec le SCoT du Léon.



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) reprennent ces densités minimales à respecter en fonction de la localisation plus ou moins périphériques des secteurs urbanisables.

Echelonner l'urbanisation dans le temps

Une réflexion sur les zones constructibles à court comme à long terme a été menée dans le cadre de la révision du PLU afin d'échelonner l'urbanisation dans le temps.

Ainsi environ 2 ha sont zonés en 2AU, à vocation d'habitat, dont l'ouverture à l'urbanisation sera subordonnée à une modification ou une révision du PLU.

- [Dispositions pour compenser l'augmentation des surfaces imperméabilisées](#)

Les mesures pour compenser l'augmentation des surfaces imperméabilisées des sols en terme de gestion des eaux pluviales sont décrites dans le chapitre «2-5. Incidences et mesures sur la ressource en eau ».

2. Incidences et mesures sur la biodiversité et les éléments naturels

a) Incidences négatives prévisibles

- Incidences directes sur les éléments naturels

Les éléments naturels identifiés sur la commune de PLOUVORN et localisés en zone urbanisables du PLU sont détaillés dans le tableau ci-après.

		Boisements	Bocage
EN POTENTIEL FONCIER EN U	Inventorié	/	0,02 km
	Identifié au PLU	/	0 % au titre du L. 151.23 du CU
EN ZONE AU	Inventorié	1,7 ha	1,5 km
	Identifié au PLU	100% au titre du L.151-23 du CU	60 % au titre du L. 151.23 du CU
EN STECAL	Inventorié	/	0,7 km
	Identifié au PLU	/	43 % au titre du L. 151.23 du CU

Éléments naturels inventoriés en potentiel foncier en U, en AU et en STECAL au PLU de PLOUVORN

Source : ENAMO

Les éléments naturels inventoriés en potentiel foncier ou en STECAL et non protégés au PLU sont des linéaires bocagers.

Il s'agit principalement de bocage non répertoriés comme à enjeu fort (cf. partie suivante pour plus de détail sur le bocage à enjeu fort).

En zone AU, certains linéaires bien qu'identifiés comme à enjeux fort (car en travers de pente) ne sont pas protégés au PLU du fait de leur localisation. Il s'agit de bocage intra-parcellaire.

- Incidences indirectes sur les milieux naturels et les espèces

Le développement de l'urbanisation envisagé par le PLU de la commune de PLOUVORN pour les 12 prochaines années s'effectuera au détriment d'espaces naturels ou semi-naturels jusqu'alors non urbanisés. Ces milieux seront modifiés et s'accompagneront d'une perte de biodiversité en recréant des espaces de moindre qualité écologique.

Des incidences indirectes sur la trame verte et bleue de la commune pourront être observées, surtout lorsqu'il s'agit de secteurs urbanisables à proximité des continuités écologiques identifiées sur PLOUVORN. L'agglomération est bordée par deux affluents de l'Horn, certaines zones urbanisables jouxtent les rivières. A noter également la STECAL Ai en bordure de l'Horn (société AQUADIS).

L'aménagement du territoire peut générer des pressions indirectes sur les milieux naturels et par conséquent gêner les espèces qui en dépendent, via :

- les rejets d'eau qui dégraderont la qualité des milieux : eaux usées et eaux pluviales,
- la dispersion d'espèces invasives perturbant la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi-naturels. C'est le cas par exemple de la Balsamine de l'Himalaya, l'herbe de la Pampa ou l'arbre à papillon qui peuvent être observés sur le territoire de PLOUVORN ;
- une fréquentation plus importante de certains milieux naturels qui pourra dégrader les habitats ou encore déranger les espèces sensibles.

b) Incidences positives prévisibles et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

- **Préservation des richesses écologiques avec la définition de la trame verte et bleue (TVB) du territoire**

Globalement, à travers la constitution de sa trame verte et bleue, le PLU de PLOUVORN permet une approche qualitative du développement sur le territoire communal.

En consolidant la biodiversité des espaces et en les soustrayant à la pression de l'urbanisation, la commune préserve ainsi ses vallées boisées de l'Horn et de l'Eon, ses boisements significatifs comme dans le secteur de Lambader au Sud du bourg ou le secteur de Keruzoret au Nord du bourg, les vallons des ruisseaux affluents qui s'étirent jusqu'à l'agglomération rejoignant le plan d'eau de Lanorgant, ainsi que son espace agricole.

Les divers outils de protection mis en œuvre dans le PLU de PLOUVORN permettent de préserver les continuités écologiques formant la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire. Ces protections confortent les liens écologiques qui contribuent au maintien de la biodiversité et pérennisent le fonctionnement des milieux naturels.

- **TVB et identification par un zonage**

La majorité des éléments naturels constitutifs de la TVB de PLOUVORN est identifiée en zone naturelle. C'est le cas pour l'essentiel des boisements, des zones humides et des cours d'eau de la commune.

Par contre le linéaire bocager, éléments essentiels des corridors écologiques de la TVB, est surtout identifié en zonage agricole.

Le zonage N :

La zone Naturelle correspond aux secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique et de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N couvre les sites les plus sensibles de la commune et est destinée à demeurer à dominante naturelle et non constructible.

Sur la commune, elle comprend 4 secteurs particuliers :

- NC : secteur à vocation d'activités extractives,
- NE : secteur à vocation d'équipement de loisirs lié à l'hippodrome,
- NL : secteur à vocation de loisirs,
- NU : secteur à vocation d'équipement de traitement des eaux usées.

Au total, environ 500 ha du territoire de PLOUVORN est en zone naturelle, soit 14 % du territoire communal. La surface des zones naturelles a augmenté d'environ 77 ha par rapport au PLU en vigueur (422,60 ha). Ceci s'explique principalement par :

- le changement de zonage de zones humides ou de boisement (zonés en A au PLU en vigueur et en N au PLU révisé)
- le fait que le secteur de la carrière est passé d'un zonage Ac à un zonage Nc au PLU révisé.

Les emprises des zonages NU et NE ont évoluées à la marge comparé au PLU en vigueur. Les zonages ont été mis à jour pour mieux correspondre à l'emprise réelle de l'équipement de traitement des eaux usées ou de l'hippodrome.

Le zonage NL correspondant au plan d'eau de Lanorgant, zoné en NA au PLU en vigueur, a été revu pour mieux correspondre à l'emprise de la zone de loisir. Les terres agricoles attenantes sont passées en A et les zones humides alentour et le cours d'eau en N.

Le zonage A :

La zone A est constituée des secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone agricole représente 2891,70 ha (82 % du territoire communal) au PLU révisé.

	ZONAGE	SURFACE (HA)	TOTAL (HA)
ZONAGE NATUREL	N	448,15	499,23
	NC	15,42	
	NE	16,02	
	NL	18,70	
	NU	0,94	
ZONAGE AGRICOLE	A	2875,46	2891,70
	Aa	5,86	
	Ah	2,48	
	Ai	7,89	

Détail du zonage naturel et agricole du PLU de PLOUVORN

Source : FUTUR PROCHE

Règlement écrit en zone N

Il autorise certaines construction et certains travaux, sous réserve de respecter par leur localisation et les aménagements qu'ils nécessitent les préoccupations d'environnement (qualité des sites, des milieux naturels, des paysages) et qu'ils soient compatibles avec la vocation principale de la zone et que l'intérêt général le justifie :

- équipements publics et collectifs d'intérêt général,
- constructions nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public des espaces naturels,
- les travaux d'affouillement et d'exhaussement nécessaires à la constitution de réserves d'eau à usage agricole, sous réserve qu'ils ne modifient pas fondamentalement le régime des eaux de surface,
- la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales imposés au titre de la loi sur l'Eau,
- Certains aménagements des constructions existantes,
- La restauration sans changement de destination des habitations existantes conservées pour l'essentiel,
- Les constructions à vocation d'extensions des bâtiments d'habitation et de leurs annexes sous certaines réserves.

Dans le secteur NC, est admise l'exploitation des carrières, comprenant tous les ouvrages, dépôts, constructions et installations liées à cette activité, dans le cadre des possibilités établies par l'arrêté préfectoral. Le règlement écrit autorise également les aires des stationnements, les exhaussements et affouillements du sol, le stockage de déchets inertes et le stockage des matériaux de voiries en vue de leur valorisation.

Dans le secteur NE, le règlement écrit autorise les ouvrages et constructions nécessaires aux activités de l'hippodrome, les aires de stationnement ouvertes au public liées au fonctionnement de l'hippodrome et les exhaussements et affouillements du sol s'ils ont un rapport direct avec les ouvrages, travaux, aménagements, constructions et installations autorisés dans le secteur NE.

Pour le secteur NL, sont admis les constructions légères et les extensions de constructions existantes liées aux besoins des activités de sport et de loisirs sous certaines conditions (surface, localisation), cheminements piétonniers et cyclables, objets mobiliers liés à la fréquentation du plan d'eau et installations sportives. Les aires de stationnement et aires de camping-cars liées à la fréquentation du site sont également autorisées. Le règlement précise que ces aires ne devront pas être imperméables et qu'elles s'intégreront dans l'environnement. Les exhaussements et affouillements du sol sont admis s'ils ont un rapport direct avec les ouvrages, travaux, aménagements, constructions et installations autorisés dans le secteur NL.

Le secteur NU est dédié aux ouvrages et constructions nécessaires au traitement des eaux usées ainsi qu'aux aires de stationnement associées. Les exhaussements et affouillement du sol sont autorisés s'ils ont un rapport direct avec les ouvrages, travaux, aménagements, constructions et installations autorisés dans le secteur NU.

Règlement écrit en zone A

Se référer au chapitre « B.1. Incidences et mesures sur le sol et le sous-sol ».

• **TVB et identification par une trame au règlement graphique**

En parallèle du zonage, les éléments naturels constitutifs de la Trame Verte et Bleue ont été identifiés par des trames au règlement graphique :

- l'ensemble des cours d'eau et des zones humides inventoriés sont identifiés au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme (CU),
- 140 ha de boisements sont identifiés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC),
- 2,7 ha de boisements sont identifiés au titre du L.151-23 du CU,
- 143 km linéaire de bocage (sur les 275 km de bocage inventoriés, soit 52 %),
- 1 ha de site naturel ou paysager à protéger sont identifiés au titre du L.151-23 du CU.

Concernant plus particulièrement le bocage, la commune a choisi d'identifier au L.151-23 du CU seulement le bocage à enjeu fort sélectionné selon les critères suivants :

- le bocage en bord de cours d'eau ou de zone humide : pour son rôle écologique et épurateur de l'eau,
- le bocage en fond de vallée : pour son rôle épurateur,
- le bocage en travers de pente : pour limiter l'érosion des sols, lutter contre les inondations, etc.
- le bocage en bordure de l'agglomération : pour son rôle paysager de transition avec l'espace agricole,
- le bocage en bordure de liaisons douces existantes à conservées, identifiées au PLU révisé : pour son rôle paysager,
- le bocage en bordure de zones AU : pour son rôle paysager,
- le bocage reconstruit dans le cadre du programme Breizh bocage.

La sélection s'est basée sur la typologie du bocage renseignée par le syndicat mixte de l'Horn dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire.

Les prescriptions générales du règlement écrit du PLU rappelle les préconisations en matière de protection des éléments naturels identifiés par ces trames :

■ **ESPACES BOISÉS CLASSÉS :**

Le classement des terrains en espace boisé classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Il entraîne notamment l'irrecevabilité des demandes d'autorisation de défrichement forestier prévus aux articles L.311-1 et suivants du Code Forestier.

Article L113-2 du CU : Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre 1er du titre IV du livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

■ **Eléments identifiés au titre du L.151-23 du CU :**

Tous travaux ayant pour objet de détruire un élément de paysage identifié par le présent PLU, en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et non soumis à un régime spécifique d'autorisation, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article L151-23 du CU : Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Concernant les haies et talus, le règlement écrit précise que :

« La commune de Plouvorn a procédé à la mise en cohérence des différents inventaires bocagers, en partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Horn. Ces éléments bocagers sont répertoriés sur le document graphique du PLU. Aussi, des prescriptions sont édictées de manière à assurer leur préservation.

La gestion et l'entretien courant des haies et talus repérés dans le document graphique au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme (coupes ou abattages d'arbres) ne sont pas considérés comme

destruction à partir du moment où la gestion permet une régénération (naturelle ou par replantation). Elle n'est donc pas soumise à déclaration préalable.

Néanmoins, tous travaux de type arasement ou destruction définitive d'un élément repéré sur le document graphique au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme sont soumis à déclaration préalable au titre de l'article R 421-23 du code de l'urbanisme.

Le demande d'arasement sera validée ou non selon les principes de préservation du maillage bocager ayant un rôle pour préserver et améliorer la qualité de l'eau, les sols, les paysages et la biodiversité comme présenté dans l'état initial de l'environnement et conformément aux orientations du PADD.

Des mesures compensatoires seront exigées dans le cas d'une non-opposition à la destruction. Le demandeur aura à sa charge de reconstituer un linéaire au moins identique en quantité (mesuré en mètre) et de fonctionnalité (anti-érosion, hydraulique, épuration de l'eau, biologique, agronomique, agricole, production de bois, paysagère et patrimoniale) et typologie (talus nu, haie à plat, talus planté) au moins équivalentes.

Les travaux d'embellissement du siège d'exploitation, de jardins privés (haies ornementales...) ne constituent pas une mesure compensatoire. »

Concernant les zones humides, le règlement écrit du PLU est conforme à l'article 3 du règlement du SAGE Léon Trégor, il précise que :

« Conformément au Code de l'Environnement, aux articles L214-1 à L214-6 et notamment à l'article R214-1-III-3. 3. 1. 0 :

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, ou le remblai de zones humides ou de marais doivent faire l'objet :

- d'une demande d'autorisation, lorsque la zone asséchée ou mise en eau présente une surface supérieure ou égale à 1 ha ;
- d'une déclaration préalable, lorsque la zone asséchée ou mise en eau présente une surface supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha.

Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, les zones humides sont représentées sur les documents graphiques du règlement par une trame pouvant concerner différents types de zone (U, AU, A ou N).

Sur les territoires du SAGE Léon-Trégor concernés par un plan de lutte contre les « algues vertes » (Plouvorn concernée), la destruction (par assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais) des zones humides inventoriées localement et cartographiées sur le document graphique par une trame spécifique, quelle que soit la superficie détruite, est interdite, sauf dans les cas suivants :

- la nécessité de travaux pour assurer la bonne fonctionnalité des zones humides ;
- travaux d'adaptation et d'extension de bâtiments, sans alternative possible démontrée ;
- la création de retenues pour irrigation de cultures légumières sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue ;
- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants ;
- l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées, ainsi que les réseaux qui les accompagnent ;
- l'existence d'un projet déclaré d'utilité publique ;
- l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. »

Concernant les cours d'eau, le règlement écrit précise qu'en zone U et AU que les nouvelles constructions situées à moins de 5m d'un cours d'eau naturel sont interdites, 10 m en zone A et N.

- **Dispositions concernant les espèces invasives**

Pour les espèces invasives, enjeu important pour la sauvegarde de la biodiversité, le PLU de PLOUVORN précise pour information en annexe du règlement écrit une liste de plantes invasives et une liste non exhaustives des essences traditionnelles du bocage. Ces listes pourront être prises en référence pour l'aménagement des zones urbanisables.

3. Incidences et mesures sur le patrimoine paysager

a) Incidences négatives prévisibles

- **Dégradation de la qualité paysagère**

L'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et la densification de l'agglomération pourront dégrader la qualité paysagère et urbaine de la commune de PLOUVORN.

L'urbanisation nouvelle conduira notamment à un épaississement des silhouettes urbaines existantes.

b) Incidences positives prévisibles et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

- **Conserver la trame végétale du bourg**

Conformément aux objectifs affichés au PADD, le PLU révisé prévoit de conserver la trame végétale du bourg. Ainsi au sein du bourg, des espaces paysagers, des espaces de jeux et des cheminements doux sont identifiés comme éléments à conserver au règlement graphique du PLU.

De plus, en périphérie Est de l'agglomération, la vallée de l'Horn est zonée en N. Le zonage NL au niveau du plan d'eau de Lanorgant sera également support de la continuité de la coulée verte de l'Horn en partie Sud du bourg. En conservant ainsi les éléments naturels aux portes de l'agglomération de PLOUVORN cela renforcera la qualité du cadre de vie de la commune.

- **Préserver les éléments naturels et l'espace agricole, supports des principales entités paysagères de la commune**

Se référer au chapitre « Incidences et mesures sur la biodiversité et les éléments naturels », la préservation des éléments naturels tels que le bocage ou le boisement, avec un intérêt paysager fort pour le territoire communal, est abordée de manière détaillée.

- **Qualité paysagères des zones urbaines**

Le PLU révisé identifie au titre du L.151-23 du CU le bocage en bordure de l'enveloppe urbaine et en bordure de zone AU. Conserver ce bocage permettra une meilleure transition paysagère entre l'espace urbanisé et les paysages agricoles.

A noter également que le PLU révisé identifie deux cônes visuels au titre du L.151-19 du CU :

- Un cône visuel de protection de la perspective entre le château de Kéruzoret et la chapelle de Lambader,
- Un cône visuel de protection de la perspective entre le château de Kéruzoret et l'église du bourg.

Tout projet qui, par sa situation, son architecture, ses dimensions ou son aspect extérieur est de nature à compromettre un cône visuel de protection sera interdit.

De plus, afin de prendre en compte l'insertion paysagère des zones urbaines, des prescriptions sont notées dans le règlement écrit du PLU et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Au règlement écrit pour les zones U et AU, plusieurs articles concernent la qualité urbaine et paysagère (articles 9, 10, 11 et 12). Pour chaque type de zonage, un règlement spécifique est établi au niveau :

- de l'implantation et du volume général des constructions ou ouvrages,
- du type d'ouvertures et de leur positionnement pour les zones à vocation d'habitat,
- du choix des matériaux apparents et de leurs couleurs,
- du type de clôtures,
- du traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords de constructions.

Aussi des principes généraux d'aménagement sont proposés aux OAP du PLU.

4. Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et archéologique

a) Incidences négatives prévisibles

Plusieurs secteurs identifiés en potentiel foncier au PLU révisé de PLOUVORN sont localisés au sein de périmètres de protection de monuments historiques. L'avis des Architectes de Bâtiments de France sera donc à prendre en compte pour tout aménagement sur ces secteurs. Il en est de même pour la STECAL à vocation d'habitat à Kerguédal.

La commune de PLOUVORN est concernée par la présence de zones de présomptions de prescriptions archéologiques. Des secteurs de potentiel foncier sont concernés en agglomération comme à Kerriou. Pour l'ensemble de ces secteurs l'avis de la DRAC sera sollicité, des fouilles archéologiques préventives pourront être recommandées en amont de tous travaux d'aménagement.

Les cartes en pages suivantes présentent l'ensemble des secteurs concernés.

b) Incidences positives prévisibles et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

- **Préservation et mise en valeur du patrimoine vernaculaire**

En cohérence avec les objectifs de son PADD, la commune de PLOUVORN préserve les éléments remarquables de son patrimoine bâti (fontaine, calvaire, etc.).

9 éléments de petit patrimoine, 7 bâtis remarquables et 17 bâtis intéressants ont ainsi été répertoriés sur le territoire communal pour leur intérêt à la fois architectural, patrimonial et historique.

Ces éléments patrimoniaux ont été identifiés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme et repérés sur le règlement graphique du PLU afin de les préserver des démolitions et des transformations pouvant les dénaturer

Dans les dispositions générales du règlement écrit du PLU, il est inscrit que :

« Tous travaux ayant pour objet de détruire un élément de paysage identifié par le présent PLU, en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme et non soumis à un régime spécifique d'autorisation, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de démolir.

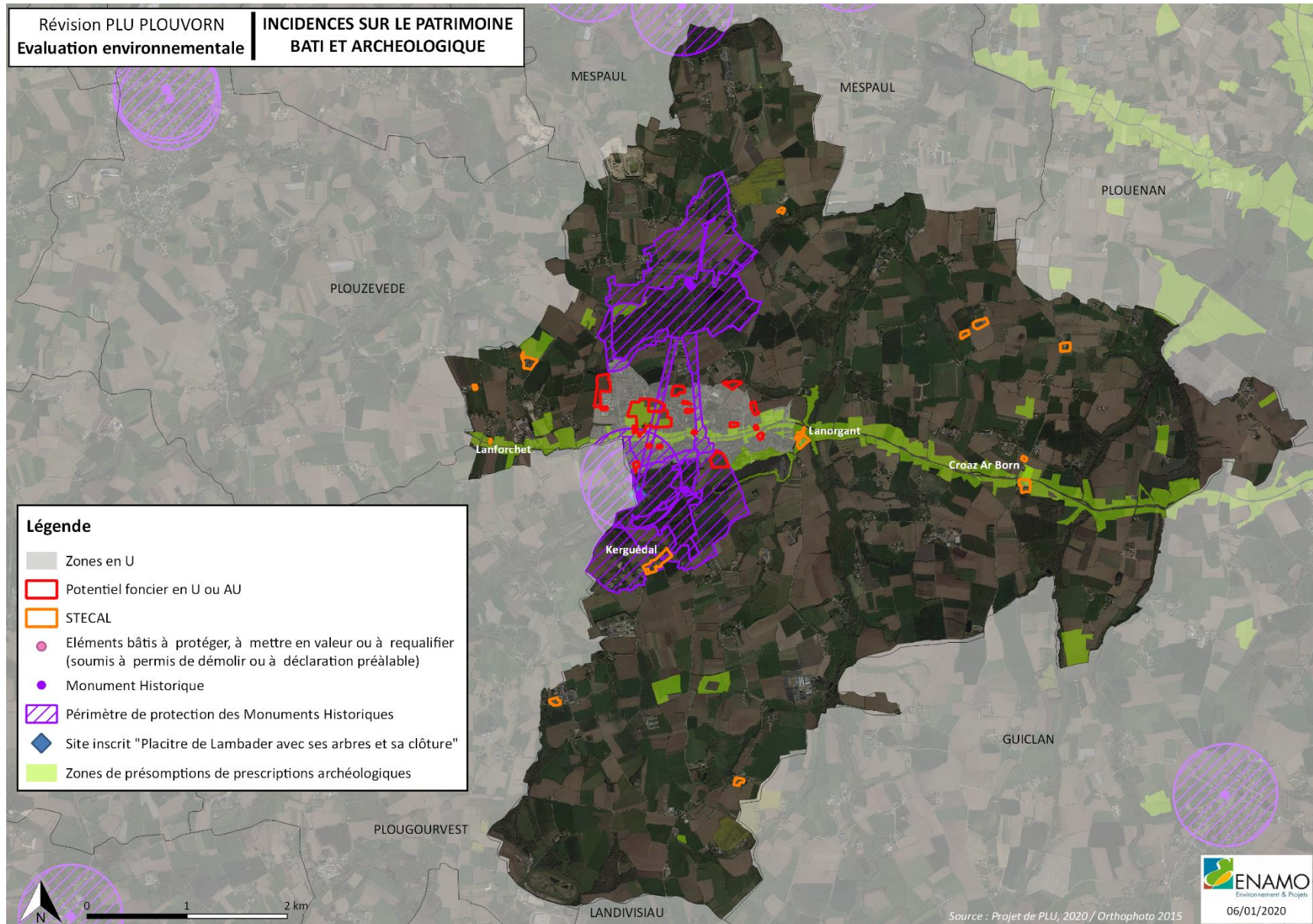
Article L151-19 du CU : Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

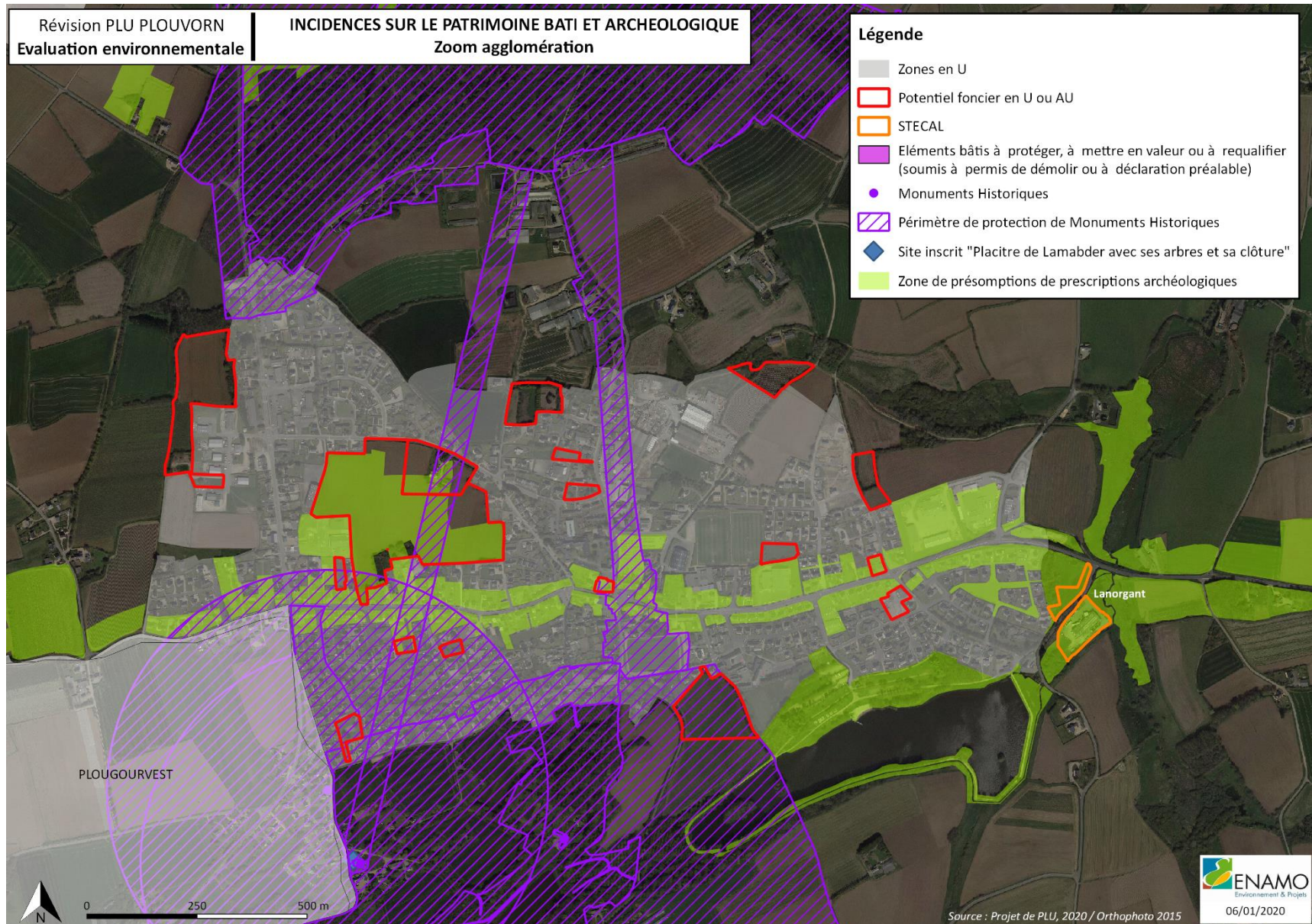
- **Préservation du patrimoine archéologique**

Les dispositions générales du règlement écrit rappellent les dispositions législatives et réglementaires en matière de protection et prise en compte du patrimoine archéologique qui sont les suivantes :

- articles L.523-1, L.523-4, L.523-8, L.522-5, L.522-4, L.531-14 et R.523-1 à R.523-14 du code du patrimoine
- article R.111-4 du code de l'urbanisme : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.
- article L.122-1 du code de l'environnement
- article L.322-2, 3° du code pénal, livre 3 des crimes et délits contre les biens, notamment sont titre II portant sur les autres atteintes aux biens, chapitre II sur les destructions, dégradations et détériorations.

Le règlement écrit précise que « les informations archéologiques présentent l'état actuel des données issues de la carte archéologique nationale. Celle-ci est susceptible d'être mise à jour et d'apporter de nouvelles connaissances archéologiques sur le territoire de la commune. En cas d'informations nouvelles, le service régional de l'archéologie portera à la connaissance de la commune les nouveaux gisements ou sites, leur localisation et, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection conformément aux articles L.522-4 et L.522-5 du code du patrimoine. »





5. Incidences et mesures sur la ressource en eau

a) Incidences négatives prévisibles

- **Augmentation des prélèvements en eau potable**

En lien avec l'augmentation de la population et le développement des zones d'activités, les prélèvements en eau potable vont croître.

L'eau est achetée au Syndicat Mixte de l'Horn. Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable du Finistère réalisé en 2014 relève un état déficitaire pour ce territoire en période d'étiage.

- **Augmentation du volume d'eaux usées à collecter et à traiter**

La croissance démographique liée à l'urbanisation induira une augmentation des flux et des charges polluantes, provenant principalement des effluents domestiques (activités résidentielles). Ce volume d'eaux usées supplémentaires se traduira par une sollicitation croissante des capacités de collecte du réseau de PLOUVORN et de traitement de la station d'épuration.

- **Augmentation du volume des eaux de ruissellement lié à l'augmentation des surfaces imperméabilisées des sols**

Se référer au chapitre précédent B.1.a) «Augmentation des surfaces imperméabilisées des sols ».

- **Dégradation de la qualité de l'eau**

L'urbanisation de secteurs encore vierges de toutes constructions sur la commune de PLOUVORN pourra engendrer des effets négatifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

En effet, le développement de la commune entraînera une augmentation des surfaces imperméables (toitures, parking, voiries) lessivées par les eaux de pluie qui se chargeront en divers polluants (huiles, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires...) situés à la surface du sol. L'eau charrie ensuite ces éléments polluants jusqu'aux cours d'eau de la commune.

Les zones urbanisables localisées à proximité des zones humides ou des cours d'eau sont particulièrement sensibles vis-à-vis de la ressource en eau.

C'est le cas notamment des zones urbanisables au Nord de l'agglomération de PLOUVORN, comme la zone en 1AUii.

Par ailleurs, les problèmes de gestion des eaux usées comme l'intrusion d'eaux parasites dans le réseau collectif ou les installations d'assainissement non collectif non conformes contribuent à la dégradation de la qualité de l'eau.

b) Incidences positives prévisibles et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

- **Garantir l'alimentation en eau potable**

Il n'y a pas de problèmes concernant la qualité de l'eau distribuée en 2016.

Face aux difficultés en approvisionnement observées en période d'étiage, les solutions envisagées en 2014 étaient :

- Recherche d'une nouvelle ressource en eau (investigations hydrogéologiques profondes),
- Réouverture de la prise d'eau de l'Horn à moyen terme (2030) vu la reconquête effective de la qualité de l'eau,
- Interconnexion entre SIVOM de Morlaix et Syndicat mixte de l'Horn via Sainte -Sève,
- Interconnexion entre Plounévez-Lochrist et Plouescat.

Depuis, l'alimentation en eau potable de Syndicat Mixte de l'Horn a été sécurisée par une interconnexion avec le SIVOM de Morlaix ainsi qu'avec l'Elorn via Landivisiau.

Les ressources actuelles du territoire semblent donc suffisantes pour satisfaire une consommation moyenne et répondre aux besoins futurs en eau de PLOUVORN.

- **Une gestion des eaux usées adaptée à long terme pour garantir la préservation de la qualité de l'eau**

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées est réalisée en parallèle de la révision du PLU par le cabinet A&T Ouest mandaté par la commune.

Ainsi la totalité des zones urbanisables en agglomération de PLOUVORN est intégrée au zonage. Ces zones sont donc soit déjà raccordée au réseau d'eaux usées ou susceptible de l'être (raccordable) moyennant la création d'un branchement.

Le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement des eaux usées précise les principes suivants :

- Les extensions de réseau nécessaires à la collecte des secteurs urbanisables seront majoritairement à la charge des lotisseurs des parcelles.
- Des travaux sur les réseaux existants devront être engagés afin de réduire le volume d'eaux claires parasites et ainsi améliorer les performances de la station de traitement des eaux usées.
- Les capacités de traitement de la STEP sont suffisantes pour faire face à l'augmentation de population planifiée par le PLU. Aucuns travaux, autres que ce assurant le bon fonctionnement de la station de traitement, ne sont donc à prévoir.

Pour les STECAL qui sont tous situés en zone d'assainissement non collectif, une étude d'aptitude de sol sera réalisée avant aménagement pour connaître l'installation d'assainissement non collectif qu'il faudra mettre en place. Sa conformité sera contrôlée par le SPANC.

En zone U, AU, A et N le règlement écrit du PLU précise que :

« Les eaux usées doivent être évacuées par le réseau d'assainissement collectif s'il existe.

En l'attente de la desserte par le réseau collectif et dans les zones où le réseau collectif n'est pas prévu ne pourront être autorisées les constructions que dans la mesure où les eaux usées qui en sont issues pourront être épurées et éliminées par un dispositif d'assainissement individuel conforme et conçu en fonction des caractéristiques du terrain. Ce dispositif fera l'objet d'un contrôle par le SPANC.

Les immeubles ou installations destinées à un autre usage que l'habitat, autorisés ou non dans la zone, doivent être dotés d'un dispositif de traitement des effluents autres que domestiques, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection satisfaisante du milieu naturel au regard de la réglementation en vigueur. »

- **Prise en compte de la gestion des eaux pluviales**

La stratégie de gestion des eaux pluviales retenue sur la commune de PLOUVORN est issue du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales réalisé en parallèle de la révision du PLU.

Ainsi afin de résorber les problèmes hydrauliques sur le réseau d'eau pluviale de la commune, des travaux de restructuration des réseaux ont été préconisés. Le programme a été établi selon un ordre de priorité :

- Priorité 1 : Travaux permettant de supprimer les débordements connus et constatés sur le terrain, ainsi que les problèmes de structuration du réseau. Il s'agit de la zone à fort risque en aval de la zone à urbaniser de Kerriou.
- Priorité 2 : Travaux permettant de supprimer les débordements mis en évidence par le modèle mathématique pour des pluies de référence décennale. Et création de zones tampons pour les grands sous-ensembles afin de minimiser les impacts qualitatifs et quantitatifs des bassins versants amont.
- Priorité 3 : Poursuite des travaux de réduction des risques d'inondation et travaux de renforcement et d'extension conditionnés par le développement des zones urbanisables.
- Priorité 4 : Nécessité d'engager des travaux de curage dans certaines zones où il a été constaté un colmatage des grilles avaloir et une cumulation de fines dans les canalisations.

Ainsi le règlement écrit précise en zone U et AU que :

« Les autorisations devront se conformer au Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP).

Sauf raisons techniques contraires et autorisation expresse de l'autorité compétente, les eaux pluviales (toitures et aires imperméabilisées) seront infiltrées directement sur le terrain d'assise de la construction.

Si l'infiltration s'avère difficile, ou pour des occupations particulières du sol, par leur situation ou leur importance ou leur nature, le permis de construire peut être subordonné à des aménagements nécessaires, en particulier, au libre écoulement des eaux pluviales ou à la limitation des débits évacués de la propriété. La commune pourra au cas par cas accepter un rejet des eaux pluviales dans le réseau public à hauteur de 3 l/s.

Pour les projets soumis à déclaration ou autorisation au titre du Code de l'Environnement, la notice d'incidence à soumettre aux services de la Préfecture, devra vérifier que les obligations faites par le présent règlement sont suffisantes pour annuler tout impact potentiel des aménagements sur le régime et la qualité des eaux pluviales. Dans le cas contraire, des mesures compensatoires complémentaires devront être mises en œuvre. »

En zone A et N, le règlement écrit indique que :

« Sauf raisons techniques contraires et autorisation expresse de l'autorité compétente, les eaux pluviales (toitures et aires imperméabilisées) seront évacuées directement sur le terrain d'assise de la construction conformément aux prescriptions techniques ou sinon raccordées au réseau d'eaux pluviales s'il existe, et ne devront pas ruisseler sur le domaine public.

En cas d'insuffisance des réseaux pour des occupations particulières du sol, par leur situation ou leur importance ou leur nature, le permis de construire peut être subordonné à des aménagements nécessaires, en particulier, au libre écoulement des eaux pluviales ou à la limitation des débits évacués de la propriété. »

- **Protéger les éléments naturels participant à l'amélioration de la qualité des eaux**

Le PLU de PLOUVORN prend des mesures contribuant à améliorer la qualité de l'eau par la protection des éléments naturels participant à la qualité et la protection de la ressource en eau, tels que les zones humides, les boisements et le maillage bocager (Se référer au chapitre « 2.b) Préservation des richesses écologiques »). Ces éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue régulent les débits d'eau et agissent comme des zones tampons épuratrices.

6. Incidences et mesures sur les risques

a) Incidences négatives prévisibles

Deux secteurs identifiés en potentiel foncier au PLU révisé de PLOUVORN sont localisés en zone à risque d'inondation par remontée de nappe. Il s'agit de deux zones AU (une en 1AUi et l'autre en 1AUb) au Nord Est de l'agglomération. De plus, 4 STECAL sont concernées.

La carte en page suivante présente l'ensemble des secteurs touchés.

b) Incidences positives prévisibles et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

- **Prévention du risque inondation par remontée de nappe**

Concernant les remontées de nappes, les dispositions générales du règlement écrit précisent que :

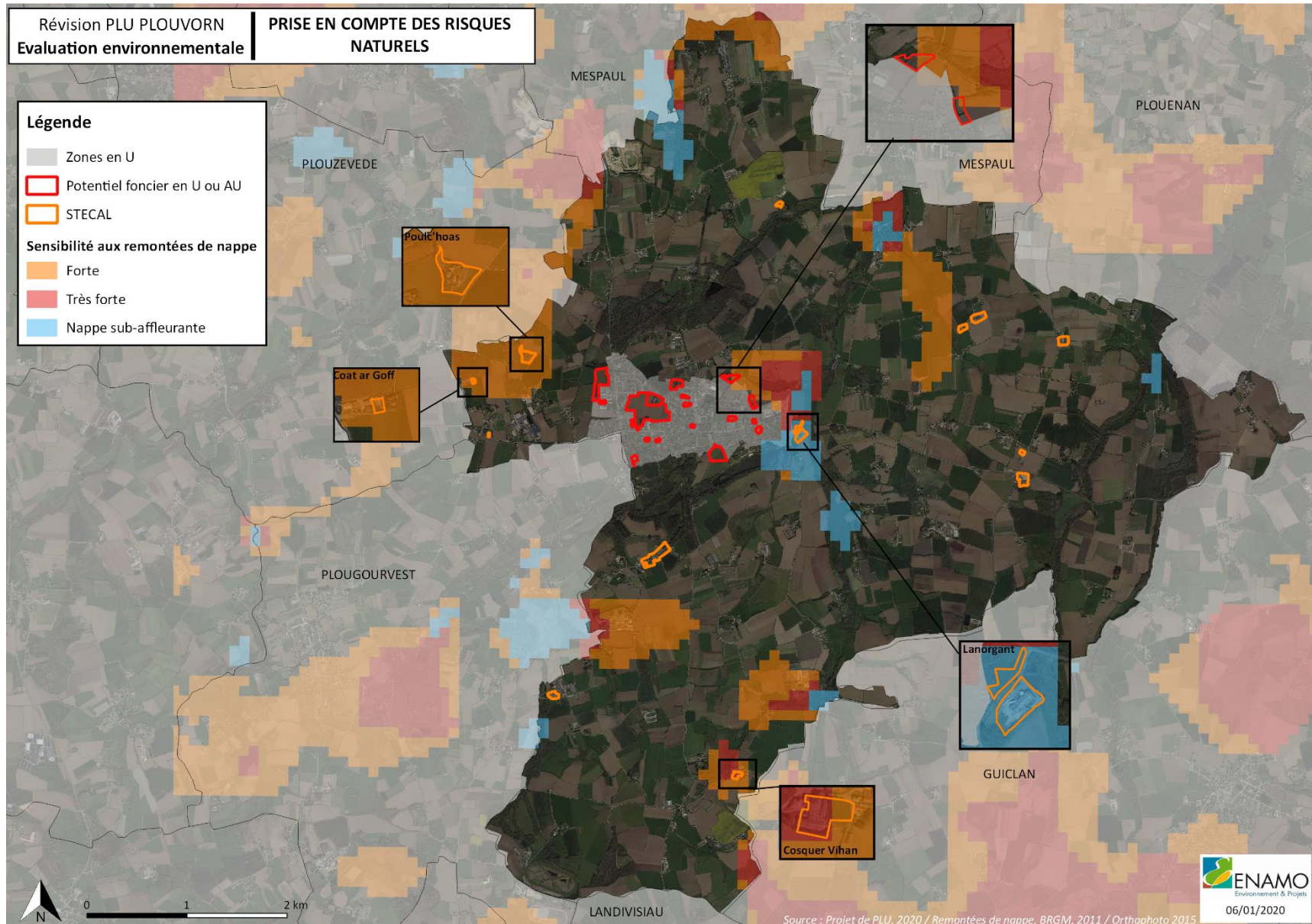
« Certains secteurs du territoire sont exposés à un risque d'inondation par remontées des nappes d'eau souterraine (cf. rapport de présentation). Pour tous travaux ou constructions autorisés dans ces secteurs, et en fonction de l'aléa, la réalisation d'une étude des sols pourrait conduire à une interdiction des sous-sols et une interdiction de l'assainissement autonome (sauf avis favorable du SPANC).

Des dispositions techniques, adaptées à la nature des terrains, devront être prises pour diminuer le risque de dysfonctionnement des systèmes de gestion des eaux pluviales par infiltration.

La carte « Risque d'inondation par les nappes d'eau souterraine » versée dans le rapport de présentation constitue un document d'information, sans valeur réglementaire, susceptible d'être réactualisé. Il convient de se référer à la carte en vigueur au moment de la demande d'autorisation. »

- **Prise en compte des risques technologiques**

Aucune des zones urbanisables à vocation d'habitat n'inclue une ICPE ou se trouve en servitude d'utilité publique (S.U.P) de code I3 relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. Seule la STECAL Ai à Lanorgant se situe au sein de la servitude.



7. Incidences et mesures sur les pollutions et les nuisances

a) Incidences négatives prévisibles

- **Accroissement du volume des déchets produits**

L'accueil d'habitants supplémentaires sur la commune de PLOUVORN engendrera une augmentation du volume des déchets ménagers produits.

- **Augmentation des nuisances sonores et des pollutions de l'air**

Le développement de l'urbanisation peut être à l'origine de l'augmentation des nuisances sonores à leurs alentours via l'augmentation du trafic routier automobile sur les infrastructures routières majeures du territoire, comme la RD69.

L'augmentation des flux de transport est également à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'air par le rejet de particules dans l'atmosphère.

b) Incidences positives prévisibles et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

- **Pas d'exposition à des sols potentiellement pollués**

Aucune des zones urbanisables de PLOUVORN n'est concernée par un site potentiellement pollué répertorié dans la base de données BASIAS.

- **Pas d'exposition aux nuisances sonores de la RD69**

Aucune zone urbanisable ne se situe en bande d'isolement acoustique de la RD69.

- **Réduction des nuisances**

D'une manière générale, la préservation de la trame verte et bleue, permet d'agir sur la biodiversité et les milieux naturels, mais également sur les sources et les capteurs de pollutions et de nuisances.

La trame verte permet en effet de diminuer l'érosion éolienne des sols, qui peut impacter la santé et le cadre de vie environnant (par exemple les poussières en zones agricoles), ainsi que les nuisances sonores par l'atténuation naturelle du bruit. De plus, la trame verte et bleue agit pour fixer du CO₂ localement, ainsi que d'autres gaz à effet de serre, et donc limiter la pollution de l'air.

En outre, les nuisances sonores peuvent aussi être réduites à la source en incitant davantage aux déplacements doux pour les déplacements du quotidien et ceux de loisirs. Pour cela, le PLU de PLOUVORN préserve les liaisons douces de son territoire (se référer au chapitre suivant).

De plus, la structuration du territoire stoppant la tendance à l'habitat diffus contribue à limiter les trafics diffus.

8. Incidences et mesures sur les flux et les consommations énergétiques

a) Incidences négatives prévisibles

- **Augmentation des besoins et des dépenses énergétiques**

L'aménagement de nouveaux secteurs d'habitats, d'activités et d'équipements impactera indéniablement les consommations énergétiques. L'accueil de nouveaux habitants induira une hausse de la consommation en énergies fossiles dues aux déplacements. Cette augmentation du trafic, notamment par un kilométrage plus élevé parcouru chaque jour sur le territoire pour aller travailler, aura des conséquences sur les rejets de gaz à effet de serre.

De même, la dynamique de construction entraînera inéluctablement une augmentation de la demande énergétique (chauffage, éclairage...) en phases travaux et opérationnelles.

b) Incidences positives prévisibles et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du PLU

- **Favoriser les économies d'énergie fossiles**

- En s'inscrivant dans un aménagement du territoire durable

A l'échelle de la commune, le développement d'une architecture avec des formes urbaines plus compactes sera également moins énergivore : l'augmentation des densités et la limitation de l'étalement urbain vont en ce sens (se référer au chapitre « B.1.b) Dispositions favorables à limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace »).

- En protégeant la ressource en énergie renouvelable

L'identification du bocage existant sur la commune de PLOUVORN au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme favorisera la filière bois. C'est une mesure qui permet la préservation, le renouvellement et une meilleure gestion du bocage, sans contrainte sur son entretien courant.

C'est un outil de valorisation du bocage pour son utilité environnementale et paysagère, qui permet également de valoriser le bocage en tant que matière première de la filière renouvelable bois-énergie.

- En favorisant le développement des énergies renouvelables

Le règlement écrit du PLU autorise en zone A les constructions de bâtiments à vocation énergétique, dont l'approvisionnement est majoritairement assuré par les matières premières agricoles issues de l'exploitation. De plus, que ce soit en zone U, AU, A ou N, l'article 13 du règlement écrit concerne les obligations imposées aux constructeurs en matière de performances énergétiques et environnementales des constructions. Les systèmes de production d'énergies renouvelables seront privilégiés, par exemple : panneaux solaire, chauffage au bois, pompe à chaleur... Ces systèmes devront être, au maximum, intégrés aux volumes des constructions et leur mise en œuvre devra veiller à limiter les nuisances sonores.

- En impulsant une dynamique de constructions durables

Dans son PADD, PLOUVORN affiche sa volonté de préconiser des principes de la conception bioclimatique et de l'éco-conception des nouveaux quartiers et des équipements communaux, visant notamment les économies d'énergie. Le PADD prévoit également d'autoriser et de préconiser l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable (éolien en dehors de zones urbaines, panneaux solaires,...), de favoriser la filière bois.

Ainsi des principes généraux d'aménagement sont proposés aux OAP du PLU.

- **Les déplacements doux**

L'urbanisation future axée quasi exclusivement au niveau de l'agglomération de PLOUVORN permet de rapprocher les logements des centralités commerciales et par conséquent, de favoriser les déplacements doux pour s'y rendre.

Ainsi, en cohérence avec l'objectif de son PADD de développer les déplacements doux, la commune identifie 18,6 km de liaisons douces existantes à conserver, au titre de l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme sur le règlement graphique du PLU.

Au règlement écrit du PLU, il est précisé dans les prescriptions générales que « Sont interdits les aménagements, installations ou constructions de nature à compromettre la conservation des cheminements doux identifiés sur le document graphique. »

Des principes généraux d'aménagement pour les voies et dessertes sont présentés aux OAP.

De plus les OAP sectorielles précisent pour chacun des secteurs concernés les objectifs en termes de cheminement doux.

C. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La mise en œuvre de ce réseau a pour objectif de préserver la biodiversité en tenant compte des préoccupations économiques, sociales, culturelles et locales.

Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

- Directive « Habitats » (1992), visant à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi que les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés et plantes). Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen composé de Sites d'Importance Communautaire (SIC) ou de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- Directive « Oiseaux » (1979), visant à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne par la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS). La Directive européenne liste en particulier dans son annexe I, 74 espèces. Ce sont des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifié aux articles L. 414-4 et suivants et R. 414-19 et suivants du code de l'environnement.

L'évaluation cible uniquement les habitats naturels et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné. Elle est proportionnée à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation du site et à l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ce site. L'évaluation des incidences a pour objectif de déterminer si le projet risque de porter atteinte à l'intégrité du site Natura 2000.

Au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, les documents d'urbanisme qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, manifestations ou interventions dans le milieu naturel susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000. »

L'article R. 414-19 du code de l'environnement énumère les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Cette liste nationale comprend notamment « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme. »

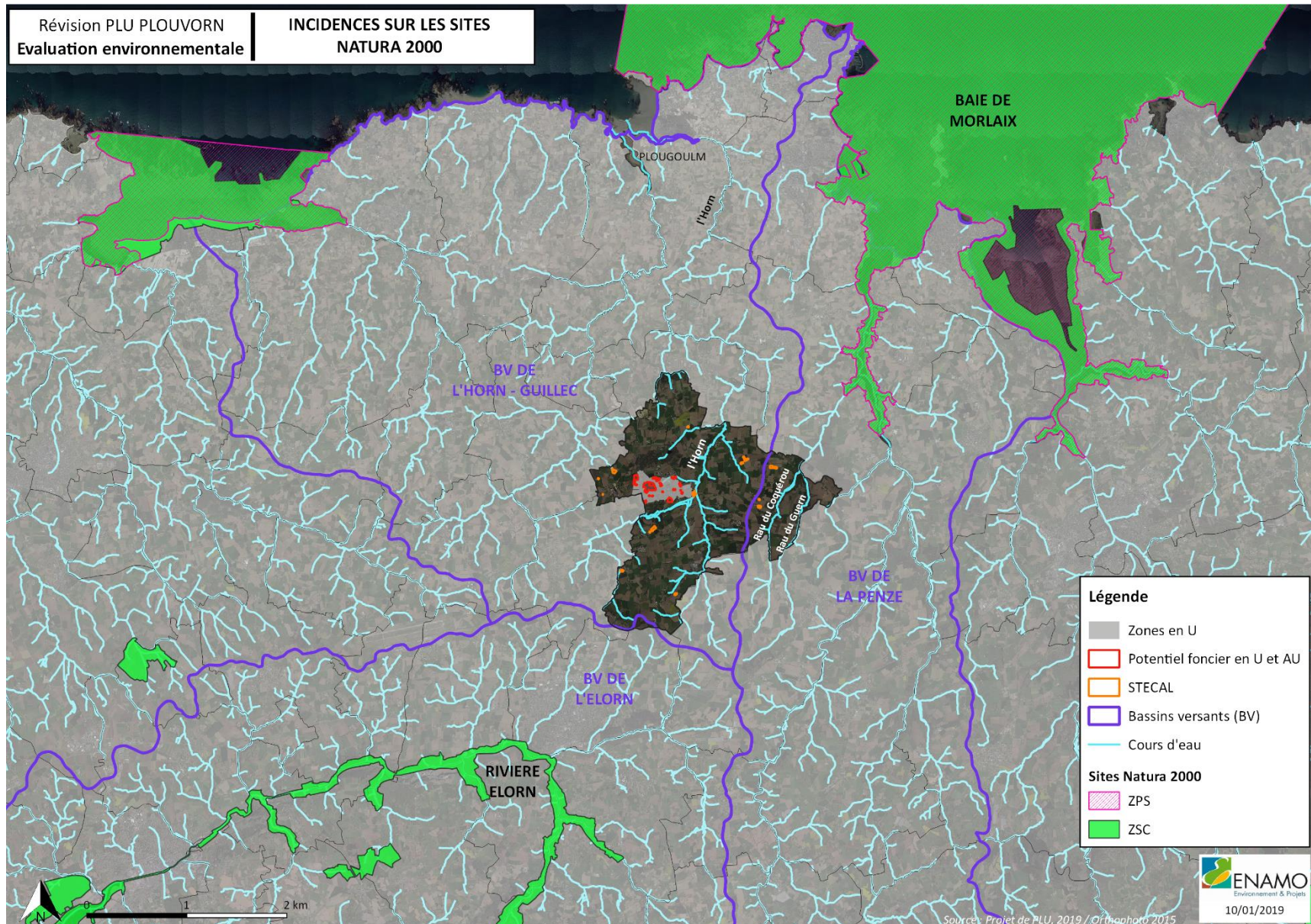
Le territoire communal de PLOUVORN n'est pas concerné par la présence d'un site Natura 2000.

Pour autant PLOUVORN est lié via son réseau hydrographique aux sites Natura 2000 ZSC et ZPS de la Baie de Morlaix. En effet, la partie Est de la commune est sur le bassin versant de la Penzé qui se jette directement en baie de Morlaix. Le reste du territoire communal et en particulier l'agglomération de PLOUVORN se situe sur le bassin versant de l'Horn qui se jette en mer au niveau de Plougoulm, à proximité des sites Natura 2000 de la baie de Morlaix.

De plus, PLOUVORN se situe à une dizaine de kilomètres du site Natura 2000 ZSC Rivière Elorn.

L'incidence du PLU révisé sur les 3 sites Natura 2000 suivants va donc être étudiée :

- ZSC Baie de Morlaix,
- ZPS Baie de Morlaix,
- ZSC Rivière Elorn.



1. Enjeux et orientations de gestion des sites Natura 2000

a) Site « Baie de Morlaix »

SITE «BAIE DE MORLAIX »			
Code	ZSC : FR5300015 ZPS : FR5310073	Surface	ZSC : 26 648 ha dont 97 % de superficie marine ZPS : 27 389 ha dont 97 % de superficie marine
DOCOB	Validé par arrêté inter préfectoral le 29 juillet 2016	Opérateur local	Morlaix Communauté, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Léonard

DESCRIPTION DU SITE	
<p>Le site Natura 2000 de la Baie de Morlaix s'étend principalement en mer mais il couvre également la frange côtière de 13 communes, d'Ouest en Est, de l'île de Sieck (Santec) à la pointe de Roc'h Louet (Plougasnou). Au large, le site comprend les abords de l'île de Batz ainsi que le Plateau de la Méloine.</p> <p>La Baie de Morlaix abrite des fonds marins d'exception (herbiers de zostères, bancs de maërl, forêts de laminaires...) et des habitats côtiers particuliers car subissant l'influence du sel (prés salés, pelouses littorales...). Elle accueille également des mammifères marins, tels que le phoque gris ou le marsouin commun, des mammifères terrestres, notamment des chauves-souris, ainsi que des poissons migrateurs en passage entre leur cycle marin et leur période de reproduction en rivière.</p> <p>Trois ensembles intéressants sont à noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le secteur Roscoff/île de Batz, vaste platier rocheux à la biodiversité exceptionnelle d'où l'implantation de la station marine de Roscoff et qui comprend notamment des ceintures en laminaires remarquables ; • la vaste échancrure de la Baie de Morlaix avec l'arrivée de ses deux petits fleuves côtiers : la rivière de Morlaix et celle de Penzé, qui se caractérise également par un archipel intéressant d'îles et d'îlots ; • le plateau de la Méloine, formant un plateau rocheux détaché, dont la richesse halieutique a justifié un cantonnement de pêche aux crustacés et accueille en passage les populations de phoques en transit. <p>La Baie est également un site essentiel aux oiseaux d'eau et aux oiseaux marins. C'est notamment un des rares sites de reproduction de la Sterne de Dougall, espèce nicheuse en danger critique d'extinction en France. À l'automne et en hiver, la baie et ses abords accueillent également d'importantes populations d'anatidés (canards) et de limicoles (oiseaux des vasières).</p> <p>La cohérence du site tient à l'influence trophique de la baie sur son débouché relativement abrité des très forts courants de sortie de la Manche. L'ensemble forme un milieu riche qui se traduit par sa productivité primaire (activités conchylicoles, pêche) et sa richesse ornithologique.</p> <p>La baie de Morlaix est un site riche en activités humaines professionnelles ou de loisir, souvent dépendantes du bon état de conservation du milieu et des équilibres écologiques.</p>	
ENJEUX DE PRESERVATION ASSOCIES AU SITE	
<p>Les principaux habitats d'intérêt communautaire de la zone sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les prés-salés continentaux (habitats prioritaires) avec en particulier des prés-salés estuariens et de fond d'anse (Terenez) ; le <i>Cochleario anglicae-Plantaginetum maritimae</i> et le <i>Cochleario anglicae-Frankenietum laevis</i> sont deux communautés de schorre synendémiques Ouest bretonnes. 	

- Les récifs et les fonds marins de faible profondeur abritent une faune et une flore d'une grande richesse répertoriée depuis plus d'un siècle par la station biologique de Roscoff (ex : plateau de la Méloine ; herbiers de *Zostera marina* à l'Ouest et à l'Est de l'île Callot ; bancs de maërl au Nord-Ouest de l'île Callot).
- La superficie de l'habitat de « grandes criques et baies peu profondes » est estimée à 22.59 % de la surface du site soit environ 6020 ha.
- Sur les plateaux qui bordent la baie et les estuaires, des secteurs de lande littorale sèche accueillent une flore remarquable (ex : *Centaureum scilloides*).

Ce vaste secteur abrite une faune très riche. Les îlots et hauts-fonds du plateau de la Méloine servent d'abri et de repos aux phoques gris en migration d'Ouest en Est et vers le Royaume-Uni. Ces derniers fréquentent aussi les parages riches de l'île de Batz.

De plus, la Baie de Morlaix abrite une importante colonie plurispécifique de sternes avec notamment la plus importante colonie française de Sterne de Dougall. Pour les oiseaux marins nicheurs, la Baie de Morlaix représente l'un des trois sites d'importance patrimoniale majeure en Bretagne.

On peut distinguer au sein de la ZPS de la Baie de Morlaix trois grands types de milieux fonctionnels importants pour les oiseaux : les îles, l'estran et la zone marine non découverte à marée basse. Toutes les espèces présentes en période de reproduction viennent nicher sur la partie terrestre des îles (zones végétalisées ou zones rocheuses) où sur le haut de l'estran. La localisation des nids varie en fonction des exigences de chacune des espèces. L'estran est une zone d'alimentation et de repos pour plusieurs espèces, notamment pour les limicoles et les goélands. La zone marine de la ZPS et les secteurs d'estran lorsqu'ils sont recouverts à marée haute constituent également une zone d'alimentation pour plusieurs espèces d'oiseaux marins nichant dans la ZPS, notamment pour les cormorans, les goélands et les sternes.

La fréquentation incontrôlée des îlots, le piétinement sur les hauts de plage, l'extraction de granulats marins et l'absence d'entretien de certaines landes sèches, sont les principales menaces qui pèsent sur la flore et la faune d'intérêt communautaire du site.

Les facteurs affectant particulièrement les oiseaux peuvent être classés en plusieurs catégories. Parmi les facteurs anthropiques pouvant avoir un impact significatif sur les oiseaux, le dérangement humain occupe une place prépondérante. La Baie de Morlaix est un secteur géographique où la fréquentation humaine est importante : professionnels de la mer, plaisanciers (en pêche ou en promenade), kayakistes, jets-skieurs, pêcheurs à pied, etc. L'arrêté préfectoral de protection de biotope, pris notamment pour assurer la tranquillité des sternes, interdit l'accès en périphérie de certains îlots.

b) Site « Rivière Elorn »

ZSC « RIVIERE ELORN »			
Code	ZSC : FR5300024	Surface	2394,43 ha
DOCOB	Validé par arrêté préfectoral en mars 2011	Opérateur local	Syndicat de bassin de l'Elorn

DESCRIPTION DU SITE
<p>Le site Natura 2000 s'étend des Monts d'Arrée à la mer sur 21 communes. Le Parc naturel régional d'Armorique fédère 39 communes dont Sizun et Commana sur le périmètre du site Natura 2000 de l'Elorn. Ce statut de Parc naturel régional se justifie par un patrimoine d'exception.</p> <p>Le bassin versant de l'Elorn est caractéristique des bassins côtiers avec un linéaire de cours principal de 40 kilomètres. Son embouchure est située dans le fond de la rade de Brest. L'orientation principale est est-ouest. Comme très souvent dans le Massif Armoricain, les zones humides sont très présentes dans le bassin versant de l'Elorn. Le pourcentage de zones humides dans le site Natura 2000 est de 30%. Ce chiffre confirme le caractère « rivière, fonds de vallées » pour lequel le site Natura 2000 a été désigné.</p> <p>De par ses caractéristiques abiotiques et anthropiques, l'Elorn bénéficie d'une qualité d'eau qui se dégrade de l'amont vers l'aval. Par exemple, le paramètre Nitrate évolue, de quelques milligrammes dans les zones de sources, à 35-40 milligrammes à l'exutoire.</p>
ENJEUX DE PRESERVATION ASSOCIES AU SITE
<p>L'élément dominant de l'occupation du sol du site Natura 2000 Rivière Elorn est la zone estuarienne. Ensuite vient la forêt de hêtres, avec plus de 200 hectares disséminés dans plusieurs massifs, elle souligne les versants encaissés de la vallée de l'Elorn. La zone estuarienne et les forêts de Hêtres sont constituées en grande partie d'habitats d'intérêt européen. Les 150 hectares de boisements humides sont principalement localisés dans les fonds de vallées. Ils témoignent de la déprise récente des terrains les moins propices à l'agriculture. Cela n'empêche pas pour une partie d'entre eux de présenter un intérêt, ils sont typiques des habitats d'intérêt européen. A part équivalente, les boisements mixtes, fourrés, plantations, ... participent au fort mosaïquage du paysage. Ces éléments, s'ils ne sont pas des habitats d'intérêt européen, peuvent convenir à certaines espèces de la Directive « Habitats, Faune, Flore » ; la Loutre d'Europe, le Grand rhinolophe. Les habitats aquatiques et les zones humides pauvres en éléments nutritifs, maigres, de quelques dizaines d'hectares chacun, présentent un intérêt patrimonial fort. Ils sont parfois éclatés en de petites lentilles tout au long de la vallée (landes humides) ou au contraire présents en quelques entités de superficies de quelques dizaines d'hectares (tourbières sur le plateau de Ploudiry, La Martyre). Ainsi, environ 50% du site qui est directement concerné par la Directive « Habitats, Faune, Flore ».</p> <p>Les espèces d'intérêt communautaire recensées dans le site Natura 2000 Rivière Elorn reflètent bien les particularités du périmètre. Sur quatorze espèces d'intérêt communautaire, huit sont liées aux milieux aquatiques avec notamment quatre espèces de poissons. La faune est largement représentée avec dix espèces. Certaines espèces sont très emblématiques comme la Loutre d'Europe ou le Saumon Atlantique. D'autres, comme le Trichomanes (gamétophytes) délicat sont totalement inconnues du grand public et des aménageurs de l'espace alors que les stations de l'Elorn représentent un enjeu très important dans le maintien de cette fougère des cavités humides</p> <p>Les enjeux de conservation du site sont hiérarchisés dans le tableau ci-après.</p>

Sous-objectif « habitat-espèce »		Code européen Natura 2000	Priorité
B.1, B.4	Restaurer et entretenir le fonctionnement (faune, flore) des rivières Connaitre et favoriser la reconquête de la Loutre d'Europe	3260, 1355	Forte
C.1	Restaurer et entretenir les prairies humides maigres	6410	
D.1	Restaurer et entretenir les landes sèches	4030, 8230	
C.2	Restaurer et entretenir les landes humides	4020	Moyenne
D.2	Conserver et restaurer les végétations des rochers humides et le Trichomanes délicat	8220, 1421	
B.3	Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement	6430	
C.2	Restaurer et entretenir les tourbières et les landes humides	7110, 7120, 7150,	
E.1	Conserver et restaurer les habitats forestiers	9120, 9130	
E.2	Favoriser le développement du Grand rhinolophe	1304	Faible
A.2	Protéger et expérimenter la restauration des prés salés	1310, 1330	
B.2	Restaurer et conserver les végétations des bordures d'étangs et le Flûteau nageant	3110, 1831	
A.1	Entretien durablement les laisses de mer	1210	

Hiérarchisation des objectifs « habitats-espèces »

Source : DOCOB site Natura 2000 Rivière Elorn, 2010

2. Analyse des projets du PLU pouvant avoir une incidence sur les sites Natura 2000

Dans le cadre des évaluations d'incidences de projets sur un site Natura 2000, un vocabulaire spécifique est utilisé pour qualifier les pressions qui s'exercent sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels ces sites ont été désignés. L'évaluation des incidences doit porter sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces et se faire à la lumière des enjeux d'intérêt communautaire.

Une **détérioration** est une dégradation physique d'un habitat. On parle donc de détérioration d'habitat. Lorsque les pressions qui s'opèrent sur un habitat ont pour effet de rendre son état de conservation moins favorable qu'il ne l'était auparavant, on peut considérer qu'il y'a eu une détérioration.

Une **perturbation** ne touche pas directement les conditions physiques. On parle de perturbation d'espèce, qu'il s'agisse d'espèces d'intérêt communautaire ou bien d'espèces caractéristiques d'un habitat. Lorsque les pressions qui s'opèrent sur une espèce ont pour effet de rendre son état de conservation moins favorable qu'il ne l'était auparavant, on peut considérer qu'il y'a eu une perturbation.

La notion de **destruction** peut s'appliquer à la fois aux habitats et aux espèces. La destruction d'habitat correspond au processus par lequel un habitat naturel est rendu fonctionnellement inapte à accueillir les populations qu'il abritait auparavant. Au cours de ce processus les espèces de faune et de flore initialement présentes sur le site sont déplacées ou détruites entraînant une diminution de la biodiversité.

Les incidences doivent ensuite être décrites selon qu'elles proviennent d'une pression directe ou indirecte.

Les incidences **directes** traduisent les effets provoqués par le projet. Elles affectent les habitats et espèces proches du projet.

Les incidences **indirectes** ont pour cause l'effet d'une incidence directe. Elles peuvent concerner des habitats et espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, mais leurs conséquences peuvent être aussi importantes que les incidences directes. Elles peuvent concerner un facteur conditionnant l'existence du site qui, par son évolution, peut provoquer la disparition d'habitats ou d'espèces.

L'évaluation au sens large des incidences sur les habitats et les espèces comporte deux étapes majeures :

- l'identification des pressions exercées par le projet du Plan Local d'Urbanisme sur les enjeux de conservation,
- l'évaluation des effets de ces pressions sur l'état de conservation des habitats et des espèces considérés.

a) Incidence directe du PLU révisé

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur la commune de PLOUVORN. Le PLU révisé n'a donc aucune incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire.

Des espèces d'intérêt communautaire sont susceptibles de fréquenter les espaces naturels de la commune, notamment les cours d'eau classés en liste 1 et 2 abritant des poissons migrateurs. Ces espèces sont sensibles aux continuités écologiques des cours d'eau.

Le PLU prévoit la protection de l'ensemble des éléments naturels constituant la trame verte et bleue de la commune (cf. chapitre B.2 « Préservation des richesses écologiques avec la définition de la trame verte et bleue (TVB) du territoire »).

Donc d'une manière générale, le PLU révisé n'a donc pas d'incidence directe sur les espèces d'intérêt communautaire susceptibles de fréquenter la trame verte et bleue de la commune.

b) Incidence indirecte du PLU révisé via la qualité des eaux

Les $\frac{3}{4}$ du territoire communal appartiennent au bassin versant de l'Horn Guillec. L'Horn se jette en mer à proximité du site Natura 2000 de la Baie de Morlaix. Le reste de la commune se situe sur le bassin versant de la Penzé qui se déverse dans le site Natura 2000.

Les incidences du PLU révisé sur la ressource en eau auront donc des incidences indirectes sur le site Natura 2000 de la baie de Morlaix via la qualité de l'eau. Le site Natura 2000 Rivière Elorn n'est pas concerné.

Un zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisé. Il tient compte de la capacité de la STEP.

Le rejet de la STEP peut en effet avoir pour principal effet une contamination des eaux menant à une eutrophisation des milieux aquatiques qui fait partie des menaces identifiées comme ayant une incidence sur le site. Il n'a pas été relevé de dysfonctionnement sur la STEP, l'eau épurée est conforme aux normes en vigueur. L'ensemble des zones U et AU de PLOUVORN seront raccordées à l'assainissement collectif et la STEP est en capacité de recevoir ces nouveaux effluents engendrés par le développement de l'urbanisation prévu au PLU. Pour autant, le programme de travaux du schéma directeur devra être mis en œuvre, avec notamment des travaux sur le réseau de collecte, pour garantir la préservation de la qualité du milieu.

Pour les STECAL qui sont tous situés en zone d'assainissement non collectif, une étude d'aptitude de sol sera réalisée avant aménagement pour connaître l'installation d'assainissement non collectif qu'il faudra mettre en place. Sa conformité sera contrôlée par le SPANC.

Un zonage d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé. Concernant la qualité des eaux pluviales, le zonage d'assainissement préconise en premier lieu l'infiltration des eaux à la parcelle ou la création de zones tampons.

3. Bilan

L'évaluation des incidences de la révision du PLU de POUVORN montre que les projets, et par conséquent le document d'urbanisme n'affectera pas l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 «Baie de Morlaix » et « Rivière de l'Elorn », sous réserve de la mise en œuvre des programmes de travaux présentés dans les schémas directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune.

IV. RETOUR DE L'AVIS DE LA MRAE SUITE A L'EXAMEN AU CAS PAR CAS

POINTS SOULEVES PAR LA MRAE LORS DE L'EXAMEN AU CAS PAR CAS	REPOSE APORTEES DANS LE PLU REVISE
<p>Prévoit une consommation de l'espace très supérieure à celle observée ces dix dernières années pour les zones économiques</p>	<p>Entre 2008 et 2017, la consommation foncière à PLOUVORN a été de 4 ha pour les activités et équipement. A travers le potentiel foncier identifié à vocation d'activité et d'équipement, la consommation foncière envisagée au PLU révisé pour les 12 ans à venir est de 3,65 ha Le PLU révisé prévoit donc de réduire la consommation foncière à vocation d'activité et d'équipement.</p>
<p>Prévoit de réserver 15 ha pour l'habitat dont 8 ha au niveau du secteur de Kerriou ce qui impliquera une intervention publique renforcée par des outils juridiques</p>	<p>La conception du nouveau quartier de Kerriou est un engagement affiché au PADD de PLOUVORN. Ce secteur représente une emprise foncière stratégique, dans la perspective d'un renforcement et d'un élargissement de la centralité communale. En parallèle de la révision du PLU, la commune a mené une étude de revitalisation du bourg. Les résultats de l'étude ont été pris en compte dans le règlement écrit du PLU et dans l'OAP spécifique au secteur de Kerriou.</p>
<p>Prévoit une faible densité de logement (15 logements/ha)</p>	<p>Le PLU révisé renforce la densité moyenne des projets pour l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 20 logements à l'hectare en cœur de bourg et sur le secteur de Kerriou ■ 15 logements à l'hectare en périphérie et en extension du bourg.
<p>Est concernée par un enjeu fort sur la ressource en eau : la commune se situe au sein du bassin versant « algues vertes » de l'Horn-Guillec</p>	<p>La commune de PLOUVORN a bien pris en compte cet enjeu de qualité des eaux dans la révision de son PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection du bocage à enjeu pour la qualité de l'eau (perpendiculaire à la pente, en fond de vallée) - protection des zones humides et des cours d'eau - élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux usées - élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

V. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Article L. 153-27 du code de l'urbanisme

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article) et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

La commune de PLOUVORN est concernée par la mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'application du PLU, du point de vue de l'environnement.

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO	OBJECTIFS DU PLU
SOL ET SOUS-SOL			
Surfaces des zones urbanisables (U et AU) consommées pour l'habitat	Commune	0 %	15,24 ha
Surfaces des zones urbanisables (U et AU) consommées pour l'activité	Commune	0 %	3,34 ha
Surfaces des zones urbanisables (U et AU) consommées pour l'équipement	Commune	0 %	0,31 ha
MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE			
Superficie des zones humides protégées	Commune	222 ha	222 ha
Espaces Boisés Classés (EBC)	Commune	140 ha	140 ha
Linéaire du maillage bocager protégé, identifié au L.151-23 du CU	Commune	143 km	143 km
PAYSAGE ET PATRIMOINE			
Éléments bâtis protégés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	Commune	33	33
RESSOURCE EN EAU			
Capacité d'alimentation en	Schéma directeur d'alimentation en	S'assurer de la garantie de l'alimentation en eau	

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO	OBJECTIFS DU PLU
eau potable du territoire	eau potable du Finistère (2014)		
Pourcentage de la capacité nominale des charges hydraulique et organique moyenne de la station d'épuration	Commune	Charge organique moyenne en 2017 : 58 % Charge hydraulique moyenne en 2017 : 28 %	< 100 %
Gestion des eaux pluviales	Commune	Mise en œuvre du SDAP pour s'assurer de la garantie de la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales	
RISQUES			
Nombre de permis de construire accordés en zone de risque d'inondation par remontée de nappe	Commune	0	Préserver la population des risques
Nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)	www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr	26	
NUISANCES & POLLUTIONS			
Production moyenne de déchets verts	Communauté de Communes du Pays de Landivisiau	Favoriser la réduction de production des déchets verts (cf. plantes recommandées en annexe du règlement écrit du PLU)	
Nombre de permis de construire accordés en bande d'isolement acoustique de la RD69	Commune	0	Préserver la population des nuisances
Nombre d'installations radioélectriques de plus de 5 watts	Agence Nationale des Fréquences (ANFR)	1	
ENERGIES			
Production d'énergie renouvelable	Observatoire de l'énergie et des missions de GES en Bretagne	3,4 GWh en 2015	> 3,4 GWh /an
Linéaire de cheminements doux existants	Commune	18,6 km	>18,6 km

CHAPITRE IX : RESUME NON TECHNIQUE

I. LES GRANDES LIGNES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. Le milieu physique

- PLOUVORN est une commune située au Nord-Ouest de la Bretagne. Elle est sous l'influence d'un **climat océanique tempéré** qui se caractérise par :
 - Une température douce (11,6°C en moyenne annuelle) ;
 - Des précipitations moyennes (cumul moyen de 1 084 mm par an) ;
 - Une insolation moyenne, 1 587 heures d'ensoleillement annuel ;
 - Des vents fréquents provenant majoritairement des secteurs Sud-Ouest.
- Le **sous-sol** de la commune est largement marqué par la présence de limons. PLOUVORN se développe sur des terrains magmatiques et métamorphiques (micaschistes, gneiss de Lesneven).
- Le **relief** est structuré selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est, axe du ruisseau de l'Horn. Les altitudes sur le territoire oscillent entre 30 m au fond des vallées et 125 m. Le bourg se situe en partie haute du territoire communal, à une centaine de mètres d'altitude.
- Le **réseau hydrographique** représente un linéaire d'environ 56 km sur la commune. La rivière de l'Horn est le plus important cours d'eau traversant la commune.

B. La ressource en eau

- La commune de PLOUVORN est concernée par le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) Loire-Bretagne 2016-2021, entré en vigueur le 21 décembre 2015, ainsi que par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Léon Trégor en cours d'approbation.
- Concernant la **qualité des eaux** et plus particulièrement :
 - Les eaux continentales : Pour les masses d'eau « L'Eon et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire – FRGR1460 » et « L'Horn et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer - FRGR0057 », l'état global en 2013 est moyen, vis-à-vis des paramètres nitrates et phytosanitaires. L'objectif d'atteinte du bon état global de ces cours d'eau a été reporté par le SDAGE à l'horizon 2027.
Preuve de l'intérêt biologique des cours d'eau, l'Horn et ses affluents ainsi que le ruisseau du Cosquerou sont classés en liste 1. Les espèces migratrices recensées sur le cours d'eau sont l'anguille, la Lamproie marine, le Saumon atlantique, la Truite de mer. De plus la portion de cours d'eau « l'Horn de l'amont immédiat du Moulin Neuf (Plouvorn) jusqu'à l'estuaire » est également classée en liste 2.
 - Les eaux souterraines : Pour la masse d'eau souterraine « Le Léon - FRGG001 » qui concerne la partie Ouest de PLOUVORN, l'objectif de bon état a été fixé pour 2027. La masse d'eau présente un état altéré au regard des paramètres « nitrates » et « pesticides ». Pour la masse d'eau souterraine « Baie de Morlaix - FRGG008 » qui concerne la partie Est de la commune, l'objectif de bon état a été fixé pour 2021 (état altéré au regard du paramètre « nitrates »).
- Le service public de l'**eau potable** sur l'ensemble du territoire est géré par la commune de PLOUVORN qui l'a délégué à la société Suez Eau France jusqu'en 2021. L'eau distribuée est achetée au Syndicat Mixte de l'Horn. L'eau est captée par le syndicat à la prise d'eau de Penhoat sur la commune de Taulé dans le cours d'eau du Coatoulzac'h. L'eau est traitée à l'usine d'eau potable au Rest, sur la commune de Plouénan. Concernant la qualité de l'eau mise en distribution, le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la commune est de bonne qualité en 2017.

- La commune de PLOUVORN n'est pas concernée par un **périmètre de protection de ressource** en eau destinée à la potabilisation.
- Sur le territoire de PLOUVORN, la compétence **eaux usées** est de compétence communale qui a délégué sa gestion à Suez Eau France. Les eaux usées du réseau d'assainissement collectif de la commune sont traitées par la station d'épuration de PLOUVORN, d'une capacité de 2 600 EH. La STEP traite également les eaux usées de la commune de Plougouvest. En 2016, la STEP présente une capacité suffisante et des rejets conformes réglementairement. La commune s'est engagée dans la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées en parallèle de la révision du PLU.
- **Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** est de compétence communale également. La commune de PLOUVORN compte 429 dispositifs d'assainissement non collectif en 2011 lors du dernier bilan global réalisé sur la commune. En 2011, 38,5 % des installations étaient classées comme présentant un risque sur l'environnement.
- Un **schéma directeur d'assainissement pluvial** a été réalisé sur la commune de PLOUVORN par le cabinet d'étude A&T Ouest en parallèle de la révision du PLU. Il a été mis en évidence deux principales contraintes pouvant conduire à des dysfonctionnements relativement importants sur le centre bourg :
 - La présence de certains réseaux busés, de faible diamètre dont la capacité hydraulique peut s'avérer insuffisante.
 - La présence de secteurs urbanisables situés parfois en amont des réseaux existants, et qui, en situation future et sans technique compensatoire, conduiront à un accroissement du ruissellement, et donc à une éventuellement mise en charge du réseau ou une accentuation des dysfonctionnements actuels.

C. L'environnement écologique

- Conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne et dans le cadre du Plan gouvernemental « Algues Vertes », un inventaire des **zones humides** de la commune de PLOUVORN a été réalisé en 2012 par DCI Environnement pour le Syndicat Mixte de l'Horn. L'ensemble des milieux humides recensés représente une surface totale de 223 ha. Les zones humides identifiées se retrouvent au contact ou à la naissance des cours d'eau de la commune et s'étendent aux prairies environnantes et dépressions situées en tête de bassin des différents ruisseaux. Les zones humides inventoriées sur la commune de PLOUVORN sont majoritairement représentées par des milieux fermés et semi-fermés (boisements hygrophiles, friches...) avec plus de 52 % des zones humides de la commune. Les milieux ouverts tel que les prairies humides sont également bien représentés et couvrent 39 % des zones humides inventoriées.
- Les **boisements** inventoriés par le cabinet d'étude A&T Ouest dans le cadre de la révision du PLU couvrent une surface de 258 ha, soit 7 % du territoire communal. Ces zones boisées sont majoritairement réparties en fond de vallée ou de vallons et plusieurs bosquets épars ont été inventoriés sur l'ensemble de la commune.
- Plusieurs inventaires du **bocage** ont été réalisés sur la commune de PLOUVORN dans différents contextes (DCI environnement en 2012, Chambre d'agriculture en 2014, Syndicat Mixte de l'Horn dans le cadre du plan « algues vertes » et du programme Breizh Bocage). Dans le cadre de la révision du PLU, le Syndicat Mixte de l'Horn a compilé l'ensemble de ces données et les a mises à jour. Ainsi, 275 km linéaires de bocage ont été identifiés.
- Les milieux naturels identifiés sur la commune de PLOUVORN constituent l'ensemble des continuités écologiques terrestres et aquatiques du territoire qui définit la **Trame Verte et Bleue (TVB)** de la commune. Elle s'articule principalement autour de l'ensemble hydrographique de la commune englobant l'ensemble des zones humides et les boisements associés comme réservoirs majeurs de biodiversité. La trame verte et bleue de la commune est donc dense, enrichie de réservoirs de biodiversité annexes sur les pourtours des réservoirs majeurs et fortement connectée grâce au bocage de la commune. Les ruisseaux de la commune créent une continuité écologique entre les différents réservoirs majeurs de la commune. Par contre des éléments fracturant sont repérés tels que les axes routiers (RD69).

D. Le paysage

Le territoire de PLOUVORN est composé schématiquement de 3 entités paysagères :

- L'entité urbaine qui se caractérise par un cœur de bourg dense avec pour point d'ancrage l'église ainsi que par le développement périphérique du bourg conditionné par la présence d'éléments naturels (vallée de l'Horn, plan d'eau de Lanorgant) ;
- Le paysage agricole, avec en partie Sud de la commune le plateau Léonard marqué par un relief homogène dont l'activité agricole prédominante est orientée vers l'élevage et en partie Nord de la commune, le Léon légumier, orienté vers le littoral léonard au relief plus vallonné dont l'activité agricole prédominante est le maraîchage.
- L'entité naturelle est constituée des milieux humides et boisés principalement articulés autour du réseau hydrographique de la commune formant les deux vallées principales de la commune, la vallée de l'Horn et la vallée de l'Eon. Les boisements associés aux châteaux de Keruzoret et de Troëvin ainsi qu'à la chapelle de Lambader et le plan d'eau de Lanorgant encadrent le bourg et participe au bon vivre de la commune.

E. Les pollutions et les nuisances

- Concernant la pollution des sols, dans la base de données BASIAS, 8 sites sont inventoriés sur la commune de PLOUVORN. La commune ne compte aucun site référencé dans la base de données BASOL.
- Le ramassage et le traitement des déchets est une compétence de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau. Le traitement des ordures ménagères est assuré par incinération dans les usines de Brest ou Briec. Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles (OMR) a diminué en 2017. La production moyenne d'OMR est de 202 Kg / habitant /an (pop 32974 hab).
- Concernant les nuisances sonores, la RD69 a été identifiée comme infrastructure routière bruyante.
- 1 installation radioélectrique de plus de 5 W a été recensée sur la commune.

F. Les risques

- La commune est concernée par plusieurs types de risques naturels :
 - Un risque sismique de niveau 2 comme l'ensemble de la Bretagne ;
 - Un risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines. En effet, 2 cavités souterraines sont identifiées sur la commune de PLOUVORN. Il s'agit d'ouvrages civils.
 - Un risque d'inondation par remontée de nappe fort à très fort sur certains secteurs de la commune dont l'Est du bourg.
- Concernant les risques technologiques, aucun risque industriel type SEVESO n'est recensé. Sinon, il y a 26 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur la commune.

G. L'énergie

- En 2015, sur la commune de PLOUVORN, la consommation d'énergie électrique représente 22 GWh.
- Cette même année, la commune a produit 3,4 GWh d'énergie provenant de sources renouvelables. La combustion de bois bûche et de granulé représente 91% de la part d'énergie renouvelable produite.

H. Synthèse des enjeux environnementaux

MILIEUX NATURELS & PAYSAGE
<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintenir et/ou créer des continuités écologiques ■ Préserver l'intérêt paysager et écologique des milieux naturels ■ Lutte contre les espèces invasives ■ Améliorer la gestion des zones humides ■ Maintenir une trame verte et bleue de qualité en maîtrisant l'urbanisation
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
<ul style="list-style-type: none"> ■ Préserver la qualité de l'eau (enjeu biodiversité notamment) ■ Préserver les milieux naturels participant à la qualité et à la protection de la ressource en eau tels que les zones humides et le bocage
POLLUTIONS ET NUISANCES
<ul style="list-style-type: none"> ■ Réduire la production de déchets (notamment les déchets verts) et développer le recyclage ■ Adapter les points de collecte des déchets en fonction de l'urbanisation future
RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> ■ Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques de mouvement de terrain par effondrement de cavités souterraines. ■ Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques d'inondation par remontée de nappe.
ENERGIE
<ul style="list-style-type: none"> ■ Favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables

II. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. Introduction et méthodologie

Au vu des dispositions introduites par les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de PLOUVORN n'ayant pas de site Natura 2000 sur son territoire et n'étant pas une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) a fait l'objet d'un examen au cas par cas.

Par décision n°2017-005328 du 04 décembre 2017, la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne n'a pas dispensé le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de PLOUVORN d'évaluation environnementale, en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme.

Le cabinet d'étude ENAMO a été missionné par la commune pour réaliser cette évaluation environnementale. Il a été réalisé un état initial de l'environnement qui a fait ressortir les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés et les enjeux environnementaux pour chacun d'entre eux.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes à l'échelle supra-communale a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

L'analyse thématique de l'état initial de l'environnement a été menée en parallèle de l'analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du PLU. Ces zones ont été

déterminées en fonction des secteurs de projets définis au PLU. Les enjeux environnementaux ont donc été croisés avec les secteurs de projet.

Ensuite, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

Ce sont ainsi les différentes pièces du PLU qui ont été analysées : les orientations du PADD, les prescriptions écrites du règlement et le zonage ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

B. L'analyse des incidences et des mesures du PLU sur l'environnement

1. A l'échelle de la commune

A travers les objectifs de son PADD, la commune de PLOUVORN souhaite engager une nouvelle dynamique économique qui accroît la trajectoire démographique de la commune. Sur les 20 dernières années, la croissance démographique enregistrée est équivalente à + 0,60 % /an. Pour les 12 prochaines années, la commune a retenu une hypothèse de croissance de population de + 0,70 % /an, soit environ 3150 habitants à l'horizon 2030 (250 habitants supplémentaires).

Les zones urbanisées et le potentiel foncier identifié dans le cadre de la révision du PLU de PLOUVORN sont localisées au niveau de l'agglomération. 13 STECAL sont localisées au sein de l'espace agricole, 1 à vocation d'habitat et les autres à vocation d'activité. Les STECAL sont des secteurs de développement de taille et de capacité limitées. Conformément aux objectifs fixés dans son PADD, le PLU révisé de PLOUVORN oriente le développement futur de l'urbanisation prioritairement au niveau de l'agglomération du bourg qui concentre les activités de commerces et de services. En comparaison avec le PLU en vigueur, les hameaux de Triévin, Lanorgant ou Kerguédal ont été retirés de l'enveloppe constructible ce qui contribue à limiter l'étalement urbain.

Concernant la consommation d'espace, le potentiel foncier identifié en densification est quasi deux fois supérieur à celui identifié en extension. Le PLU prévoit donc de limiter la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels.

En comparaison avec la consommation d'espace entre 2008 et 2017, le PLU révisé prévoit de réduire légèrement la consommation foncière (baisse de 6 %).

Comparé cette fois au PLU en vigueur, il est observé une réduction des zones U et U au PLU révisé. Par rapport au PLU en vigueur, le PLU révisé est donc moins consommateur d'espace.

Les zones urbanisables prévues dans le cadre du PLU de PLOUVORN auront un impact sur les terres agricoles aujourd'hui exploitées, et qui à terme ne le seront plus. L'impact du PLU révisé sur les terres agricoles inventoriées dans le cadre d'un diagnostic agricole réalisé en 2014 par la Chambre d'Agriculture est de 16,4 ha, soit 0,61 % des terres agricoles recensées (2 679 ha).

Globalement, le PLU de PLOUVORN prend en compte les espaces naturels dont la majorité est située en zone naturelle. Le PLU assure une préservation des milieux naturels et de la biodiversité avec l'identification de la Trame Verte et Bleue sur le territoire. Différentes mesures de protection permettent de protéger les éléments constituant la TVB :

- 140 ha de boisements ont été classés en EBC ;
- 143 km linéaire de bocage, 2,69 ha de boisements, 222 ha de zones humides, 0,9 ha de sites naturel ou paysager à protéger et 56 km de cours d'eau ont été identifiés et préservés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme ;
- Le long des cours d'eau, une bande inconstructible de 5 m en zones U et AU et de 10 m en zones A et N a été mise en place

- Des mesures compensatoires ont été mises en place en cas de destruction du bocage identifié au L.151-23 du CU.

La commune de PLOUVORN préserve l'identité des espaces bâtis. Le choix des zones constructibles favorise l'urbanisation au niveau de l'agglomération. De plus, elle protège 33 éléments de petit patrimoine de bâtis de qualité au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, depuis le schéma directeur réalisé en 2014 pour le Finistère, des interconnexions ont été créées pour garantir l'alimentation en eau potable du territoire.

Afin de garantir la gestion des eaux usées, le raccordement au réseau de collecte d'assainissement collectif de l'ensemble des secteurs urbanisables au niveau de l'agglomération impliquera des travaux sur le réseau de collecte qui ont été définis dans le schéma directeur d'assainissement des eaux usées. La STEP est en capacité de recevoir ces nouveaux effluents engendrés par le développement de l'urbanisation prévu au PLU. Pour ce qui est des secteurs non raccordables au réseau de collecte d'assainissement collectif, les STECAL, une étude d'aptitude de sol sera réalisée avant aménagement pour connaître l'installation d'assainissement non collectif qu'il faudra mettre en place. Sa conformité sera contrôlée par le SPANC.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur le milieu récepteur (gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales), un schéma directeur et un zonage d'assainissement des eaux pluviales ont été réalisés. Ils permettent la mise en place de mesures visant à limiter les incidences de l'urbanisation sur la ressource en eau dues à l'augmentation des ruissellements des eaux pluviales. Un programme de travaux a été établi pour garantir la gestion quantitative de l'eau et éviter les inondations. Concernant la qualité des eaux pluviales, le zonage d'assainissement préconise en premier lieu l'infiltration des eaux à la parcelle ou la création de zones tampons.

Le PLU tient compte également des risques technologiques et naturels. Les zones identifiées en potentiel foncier concernée par le risque naturel d'inondation par remontée de nappe devront respecter les prescriptions précisées au règlement écrit, limitant l'exposition aux risques. Aucune des zones urbanisables à vocation d'habitat n'inclue une ICPE ou se trouve en servitude d'utilité publique (S.U.P) de code I3 relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

De même, il prend en considération les nuisances sonores, électromagnétique ainsi que les sites aux sols potentiellement pollués.

Enfin, le PLU de PLOUVORN incite et œuvre à l'économie des ressources et à la production d'énergies renouvelables : prescriptions dans les OAP, le règlement écrit, développement des cheminements doux, etc.

2. A l'échelle des sites Natura 2000

Le territoire communal de PLOUVORN n'est pas concerné par la présence d'un site Natura 2000. Pour autant la commune est liée via son réseau hydrographique au site Natura 2000 « Baie de Morlaix » et se trouve à proximité du site Natura 2000 « Rivière Elorn ».

L'incidence du PLU révisé sur ces sites Natura 2000 a donc été étudiée.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur la commune de PLOUVORN. Pour ce qui est des espèces d'intérêts communautaire, les poissons migrateurs sont susceptibles de fréquenter les cours d'eau de la commune classés en liste 1 et 2. Certaines espèces comme le saumon sont des espèces d'intérêt communautaire. Ces espèces sont sensibles aux continuités écologiques le long des cours d'eau. Le PLU prévoit la protection de l'ensemble des éléments naturels constituant la trame verte et bleue de la commune. Dans ce sens, le PLU révisé n'a donc pas d'incidence directe sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Le PLU révisé de PLOUVORN pourra avoir des incidences indirectes sur les habitats et les espèces d'intérêts communautaire du site Natura 2000 Baie de Morlaix via son réseau hydrographique et la qualité de l'eau. Etant donné les incidences négatives et positives du PLU révisé sur la qualité de l'eau, dans la mesure où seront réalisés les travaux préconisés sur le réseau de collecte d'assainissement collectif, sur celui des eaux

pluviales et sur les ouvrages de rétention des eaux pluviales, et dans la mesure où la conformité des installations en assainissement individuel en STECAL sera assurée par les contrôles du SPANC, l'incidence indirecte du PLU révisé sur les sites Natura 2000 sera négligeable.

L'évaluation des incidences de la révision du PLU de PLOUVORN montre que les projets, et par conséquent le document d'urbanisme, n'affectera pas l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 « Baie de Morlaix » et « Rivière Elorn ». Des mesures compensatoires ne se justifient donc pas, sous réserve de la mise en œuvre des programmes de travaux pour garantir la gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

C. Les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement

Ces indicateurs permettront d'évaluer les résultats de l'application du PLU, du point de vue de l'environnement.

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO	OBJECTIFS DU PLU
SOL ET SOUS-SOL			
Surfaces des zones urbanisables (U et AU) consommées pour l'habitat	Commune	0 %	15,24 ha
Surfaces des zones urbanisables (U et AU) consommées pour l'activité	Commune	0 %	3,34 ha
Surfaces des zones urbanisables (U et AU) consommées pour l'équipement	Commune	0 %	0,31 ha
MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE			
Superficie des zones humides protégées	Commune	222 ha	222 ha
Espaces Boisés Classés (EBC)	Commune	140 ha	140 ha
Linéaire du maillage bocager protégé, identifié au L.151-23 du CU	Commune	143 km	143 km
PAYSAGE ET PATRIMOINE			
Eléments bâtis protégés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	Commune	33	33
RESSOURCE EN EAU			
Capacité d'alimentation en eau potable du territoire	Schéma directeur d'alimentation en eau potable du Finistère (2014)	S'assurer de la garantie de l'alimentation en eau	

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO	OBJECTIFS DU PLU
Pourcentage de la capacité nominale des charges hydraulique et organique moyenne de la station d'épuration	Commune	Charge organique moyenne en 2017 : 58 % Charge hydraulique moyenne en 2017 : 28 %	< 100 %
Gestion des eaux pluviales	Commune	Mise en œuvre du SDAP pour s'assurer de la garantie de la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales	
RISQUES			
Nombre de permis de construire accordés en zone de risque d'inondation par remontée de nappe	Commune	0	Préserver la population des risques
Nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)	www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr	26	
NUISANCES & POLLUTIONS			
Production moyenne de déchets verts	Communauté de Communes du Pays de Landivisiau	Favoriser la réduction de production des déchets verts (cf. plantes recommandées en annexe du règlement écrit du PLU)	
Nombre de permis de construire accordés en bande d'isolement acoustique de la RD69	Commune	0	Préserver la population des nuisances
Nombre d'installations radioélectriques de plus de 5 watts	Agence Nationale des Fréquences (ANFR)	1	
ENERGIES			
Production d'énergie renouvelable	Observatoire de l'énergie et des missions de GES en Bretagne	3,4 GWh en 2015	> 3,4 GWh /an
Linéaire de cheminements doux existants	Commune	18,6 km	>18,6 km

